

2023

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En 2023, Le Crédit Agricole Brie Picardie a soutenu le territoire et les nombreux projets des passionnés de la Somme, de l'Oise et de la Seine-et-Marne.



BRIE PICARDIE

Le présent document est une reproduction de la version officielle du Rapport Financier Annuel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format), déposé le 13/03/2024 auprès de l'AMF et est disponible sur le site internet du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Sommaire

1. Présentation de la Caisse Régionale.....	4
2. Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	7
2.1 Le modèle d'affaires du Crédit Agricole Brie Picardie.....	8
2.1.1 Le Crédit Agricole Brie Picardie est une banque coopérative proche de ses clients et de la société.....	8
2.1.3 Schéma du modèle d'affaires du Crédit Agricole Brie Picardie	12
2.1.4 Partage de la valeur	14
2.2 Les enjeux et risques extra-financiers	15
2.2.1 Consultation des Parties Prenantes	15
2.2.2 La méthodologie d'identification, de description et de cotation des risques extra-financiers	15
2.3 Les politiques en réponse aux risques extra financiers et le suivi de leurs performances	21
2.3.1 Être un employeur responsable.....	21
2.3.2 Impliquer nos parties prenantes dans la gouvernance de l'entreprise	27
2.3.3 Incarner la RSE jusqu'au plus haut niveau de l'entreprise	28
2.3.4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client	29
2.3.5 Contribuer à redynamiser les territoires notamment les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales	31
2.3.6 Contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre	33
2.3.7 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique.....	36
3. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE)	71
3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil	72
3.1.1 Présentation du conseil	73
3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités.....	92
3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général	97
3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital.	97
3.3 Modalités de participations à l'assemblée générale	97
4. Examen de la situation financière et du résultat 2023.....	101
4.1 La situation économique.....	102
4.1.1 Environnement économique et financier global.....	102
4.1.2 L'activité commerciale 2023	105
4.1.3 Initiative sociétale Esprit Ouvert	110
4.1.4 Faits Marquants.....	111
4.2 Analyse des comptes consolidés.....	112
4.2.1 Présentation du Groupe Crédit Agricole	112
4.2.2 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale.....	113
4.2.3 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale	113
4.2.4 Résultat consolidé	114
4.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	115
4.2.6 Activité et résultat des filiales	117
4.3 Analyse des comptes individuels.....	119
4.3.1 Résultat financier sur base individuelle	119
4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle.....	120

4.3.3	Hors-bilan sur base individuelle.....	121
4.4	Capital social et sa rémunération	121
4.4.1	Les parts sociales.....	121
4.4.2	Les certificats coopératifs d'associés	121
4.4.3	Les certificats coopératifs d'investissement.....	122
4.5	Autres filiales et participations	122
4.5.1	Filiales non consolidées	122
4.5.2	Participations	122
4.6	Tableau des cinq derniers exercices	122
4.7	Événements postérieurs à la clôture	123
4.8	Opérations réalisées sur les CCI	123
4.8.1	Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale du 31/03/2023 et du contrat de liquidité	123
4.8.2	Plan d'épargne entreprise	124
4.8.3	Descriptif du programme de rachat de CCI pour les années 2023 et suivantes	124
4.9	Informations diverses	127
4.9.1	Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	127
4.9.2	Informations sur les délais de paiement	129
4.9.3	Informations relatives aux comptes inactifs	129
4.9.4	Charges non fiscalement déductibles.....	130
4.9.5	Rémunération des Dirigeants	130
4.9.6	Liste des mandats des mandataires sociaux.....	130
4.9.7	Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	130
4.9.8	Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes	130
4.9.9	Calendrier de publication des résultats.....	130
5.	Facteurs de risques et informations prudentielles	131
5.1	Informations prudentielles	132
5.2	Facteurs de risque.....	132
5.2.1	Risques de crédit et de contrepartie	133
5.2.2	Risques financiers	135
5.2.3	Risques opérationnels et risques connexes	139
5.2.4	Risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Brie Picardie évolue.....	142
5.2.5	Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Brie Picardie	146
5.2.6	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	148
5.3	Gestion des risques.....	150
5.3.1	Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	150
5.3.2	Dispositif de stress tests.....	156
5.3.3	Procédures de contrôle interne et gestion des risques.....	157
5.3.4	Risques de crédit.....	166
5.3.5	Risques de marché	184
5.3.6	Gestion du bilan	187
5.3.7	Risques opérationnels	192
5.3.8	Risques juridiques	195
5.3.9	Risques de non-conformité.....	195

6. Comptes consolidés	200
Cadre général.....	205
Etats financiers consolidés	211
Notes annexes aux états financiers consolidés	218
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	360
7. Etats financiers individuels	369
Comptes annuels.....	373
Notes annexes aux comptes annuels individuels	377
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	449
8. Informations générales	458
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration de performance extra-financières	460
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées ...	467
Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés	471
Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale.....	473
9. Attestation du responsable de l'information financière	483
10. Glossaire	486

1. Présentation de la Caisse Régionale

CHIFFRES
CRÉDIT AGRICOLE
BRIE PICARDIE
AU 31/12/2023

207

AGENCES DE
PROXIMITÉ

1

AGENCE
HABITAT
À DISTANCE

3

AGENCES
COURTIERS

3

AGENCES
BANQUE
PRIVÉE

5

CENTRES D'AF-
FAIRES
ENTREPRISES

3

AGENCES
COLLECTIVITÉS
PUBLIQUES

3

CENTRES D'AFFAIRES
PROFESSIONNELS DE
L'IMMOBILIER

1

PLATEFORME FRONT
OFFICE ASSURANCES
AGRICULTEURS ET
PROFESSIONNELS

1

BANQUE
D'AFFAIRES

1

AGENCE
EVENEMENTS DE
LA VIE

3

ÉQUIPES DE
CONSEILLERS
MOBILES ASSURANCES
AGRICULTEURS ET
PROFESSIONNELS

1

PLATEFORME
ALLOCATION
D'ACTIFS ET
GESTION CONSEILLÉE

1

AGENCE GESTION
DE LA RELATION
À DISTANCE
(GRD)

1

AGENCE GESTION
DE LA RELATION À
DISTANCE
PROFESSIONNELS

1

PLATEFORME FRONT
OFFICE ASSURANCES
AGRICULTEURS ET
PROFESSIONNELS

1

AGENCE CENTRE DE
RELATION CLIENTS PÔLE
3 C (CONQUÊTE, CRÉDIT
CONSO, COLLECTE)

1

AGENCE CENTRE DE
RELATION CLIENTS
E-ASSURANCES

2

PÔLES
INSTITUTIONNELS
ET ASSOCIATIONS



BRIE PICARDIE

Chiffres clés

Chiffres Crédit Agricole Brie Picardie au 31/12/2023



Plus de

1,1 million de clients

43 000 nouveaux clients



Près de

430 000 sociétaires



2947 collaborateurs

18 administrateurs de la Caisse régionale

860 administrateurs de Caisses locales



207
Agences



85
Caisses locales

201 M€

de Résultat Net

693 M€

de Produit Net Bancaire



BRIE PICARDIE

2. Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

*Lancement du réseau CA'Myx
Crédit Agricole Brie Picardie.*

Octobre 2023 – Beauvais.



2.1 Le modèle d'affaires du Crédit Agricole Brie Picardie

2.1.1 Le Crédit Agricole Brie Picardie est une banque coopérative proche de ses clients et de la société

Le Crédit Agricole Brie Picardie accompagne plus d'un million de clients dont plus de 400 000 sociétaires avec une gamme de produits et services financiers adaptée à tous : particuliers, entreprises et professionnels, agriculteurs, institutions et collectivités publiques. A travers un réseau de 208 agences réparties sur les trois départements de la Somme, de l'Oise et de la Seine-et-Marne, chacun bénéficie d'une expertise de proximité et des conseils personnalisés de plus de 2900 collaborateurs. De nombreux clients sont également accompagnés dans la gestion stratégique et financière de leurs projets à travers des pôles spécialisés comme les Centres d'Affaires Entreprises et les agences Banque Privée.

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, le Crédit Agricole Brie Picardie regroupe plus de 850 administrateurs de Caisses locales, acteurs-clés disposant d'une connaissance aigüe de l'économie et des dynamiques locales. Ils représentent les clients-sociétaires et s'engagent chaque jour aux côtés du tissu associatif en faveur de projets porteurs de sens et utiles aux habitants du territoire. La banque s'engage notamment à travers sa Fondation pour soutenir de nombreux projets dans le domaine de la solidarité et de la cohésion sociale, de l'innovation et de la création, de la valorisation du territoire ou encore de la santé et du bien vivre.

La Caisse régionale Brie Picardie se distingue également par une politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) dynamique. Son objectif est de concilier au mieux le développement économique, le respect des hommes et l'environnement. C'est pourquoi, le Crédit Agricole Brie Picardie met en œuvre des leviers de progrès permettant d'agir en faveur des enjeux sociaux et environnementaux.

Avec une politique de ressources humaines ambitieuse, le Crédit Agricole Brie Picardie confirme par ailleurs son rôle social essentiel sur le territoire et

agit pour le développement de ses collaborateurs. Employeur de premier plan de sa région, la banque s'est engagée dans une politique de recrutement qui valorise la diversité des parcours et des profils. L'entreprise donne donc à chaque collaborateur l'opportunité de s'épanouir professionnellement en lui permettant de développer un parcours personnalisé au sein de la Caisse régionale et au sein du Groupe Crédit Agricole, premier des services financiers au classement Top Companies de LinkedIn 2023.

Le groupe Crédit Agricole est l'un des premiers financeurs de l'économie française¹ et le premier assureur en France². Dixième banque mondiale³, le groupe est également le premier gestionnaire d'actifs européen⁴.

Fort de ses 154 000 collaborateurs et 27 500 administrateurs des Caisses locales et régionales, le groupe Crédit Agricole est une banque responsable et utile, au service de 54 millions de clients dont 11,8 millions de sociétaires.

1.Source : ECO, benchmark 2022

2.Source : L'Argus de l'Assurance, 13 décembre 2023 (données à fin 2022))

3.Source : The Banker, 2023

4.IPE « Top 500 Asset Managers », juin 2023

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole : 10 engagements au cœur de toutes ses activités

Face aux grands défis environnementaux, sociétaux et agricoles, le Crédit Agricole s'engage à accompagner dans les transitions tous ses clients, au cœur de leur vie quotidienne et de l'économie réelle des territoires.

Pour accompagner massivement les transitions au sein des territoires, le Crédit Agricole a publié le 1er décembre 2021 son projet sociétal et ses 10 engagements.

Une mobilisation rendue possible par la force de son modèle de banque universelle de proximité, modèle

de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité.

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'inscrit dans le Projet Sociétal du groupe de 2021 à savoir :

3 priorités :



10 engagements

1. Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
2. Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique ;
3. Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et aux agriculteurs ;
4. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales ;
5. Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales en matière économique, sociale, et de lutte contre la désertification ;
6. Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation ;
7. Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
8. Accompagner, dans un contexte de changement climatique impactant la biodiversité, l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable ;
9. Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique ;
10. Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire.

« IMPACT », Le projet d'entreprise du Crédit Agricole Brie Picardie

IMPACT est entré dans son troisième semestre de mise en œuvre et de nombreuses livraisons permettent de faire avancer les engagements pris par la Caisse régionale.

Tous les six mois, le Comité de Direction amende le plan projet, valide les livraisons et priorise les propositions permettant ainsi de disposer d'un projet agile et prenant en compte toutes les évolutions sociétales, réglementaires et concurrentielles au fil de l'eau.

Par sa construction, IMPACT se veut positif à 3 niveaux :

- Sur l'environnement et l'accélération des transitions, en complète cohérence avec le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole

Sur ce thème, le projet a permis de mettre à disposition des clients, qu'ils soient particuliers, professionnels ou agriculteurs de nouvelles conditions améliorées de financement pour la mobilité douce et les véhicules hybrides et électriques. L'habitat, également très présent dans les préoccupations, dispose d'un nouveau parcours, tant en acquisition qu'en rénovation, s'appuyant sur un mix digital et humain autour de *J'ecorénove* et de conseillers nouvellement formés pouvant désormais s'appuyer sur une équipe de spécialistes. En ce qui concerne le marché agricole, l'implication dans l'accompagnement de la production des Energies Renouvelables ne faiblit pas, qu'il s'agisse de méthanisation ou de photovoltaïsme avec un nouveau parcours de financement via Agilor.

En 2024, un élan supplémentaire sera donné pour toutes les transitions agricoles à travers la mise en œuvre du partenariat national avec France Carbone Agri, l'intégration des questionnaires ESG au sein de toutes les démarches commerciales et une nouvelle méthode d'entretien dénommée « Trajectoire agris ».

- Sur l'accompagnement et la satisfaction conjointe des clients et des collaborateurs

IMPACT explore de nouveaux univers autour d'organisations de travail plus agiles, qui se déploieront progressivement en 2024, comme la « Squad Epargne ». Il s'agit d'une équipe de 7 personnes, multidisciplinaire, autonome et auto-organisée. Composée du marketing, de la formation ou de l'animation du réseau, la « squad épargne » a le pouvoir de prendre des décisions et de s'organiser de manière indépendante, avec le soutien de ses sponsors. Toutes les 3 semaines, la squad repriorise les sujets à traiter en fonction de la valeur pour le client. Ce modèle facilite l'innovation et l'amélioration continue.

L'un des irritants majeurs de nos clients, la rotation des conseillers, est désormais totalement adressée avec une politique promouvant une stabilité raisonnable, tant pour les clients que pour les collaborateurs, et un accompagnement de bout en bout du changement.

Pour toutes nos entreprises clientes, un nouvel axe s'est ouvert « La Banque des RH » qui va continuer à se développer dans les années à venir.

- Sur le rôle, l'engagement et la satisfaction du réseau d'élus, quotidiennement au côté des sociétaires.

La Caisse régionale repose tant sur son réseau de collaborateurs que sur son réseau d'administrateurs. Ainsi, dans une dynamique de « Banque Engagée », le réseau des administrateurs peut désormais mieux organiser et activer son plan d'action mutualiste,

grâce à une méthode commune de création et reposant sur une formalisation, un pilotage, de nouveaux carnets de bords et la mise en place de référents.

IMPACT continue également à promouvoir le programme « J'aime mon territoire » qui relie les sociétaires au territoire. Dans une déclinaison physique et digitale, pour n'oublier aucun sociétaire, la Caisse régionale mettra en place dans chacune de ses agences un kiosque « Banque Engagée » permettant une nouvelle pédagogie et des démonstrations en présence de clients ainsi qu'une nouvelle version enrichie de l'espace digital du programme.

Les 10 engagements RSE du Crédit Agricole Brie Picardie

Les engagements RSE de la Caisse régionale ont été définis en 2023, en prenant en compte les différents éléments contextuels suivants :

- Les axes prioritaires identifiés par le Groupe (Projet Sociétal) et par la Caisse (Projet d'Entreprise Impact) ;
- Ses spécificités territoriales ;
- L'évolution de la réglementation ;

LE MUTUALISME AU CŒUR DE NOS VALEURS

Fondation Crédit Agricole Brie Picardie



Fin 2020, le Crédit Agricole Brie Picardie a créé une Fondation d'entreprise pour faire rayonner ses valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité sur l'ensemble de son territoire.

La Fondation encourage les actions d'intérêt général, proposant des solutions aux problématiques économiques et sociales actuelles mais aussi les projets qui permettront de relever les défis de demain sur 4 domaines :

La solidarité et la cohésion sociale ;
L'innovation et la création ;
La valorisation du territoire ;
La santé et le bien-vivre.

Elle est dotée d'un budget de 3 450 000€ pour 5 ans, avec un programme d'action pluriannuel défini par ses statuts.

En 2023, la Fondation a lancé un 3ème appel à projets sur le thème « Bien grandir, bien vieillir sur notre territoire ». La Fondation a ainsi souhaité poursuivre son action au sein de l'Economie Sociale et Solidaire, après 2 premières éditions sur les thèmes « Favorisons l'insertion des jeunes dans l'emploi » (2021) et « Luttons contre l'isolement sur

- Les attentes de ses clients (études IES, baromètre) ;
- Les retours de ses parties prenantes internes et externes.

Ces travaux ont conduit la Caisse régionale à la mise en place d'une nouvelle matrice de matérialité. De cette matrice ont découlé 10 engagements RSE prioritaires :

1. Réduire notre empreinte environnementale directe et indirecte ;
2. Développer l'usage des énergies renouvelables ;
3. Proposer des produits durables à l'ensemble de nos clients ;
4. Accompagner tous les acteurs du territoire dans leur transition en encourageant des pratiques plus responsables ;
5. Accroître nos actions d'inclusion sociale ;
6. Être un employeur responsable ;
7. Soutenir les agriculteurs et entreprises agroalimentaires dans leurs transitions vers des modèles plus respectueux de l'environnement ;
8. Renforcer la souveraineté alimentaire et soutenir les projets territoriaux ;
9. Être responsable dans nos pratiques et relations avec nos parties prenantes ;
10. Engager les collaborateurs et élus.

notre territoire, notamment en zones rurales et dans les quartiers prioritaires de la ville » (2022). 82 projets ont été reçus et analysés dans le cadre de cet appel à projets et 10 lauréats ont été désignés par un jury le 19 septembre 2023. Parmi eux, un projet a été élu « Prix Coup de cœur des collaborateurs » et a pu bénéficier d'un accompagnement par le cabinet de conseil Mécénat & Co, d'une valeur de 5 000€.

Au global de l'année 2023, la Fondation a soutenu 33 projets pour un montant total de 783 000€.

Point Passerelle Brie Picardie



Créée en 2018, à l'initiative du Crédit Agricole Brie Picardie, son principal mécène, l'association Point Passerelle, présente sur nos 3 départements, propose un service gratuit et accessible à toute personne fragilisée (clients ou non) par un accident de la vie (chômage, divorce, séparation, maladie, etc.) en difficulté, aussi bien sur le plan humain, personnel que financier. Cette association a pour mission d'écouter, de diagnostiquer, d'orienter, d'accompagner, de trouver et de mettre en place des solutions sociales et économiques efficaces.

Les 3 missions de l'association sont :

- L'accompagnement budgétaire ;
- Le micro-crédit ;
- L'éducation budgétaire.

Le Fonds d'initiatives locales



Tous les ans, de nombreux projets d'associations sont soutenus par les Caisses locales et notre Caisse régionale. Notre Fonds d'initiatives locales est l'un des moteurs de notre engagement en permettant de soutenir des projets dans les domaines de l'inclusion et la cohésion sociale, de la transition environnementale et du bien vivre, bien vieillir sur notre territoire. En 2023, le fonds a soutenu 169 projets pour un total de 588 982 euros.

J'aime mon territoire



Le programme sociétaire « J'aime mon territoire » s'inscrit dans la volonté du Crédit Agricole Brie Picardie de répondre aux attentes de ses clients manifestant l'envie d'aider les entreprises et les initiatives proches de chez eux. Il se constitue :

- du Livret Engagé Sociétaire ;
- d'une carte bancaire Sociétaire, permettant de soutenir à travers le programme, des projets d'associations ou d'entreprises, autour de la cohésion et inclusion sociale, de la transition environnementale et du bien vivre et bien vieillir.

Au total 214 projets du programme ont été soutenus cette année pour un montant de 797 654 euros.

Plus 2 millions d'euros ont été accordés en 2023 aux associations et au programme « J'aime mon territoire » pour soutenir plus de 400 projets sur les territoires de la Somme, de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

Programme « J'aime mon territoire » : 797 654 euros

Fonds Initiative Locale : 588 982 euros

Fondation CABP : 783 000 euros

2.1.2 Notation Extra-Financière

Depuis plusieurs années le Crédit Agricole Brie Picardie fait l'objet de notations extra-financières ESG de la part d'agences spécialisées telles que Ethifinance, Moody's ou Humpact.

Entre 2022 et 2023, l'évolution de la note ESG émise par l'agence Ethifinance (ex Gaia Research) pour le Crédit Agricole Brie Picardie a progressé de 12 points pour atteindre un score de 72/100, lui offrant une médaille d'or. Ce rating place le Crédit Agricole Brie Picardie significativement au-dessus du benchmark qui est à 39. Ce benchmark regroupe toutes les sociétés du secteur Finance notées pendant la campagne Ethifinance ESG Ratings 2023, à savoir 152 entreprises. Ethifinance, est une agence d'analyse et de conseil extra-financiers qui accompagne ses clients dans la gestion des risques et opportunités liés au développement durable.

Moody's (ex Vigeo-Eiris) est un fournisseur mondial de solutions environnementales, sociales et de gouvernance au service des communautés d'investisseurs et d'émetteurs.

En 2023, le Crédit Agricole Brie Picardie a obtenu la note de 46/100, progressant ainsi de +9 pts vs 2022.

Enfin, Humpact est une agence de notation extra-financière (ESG) qui fournit à ses clients des données, des indicateurs, des scores et des mesures d'impact sur la contribution des principales sociétés cotées aux sujets sociétaux en Europe et en France. En 2023, la note du Crédit Agricole Brie Picardie a été évaluée à 4,5/5. La Caisse régionale se positionne en tant que leader du secteur bancaire sur la notation Humpact.

2.1.3 Schéma du modèle d'affaires du Crédit Agricole Brie Picardie





ACCOMPAGNER
ET CONSEILLER
NOS CLIENTS DANS
LEURS MOMENTS DE VIE

ÉLABORER
DES SOLUTIONS
D'INVESTISSEMENTS

PROPOSER DES SERVICES
FINANCIERS
COMPLÉMENTAIRES,
MOYEN DE PAIEMENT, IMMOBILIERS,...

FOURNIR DES SOLUTIONS
DE FINANCEMENT,
D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE

NOS 3 PILIERS STRATÉGIQUES

L'excellence
relationnelle
•
La responsabilité
en proximité
•
L'engagement
sociétal

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

CLIENTS

1 130 913 clients dont 429 812 sociétaires
5 825 nouveaux sociétaires (+1,4 %)
974 163 clients particuliers
98 952 clients professionnels
23 976 clients agriculteurs - soutien de 82% des
Jeunes Agriculteurs du territoire
5 850 clients entreprises
Taux d'IRC (indice de recommandation client) : 72,6

COLLABORATEURS

2945 salariés (dont 2623 CDI)
Répartition : 1130 H / 1815 F
Âge moyen de l'effectif : 39 ans
279 nouveaux CDI
280 alternants
19144 jours de formation totale des salariés
100 % Taux de formation contre la corruption et
répression des fraudes
123,4 M€ de masse salariale

ASSURANCE

555 321 contrats d'assurance de biens et de personnes
168 892 contrats d'assurance vie et prévoyance

COLLECTE & CRÉDITS

Encours de collecte 36,4 Mds€
Encours livret LDDS : 1 738 M€
Réalizations de crédit : plus de 38 000 projets financés
pour 3,02 Mds€ dont 1,20 Mds€ dédiés à l'habitat
Encours de crédit : 29 Mds€

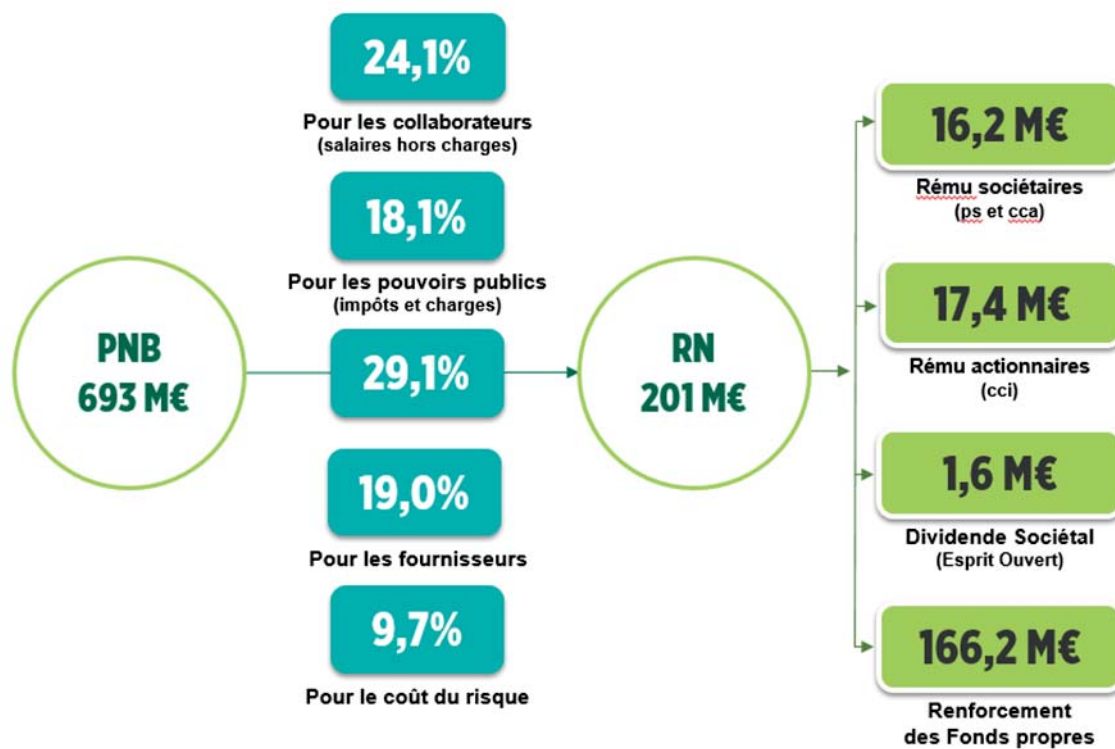
RÉPARTITION DES RÉALISATIONS DE CRÉDITS

Consommation : 20 269 (-14%)
Habitat : 7 934 (-57%)
Agriculture : 6 631 (-9%)
Professionnels : 3 328 (-13%)
Entreprises : 442 (-22%)
Collectivités publiques : 195 (-51%)

RÉSULTATS FINANCIERS

693 M€ de PNB consolidé
361 M€ d'investissements CR à caractères social et
environnemental

2.1.4 Partage de la valeur



*Conférence de l'hydrologue
Emma Haziza sur les défis
humains et économiques
de l'eau sur notre territoire.*

Septembre 2023 – Chessy.



2.2 Les enjeux et risques extra-financiers

2.2.1 Consultation des Parties Prenantes

Les besoins des parties prenantes sont en évolution permanente. Le Crédit Agricole Brie Picardie les écoute au travers de différents dispositifs :

- La consultation des clients, notamment à travers de questionnaires spécifiques nous permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client (IRC) et l'Indice d'Engagement Sociétal (IES) ;
- La consultation régulière des collaborateurs au travers d'un questionnaire annuel (Indice d'Engagement et de Recommandation – IER).

•

2.2.2 La méthodologie d'identification, de description et de cotation des risques extra-financiers

Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers liés à ses activités, son modèle d'affaires, ses implantations géographiques et les attentes de ses parties prenantes, le Crédit Agricole Brie Picardie s'est appuyé sur l'analyse des documents ci-dessous :

- Recommandations RSE du Groupe Crédit Agricole ;
- Baromètre RSE du Groupe CA septembre 2022 ;
- Matrice de matérialité de Crédit Agricole SA 2022 ;
- Orientations du PMT (Plan à moyen terme) 2022 du Groupe Crédit Agricole ;
- Consultation du Guide BCE relatif aux risques climatiques ;
- Consultation des experts de la Caisse régionale sur les différentes thématiques.

Les enjeux, les risques et leurs cotations ainsi que les indicateurs de suivi ont été présentés respectivement au Comité de Direction et au Conseil d'Administration du Crédit Agricole Brie Picardie les 20 et 28 novembre 2023. Les objectifs fixés sur les KPI ont, quant à eux, été validés le 20 décembre 2023 par la Dirigeante Générale Adjointe du Crédit Agricole Brie Picardie.

La collecte et le traitement des informations pour la rédaction de la DPEF 2023, prend en compte le périmètre d'activité couvert par la Caisse Régionale Brie Picardie et ses 85 Caisses locales. La période relatée couvre l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Objectif de maîtrise des risques	Contribution aux ODD
1. Être un employeur responsable	Matérialité sociétale Le Crédit Agricole Brie Picardie s'attache à maintenir avec l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs des relations de travail empreintes de confiance, de respect, d'implication et de reconnaissance. Sans ces éléments, notre impact sur le marché de l'emploi en France serait négatif en tant que recruteur de premier plan sur le marché des entreprises privées et notamment auprès des jeunes.	Risque important et durable de perte d'attractivité de la marque employeur « CA Brie Picardie », manque de compétences et de qualification, fuite des talents.	Développer la marque employeur et les compétences des collaborateurs	   
	Matérialité financière Dans un contexte en profonde mutation, perdre l'engagement des collaborateurs est un risque pouvant impacter les résultats de la Caisse régionale. Cet engagement est indispensable pour réussir la transformation organisationnelle et managériale de Crédit Agricole Brie Picardie	Risque important et durable : d'image, financier, réglementaire, commercial, juridique : perte de la connaissance client, manque de protection des données personnelles, lutte contre la corruption, le blanchiment et la cybercriminalité amoindrie		
2. Impliquer nos parties prenantes dans la gouvernance de l'entreprise	Matérialité sociétale La qualité du dialogue repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'entretient le Crédit Agricole Brie Picardie avec l'ensemble des parties prenantes. Le non-respect des règles en la matière présente, d'une part, des risques légaux et de réputation pour Crédit Agricole Brie Picardie, d'autre part, impacte le climat social et la capacité de Crédit Agricole Brie Picardie à générer l'adhésion et la cohésion autour de ses projets stratégiques. Matérialité financière Un dialogue de qualité est de nature à prévenir et atténuer l'impact de conflits ayant une origine extérieure aux entités qui composent Crédit Agricole Brie Picardie.	Risque important et durable de perte de notre raison d'être : fragilisation de notre modèle mutualiste	Mettre notre modèle coopératif au service du bien commun	 

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Objectif de maîtrise des risques	Contribution aux ODD
3. Incarner la RSE jusqu'au plus haut niveau de l'entreprise	Matérialité sociétale La démarche RSE, intégrée au cœur du projet d'entreprise, devient aujourd'hui un enjeu hautement stratégique qui s'incarne dans une exigence accrue de transparence et d'exemplarité de nos leaders et dans les attentes fortes de la Société en matière de responsabilité et d'éthique. Sa non-intégration serait un risque pour notre modèle mutualiste.	Risque important et durable de perte de notre raison d'être : fragilisation de notre modèle mutualiste et perte de business	Avoir une culture RSE et une mixité fortes	
	Matérialité financière Une démarche RSE intégrée à tous les niveaux de l'entreprise, jusqu'à l'équipe dirigeante, permettra d'accompagner tout l'écosystème du Crédit Agricole Brie Picardie vers des modèles économiques durables.			
4. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client	Matérialité sociétale L'accès aux services et produits financiers (compte courant, moyens de paiement, crédit, assurance) est un des leviers essentiels de la lutte contre l'exclusion. L'ouverture d'un compte épargne participe par exemple à la mise en place de projets personnels ou professionnels et permet de mieux appréhender les aléas de la vie. Quant à l'assurance, en indemnisant les conséquences d'un dommage, elle participe à une société plus résiliente. Ne pas proposer ces offres serait un risque pour notre modèle de banque universelle.	Risque important et urgent : d'image, financier et réglementaire et perte de légitimité du modèle de banque universelle par le non-respect de ses valeurs	Renforcer notre politique inclusive à l'égard des clientèles fragiles et des populations défavorisées pour lutter contre le surendettement et les exclusions sociales	
	Matérialité financière Outre l'impact de réputation pour Crédit Agricole Brie Picardie et la perte d'attractivité, l'exclusion des clientèles les plus modestes entraînerait une perte significative de clients et, en excluant des personnes de la vie économique et sociale, accentuerait la fragilisation des territoires dans lesquels Crédit Agricole Brie Picardie agit.			

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Objectif de maîtrise des risques	Contribution aux ODD
5. Contribuer à redynamiser les territoires notamment les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales	Matérialité sociétale Un modèle de développement économique équilibré s'appuyant sur les atouts d'un territoire est source de cohésion sociale, de prévention des fragilités et favorise un développement durable. Sans actions, le risque serait de ne pas tenir notre raison d'être. Matérialité financière L'implication de Crédit Agricole Brie Picardie auprès des communautés est une attente forte des parties prenantes dont l'absence impacterait négativement son attractivité, sa réputation et générerait de la part des acteurs du territoire un rejet de ses activités économiques.	Risque important et durable de perte de notre raison d'être : perte de soutien du tissu associatif et économique	Proposer une approche universelle de nos métiers : être présent pour tous Contribuer au développement économique pour tous Développer des actions de prévention Favoriser la cohésion sociale et le bien-vivre ensemble.	  
	Matérialité sociétale Les activités de Crédit Agricole Brie Picardie sont susceptibles d'avoir un impact sur le climat, directement (empreinte carbone directe) ou indirectement (empreinte carbone indirecte liée aux portefeuilles de financement et d'investissement). La non prise en compte de ces externalités négatives est susceptible d'engendrer à court/moyen et long terme un risque d'image pour Crédit Agricole Brie Picardie Matérialité financière Le dérèglement climatique est susceptible à terme d'affecter les comptes financiers de Crédit Agricole Brie Picardie. Les risques climatiques sont cartographiés comme des risques majeurs. Appréhendés comme des facteurs de risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel...), ils recouvrent les risques physiques et de transition. Ces risques sont considérés comme matériels à horizon court terme pour les risques physiques aigus, long terme en ce qui concerne les risques physiques chroniques, et à horizon potentiellement court/moyen ou long terme pour le risque de transition.			
6. Contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre		Risque important à venir : défaut de prise en compte des enjeux de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise. Risque d'image pour l'entreprise par non-respect de ses valeurs mutualistes de responsabilité et de solidarité dans le domaine de l'environnement	Mesurer notre empreinte propre, définir une trajectoire de contribution à la neutralité carbone. Intégrer les enjeux climat dans nos activités.	  

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG	Caractérisation des risques	Objectif de maîtrise des risques	Contribution aux ODD
7. Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique	Matérialité sociétale Les activités de financement et d'investissement provoquent des externalités environnementales et sociales qu'il faut identifier et évaluer. Le secteur financier dispose également d'une capacité d'influence, à travers ses offres de financement et d'investissement qui orientent peu à peu l'économie vers un modèle de développement plus durable. La non prise en compte de ces enjeux serait un risque pour l'attractivité de notre modèle d'affaire.	Risque important : de perte d'attractivité pouvant mettre en péril notre modèle d'affaires (risque crédit) ; non-conformité avec les directives réglementaires ; manque d'anticipation des risques physiques et de transition climatique	Intégrer de nouvelles offres ESG dans les politiques de financement et d'investissement	
	Matérialité financière L'évolution climatique et la survenance d'événements naturels peuvent affecter les comptes financiers. L'intégration des critères ESG permet de mieux comprendre l'exposition des actifs aux risques extra-financiers. L'investissement responsable est une opportunité de création de valeur positive car il répond à une demande croissante des investisseurs et des clients, notamment particuliers, soucieux d'orienter leur épargne en soutien d'activités économiques durables. Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises clientes vers des modèles économiques durables permet de prévenir la dégradation des risques de contreparties.			
8. Accompagner durablement les transitions vers une agro-écologie	Matérialité sociétale Le monde agricole est face à de nombreux enjeux (humains : attractivité, compétence, économiques : viabilité des systèmes agricoles à long terme, attentes des consommateurs) qui impactent directement leurs activités. Par les services écosystémiques rendus à notre société l'accompagnement du monde agricole est essentiel pour maintenir des activités économiques durables et lutter contre le réchauffement climatique.	Risque modéré à venir : secteur commercial/perte de PNB et baisse de vitalité du territoire	Accompagner les acteurs du secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire vers plus de durabilité	
	Matérialité financière En tant qu'investisseur, financeur et assureur de l'agriculture, le maintien du monde agricole est essentiel pour le Crédit Agricole Brie Picardie. Sa dégradation impacterait les résultats financiers des entreprises et des exploitants agricoles clients de Crédit Agricole Brie Picardie.			

Le soutien de Crédit Agricole Brie Picardie aux ODD (Objectifs de Développement Durable) est en ligne avec les enjeux présentés ci-dessus. Lancés par les Nations Unies en 2015, il s'agit de

17 objectifs, déclinés en 169 cibles, pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030. Afin de renforcer son action, le Crédit Agricole Brie Picardie a cartographié les liens entre les ODD, les principaux

risques extra-financiers identifiés et les politiques mises en place. Il contribue directement aux ODD par des actions concrètes qui figurent dans chacune des

parties du présent document et présentés dans le tableau ci-dessus.

Séminaire d'intégration des alternants
Crédit Agricole Brie Picardie.

Novembre 2023 – Amiens.



2.3 Les politiques en réponse aux risques extra financiers et le suivi de leurs performances

2.3.1 Être un employeur responsable

La Caisse régionale Brie Picardie s'efforce de développer et de mettre en pratique une politique de ressources humaines et de management responsable pour :

- Améliorer sa marque employeur et son attractivité ;
- Développer les compétences de ses collaborateurs et satisfaire ainsi ses clients ;
- Favoriser l'engagement de ses salariés, engagement mesuré grâce à l'enquête annuelle IER (Indice d'Engagement et de Recommandation)

CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, EMPLOYEUR MAJEUR DU TERRITOIRE

La Caisse régionale compte 2 945 collaborateurs dont 62% de femmes (tous contrats confondus - au 31/12), et s'est engagée, dans le cadre de sa gestion des emplois et des parcours professionnels, dans une recherche de la diversité des profils recrutés afin de contribuer à répondre de manière agile aux évolutions organisationnelles, environnementales et aux exigences métiers, tout en étant le reflet de son territoire.

Les collaborateurs sont très majoritairement employés en contrat à durée indéterminée (89% des collaborateurs en CDI). L'évolution des activités, notamment sur le réseau et sur des nouveaux relais de croissance, a permis le recrutement de 279 personnes en CDI sur l'année 2023.

Un système de recrutement par cooptation existe avec le versement d'une prime pour les contrats en CDI. Ce dispositif gagnant-gagnant a permis de recruter 40 candidats en 2023.

Le recours aux CDD est principalement lié au remplacement des salariés absents et au renfort des

équipes pendant la période estivale. En 2023, 175 auxiliaires ont ainsi été embauchés pour l'été.

De plus, dans le cadre de sa politique ambitieuse d'accompagnement et d'insertion des jeunes du territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit son investissement dans le dispositif d'alternance. En effet, le nombre d'alternants a augmenté de 139% entre 2021 et 2023 (280 alternants présents au 31/12/2023 dont 184 nouveaux embauchés). Cette politique d'alternance permet de :

- Faciliter l'insertion des jeunes vers l'emploi sur tous nos territoires ;
- Créer un vivier de collaborateurs formés pour répondre aux besoins de recrutement de CDI.

Un programme favorisant leur accueil et leur intégration a été mis en place avec un dispositif de pré et onboarding, un guide alternant, un trombinoscope. Un séminaire d'intégration d'une journée, regroupant l'ensemble des nouveaux alternants, a également été mis en place sous un format novateur et ludique, dans un cadre emblématique (stade Crédit Agricole La Licorne à Amiens) permettant de fédérer la communauté d'alternants.

En parallèle, plusieurs actions ont été mises en œuvre à destination des tuteurs : des micros-ouverts, un guide « Tuteur » et des formations.

En cohérence avec le Plan Jeunesse engagé par le Groupe, la Caisse régionale s'engage à développer l'accès des jeunes à une première expérience en entreprise. Ainsi, 51 stagiaires ont été accueillis en 2023 dont 12 collégiens de 3ème de collège en zone REP (Réseau d'Education Prioritaire).

Don de jours de repos

Depuis 2016, le Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place un accord relatif à la solidarité et aux dons

SOLIDARITE

de jours de repos. Ce dispositif donne la possibilité aux salariés de faire un don de jours de repos à un parent d'un enfant ou conjoint gravement malade. La Caisse régionale abonde à hauteur de 25% chaque jour utilisé.

Depuis sa création, ce programme a permis le don par les salariés de plus de 1 300 jours de repos au titre du plan congé de l'aidant familial.

Aidants familiaux

Fin 2023, la Caisse régionale a réalisé une action de communication auprès des collaborateurs pour sensibiliser sur le thème des aidants familiaux. Il a ainsi été proposé un livre « les proches aidants » ainsi qu'un service de la MSA « Bulle d'air » offrant un répit à domicile.

A l'occasion de la semaine mondiale Alzheimer et afin de sensibiliser clients et collaborateurs, la Caisse régionale a organisé sur son pôle commercial de L'Empreinte, en partenariat avec France Alzheimer Oise, la projection du film « Mon Vieux », le vendredi 22 septembre. S'en est suivi un débat avec la participation du président de France Alzheimer Oise, la réalisatrice du film, et le chef du pôle gériatrie du centre hospitalier Simone Veil Beauvais.

Arrondi sur salaire

Depuis 2018, le Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place le dispositif « Arrondi sur salaire » pour lequel 861 salariés ont accepté de participer en 2023. La Caisse régionale abonde à 100% la somme récoltée. En 2023, cette opération a permis de financer, à hauteur de 8 378 euros, 3 associations (1 par département) élues par les collaborateurs.

Nos quartiers ont du talent (NQT)

Depuis 2013, la Caisse régionale est engagée auprès de l'association NQT. Sur la période 2020-2023, 7 collaborateurs (marraines et parrains) ont ainsi accompagné 44 jeunes issus de quartiers défavorisés.

Collecte de don du sang

Les trois collectes de don de sang organisées sur les site d'Amiens et de Beauvais ont rencontré une forte mobilisation. A Amiens les 23 janvier et 5 juin, avec 107 donneurs, dont 29 pour la 1^{ère} fois. A Beauvais le 12 septembre avec 45 donneurs.

QUALITE DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Droit à la déconnexion

Un accord relatif au droit à la déconnexion a été signé le 21 novembre 2022 à l'unanimité des deux Organisations Syndicales représentatives (CFDT et SNECA). Dans un contexte d'utilisation croissante des outils numériques, cet accord vise à rappeler les principes du droit à la déconnexion. Il encadre les

conséquences d'application et les règles d'utilisation pour tous les collaborateurs. Le droit à la déconnexion est reconnu à l'ensemble des salariés, tant sur leurs matériels professionnels que privés.

Flexibilité et travail à distance

Dans le cadre d'une démarche globale d'équilibre de la vie personnelle et professionnelle, la Caisse régionale a donné, par un accord d'entreprise applicable depuis 2023, la faculté aux collaborateurs des réseaux et des sites de bénéficier respectivement d'heures de « flexibilité » dans leur journée de travail et de plages d'horaires variables. En 2023, 1 784 demandes ont été faites pour bénéficier de ces heures de flexibilité.

Travail à distance

Un accord inédit sur le travail à distance est applicable au sein de la Caisse régionale depuis 2023. Cet accord vise à répondre à des enjeux sociétaux et environnementaux en réduisant les déplacements et/ou les temps de trajet des collaborateurs de la Caisse régionale, tout en conservant son modèle historique construit autour de la proximité territoriale avec ses clients. En 2023, 11 544 jours de travail à distance ont été effectués.

Mobilité durable

Afin de poursuivre son engagement dans une politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale, la Caisse régionale a signé son premier accord relatif à la mobilité durable en 2023, lequel promeut des pratiques de déplacement plus soucieuses de la préservation de l'environnement. A ce titre, un partenariat avec une application de co-voiturage et la mise en place du Forfait Mobilité Durable ont notamment été mis en place. En 2023, c'est plus de 300 000 kilomètres parcourus en co-voiturage et plus de 45 000 kilomètres parcourus à vélo.

Accompagnement par la mobilité

Le nombre de collaborateurs ayant connu une mobilité en 2023 s'élève à 685 (représentant un quart des effectifs CDI). Parmi ces salariés, 178 ont bénéficié d'une promotion démontrant la politique dynamique de la Caisse régionale de gestion des parcours professionnels et de perspectives d'évolution pour ses salariés.

La Caisse régionale a également confirmé sa volonté d'accompagner, au titre de son accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels et lorsque cela est possible, les projets de changements de vie (mobilité géographique et/ou fonctionnelle) par des mobilités au sein du Groupe Crédit Agricole. Ainsi en 2023, 31 collaborateurs ont pu bénéficier d'une mobilité au sein de notre Groupe.

Aide à la parentalité

La Caisse régionale souhaite favoriser l'aide à la parentalité notamment par le biais de réservation de

places en crèche pour tous les collaborateurs. La signature d'un partenariat avec le réseau de crèches « La Maison Bleue » a permis d'étendre le maillage de la prestation sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale. En 2023, ce sont 80 berceaux réservés par la Caisse régionale pour ses collaborateurs. Un guide de la parentalité reprenant l'ensemble des accompagnements de l'entreprise a été créé et transmis systématiquement aux jeunes parents.

Qualité de vie au travail

Le Crédit Agricole Brie Picardie accompagne ses collaborateurs dans tous leurs moments de vie et dans leurs parcours professionnels. Un guide présentant l'ensemble des avantages sociaux proposés par l'entreprise, qui améliorent la qualité de vie au travail et au dehors, a été partagé en février 2023 à l'ensemble des collaborateurs.

Anacours pour les enfants des collaborateurs

La réussite scolaire des enfants des collaborateurs est essentielle : la Caisse régionale a ainsi noué un partenariat en 2022 avec ANACOURS, une plateforme numérique de soutien scolaire pour les enfants et petits-enfants de l'ensemble des salariés.

Cette offre permet d'accompagner les enfants des salariés dans les meilleures conditions, en ayant accès gratuitement à une plateforme de ressources pédagogiques et à l'aide d'un professeur pour poser des questions. De plus, les collaborateurs peuvent également bénéficier de cours particuliers à distance pour leurs enfants à un tarif préférentiel.

Accès et adaptation du logement

Avec la volonté d'accompagner et de soutenir ses salariés au plus près de leurs besoins, la Caisse régionale a fait le choix d'investir directement en faveur de l'accès et de l'adaptation de leur logement. L'accord qui existait depuis 2021 a été revu en 2023 et signé à l'unanimité avec les partenaires sociaux représentatifs. Ce nouvel accord prévoit un système d'aides directes accompagnant les salariés dans l'accès aux logements locatifs, dans l'acquisition de la résidence principale, ou encore dans son adaptation ou sa rénovation. Les accompagnements proposés alimentent ainsi la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise en participant à l'amélioration du bien-être et du confort de vie de ses salariés. Ces aides financières directes, sous réserve des dispositions légales, sont décomposées en 4 attributions :

Les frais de déménagement : prise en charge des dépenses réellement engagées en cas de changement de résidence principale (dans la limite d'un plafond de 2 500 € auquel s'ajoute 300€ par enfant à charge).

Les aides au financement de travaux d'adaptation du logement aux besoins des personnes en situation de handicap : une aide directe de 10 000 € pourra être

attribuée aux collaborateurs en situation de handicap ou ayant une personne handicapée à charge afin d'aménager leur résidence principale en raison du handicap.

Les frais d'acquisition ou de construction de la résidence principale : prise en charge des dépenses réellement engagées (dans la limite de 4 000 €).

Les aides au financement de travaux d'économie d'énergie : un montant équivalent au maximum à 90% de la somme versée (dans la limite d'un plafond de 6000€) sera attribué.

En 2023 plus de 200 salariés ont pu en bénéficier.

Dispositif d'assistance psychologique

Attaché au bien-être de ses salariés, le Crédit Agricole Brie Picardie propose un service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique en partenariat avec un cabinet externe. Il permet aux collaborateurs qui le souhaitent une prise en charge assurée par des experts (psychologues cliniciens diplômés) garantissant éthique, anonymat et confidentialité. Ce dispositif est accessible à distance et en continu. Il est intégralement pris en charge financièrement par l'employeur.

Accompagnement absence longue

La Caisse régionale souhaite tout particulièrement maintenir le lien avec les collaborateurs en absence longue. A ce titre, un pôle relation individuelle a été créé en 2023, proposant aux collaborateurs volontaires de réaliser des entretiens de liaison et de les accompagner durant leur absence. A compter de 90 jours d'absence cumulés, chaque salarié reçoit un courrier du DRH afin de maintenir ce lien. Cela permet d'informer les collaborateurs concernés de la possibilité de prendre contact avec ce pôle rattaché à la Direction des Ressources Humaines, qui a également vocation à préparer au mieux en amont le retour en entreprise de ces collaborateurs.

Temps partiel

La Caisse régionale favorise la conciliation des ambitions professionnelles et personnelles de chaque salarié, en lien avec la réalisation de ses objectifs, tout en laissant la possibilité pour les collaborateurs d'être à temps partiel aux différentes étapes professionnelles. Ce dispositif a évolué en mensualisant le temps de travail partiel et en donnant la faculté, tant pour l'entreprise que le salarié, de modifier le jour de repos.

Incitation au sport

Des espaces de remise en forme existent sur les deux sites du Crédit Agricole Brie Picardie (Amiens et Chessy) permettant aux collaborateurs d'effectuer régulièrement et gratuitement du sport grâce à du matériel en libre-service mais aussi des cours dispensés par des professionnels (yoga, pilâtes, circuit-training, ...).

Révision DUERP

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels, la Caisse régionale a mené courant 2023 un projet de révision en profondeur du DUERP (Document Unique de d'Evaluation des Risques Professionnels). Ainsi des travaux, pilotés par la DRH, ont été menés par un groupe projet constitué de managers de l'entreprise et de représentant de la CSSCT. De plus, dans le cadre de ce projet, un tiers de confiance neutre a pu réaliser les visites sur des sites pilotes et interviewer des collaborateurs représentatifs de différents métiers de l'entreprise. Ce DUERP permet ainsi d'identifier l'ensemble des risques professionnels et de définir les priorités du plan d'actions de prévention de ces risques.

Enquête IER : mesure de l'engagement des collaborateurs

Chaque année la Caisse régionale met en place l'enquête IER (Indice d'Engagement et de Recommandation). Cette enquête permet à l'ensemble des collaborateurs de s'exprimer de façon anonyme et confidentielle sur un ensemble très large de thématiques : recommandation employeur, fierté d'appartenance, compréhension de la stratégie, efficacité opérationnelle et organisationnelle, autonomie, pratiques managériales, conditions de travail, équilibre vie professionnelle et vie personnelle, etc...

Cette enquête IER est déployée dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

Pour l'année 2023, le taux de participation est de 79% soit 1973 collaborateurs mobilisés. Une progression de 4 points démontrant l'engagement de ses collaborateurs. Le Crédit Agricole Brie Picardie voit son score progresser pour atteindre 76%, soit une évolution de 5 points depuis 2021 à périmètre constant.

Quali action

Depuis 2 ans, le dispositif d'Amélioration continue « Quali Action » a été lancé au sein de la Caisse régionale. Il permet ainsi aux collaborateurs de remonter leurs irritants et leurs propositions d'amélioration. Ce dispositif d'Amélioration continue permet de répondre à 90% des remontées, soit en fournissant les informations nécessaires, soit en lançant des travaux et projets sur les thématiques concernées.

Diversité et égalité des chances

Le Crédit Agricole Brie Picardie est engagé dans la lutte contre toutes les formes de discrimination. Considérant la diversité comme un facteur de performance économique, une politique volontariste de promotion de l'égalité professionnelle existe à tous les niveaux et dans tous les processus de l'entreprise, laquelle a été confirmé dans l'accord

relatif à l'égalité professionnelle applicable au sein de la Caisse régionale.

La place des femmes

Avec un taux de féminisation de 62%, le Crédit Agricole Brie Picardie est attaché à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce tout au long du parcours professionnel :

- A l'embauche avec 162 femmes recrutées en CDI en 2023, à tout niveau de responsabilité.
- Dans les perspectives de carrières avec 107 femmes ayant connu une prise de responsabilités (promotion) en 2023.

Des actions concrètes d'accompagnement s'articulent autour de la mise en place de comités visant à détecter nos talents féminins, comme masculins, en prenant notamment en compte les souhaits remontés dans le cadre des évaluations annuelles.

Au 31/12/2023, le taux de féminisation de l'encadrement atteint 45,75%, soit une progression de presque 2 points depuis 2020.

L'Index de l'égalité professionnelle Hommes/Femmes de la Caisse régionale est de 87/100 en 2023. Il s'agit d'une amélioration d'un point par rapport à 2022. Cet Index comprend 5 dimensions détaillées ci-dessous :

Écart de rémunération F/H : 37/40
 Écart sur les augmentations individuelles F/H : 20/20
 Écart sur les promotions : 15/15
 Part de salariées augmentées au retour d'un congé maternité : 15/15
 Parité F/H parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0/10

Mixité et diversité

Développer la mixité et plus généralement la diversité est une réelle source de performance pour la Caisse régionale. La Direction Générale a d'ailleurs choisi d'intégrer la diversité au cœur de la stratégie RH, en la formalisant dans une charte de la diversité avec 8 engagements.

En 2023, la volonté de renforcer l'égalité professionnelle se concrétise également par la création de son réseau mixité « CA MYX » pour promouvoir par des actions concrètes la force de la mixité auprès de tous les dirigeants, managers, collaborateurs et équipes RH en prônant l'exemplarité à tous les niveaux. La Caisse régionale a mis à disposition un e-learning à l'ensemble de ses collaborateurs sur la prévention du sexisme afin de

les sensibiliser sur le sujet (82% l'ont réalisé au 31/12).

Le développement professionnel jusqu'en fin de carrière

Le Crédit Agricole Brie Picardie est attentif au maintien de la qualité du développement professionnel jusqu'en fin de carrière. La Caisse régionale valorise le savoir-faire des salariés expérimentés afin de pérenniser les compétences clés, et de faciliter l'intégration des jeunes arrivants dans l'entreprise. Pour cela, des parcours de formation et des évolutions sont proposés tout au long de la carrière professionnelle. Les collaborateurs ayant 50 ans et plus représentent 26% de l'effectif CDI en 2023.

Mécénat de compétences

Afin d'offrir la possibilité à certains salariés de s'investir dans une cause d'intérêt public, il a été mis en place en 2023 du mécénat de compétences au profit d'un fonds de dotation et d'une association.

Tutorat

Chaque nouvel entrant sur un poste de Conseiller Commercial et Conseiller Clientèle Particulier réalise 2 semaines d'accompagnement individuel avec un collègue expérimenté sur son poste. Ce tutorat est réalisé sur une autre agence que celle de la prise de poste, afin de faciliter l'intégration. Une grille de tutorat est partagée afin de s'assurer de la montée en compétences. En 2024, ce dispositif sera enrichi avec la mise en place du tutorat auprès des conseillers sur les marchés spécialisés.

Réunions de préparation à la retraite

Les salariés de 60 ans et plus sont invités à des réunions d'information sur le thème de la retraite. Lors de ces réunions, organisées deux fois par an, le Groupe AGRICA intervient, aux côtés de la DRH, afin de présenter le fonctionnement du régime général, de la retraite complémentaire et de la retraite supplémentaire par capitalisation. Des entretiens individuels ultérieurs peuvent être également programmés avec AGRICA pour des bilans individuels chiffrés.

Mise à l'honneur des retraités

En 2023, la Caisse régionale a tenu à offrir un moment convivial et inédit à ses retraités, partis depuis 2020, et dans ce cadre à les remercier d'avoir contribué pendant de nombreuses années à la performance de l'entreprise.

Un événement dédié a été organisé, riche en échanges avec la Direction Générale autour de l'actualité et des résultats financiers et extra-financiers de la Caisse régionale, mais aussi autour du fonds de dotation « Esprit Ouvert » et de Point

Passerelle, au sein desquels chacun d'entre eux peuvent être acteur.

Personnes en situation de handicap

Le Crédit Agricole Brie Picardie mène une politique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, politique soutenue par l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). Depuis 2020, un accord sur l'emploi des travailleurs handicapés souligne la volonté commune de la Direction et des représentants syndicaux de permettre à chacun d'exercer son emploi dans les meilleures conditions, notamment grâce à l'accompagnement des correspondants handicap et aux aménagements de postes possibles. Au Crédit Agricole Brie Picardie, 134 collaborateurs sont reconnus en situation de handicap, ce qui correspond à un taux d'emploi direct de 4.55% au 31 Décembre 2023. Le taux DOETH de la Caisse régionale est quant à lui de 6,06% au titre de l'année 2022, dépassant ainsi l'obligation légale.

Cette année, lors de la 27^{ème} édition de la « Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées », la Caisse régionale a communiqué une vidéo pour accompagner les collaborateurs à mieux appréhender le sujet, en réalisant le bilan des actions et en diffusant un témoignage collaborateur.

Recruter sans discriminer

Dans le cadre de sa politique diversité et égalité des chances, les recruteurs de la Caisse régionale sont ainsi formés sur le recrutement sans discrimination, permettant d'aborder toutes les nouveautés réglementaires, les bonnes pratiques et les points de vigilance en la matière.

FORMATION

Le Crédit Agricole Brie Picardie investit largement dans le développement des compétences de ses collaborateurs avec plus de 19 000 jours de formation en 2023. L'objectif est de maintenir un haut niveau d'employabilité et de permettre les transformations nécessaires de ses organisations.

Pour ce faire, des partenariats ont été mis en place, notamment avec de grandes écoles. Des parcours diplômants et certifiants sont proposés avec les partenaires suivants : l'ESSEC, l'IUP de Caen, UniLaSalle et SKEMA.

En élevant le niveau des compétences des collaborateurs, la Caisse régionale répond ainsi à la demande croissante d'expertise et de conseils de ses clients.

Dans ce contexte, un travail a été réalisé en 2023 afin de réunir les conditions de réussite du déploiement de l'Académie CA BP en 2024, qui proposera des parcours de formation personnalisés sur des

dimensions clés de l'entreprise en fonction de la maturité professionnelle des collaborateurs. Ces parcours s'appuieront sur une gouvernance des talents placée au cœur des priorités 2024.

Le Crédit Agricole Brie Picardie est également soucieux de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. L'ensemble des collaborateurs a été formé aux réflexes liés à la sécurité au travers d'une formation « Tous acteurs de la sécurité » : 99.9% des collaborateurs concernés ont suivi cette formation. Il est également prévu dans le parcours des « nouveaux conseillers » une formation sur la gestion des incivilités (87 nouveaux conseillers ont été formés en 2023).

Ces formations s'ajoutent à celles dites réglementaires, rendues nécessaires pour protéger l'ensemble des clients de la Caisse régionale. Ainsi en 2023, la part des collaborateurs ayant réalisé ces formations réglementaires était de :

- 100% pour la prévention des fraudes
- 100% sur les sanctions internationales
- 99.9% sur la cyber-sécurité

DIALOGUE SOCIAL

La Direction des Ressources Humaines a fait du maintien d'un climat social de qualité au sein de la Caisse régionale un de ses objectifs prioritaires. La Direction s'appuie sur ses partenaires sociaux en veillant à la qualité du dialogue social et à l'enrichissement des échanges. Cela permet de concilier les intérêts des clients, des collaborateurs et la performance de l'entreprise.

En ce sens, les élus du personnel bénéficient d'heures de délégation conventionnelles supérieures au minimum légal afin de leur permettre de mener à bien leurs missions.

En 2023, le CSE, qui a été renouvelé en juin, a émis un avis favorable sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi au sein de la Caisse régionale. C'est aussi 11 accords d'entreprise signés sur des thèmes très variés.

PARTAGE DE LA VALEUR

Le Crédit Agricole Brie Picardie dispose d'un modèle social pérenne, soucieux d'accompagner et de protéger durablement ses salariés.

En 2023, 24,1% du PNB est ainsi redistribué aux salariés pour partager la performance financière de l'entreprise.

L'accord d'intéressement démontre la volonté de partager la valeur créée de la Caisse régionale, via une augmentation significative de la quote-part partagée auprès des salariés, afin de répondre à quatre objectifs :

- Reconnaître financièrement la contribution des salariés à la réussite de l'exercice tout en favorisant le développement futur de la Caisse régionale ;
- Mettre en place un dispositif connu par les salariés et incitatif au développement des performances individuelles et collectives ;
- Disposer de modalités de calcul compréhensibles par tous ;
- Assurer à chaque bénéficiaire une part proportionnelle au salaire significative afin de prendre en compte les niveaux d'expertise, de responsabilité et la réussite professionnelle.

Un dispositif d'épargne salariale est également proposé aux collaborateurs. Pour favoriser l'épargne et l'investissement salarié, la Caisse régionale a fait le choix d'abonder les sommes versées au PEE (Plan Epargne Entreprise). Le placement de l'épargne sur le PERCOL peut être une réponse à l'évolution des systèmes de retraite.

En parallèle, une offre d'augmentation du Capital CASA a été proposée aux salariés en 2023 (décote sur le prix de l'action). Cette offre s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée par les dirigeants du Groupe Crédit Agricole visant à associer durablement les salariés à sa performance. Cela démontre une fois de plus la volonté de partage de valeur qui anime le Groupe et la Caisse régionale.

Au 31/12/2023, les salariés de la Caisse régionale détiennent au minimum 6,2% des CCI (Certificats Coopératives d'Investissement) de l'entreprise notamment via les fonds issus du PEE.

Soucieux de proposer le meilleur dispositif de rétribution, un audit des rémunérations est réalisé chaque année auprès d'un organisme tiers afin de se comparer au marché.

Un guide des avantages sociaux est communiqué à l'ensemble des salariés, ainsi qu'un Bilan Social Individualisé (BSI) afin de partager les dispositifs de rémunération fixes et variables, ainsi que les avantages de la Caisse régionale.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	2021	2022	2023	EVOL	OBJ 2024
Index Ega pro	81/100	86/100	87/100	+1pt	87/100
Taux d'emploi des personnes handicapées %	4,38%	4,21%	4,55%	+0,34pt	4,81%
% collaborateurs ayant bénéficié d'une formation non réglementaire	-	76,5%	95%	+18,5 pts	75%

2.3.2 Impliquer nos parties prenantes dans la gouvernance de l'entreprise

Pour impliquer les parties prenantes dans la gouvernance de l'entreprise le Crédit Agricole Brie Picardie renforce l'adhésion à son modèle coopératif et mutualiste en promouvant le sociétariat engagé.

En effet, les fondamentaux coopératifs et mutualistes constituent le cœur du modèle de banque universelle de proximité. Notre gouvernance et le double regard porté par nos administrateurs et nos salariés nous permettent d'accomplir différemment notre rôle de banquier et d'assureur, en prise directe avec les attentes de nos parties prenantes locales. Chaque initiative illustre notre engagement quotidien à porter nos valeurs de proximité, de solidarité et de responsabilité.

Le risque important et durable identifié est une de perte de notre raison d'être et la fragilisation de notre modèle mutualiste.

LE MUTUALISME

Après deux, voire trois années en format restreint, les Assemblées Générales des 85 Caisses locales ont pu reprendre en présentiel en 2023.

Véritable temps fort du modèle coopératif, ce traditionnel moment d'échange démarre par une partie statutaire, permettant aux sociétaires ainsi convoqués de faire entendre leur voix par un vote en présentiel ou par procuration. Il est suivi d'une table ronde avec un représentant du Conseil d'Administration de la Caisse régionale et de la Direction Générale, l'occasion pour les sociétaires de poser toutes leurs questions sur la vie de leur banque coopérative.

Autre temps fort de l'année, les Semaines du Sociétariat se tiennent au mois de novembre, une opportunité pour chaque Caisse locale de mettre en avant leur soutien aux initiatives locales et associations du territoire.

Une nouveauté cette année : un challenge permettant aux administrateurs et collaborateurs du Crédit Agricole Brie Picardie de marcher ensemble pour mieux se connaître et œuvrer ensemble sur les territoires.

Enfin, des rencontres régulières des Présidents de Caisse locales ont lieu, permettant de renforcer les échanges et les bonnes pratiques. Les travaux ont permis en 2023, sur la base de l'enquête réalisée auprès des 860 administrateurs, de travailler à la mise en place, dans chaque Caisse locale, d'un plan d'actions mutualistes avec la nomination de référents dans différents domaines (communication, associations, Passerelle, RSE ...)

LE PROGRAMME « J'AIME MON TERRITOIRE »

Le Crédit Agricole Brie Picardie renforce l'adhésion à son modèle coopératif et mutualiste en promouvant le sociétariat engagé avec le programme « J'aime mon territoire ». Tout client peut devenir sociétaire engagé par le don d'un euro par mois sur un fonds sociétaire. Les sommes collectées sont abondées par le Crédit Agricole Brie Picardie et redistribuées aux projets lauréats du programme. La Caisse régionale valorise ceux qui font le choix de cet engagement en les invitant à voter pour leur projet favori chaque mois de novembre. Ce rendez-vous annuel est animé par ses administrateurs et collaborateurs, dont la mobilisation est essentielle. Il marque leur volonté de mieux accompagner leurs clients et de soutenir davantage le développement des territoires autour des projets locaux. En 2023, 214 projets ont été soutenus par une dotation de 800 000 euros.

Exemples de projets soutenus :

Association COMITE D'ENTRAIDE AUX FAMILLES (Montereau 77) - Thématique : « Bien vivre et bien vieillir »

Fondée en 2001, l'association Comité d'Entraide aux Familles vise à soutenir les personnes en difficulté, en situation de handicap ou vieillissantes, en répondant à leurs besoins quotidiens pour maintenir leur confort à domicile. Grâce au programme J'aime mon territoire, l'association Comité d'Entraide aux Familles financera partiellement un véhicule sans permis. Il servira à remplacer le véhicule de service actuel en cas d'indisponibilité et sera également mis à la disposition du personnel non titulaire du permis. Cette acquisition facilitera également le recrutement d'intervenantes, actuellement difficile à réaliser.

Association AU TIERS LIEU (Senlis 60) - Thématique : « Transition environnementale »

L'association Au Tiers-Lieu encourage l'engagement collectif envers les enjeux environnementaux et sociaux émergents en explorant des modes de vie durables. Elle se concentre sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion d'une alimentation durable, locale et à faible empreinte carbone, car c'est là où chaque individu peut réduire son impact carbone de manière significative*. Grâce au programme J'aime mon territoire, l'association Au tiers-lieu financera en partie son restaurant participatif pour réduire le gaspillage alimentaire, promouvoir une alimentation locale et écoresponsable et créer du lien social.

*Source : Document de travail N°59 sur la décomposition de l'empreinte carbone de la demande finale de la France par postes de consommation - Juillet 2022 - Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Association TE Ô SOLEIL (Conty 80) - Thématique : « Inclusion et cohésion sociale »

Depuis 2006, l'association Té-ô-Soleil organise des événements culturels ancrés dans la région. Elle est reconnue pour son festival emblématique "Les Ecrémés", qui a lieu chaque premier samedi du mois de juin. Cet événement familial, festif et gratuit pour tous, propose un village associatif animé l'après-midi avec des activités variées, suivi de concerts en plein air le soir valorisant des groupes locaux et nationaux. L'association privilégie également des produits locaux pour la restauration et la buvette. Attirant plus de 2 500 personnes, il est devenu un rendez-vous culturel annuel incontournable dans le Canton. Grâce au programme J'aime mon territoire, l'association Té-ô-Soleil recevra un appui financier crucial pour pérenniser son festival. Malgré l'augmentation du nombre de visiteurs, l'association, soucieuse d'inclusion et engagée localement, maintiendra l'accessibilité gratuite à tous. Elle poursuit ainsi son engagement en faveur de l'accès à la culture pour tous et encourage les rencontres intergénérationnelles.

LE LIVRET ENGAGE SOCIETAIRE

Le livret engagé sociétaire est une autre réponse pour renforcer notre engagement mutualiste en

faisant le lien entre notre statut de banque coopérative et notre impact sur la société.

Avec ce livret, le Crédit Agricole Brie Picardie encourage ses clients à adhérer durablement à la démarche mutualiste, à s'impliquer dans la gouvernance et à s'engager pour participer, par leur épargne, à l'accompagnement des transitions de son territoire (1€ d'épargne vertueuse pour soutenir 1€ dans le financement des transitions).

Le Livret Engagé Sociétaire soutient 3 thématiques, pour accompagner le développement des territoires, en lien avec les préoccupations actuelles des clients : la transition écologique, la transition agri-agro et la cohésion et l'inclusion sociale.

La collecte sur le livret engagé sociétaire a progressé de 346 M€ en 2023. Une performance significative de +424% vs 2022 qui s'explique par la volonté du Crédit Agricole Brie Picardie d'orienter l'épargne de ses clients au service de projets utiles pour le territoire.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	2021	2022	2023	EVOL	OBJ 2024
% clients sociétaires	37,2%	37,5%	38%	+0,5pt	40%
Montant collecté sur le Livret Engagé Sociétaire (millions €)	139 M€	66 M€	346 M€	+424%	250 M€

2.3.3 Incarner la RSE jusqu'au plus haut niveau de l'entreprise

La démarche RSE, intégrée au cœur du projet d'entreprise, devient aujourd'hui un enjeu hautement stratégique qui s'incarne dans une exigence accrue de transparence et d'exemplarité de notre gouvernance.

Ne pas prendre en compte ce risque important et durable fragiliserait notre modèle mutualiste et pourrait impacter notre modèle d'affaires.

qu'ils soient représentatifs de leur communauté de sociétaires.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a assisté, le 24 mai, à une intervention de Thierry SIBIEUDE, Professeur Essec, Fondateur de la chaire Innovation Sociale, sur le thème : « Des enjeux ESG à une stratégie centrée sur l'impact ? ».

Après un rappel du contexte, des principaux concepts et définitions mais aussi des cadres posés par le Crédit Agricole Brie Picardie pour son propre reporting RSE, un tour d'horizon a été fait sur les évolutions du cadre réglementaire s'appliquant plus spécifiquement au domaine bancaire.

Le lien a été fait avec nos propres travaux : DPEF et les 10 engagements RSE du Crédit Agricole Brie Picardie.

Les Présidents des Caisses locales ont également été informés et sensibilisés lors des journées des Présidents :

- Le 6 juin, l'ensemble des Présidents des Caisses locales ont assisté à une présentation de la Déclaration de Performances Extra Financière 2022 du Crédit Agricole Brie Picardie. Cet échange a permis de les sensibiliser à nos enjeux RSE et aux politiques mises en place.

GOUVERNANCE

Porte-parole des sociétaires, partageant avec les collaborateurs des Caisses régionales nos valeurs mutualistes, les administrateurs des Caisses locales jouent un rôle clé au Crédit Agricole Brie Picardie.

Acteurs de proximité engagés dans leurs territoires, ils portent la voix des clients, sont les ambassadeurs de leur banque et se mobilisent pour le développement local en initiant de multiples actions et animations mutualistes.

Dans le cadre de leur mission, ils peuvent devenir coordinateurs sur les sujets qui leur tiennent à cœur. Le Crédit Agricole Brie Picardie les conforte alors dans leur rôle en diversifiant leur profil pour

- Le 7 décembre, Thierry ROGE, Directeur des Transitions et de l'Innovation du Crédit Agricole Brie Picardie, a présenté les solutions en cours pour accompagner les transitions énergétiques des clients et l'avancement du projet Net Zéro Carbone.

En complément, un e-learning intitulé « Au cœur du Projet Sociétal » est à disposition de l'ensemble des Présidents (à partager lors d'un conseil d'administration avec leurs administrateurs) depuis fin septembre. A fin décembre, 16 Présidents sur 85 avaient réalisé l'e-learning, soit 19%.

Il est également à noter que deux Administrateurs de la Caisse régionale font partie du Comité RSE qui s'est réuni deux fois en 2023.

Investissement ESG en fonds propres

Depuis début 2023, afin d'incarner la RSE dans la gestion financière structurelle de l'entreprise, le

Crédit Agricole Brie Picardie s'est fixé un seuil minimal en stock de 10% d'obligations détenues à l'actif (hors trésorerie court terme) « ESG » au sens de la destination des fonds levés par les émetteurs.

Il est à noter que le calcul du stock d'obligations « ESG » détenues à l'actif a été modifié en 2023 en supprimant les trésorerie court terme (aussi appelées NeuCP : titres de créances de durées <= 1 an).

En 2023, le Crédit Agricole Brie Picardie a augmenté l'encours net des obligations ESG de 148 M€ (en nominal) et dispose désormais de :

- 203 millions d'obligations « vertes » ;
- 119 millions d'obligations « sociales » ;
- 39 millions d'obligations « durables (mixtes sociales et vertes) »

Ce seuil est relevé à 20% à partir de janvier 2024.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	2021	2022	2023	EVOL	OBJ 2024
Poids de nos investissements ESG en fonds propres	13,2%	13,8%	19,9%	+6,1pts	>20%
% Président (ou Vice-Président) sensibilisés aux enjeux RSE	NA	76%	19%	-57 pts	83%
% Femme présidente (ou VP) d'une Caisse locale	20%	21,2%	22%	+ 0 ,82 pt	23%

2.3.4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client

L'accès aux services et produits financiers (compte courant, moyens de paiement, crédit, assurance) est un des leviers essentiels de la lutte contre l'exclusion. Outre l'impact de réputation pour le Crédit Agricole Brie Picardie et la perte d'attractivité, l'exclusion des clientèles les plus modestes entraînerait une perte significative de clients et, en excluant des personnes de la vie économique et sociale, accentuerait la fragilisation des territoires dans lesquels Crédit Agricole Brie Picardie agit.

La non prise en compte de cet enjeu entraînerait un risque important et urgent d'image, financier et réglementaire ainsi que la perte de légitimité du modèle de banque universelle par le non-respect de ses valeurs.

CLIENTS FRAGILES

A travers son objectif d'excellence relationnelle, la Caisse régionale Brie Picardie, acteur majeur de son territoire, est attentive à accompagner tous ses clients. Compte tenu du contexte socio-économique, un regard particulier est porté sur la clientèle en situation de fragilité financière.

La Caisse régionale a notamment structuré ses enjeux RSE autour de sept thématiques dont le renforcement de la politique inclusive à l'égard des clientèles fragiles et des populations défavorisées pour lutter contre le surendettement et les exclusions sociales.

Pour favoriser l'inclusion bancaire, la Caisse régionale s'appuie sur un dispositif de détection permettant d'identifier les personnes en situation de fragilité financière. Basé sur des indicateurs spécifiques ainsi que sur l'analyse et la vigilance de nos conseillers, il aide à qualifier les clients afin de leur proposer l'offre de produits et de services la plus adaptée à leur situation (OCF = Offre spécifique Client Fragile).

Au-delà des exigences réglementaires, notre volonté est d'avoir une approche globale et cohérente de nos actions en faveur de nos clients risquant de faire face à des difficultés financières ou bien déjà installés dans une situation de fragilité.

C'est pourquoi la politique d'inclusion bancaire s'appuie sur 3 axes clés :

- La prévention, c'est-à-dire la détection de signaux avant-coureurs de déséquilibre budgétaire pour prévenir le basculement dans une fragilité financière avérée ;
- L'accompagnement des situations de fragilité avérée avec la proposition des différentes solutions à notre disposition pour faire face à ce moment de vie dans l'objectif de retrouver un équilibre budgétaire ;
- Le rétablissement avec la mise en place de solutions adaptées au maintien de l'équilibre budgétaire retrouvé.

La Caisse régionale a poursuivi l'amélioration du dispositif mis en place de manière continue sur l'année 2023 autour des thématiques suivantes :

- Une attention particulière est portée à la sensibilisation des acteurs quotidiens de l'inclusion bancaire au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, à savoir les conseillers en charge de la clientèle au sein du réseau commercial. L'ensemble des collaborateurs concerné participe à des modules de formation e-learning dédiés tournant autour de trois axes : la clientèle fragile, la clientèle Droit aux Comptes, la prévention du surendettement.
- La référente Inclusion Bancaire nommée au sein de la Caisse régionale, en partenariat avec les acteurs de l'inclusion, est intervenue tout au long de l'année 2023 auprès des managers du réseau commercial afin de les sensibiliser sur cette thématique et suivre la mise en œuvre de la politique dédiée. Cette intervention est renforcée par la création de micro-ouverts depuis Juillet 2023 qui sont proposés à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise sur cette thématique, enrichis de la rédaction d'une brève diffusée sous l'intranet et permettant de partager les actualités essentielles.
- Une vigilance particulière a continué d'être portée en 2023 sur l'équipement de la clientèle fragile en offre spécifique dédiée. Le taux d'équipement de cette clientèle au 31/12/2023 est de 37.4 % soit 11 680 clients fragiles équipés en OCF pour une volumétrie totale de 31 210 clients fragiles identifiés. Ces accompagnements et suivis réalisés en 2023 permettent ainsi à un plus grand nombre de clients de bénéficier d'une offre spécifique dédiée et adaptée à leur situation. Il est à noter que depuis Octobre 2022, la suppression des frais d'incident a été actée pour les détenteurs de cette offre.
- Depuis le déploiement en décembre 2022 du nouveau dispositif de détection précoce des signaux avant-coureurs d'une potentielle fragilité financière, l'année 2023 a été un véritable temps fort d'actions de formation, de sensibilisation et d'acculturation de tous les acteurs de l'inclusion et particulièrement les conseillers et managers du réseau commercial. La détection précoce permet au conseiller d'analyser la situation financière des clients concernés pour ensuite pouvoir leur proposer des solutions adaptées à mettre en place afin d'éviter un déséquilibre du budget et une bascule vers une situation de fragilité avérée.
- En parallèle de ce déploiement de la détection précoce de la fragilité financière, la Caisse Régionale a mené au même niveau des actions de formation, de sensibilisation et d'acculturation des conseillers et managers du réseau commercial à la détection spontanée. En effet, le mécanisme de détection ne repose pas uniquement sur un traitement automatisé mais

doit aussi se baser sur la connaissance par le conseiller de son client et l'analyse de sa situation.

- Que les signaux avant-coureurs aient été détectés via le traitement automatique de la détection précoce ou via le conseiller (détection spontanée), la démarche d'accompagnement et les enjeux sont les mêmes. Dans les deux cas, cela répond à notre objectif de prévention pour accompagner, le plus en amont possible, les clients dans la maîtrise de leur budget et éviter qu'ils ne basculent dans une situation de fragilité avérée.
- L'année 2023 aura également été marquée par une accentuation de la vigilance portée à l'équipement de la clientèle en situation de fragilité avérée (assurances et para bancaire). Il s'agit de mettre les intérêts du client au cœur de nos démarches commerciales en lui proposant des produits en adéquation avec son profil et ses besoins et adaptés à sa situation financière.

L'ASSOCIATION POINT PASSERELLE

L'association Point Passerelle est un dispositif humain, personnel et financier gratuit, et accessible à toute personne fragilisée par un accident de la vie. Si elle s'adresse à tous les habitants (clients et non clients) du territoire, fragilisés par un accident de la vie, elle n'est pas pour autant un organisme social ni une agence bancaire. Grâce au diagnostic, à l'accompagnement, et à l'éducation budgétaire, elle ambitionne d'aider les plus fragiles à reprendre le contrôle de leur vie.

En 2023, l'association a connu plusieurs faits marquants :

- Elle a fêté ses 5 ans d'existence lors de son Assemblée Générale du 15 juin 2023. En 5 ans, l'association a accompagné plus de 1 300 familles, 350 dossiers de micro-crédit ont été réalisés injectant 1 150 000 € dans l'économie locale. Côté prévention, ce sont 560 personnes sensibilisées à la gestion budgétaire au travers de 48 ateliers.
- L'Etat a renouvelé le label Point Conseil Budget de l'agence Passerelle de Beauvais pour une nouvelle période de 3 ans courant de 2023 à 2025.
- Enfin, Passerelle a signé un nouveau partenariat avec l'entreprise de travail temporaire CRIT pour apporter une solution supplémentaire à nos bénéficiaires demandeurs d'emploi.

INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT

Pour devenir la banque préférée du territoire, un des leviers d'action est le déploiement du Modèle Relationnel. Il vise à mobiliser tous les métiers autour de la satisfaction client, en la pilotant au plus haut

niveau avec une attention extrême portée aux clients. Notre ambition est d'apporter de l'émotion et une expérience distinctive lors de chaque point de contact client. Un pilote a été lancé en janvier 2023, le déploiement généralisé se fera à partir de janvier 2024.

Pour mesurer la perception client et le niveau d'appropriation des collaborateurs, le questionnaire IRC agence a évolué passant de 4 à 10 questions depuis le 1^{er} septembre. Son taux de retour est resté stable :

- Ancien questionnaire : taux de retour 17,3% de 04/2022 à 08/2023.
- Nouveau questionnaire : taux de retour 17,2% de 09/2023 à 11/2023

OFFRES EKO & GLOBE TROTTER

Soucieux de proposer une solution de paiement pour tous les budgets, le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise deux formules à 2€ par mois :

- L'offre Eko, comprenant une carte à contrôle de solde, a séduit cette année 1746 clients soucieux de maîtriser leurs dépenses ;
- Les jeunes ne sont pas oubliés, puisque les 18-30 ans bénéficient de l'offre Globe-Trotter, qui ajoute une exonération de frais à l'étranger à sa proposition de valeur. 7414 clients y ont souscrit cette année.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	2021	2022	2023	EVOL	OBJ 2024
Taux d' équipement clientèle fragile %	31,1%	39%	37,4%	-1,6pts	30%
Nombre de nouveaux bénéficiaires Passerelle	312	364	314	-13,7%	450
Nombre de conseillers Passerelle	3	5	5	=	9
Indice de Recommandation Client	54,1%	69,7%	72,6%	+2,9pts	>70% (et Taux détracteurs <6%)

2.3.5 Contribuer à redynamiser les territoires notamment les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

Un modèle de développement économique équilibré s'appuyant sur les atouts d'un territoire est source de cohésion sociale, de prévention des fragilités et favorise un développement durable.

Sans implication auprès des communautés et sans soutien du tissu associatif et économique, le Crédit Agricole Brie Picardie risquerait de perdre de façon importante et durable sa raison d'être.

La Fondation CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Pour cette deuxième année d'activité, la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Brie Picardie a soutenu au total 33 projets pour un montant versé de 783 000 euros.

Exemples de projets soutenus :

- Dans la Somme, l'Oise et la Seine-et-Marne, sur l'axe « Innovation et création » : La Fondation Crédit Agricole Brie Picardie accompagne un programme mené par l'association Agro-Transfert Ressources et Territoires visant à rechercher, décrypter et valoriser les connaissances scientifiques et les retours d'expérience autour de l'Agriculture de Conservation des Sols (ACS). L'objectif final est d'éclairer les agriculteurs sur les pratiques adaptées à la région pour un déploiement de l'ACS pérenne et pour permettre, à terme, une meilleure gestion du carbone et de l'azote. Le programme, mené pendant 18 mois sur la Somme, l'Oise et la Seine-et-Marne, comprendra :
 - la création d'une bibliothèque de pratiques innovantes permettant de limiter la

fertilisation minérale des cultures tout en favorisant le stockage de carbone dans le sol ;

- la conception d'une boîte à outils pour alimenter les pistes de réflexion des agriculteurs et des conseillers agricoles. Elle sera mise à leur disposition pour les aider particulièrement sur trois thématiques : l'autonomie azotée, le stockage de carbone et l'activité biologique des sols ;
- le déploiement de nombreuses actions de sensibilisation et de formation.

- Dans la Seine-et-Marne, sur l'axe « Solidarité et cohésion sociale » :

La Fondation soutient le programme « Eveillons la conscience de nos jeunes par l'éducation critique et la lutte contre le harcèlement » mené par l'association Devenir. Deux ateliers psycho-éducatifs sont proposés au sein des établissements scolaires ou des structures jeunesse avec pour objectif d'éduquer les jeunes à la pensée critique et à la prévention du harcèlement, en les sensibilisant aux dangers des fausses informations. Ce projet fait partie des 10 lauréats de l'appel à projets « Bien grandir, bien vieillir sur notre territoire » et a été désigné « Coup de cœur des collaborateurs ».

- Dans l'Oise, sur l'axe « Santé et Bien-vivre » :

La Fondation a accompagné la première installation d'une capsule VirtySens sur son territoire, en finançant son acquisition par l'UNAPEI de l'Oise pour les Foyers d'accueil médicalisés St Nicolas et Les Libellules, accueillant des personnes souffrant de

handicaps psychiques et de troubles autistiques. Cette capsule immersive multi sensorielle, 100% fabriquée en Hauts de France, permet de diminuer les troubles du comportement, les angoisses et de travailler les habituations aux soins. Elle offre également aux résidents des moments d'évasion à travers des voyages et visites virtuelles.

- Dans la Somme, sur l'axe « Valorisation du territoire » :

La Fondation a participé au financement de la restauration de huit toiles monumentales conservées dans le Beffroi de la commune de Rue, classé au Patrimoine de l'UNESCO au titre des Beffrois de Belgique et de France. Ces toiles, peintes par un artiste local, Albert Siffait de Moncourt, illustrent la vie, l'industrie, l'agriculture et l'élevage sur ce territoire avant la 1^{ère} guerre mondiale. La Fondation s'est associée sur ce projet à la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, dans le cadre de la campagne étudiante « Le Plus Grand Musée de France » et a ainsi répondu à la recherche de fonds menée bénévolement par deux étudiantes de l'Université Picardie Jules Verne.

Les initiatives locales

Pour agir sur son territoire le Crédit Agricole Brie Picardie a recours à un autre outil mutualiste : les initiatives locales.

4 commissions Initiatives locales se sont tenues pour examiner des projets portés par des associations du territoire. Elles ont attribué 588 982 euros de dotation à 169 associations du territoire.

L'éducation budgétaire et numérique ET la lutte contre l'illettrisme

Face aux fractures qui peuvent apparaître sur nos territoires, l'implication de tous les acteurs économiques est essentielle. C'est pourquoi le Groupe Crédit Agricole a fait du renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale une des trois priorités de son projet sociétal.

Le Crédit Agricole Brie Picardie souhaite y contribuer de manière significative avec un objectif d'éducation budgétaire et numérique et de lutte contre l'illettrisme. Il a ainsi décidé de lancer une initiative intitulée « Esprit Ouvert » se traduisant par la création de deux Fonds de Dotation.

Le premier Fonds, Brie Picardie Esprit Ouvert, est un fonds opérateur et doté d'expertises et outils adaptés, en partenariat avec les acteurs du territoire. Le Conseil de ce Fonds est composé de représentants du Crédit Agricole Brie Picardie et de membres indépendants sélectionnés pour leur compétence en matière d'éducation budgétaire et numérique et de lutte contre l'illettrisme. Pour réaliser ses objectifs, Brie Picardie Esprit Ouvert dispose d'une dotation constituée de donations de certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par le Crédit Agricole Brie Picardie pour un montant global de 30 Millions €.

En 2023, Brie Picardie Esprit Ouvert a recruté une responsable pédagogique et 9 formateurs. Il s'est également organisé pour son bon fonctionnement (gestion RH et comptable, locaux, informatique, matériels, supports de communication...) et a noué des partenariats.

Ceci lui a permis de réaliser 165 ateliers et de former plus de 900 personnes.

Le second Fonds, dénommé Fonds Sociétal Brie Picardie, est un fonds de soutien ayant vocation à appuyer des initiatives externes dans les domaines de l'éducation budgétaire et numérique et de la lutte contre l'illettrisme. Il a fait l'objet d'une dotation de 10 Millions € en 2022 avec une période cible de 5 ans d'activité soit des actions de mécénat à hauteur de 2 M€ par an en moyenne. Son Secrétaire Général, a été nommé par le Conseil d'Administration en fin d'année 2023.

HABITAT

Banque universelle de proximité, le Crédit Agricole Brie Picardie est ancré dans le territoire où ses agences accompagnent tous ses clients, y compris les plus fragiles, dans leurs projets et moments de vie comme celui de l'acquisition d'un logement.

En 2023, Le Crédit Agricole Brie Picardie a contribué à hauteur de 8000 projets pour un peu plus de 1 Milliard d'euros au financement de l'habitat sur son territoire.

Une priorisation a été donnée aux clients de la Caisse régionale et la volonté d'accompagner les acquisitions en résidence principale notamment pour les primo-accédants. En effet, 35% des prêts accordés accompagnent des primo-accédants.

Par ailleurs, une offre spéciale nommée « Booster PTZ by CA » disponible au 02/11/2023 a permis également de compléter le prêt PTZ (Prêt à Taux Zéro) à hauteur de 20 000 € maximum à 0% pour tous les demandeurs de financement habitat éligibles. 30 offres pour 600 000 € ont ainsi été commercialisées en 2023.

POLITIQUE D'ACHATS LOCAUX

La Caisse régionale Brie Picardie a dépensé 163 millions d'euros en achats (en informatique, en moyens généraux, en communication, etc.).

Ces achats sont stratégiques pour la Caisse régionale : pour son bon fonctionnement afin de servir ses clients, pour sa bonne gestion financière et la maîtrise de ses dépenses, pour l'impact que ses dépenses peuvent avoir sur son territoire et sur l'environnement, et pour les risques règlementaires que l'entreprise pourrait supporter si elle ne respectait pas les règles de mise en concurrence.

Consciente de l'importance de cette activité, la Caisse régionale a formalisé une stratégie et règles d'Achats Responsables, validé en instances, définissant les rôles et missions des acheteurs,

règles de mise en concurrence, étapes du processus achats, règles de délégation de pouvoir, etc.

En 2023, la Caisse régionale Brie Picardie a réalisé 58,10 % de ses achats hors groupe sur son territoire. A noter : les prestations dont le siège social est hors territoire mais avec des emplois locaux, ont été classées dans les catégories « territoire » ou « territoire limitrophe ».

Pour l'ensemble des appels d'offres liés à la rénovation de ses agences, le service achat a établi

une liste d'entreprises à consulter pour chaque dossier. Ainsi, le service achat du Crédit Agricole Brie Picardie impose de consulter en priorité des entreprises basées à moins d'une heure de route du chantier, hormis pour les prestations spécifiques comme le blindage ou l'alarme.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	2021	2022	2023	EVOL	OBJ 2024
Nombre d'associations soutenues via la Fondation CABP, les initiatives locales et J'aime mon Territoire	283	322	416	+ 29%	386
Montant des subventions versées aux associations soutenues via la Fondation CABP, les initiatives locales et J'aime mon Territoire	1 165 K€	1 843 K€	2 169 K€	+17%	2 300K€
% achats locaux (valeur)	61,72%	62,6%	58,1%	-4,5pts	65%
% des primo-accédants à un projet immobilier	35%	32%	35%	+3pts	35%

2.3.6 Contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre

Les activités de Crédit Agricole Brie Picardie ont un impact sur le climat, directement (empreinte carbone directe c'est-à-dire les émissions liées par exemple à un chauffage au gaz dans un bureau ou à la combustion de carburant des véhicules de services détenus par l'entreprise) ou indirectement (empreinte carbone indirecte c'est-à-dire les émissions liées aux portefeuilles de financement et d'investissement). La Caisse régionale met progressivement en place une politique de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050.

Le risque important à venir est le défaut de prise en compte des enjeux de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise.

Un risque d'image est également à considérer par le non-respect de ses valeurs mutualistes de responsabilité et de solidarité dans le domaine de l'environnement.

d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une **approche macroéconomique (Méthodologies dites top-down)**, seule à même de **garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.**

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché.

Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :

SAFE permet de réaliser une **cartographie sectorielle et géographique des émissions financées**. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021.

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation

capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au **risque climatique de transition**.

Tableau de restitution 2023

Macro-secteurs	Emissions Financées (kt CO2)*
Agriculture	803
Construction	138
Energie	23
Industrie	37
Transport	96
Services	0
Déchets	70
Administration	8
Autres	0
TOTAL	1177

Les Trajectoires Net Zéro (portefeuilles de financements et d'investissements)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances. Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO₂e/m²/an en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes

(propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité de nos territoires.

Plans d'action :

- systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant son ingénierie financière C'est par exemple l'objet de « J'écórénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 et qui cumule déjà sur l'année plus de 650 000 visites ;
- adapter ses politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- capitaliser sur son ancrage territorial pour renforcer ses actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients ;

Objectif défini par le scénario CRREM 2020 (Carbon Risk Real Estate Monitor)

Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- en se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières (travaux en cours) ;

- en accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- en adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- à l'échelle de la France et de l'exploitation.

Plans d'action

- Au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T 1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en

complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 M€ avec une cible de 1 Md€ pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;

- Au niveau territorial, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc).

Bilan Carbone du Crédit Agricole Brie Picardie

En 2022, le Crédit Agricole Brie Picardie a réalisé son dernier bilan carbone à partir de ses données 2021 et sur la base du périmètre du BEGES réglementaire.

Ce dernier bilan, publié sur le site de l'ADEME, intègre les 3 scopes et les 6 catégories : directes, indirectes-énergie, indirectes-transport, indirectes- produits achetés, indirectes-produits vendus et autres indirectes

- Scope 1 (0,18%) = 1,8 ktCO₂e
- Scope 2 (0,04%) = 0,4 ktCO₂e
- Scope 3 (99,78%) = 1 012 ktCO₂e

98% de l'empreinte carbone 2021 est liée aux investissements et financements.

Trajectoire de décarbonation

Validée par le Comité de Direction, la stratégie bas carbone du Crédit Agricole Brie Picardie liste les actions qui seront menées afin de réduire de 55% ses émissions de CO₂ d'ici 2030 :

Déploiement du CVC (Chauffage Ventilation Climatisation)

92 agences ont été identifiées pour un déploiement de CVC. Les chantiers sont en cours ou terminés pour 50 d'entre-elles. A fin décembre 2023, 27 agences ont supprimé ou sont en cours de suppression de leur chaudière à gaz.

Plan de sobriété énergétique

Mis en place depuis fin 2022, l'impact du plan de sobriété énergétique a pris corps en 2023 avec un objectif à -10%.

Déplacements

Mise en place de l'outil KLAXIT afin d'encourager le covoiturage : -29t de CO₂ ont été économisées en 2023 grâce à l'outil.

Flotte de véhicules

La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) impose un certain pourcentage de véhicules électrifiés (CO₂ < à 50 g/km) lors des renouvellements de parc :

- 20 % de ce renouvellement à partir du 1er janvier 2024 ;
- 40 % (contre 35 % auparavant) de ce renouvellement à partir du 1er janvier 2027 ;
- 70 % (contre 50 % auparavant) de ce renouvellement à partir du 1er janvier 2030.

En 2023, la Caisse régionale Brie Picardie détient 36.4% de son parc automobile en véhicule électrique.

Bornes pour les voitures électriques

Après la mise en place de bornes sur les sites, une analyse de marché est en cours pour déployer 92 bornes dans les agences d'ici 2025.

Panneaux solaires

Le Crédit Agricole Brie Picardie ambitionne de couvrir 20% de ses besoins électriques avec des panneaux solaires d'ici 2030.

Sensibilisation des collaborateurs et élus

En 2023, plus de 450 collaborateurs, dont le Comité de Direction et l'ensemble des marchés spécialisés, ont réalisé la Fresque du Climat. Plusieurs sessions ont été organisées avec des formateurs externes.

Cette année, les Semaines Européennes du Développement Durable – rendez-vous phare RSE – ont dépassé leur objectif de sensibilisation pour inciter les collaborateurs et les administrateurs du Crédit Agricole Brie Picardie à agir et à se mobiliser autour du développement durable avec ce dispositif :

- Un défi interactif « Agir pour demain » proposé par Amundi a donné l'opportunité de jouer en équipe tout en découvrant des gammes de fonds engagés et responsables.
- Une conférence de l'hydrologue Emma Haziza pour « Mieux comprendre les défis humains et économiques de l'eau sur notre territoire ». Son intervention a été suivie d'une table ronde avec des experts de la Caisse régionale exposant les actions du Crédit Agricole Brie Picardie pour s'adapter

aux nouveaux défis environnementaux tout en proposant le meilleur accompagnement et les meilleures solutions à nos clients.

- Un atelier sur les risques climatiques en Brie Picardie a permis également d'expliquer aux collaborateurs comment la Caisse régionale gère ces risques et les conséquences concrètes sur le territoire et les marchés (habitat, agriculture...)

L'ensemble des collaborateurs a également dû réaliser une formation obligatoire en ligne sur le projet sociétal du groupe et sur les engagements RSE de la Caisse régionale. A fin décembre plus de 85% des collaborateurs l'ont réalisée.

Deux autres fresques ont également été réalisées en 2023 : La Fresque de la Biodiversité par le comité RSE et la Fresque du Numérique par les managers des départements « bancaire transformation et technologie » et « e-commerce et data ».

2.3.7 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

Les activités de financement et d'investissement provoquent des externalités environnementales et sociales qu'il faut identifier et évaluer. L'intégration de nouvelles offres ESG dans les politiques de financement et d'investissement est nécessaire pour

limiter le risque important de perte d'attractivité pouvant mettre en péril notre modèle d'affaires (risque crédit) et pour se mettre en conformité avec les directives réglementaires

Cadre et exigences règlementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,

ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,

iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;

- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;

- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse régionale Brie Picardie doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, la Caisse

régionale Brie Picardie doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.

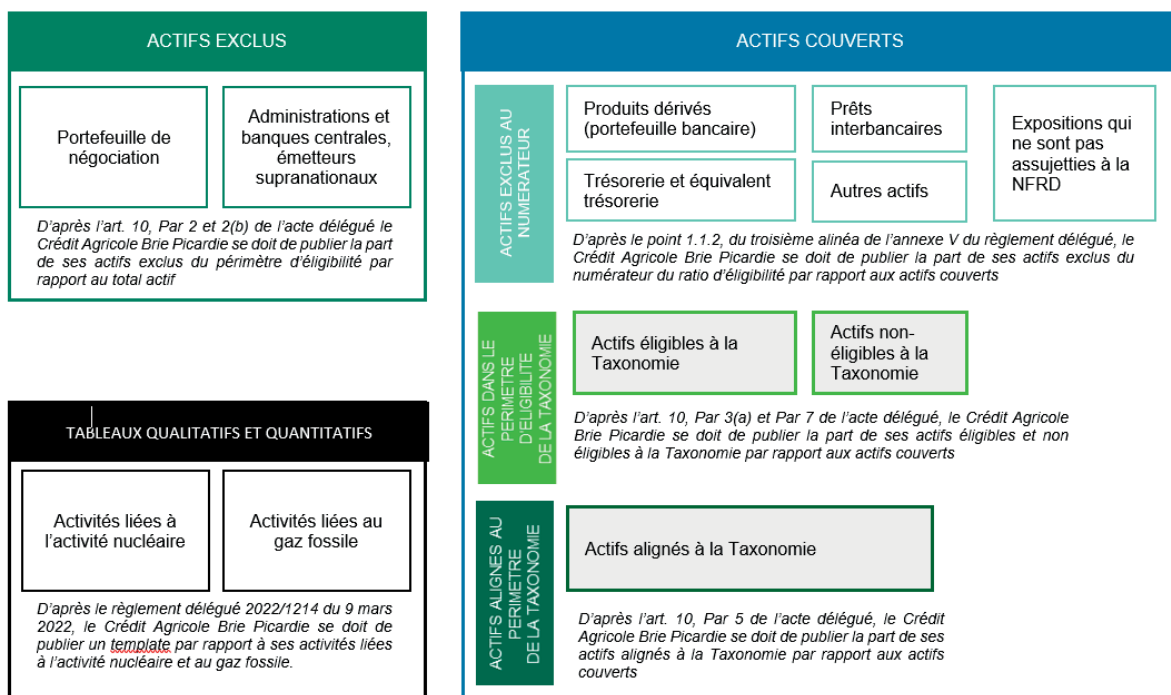
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
 - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
 - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) la Caisse régionale Brie Picardie devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (ajoutées par le règlement 2023/2485). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, la Caisse régionale Brie Picardie n'a

pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. La Caisse régionale Brie Picardie a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Méthodologie de détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, la Caisse régionale Brie Picardie est assujettie pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers

(prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

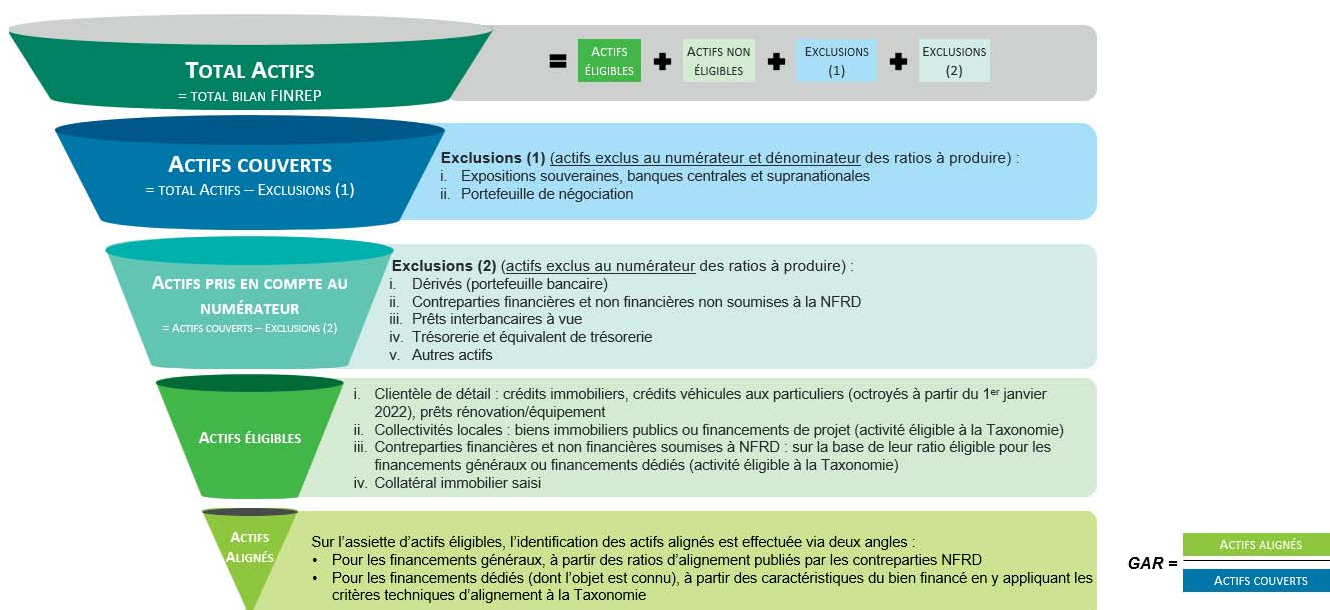
Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;

Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Le montant d'actifs alignés est rapporté au montant d'actifs couverts qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

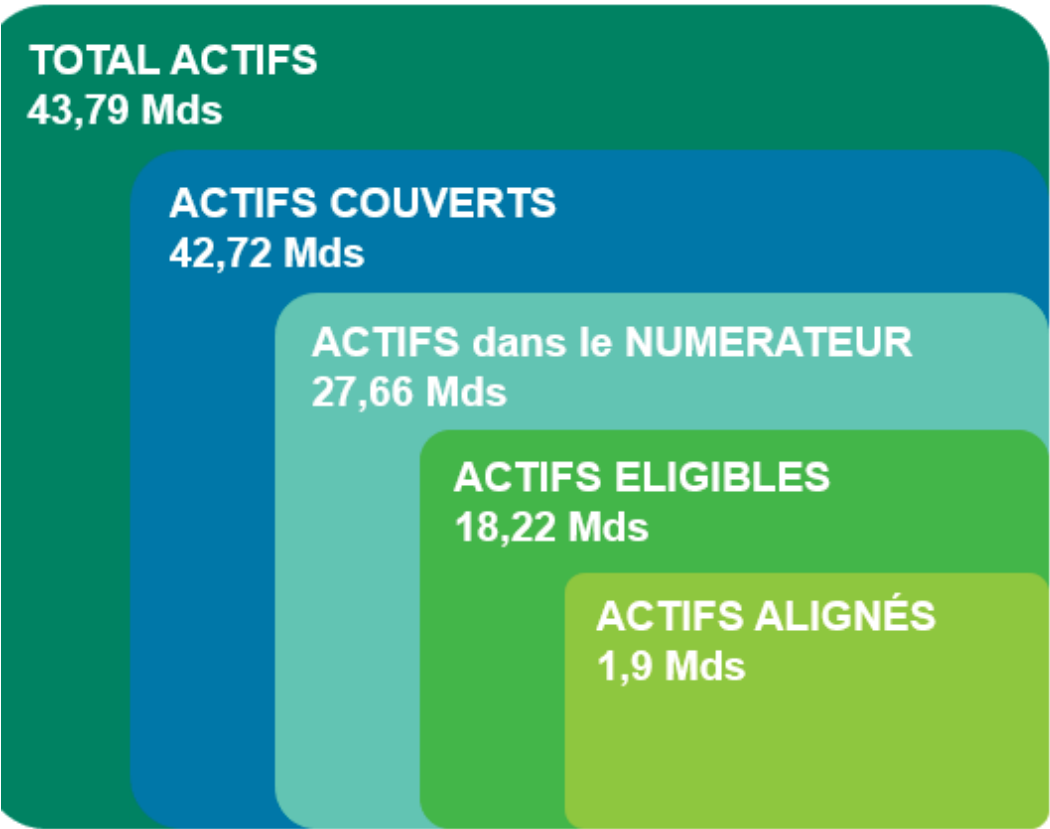
- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs¹

Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.



⁽¹⁾ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille,

des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP)



Nos tableaux sur le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (Base CA)	ICP (Base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 896 383 899,28 €	4,44%	4,47%	97,56%	36,83%	2,44%

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (Base CA)	ICP (Base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	582 583,28 €	0,12%	0,16%			
	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la

présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
EUR		Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	27 665 158 900,92 €	18 218 146 811,25 €	1 896 380 595,83 €	1 839 169 711,30 €	27 236 353,20 €	9 949 329,16 €	684 701,53 €	3 303,45 €	0,00 €	3 275,85 €	18 218 831 512,78 €	1 896 383 899,28 €	1 839 169 711,30 €	27 236 353,20 €	9 952 605,01 €
2	Entreprises financières	7 231 223 012,16 €	2 089 483 121,39 €	27 786,02 €	0,00 €	564,90 €	13 659,32 €	600 029,96 €	0,73 €	0,00 €	0,53 €	2 090 083 151,36 €	27 786,75 €	0,00 €	564,90 €	13 659,86 €
3	Établissements de crédit	7 230 086 349,70 €	2 089 310 859,15 €	12 812,54 €	0,00 €	0,00 €	6 738,69 €	316 970,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 089 627 829,37 €	12 812,54 €	0,00 €	0,00 €	6 738,69 €
4	Prêts et avances	7 048 622 191,48 €	2 041 312 785,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 041 312 785,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	170 641 852,03 €	44 333 446,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 333 446,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Instruments de capitaux propres	10 822 306,19 €	3 664 626,28 €	12 812,54 €	0,00 €	0,00 €	6 738,69 €	316 970,21 €	0,00 €		0,00 €	3 981 596,49 €	12 812,54 €		0,00 €	6 738,69 €
7	Autres entreprises financières	1 136 662,46 €	172 262,24 €	14 973,48 €		564,90 €	6 920,63 €	283 059,75 €	0,73 €		0,53 €	455 321,99 €	14 974,21 €	0,00 €	564,90 €	6 921,16 €
8	Dont entreprises d'investissement	884,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	Instruments de capitaux propres	884,12 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
12	Dont sociétés de gestion	3 376,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	344,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	344,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15	Instruments de capitaux propres	3 376,09 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	344,36 €	0,00 €		0,00 €	344,36 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
16	Dont entreprise d'assurance	660 186,54 €	17 088,44 €	1 468,90 €	0,00 €	555,31 €	175,85 €	265 929,07 €	0,73 €	0,00 €	0,53 €	283 017,51 €	1 469,63 €	0,00 €	555,31 €	176,38 €
17	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19	Instruments de capitaux propres	660 186,54 €	17 088,44 €	1 468,90 €		555,31 €	175,85 €	265 929,07 €	0,73 €		0,53 €	283 017,51 €	1 469,63 €		555,31 €	176,38 €
20	Entreprises non financières	715 026 460,53 €	139 677 272,12 €	57 175 298,08 €	0,00 €	27 228 357,44 €	9 792 057,86 €	84 671,56 €	3 302,72 €	0,00 €	3 275,32 €	139 761 943,68 €	57 178 600,80 €	0,00 €	27 228 357,44 €	9 795 333,18 €
21	Prêts et avances	130 777 081,48 €	25 896 026,63 €	11 304 307,97 €	0,00 €	6 785 268,04 €	1 411 402,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 896 026,63 €	11 304 307,97 €	0,00 €	6 785 268,04 €	1 411 402,18 €
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	570 431 978,57 €	109 662 015,30 €	44 707 639,99 €		20 394 455,98 €	7 903 754,22 €	29 886,82 €	0,00 €		0,00 €	109 691 902,11 €	44 707 639,99 €	0,00 €	20 394 455,98 €	7 903 754,22 €
23	Instruments de capitaux propres	13 817 400,48 €	4 119 230,18 €	1 163 350,11 €		48 633,42 €	476 901,46 €	54 784,74 €	3 302,72 €		3 275,32 €	4 174 014,93 €	1 166 652,83 €		48 633,42 €	480 176,78 €
24	Ménages	17 908 157 965,51 €	15 808 152 949,26 €	1 822 966 478,15 €	1 822 966 478,15 €	0,00 €	143 242,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 808 152 949,26 €	1 822 966 478,15 €	1 822 966 478,15 €	0,00 €	143 242,39 €
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	16 226 921 241,02 €	15 769 812 294,60 €	1 822 966 478,15 €	1 822 966 478,15 €	0,00 €	143 242,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 769 812 294,60 €	1 822 966 478,15 €	1 822 966 478,15 €	0,00 €	143 242,39 €
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	38 340 654,66 €	38 340 654,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 340 654,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	dont prêts pour véhicules à moteur	244 457 417,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Financement d'administrations locales	1 810 751 462,72 €	180 833 468,49 €	16 211 033,59 €	16 203 233,15 €	7 430,86 €	369,58 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 833 468,49 €	16 211 033,59 €	16 203 233,15 €	7 430,86 €	369,58 €
29	Financement de logements	59 061 855,29 €	59 061 855,29 €	16 203 233,15 €	16 203 233,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 061 855,29 €	16 203 233,15 €	16 203 233,15 €	0,00 €	0,00 €
30	Autres financements d'administrations locales	1 751 689 607,43 €	121 771 613,20 €	7 800,44 €	0,00 €	7 430,86 €	369,58 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 771 613,20 €	7 800,44 €	0,00 €	7 430,86 €	369,58 €
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus															
33	Entreprises financières et non financières	12 188 938 436,80 €														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non	12 173 029 460,81 €														
35	Prêts et avances	9 018 971 708,63 €														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 707 857 916,30 €														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	293 943,94 €														
38	Titres de créance	45 541 103,02 €														
39	Instruments de capitaux propres	3 108 516 649,15 €														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de	15 908 975,99 €														
41	Prêts et avances	3 988 999,98 €														
42	Titres de créance	2 519 950,72 €														
43	Instruments de capitaux propres	9 400 025,28 €														
44	Dérivés	1 186 457 000,00 €														
45	Prêts interbancaires à vue	2 000 651 000,00 €														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	94 058 000,00 €														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	-412 901 000,00 €														
48	Total des actifs du GAR	42 722 362 337,72 €	18 218 146 811,25 €	1 896 380 595,83 €	1 839 169 711,30 €	27 236 353,20 €	9 949 329,16 €	684 701,53 €	3 303,45 €	0,00 €	3 275,85 €	18 218 831 512,78 €	1 896 383 899,28 €	1 839 169 711,30 €	27 236 353,20 €	9 952 605,01 €
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR															
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	994 177 754,64 €														
51	Expositions sur des banques centrales	11 411 423,90 €														
52	Portefeuille de négociation	64 712 000,00 €														
53	Total des actifs	43 792 663 516,26 €														
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	506 592 827,82 €	119 179 858,68 €	582 583,28 €	0,00 €	195 351,98 €	79 187,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 179 858,68 €	582 583,28 €	0,00 €	195 351,98 €	79 187,26 €
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
Million EUR		Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	27 665 158 900,92 €	16 976 721 649,73 €	1 911 702 142,29 €	1 839 169 711,30 €	22 331 283,14 €	23 326 210,23 €	104 465,97 €	853,06 €	0,00 €	671,55 €	16 976 826 115,70 €	1 911 702 995,35 €	1 839 169 711,30 €	22 331 283,14 €	23 326 881,78 €
2	Entreprises financières	7 231 223 012,16 €	750 457 481,02 €	98 859,04 €	0,00 €	7 279,24 €	62 432,60 €	38,97 €	1,13 €	0,00 €	0,53 €	750 457 519,99 €	98 860,17 €	0,00 €	7 279,24 €	62 433,13 €
3	Établissements de crédit	7 230 086 349,70 €	750 259 659,37 €	41 473,14 €	0,00 €	0,00 €	35 466,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750 259 659,37 €	41 473,14 €	0,00 €	0,00 €	35 466,43 €
4	Prêts et avances	7 048 622 191,48 €	701 694 435,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	701 694 435,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	170 641 852,03 €	44 944 223,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 944 223,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Instruments de capitaux propres	10 822 306,19 €	3 621 000,52 €	41 473,14 €	0,00 €	0,00 €	35 466,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 621 000,52 €	41 473,14 €	0,00 €	0,00 €	35 466,43 €
7	Autres entreprises financières	1 136 662,46 €	197 821,65 €	57 385,90 €	7 279,24 €	26 966,17 €	38,97 €	1,13 €	0,53 €	0,00 €	0,53 €	197 860,62 €	57 387,03 €	0,00 €	7 279,24 €	26 966,70 €
8	Dont entreprises d'investissement	884,12 €	261,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	261,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	Instruments de capitaux propres	884,12 €	261,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	261,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12	Dont sociétés de gestion	3 376,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15	Instruments de capitaux propres	3 376,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Dont entreprise d'assurance	660 186,54 €	9 468,06 €	2 245,40 €	0,00 €	785,93 €	114,51 €	38,97 €	1,13 €	0,53 €	0,53 €	9 507,02 €	2 246,53 €	0,00 €	785,93 €	115,05 €
17	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19	Instruments de capitaux propres	660 186,54 €	9 468,06 €	2 245,40 €	785,93 €	114,51 €	38,97 €	1,13 €	0,53 €	0,53 €	0,53 €	9 507,02 €	2 246,53 €	785,93 €	115,05 €	115,05 €
20	Entreprises non financières	715 026 460,53 €	234 266 371,91 €	72 400 287,52 €	0,00 €	22 291 070,17 €	23 120 184,53 €	104 427,00 €	851,93 €	0,00 €	671,02 €	234 370 798,91 €	72 401 139,45 €	0,00 €	22 291 070,17 €	23 120 855,55 €
21	Prêts et avances	130 777 081,48 €	38 956 187,75 €	7 403 136,02 €	0,00 €	1 540 423,06 €	2 486 418,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 956 187,75 €	7 403 136,02 €	0,00 €	1 540 423,06 €	2 486 418,74 €
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	570 431 978,57 €	189 402 934,03 €	63 040 259,02 €	20 604 227,13 €	19 814 675,75 €	4 981,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	189 407 915,17 €	63 040 259,02 €	0,00 €	20 604 227,13 €	19 814 675,75 €
23	Instruments de capitaux propres	13 817 400,48 €	5 907 250,12 €	1 956 892,48 €	146 419,98 €	819 090,04 €	99 445,86 €	851,93 €	671,02 €	0,00 €	6 006 695,99 €	1 957 744,41 €	146 419,98 €	819 761,06 €	819 761,06 €	819 761,06 €
24	Ménages	17 908 157 965,51 €	15 808 152 949,26 €	1 822 966 478,15 €	1 822 966 478,15 €	143 242,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 808 152 949,26 €	1 822 966 478,15 €	1 822 966 478,15 €	0,00 €	143 242,39 €
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	16 226 921 241,02 €	15 769 812 294,60 €	1 822 966 478,15 €	1 822 966 478,15 €	143 242,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 769 812 294,60 €	1 822 966 478,15 €	1 822 966 478,15 €	0,00 €	143 242,39 €
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	38 340 654,66 €	38 340 654,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 340 654,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	dont prêts pour véhicules à moteur	244 457 417,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Financement d'administrations locales	1 810 751 462,72 €	183 844 847,54 €	16 236 517,59 €	16 203 233,15 €	32 933,73 €	350,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183 844 847,54 €	16 236 517,59 €	16 203 233,15 €	32 933,73 €	350,71 €
29	Financement de logements	59 061 855,29 €	59 061 855,29 €	16 203 233,15 €	16 203 233,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 061 855,29 €	16 203 233,15 €	16 203 233,15 €	0,00 €	0,00 €
30	Autres financements d'administrations locales	1 751 689 607,43 €	124 782 992,25 €	33 284,44 €	0,00 €	32 933,73 €	350,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 782 992,25 €	33 284,44 €	0,00 €	32 933,73 €	350,71 €
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus															
33	Entreprises financières et non financières	12 188 938 436,80 €														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non	12 173 029 460,81 €														
35	Prêts et avances	9 018 971 708,63 €														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 707 857 916,30 €														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	293 943,94 €														
38	Titres de créance	45 541 103,02 €														
39	Instruments de capitaux propres	3 108 516 649,15 €														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de	15 908 975,99 €														
41	Prêts et avances	3 988 999,98 €														
42	Titres de créance	2 519 950,72 €														
43	Instruments de capitaux propres	9 400 025,28 €														
44	Dérivés	1 186 457 000,00 €														
45	Prêts interbancaires à vue	2 000 651 000,00 €														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	94 058 000,00 €														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	-412 901 000,00 €														
48	Total des actifs du GAR	42 722 362 337,72 €	16 976 721 649,73 €	1 911 702 142,29 €	1 839 169 711,30 €	22 331 283,14 €	23 326 210,23 €	104 465,97 €	853,06 €	0,00 €	671,55 €	16 976 826 115,70 €	1 911 702 995,35 €	1 839 169 711,30 €	22 331 283,14 €	23 326 881,78 €
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR															
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	994 177 754,64 €														
51	Expositions sur des banques centrales	11 411 423,90 €														
52	Portefeuille de négociation	64 712 000,00 €														
53	Total des actifs	43 792 663 516,26 €														
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	506 592 827,82 €	42 416 939,77 €	804 583,07 €	0,00 €	38 526,00 €	77 523,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 416 939,77 €	804 583,07 €	0,00 €	38 526,00 €	77 523,99 €
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). La Caisse régionale Brie Picardie pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Adaptation au changement climatique (CCA)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	2 959,63 €	163,36 €			0,00 €	0,00 €			2 959,63 €	163,36 €		
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	6 379,33 €	530,19 €			0,00 €	0,00 €			6 379,33 €	530,19 €		
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	10,97 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			10,97 €	0,00 €		
0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	788 955,66 €	138 397,99 €			0,00 €	0,00 €			788 955,66 €	138 397,99 €		
0990 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	1 059 169,35 €	853 219,76 €			0,00 €	0,00 €			1 059 169,35 €	853 219,76 €		
1081 - FABRICATION DE SUCRE	160,60 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			160,60 €	0,00 €		
1621 - FABRICATION DE PLACAGE ET DE PANNEAUX DE BOIS	141,66 €	141,66 €			0,00 €	0,00 €			141,66 €	141,66 €		
1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	2 032,80 €	2 012,45 €			0,00 €	0,00 €			2 032,80 €	2 012,45 €		
1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	705,56 €	705,56 €			0,00 €	0,00 €			705,56 €	705,56 €		
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	50 926,88 €	16 773,83 €			0,00 €	0,00 €			50 926,88 €	16 773,83 €		
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	1 859 592,27 €	127 266,75 €			0,00 €	0,00 €			1 859 592,27 €	127 266,75 €		
2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	1 476,57 €	39,11 €			0,00 €	0,00 €			1 476,57 €	39,11 €		
2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE N.C.A.	2 785,51 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 785,51 €	0,00 €		
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	12 807,85 €	2 603,53 €			0,00 €	0,00 €			12 807,85 €	2 603,53 €		
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	2 292,25 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 292,25 €	0,00 €		
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	622,71 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			622,71 €	0,00 €		
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	8 436,79 €	255,66 €			0,00 €	0,00 €			8 436,79 €	255,66 €		
2059 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A.	4 267,26 €	19,24 €			0,00 €	0,00 €			4 267,26 €	19,24 €		
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	9,69 €	0,33 €			0,00 €	0,00 €			9,69 €	0,33 €		
2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	435,05 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			435,05 €	0,00 €		
2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	249,30 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			249,30 €	0,00 €		
2349 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CERAMIQUES	62,75 €	3,62 €			0,00 €	0,00 €			62,75 €	3,62 €		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	34 047,66 €	27 555,38 €			0,00 €	0,00 €			34 047,66 €	27 555,38 €		
2361 - FABRICATION D'ELEMENTS EN BETON POUR LA CONSTRUCTION	11 177,87 €	8 662,85 €			0,00 €	0,00 €			11 177,87 €	8 662,85 €		
2370 - TAILLE, FACONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES	6 261,21 €	481,63 €			0,00 €	0,00 €			6 261,21 €	481,63 €		
2399 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES N.C.A.	1 453 934,67 €	711 926,63 €			0,00 €	0,00 €			1 453 934,67 €	711 926,63 €		
2410 - SIDERURGIE	29 912 232,11 €	24 218 851,35 €			0,00 €	0,00 €			29 912 232,11 €	24 218 851,35 €		
2420 - FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILS CREUX ET ACCESSOIRES	8 056,98 €	2 702,56 €			0,00 €	0,00 €			8 056,98 €	2 702,56 €		
2433 - PROFILAGE A FROID PAR FORMAGE OU PLIAGE	2 178,27 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 178,27 €	0,00 €		
2442 - METALLURGIE DE L'ALUMINIUM	2 535,39 €	1 361,60 €			0,00 €	0,00 €			2 535,39 €	1 361,60 €		
2443 - METALLURGIE DU PLOMB, DU ZINC OU DE L'ETAIN	246,31 €	246,31 €			0,00 €	0,00 €			246,31 €	246,31 €		
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	1 683,91 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1 683,91 €	0,00 €		
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	2 176,67 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 176,67 €	0,00 €		
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	336,88 €	336,88 €			0,00 €	0,00 €			336,88 €	336,88 €		
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	76 303,98 €	5 747,26 €			0,00 €	0,00 €			76 303,98 €	5 747,26 €		
2620 - FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES	33 715,20 €	7 985,18 €			0,00 €	0,00 €			33 715,20 €	7 985,18 €		
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE	1 273,28 €	906,73 €			0,00 €	0,00 €			1 273,28 €	906,73 €		
2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	53 543,69 €	43 111,82 €			0,00 €	0,00 €			53 543,69 €	43 111,82 €		
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	18 570,53 €	8 245,85 €			0,00 €	0,00 €			18 570,53 €	8 245,85 €		
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	41 157,87 €	5 526,47 €			0,00 €	0,00 €			41 157,87 €	5 526,47 €		
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	6 301 206,60 €	4 814 689,64 €			53,08 €	0,00 €			6 301 259,68 €	4 814 689,64 €		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEUR S	13 667,13 €	12 942,81 €			0,00 €	0,00 €			13 667,13 €	12 942,81 €		
2812 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	189,08 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			189,08 €	0,00 €		
2822 - FABRICATION DE MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	6 831,90 €	465,39 €			0,00 €	0,00 €			6 831,90 €	465,39 €		
2825 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS AERAIQUES ET FRIGORIFIQUES INDUSTRIELS	135,95 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			135,95 €	0,00 €		
2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS	648,39 €	648,39 €			0,00 €	0,00 €			648,39 €	648,39 €		
2892 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'EXTRACTION OU LA CONSTRUCTION	2 309,22 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 309,22 €	0,00 €		
2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DU CARTON	2 059,84 €	1 759,11 €			0,00 €	0,00 €			2 059,84 €	1 759,11 €		
2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	9 219,13 €	5 482,96 €			0,00 €	0,00 €			9 219,13 €	5 482,96 €		
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	25 632 843,37 €	791 407,24 €			0,00 €	0,00 €			25 632 843,37 €	791 407,24 €		
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	82 422,63 €	1 041,47 €			0,00 €	0,00 €			82 422,63 €	1 041,47 €		
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	2 665,26 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 665,26 €	0,00 €		
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	191 225,24 €	11 908,37 €			0,00 €	0,00 €			191 225,24 €	11 908,37 €		
3011 - CONSTRUCTION DE NAVIRES ET DE STRUCTURES FLOTTANTES	244,23 €	33,23 €			0,00 €	0,00 €			244,23 €	33,23 €		
3012 - CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PLAISANCE	647,25 €	194,95 €			0,00 €	0,00 €			647,25 €	194,95 €		
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	1 909,93 €	1 632,36 €			0,00 €	0,00 €			1 909,93 €	1 632,36 €		
3040 - CONSTRUCTION DE VEHICULES MILITAIRES DE COMBAT	3,77 €	1,26 €			0,00 €	0,00 €			3,77 €	1,26 €		

3091 - FABRICATION DE MOTOCYCLES	711,91 €	26,35 €			0,00 €	0,00 €			711,91 €	26,35 €		
3099 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	55 052,61 €	591,33 €			0,00 €	0,00 €			55 052,61 €	591,33 €		
3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	11 722,71 €	1 875,91 €			0,00 €	0,00 €			11 722,71 €	1 875,91 €		
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	4 794 814,65 €	4 148 782,07 €			0,00 €	0,00 €			4 794 814,65 €	4 148 782,07 €		
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	85 282,42 €	82 846,15 €			0,00 €	0,00 €			85 282,42 €	82 846,15 €		
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	2 883 964,01 €	1 871 947,43 €			0,00 €	0,00 €			2 883 964,01 €	1 871 947,43 €		
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	2 610 882,69 €	1 595 444,90 €			0,00 €	0,00 €			2 610 882,69 €	1 595 444,90 €		
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	100,42 €	100,42 €			0,00 €	0,00 €			100,42 €	100,42 €		
3522 - DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES	7 614,80 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			7 614,80 €	0,00 €		
3530 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE	1 480 526,83 €	901 720,05 €			0,00 €	0,00 €			1 480 526,83 €	901 720,05 €		
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	5 147 405,85 €	2 255 478,50 €			0,00 €	0,00 €			5 147 405,85 €	2 255 478,50 €		
3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	55,41 €	25,14 €			30,04 €	30,04 €			85,45 €	55,18 €		
3832 - RECUPERATION DE DECHETS TRIES	611,96 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			611,96 €	0,00 €		
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	44 026,76 €	5 872,33 €			0,00 €	0,00 €			44 026,76 €	5 872,33 €		
4120 - CONSTRUCTION DE BATIMENTS RESIDENTIELS ET NON RESIDENTIELS	1 138,67 €	156,42 €			0,00 €	0,00 €			1 138,67 €	156,42 €		
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	14 714,65 €	2 251,04 €			3,43 €	0,49 €			14 718,09 €	2 251,53 €		
4212 - CONSTRUCTION DE VOIES FERREES DE SURFACE ET SOUTERRAINES	504,62 €	495,00 €			0,00 €	0,00 €			504,62 €	495,00 €		
4213 - CONSTRUCTION DE PONTS ET TUNNELS	19 860,06 €	10 250,35 €			0,00 €	0,00 €			19 860,06 €	10 250,35 €		
4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS	3 301,20 €	563,39 €			32,59 €	4,66 €			3 333,80 €	568,05 €		
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	138 686,15 €	42 045,86 €			13 621,47 €	370,29 €			152 307,62 €	42 416,15 €		
4321 - INSTALLATION ELECTRIQUE	9 081,02 €	4 205,69 €			0,00 €	0,00 €			9 081,02 €	4 205,69 €		
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	163,71 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			163,71 €	0,00 €		
4511 - COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERES	196,95 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			196,95 €	0,00 €		
4619 - CENTRALES D'ACHAT NON ALIMENTAIRES	1 278,34 €	86,69 €			0,00 €	0,00 €			1 278,34 €	86,69 €		
4669 - COMMERCE DE GROS D'AUTRES MACHINES ET EQUIPEMENTS	1 038,36 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1 038,36 €	0,00 €		
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	18,28 €	18,28 €			0,00 €	0,00 €			18,28 €	18,28 €		
4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	3 155,77 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			3 155,77 €	0,00 €		
4690 - COMMERCE DE GROS NON SPECIALISE	0,97 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,97 €	0,00 €		
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A	22 955,82 €	7 651,94 €			0,00 €	0,00 €			22 955,82 €	7 651,94 €		
4719 - GRANDS MAGASINS	743,45 €	156,52 €			0,00 €	0,00 €			743,45 €	156,52 €		
4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN	130,11 €	130,11 €			0,00 €	0,00 €			130,11 €	130,11 €		
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	15 835,82 €	3 870,83 €			118,60 €	16,94 €			15 954,43 €	3 887,77 €		
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	3 921 878,56 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			3 921 878,56 €	0,00 €		
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	6 549,70 €	257,71 €			0,00 €	0,00 €			6 549,70 €	257,71 €		
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	7 144,82 €	2 412,58 €			0,00 €	0,00 €			7 144,82 €	2 412,58 €		
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	375,05 €	100,97 €			0,00 €	0,00 €			375,05 €	100,97 €		
5229 - AUTRES SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	1 797,83 €	624,09 €			0,00 €	0,00 €			1 797,83 €	624,09 €		
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	8 611 448,37 €	2 812 577,49 €			0,00 €	0,00 €			8 611 448,37 €	2 812 577,49 €		
5320 - AUTRES ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER	4 997,13 €	1 871,38 €			0,00 €	0,00 €			4 997,13 €	1 871,38 €		
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	0,00 €	0,00 €			52,35 €	0,00 €			52,35 €	0,00 €		
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	2 201,41 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 201,41 €	0,00 €		
5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	6 875,22 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			6 875,22 €	0,00 €		
5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	6 603 964,99 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			6 603 964,99 €	0,00 €		
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	354,54 €	131,25 €			9 601,75 €	0,00 €			9 956,29 €	131,25 €		
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	0,00 €	0,00 €			1 012,68 €	38,84 €			1 012,68 €	38,84 €		
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	78 312,35 €	0,00 €			31 294,11 €	0,00 €			109 606,46 €	0,00 €		
6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	230,03 €	191,69 €			1 610,20 €	1 610,20 €			1 840,22 €	1 801,89 €		
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	307 968,44 €	2 368,51 €			13 586,78 €	756,81 €			321 555,22 €	3 125,32 €		
6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	6 083 928,52 €	0,66 €			6,82 €	0,00 €			6 083 935,34 €	0,66 €		
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	467 470,53 €	259 662,10 €			2 246,97 €	312,65 €			469 717,50 €	259 974,75 €		
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	11 103,04 €	177,84 €			0,00 €	0,00 €			11 103,04 €	177,84 €		
6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	234 176,63 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			234 176,63 €	0,00 €		
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	1 200 524,89 €	921 473,32 €			7,81 €	0,00 €			1 200 532,70 €	921 473,32 €		
6430 - FONDS DE PLACEMENT ET ENTITES FINANCIERES SIMILAIRES	358,21 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			358,21 €	0,00 €		
6491 - CREDIT-BAIL	4,57 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			4,57 €	0,00 €		
6492 - AUTRE DISTRIBUTION DE CREDIT	9 526,38 €	9 123,21 €			0,00 €	0,00 €			9 526,38 €	9 123,21 €		
6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE	657,74 €	50,60 €			0,00 €	0,00 €			657,74 €	50,60 €		
6512 - AUTRES ASSURANCES	0,00 €	0,00 €			703,11 €	0,00 €			703,11 €	0,00 €		
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	12 449 474,75 €	7 271 649,54 €			0,00 €	0,00 €			12 449 474,75 €	7 271 649,54 €		
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	415 081,40 €	46 747,82 €			0,00 €	0,00 €			415 081,40 €	46 747,82 €		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	9 788 198,25 €	2 236 090,17 €			0,00 €	0,00 €			9 788 198,25 €	2 236 090,17 €		
6831 - AGENCES IMMOBILIERES	66 043,40 €	7 834,03 €			0,00 €	0,00 €			66 043,40 €	7 834,03 €		
6832 - ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS	55 063,84 €	17 170,09 €			0,00 €	0,00 €			55 063,84 €	17 170,09 €		
6910 - ACTIVITES JURIDIQUES	4 112,51 €	1 136,35 €			0,00 €	0,00 €			4 112,51 €	1 136,35 €		
6920 - ACTIVITES COMPTABLES	2 656,11 €	1 299,93 €			43,75 €	0,00 €			2 699,86 €	1 299,93 €		
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	3 043 378,10 €	743 068,86 €			0,00 €	0,00 €			3 043 378,10 €	743 068,86 €		
7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	334,06 €	31,11 €			0,00 €	0,00 €			334,06 €	31,11 €		

7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	174 132,65 €	1 136,21 €			141,36 €	141,36 €			174 274,02 €	1 277,57 €		
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	90,83 €	6,34 €			0,00 €	0,00 €			90,83 €	6,34 €		
7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	2 862,15 €	0,00 €			20,44 €	20,44 €			2 882,59 €	20,44 €		
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	4 849,51 €	4 608,43 €			0,00 €	0,00 €			4 849,51 €	4 608,43 €		
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES	224 763,81 €	22 464,23 €			0,00 €	0,00 €			224 763,81 €	22 464,23 €		
7729 - LOCATION ET LOCATION-BAIL D'AUTRES BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	3,02 €	0,53 €			0,00 €	0,00 €			3,02 €	0,53 €		
8010 - ACTIVITES DE SECURITE PRIVEE	138,62 €	0,20 €			0,00 €	0,00 €			138,62 €	0,20 €		
8020 - ACTIVITES LIEES AUX SYSTEMES DE SECURITE	3 079,32 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			3 079,32 €	0,00 €		
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	24,83 €	10,04 €			0,00 €	0,00 €			24,83 €	10,04 €		
8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	685 805,17 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			685 805,17 €	0,00 €		
8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	2,65 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2,65 €	0,00 €		
9002 - ACTIVITES DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT	0,00 €	0,00 €			4 726,14 €	0,00 €			4 726,14 €	0,00 €		

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
0111 - CULTURE DE CÉRÉALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LÉGUMINEUSES ET DE GRAINES	1 407 350,27 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1 407 350,27 €	0,00 €		
0610 - EXTRACTION DE PÉTROLE BRUT	12 250,42 €	3 539,11 €			0,00 €	0,00 €			12 250,42 €	3 539,11 €		
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	14 964,91 €	12 057,45 €			0,00 €	0,00 €			14 964,91 €	12 057,45 €		
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINÉRAIS DE MÉTAUX NON FERREUX	459,21 €	3,07 €			0,00 €	0,00 €			459,21 €	3,07 €		
0893 - PRODUCTION DE SEL	32,32 €	23,08 €			0,00 €	0,00 €			32,32 €	23,08 €		
0910 - ACTIVITÉS DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	1 821 983,68 €	1 518 401,01 €			0,00 €	0,00 €			1 821 983,68 €	1 518 401,01 €		
0990 - ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	1 544 621,97 €	625 204,13 €			0,00 €	0,00 €			1 544 621,97 €	625 204,13 €		
1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES	14,41 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			14,41 €	0,00 €		
1051 - EXPLOITATION DE LAITIÈRES ET FABRICATION DE FROMAGE	2 344 731,25 €	235 938,80 €			0,00 €	0,00 €			2 344 731,25 €	235 938,80 €		
1081 - FABRICATION DE SUCRE	163,50 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			163,50 €	0,00 €		
1089 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES N.C.A.	1 491,81 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1 491,81 €	0,00 €		
1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLÉES	744,36 €	300,87 €			0,00 €	0,00 €			744,36 €	300,87 €		
1310 - PRÉPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	7 592 702,96 €	607 416,24 €			0,00 €	0,00 €			7 592 702,96 €	607 416,24 €		
1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	6 029 048,75 €	1 532 809,00 €			0,00 €	0,00 €			6 029 048,75 €	1 532 809,00 €		
1413 - FABRICATION DE VÊTEMENTS DE DESSUS	645,68 €	645,68 €			0,00 €	0,00 €			645,68 €	645,68 €		
1419 - FABRICATION D'AUTRES VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES	390,58 €	16,06 €			0,00 €	0,00 €			390,58 €	16,06 €		
1439 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES A MAILLES	142,30 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			142,30 €	0,00 €		
1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	26 698,82 €	20,83 €			0,00 €	0,00 €			26 698,82 €	20,83 €		
1621 - FABRICATION DE PLACAGE ET DE PANNEAUX DE BOIS	541,64 €	191,66 €			0,00 €	0,00 €			541,64 €	191,66 €		
1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	3 442,98 €	3 136,12 €			0,00 €	0,00 €			3 442,98 €	3 136,12 €		
1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	2 697,73 €	954,58 €			0,00 €	0,00 €			2 697,73 €	954,58 €		
1920 - RAFFINAGE DU PÉTROLE	126 641,76 €	78 044,97 €			0,00 €	0,00 €			126 641,76 €	78 044,97 €		
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	986 630,92 €	296 948,24 €			0,00 €	0,00 €			986 630,92 €	296 948,24 €		
2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	9 778,63 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			9 778,63 €	0,00 €		
2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE N.C.A.	3 994,30 €	695,39 €			0,00 €	0,00 €			3 994,30 €	695,39 €		
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	7 444,24 €	4 598,25 €			0,00 €	0,00 €			7 444,24 €	4 598,25 €		
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	2 842,39 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 842,39 €	0,00 €		
2016 - FABRICATION DE MATIÈRES PLASTIQUES DE BASE	635,07 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			635,07 €	0,00 €		
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	11 824,28 €	319,58 €			0,00 €	0,00 €			11 824,28 €	319,58 €		
2030 - FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRE ET MASTICS	386,62 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			386,62 €	0,00 €		
2041 - FABRICATION DE SAVONS, DÉTERGENTS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	6 650,56 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			6 650,56 €	0,00 €		
2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	60 729,55 €	24 843,91 €			0,00 €	0,00 €			60 729,55 €	24 843,91 €		
2059 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A.	6 222,39 €	1 114,22 €			0,00 €	0,00 €			6 222,39 €	1 114,22 €		
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	4 334 097,65 €	309 685,65 €			0,00 €	0,00 €			4 334 097,65 €	309 685,65 €		
2120 - FABRICATION DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES	16 487,07 €	63,39 €			0,00 €	0,00 €			16 487,07 €	63,39 €		
2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIÈRES PLASTIQUES	17,56 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			17,56 €	0,00 €		
2312 - FAÇONNAGE ET TRANSFORMATION DU VERRE PLAT	61,13 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			61,13 €	0,00 €		
2313 - FABRICATION DE VERRE CREUX	1 013,97 €	176,06 €			0,00 €	0,00 €			1 013,97 €	176,06 €		
2349 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES	74,21 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			74,21 €	0,00 €		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	76 616,18 €	57 610,30 €			0,00 €	0,00 €			76 616,18 €	57 610,30 €		
2370 - TAILLE, FAÇONNAGE ET FINISSAGE DE PIERRES	7 224,47 €	481,63 €			0,00 €	0,00 €			7 224,47 €	481,63 €		
2399 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES N.C.A.	1 333 609,04 €	666 804,52 €			0,00 €	0,00 €			1 333 609,04 €	666 804,52 €		
2410 - SIDERURGIE	25 498 145,58 €	18 237 351,81 €			0,00 €	0,00 €			25 498 145,58 €	18 237 351,81 €		
2420 - FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILS CREUX ET ACCESSOIRES	7 942,90 €	2 879,99 €			0,00 €	0,00 €			7 942,90 €	2 879,99 €		
2433 - PROFILAGE À FROID PAR FORMAGE OU PLIAGE	2 203,99 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 203,99 €	0,00 €		
2442 - MÉTALLURGIE DE L'ALUMINIUM	1 878,06 €	1 173,79 €			0,00 €	0,00 €			1 878,06 €	1 173,79 €		
2443 - MÉTALLURGIE DU PLOMB, DU ZINC OU DE L'ETAIN	1 804,11 €	1 804,11 €			0,00 €	0,00 €			1 804,11 €	1 804,11 €		
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES MÉTALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	3 146,29 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			3 146,29 €	0,00 €		

2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	2 176,67 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 176,67 €	0,00 €		
2594 - FABRICATION DE VIS ET DE BOULONS	5,14 €	5,14 €			0,00 €	0,00 €			5,14 €	5,14 €		
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	2 076,28 €	935,01 €			0,00 €	0,00 €			2 076,28 €	935,01 €		
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	85 655,22 €	19,99 €			69 350,25 €	0,00 €			155 005,47 €	19,99 €		
2612 - FABRICATION DE CARTES ELECTRONIQUES ASSEMBLEES	1,39 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1,39 €	0,00 €		
2620 - FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES	40 899,57 €	10 646,91 €			0,00 €	0,00 €			40 899,57 €	10 646,91 €		
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	825,38 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			825,38 €	0,00 €		
2640 - FABRICATION DE PRODUITS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC	6 909,77 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			6 909,77 €	0,00 €		
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE	1 960 804,23 €	337 717,64 €			0,00 €	0,00 €			1 960 804,23 €	337 717,64 €		
2660 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS D'IRRADIATION MEDICALE, D'EQUIPEME NTS	128,17 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			128,17 €	0,00 €		
2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	90 245,41 €	31 880,06 €			0,00 €	0,00 €			90 245,41 €	31 880,06 €		
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	29 268,04 €	17 294,96 €			0,00 €	0,00 €			29 268,04 €	17 294,96 €		
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	3 726 250,61 €	52 188,82 €			0,00 €	0,00 €			3 726 250,61 €	52 188,82 €		
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	15 904 565,96 €	5 025 306,08 €			53,08 €	0,00 €			15 904 619,04 €	5 025 306,08 €		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEUR S	14 463,70 €	12 435,79 €			0,00 €	0,00 €			14 463,70 €	12 435,79 €		
2812 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	142,04 €	15,27 €			0,00 €	0,00 €			142,04 €	15,27 €		
2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MECANIQUES DE TRANSMISSION	778,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			778,00 €	0,00 €		
2822 - FABRICATION DE MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	9 996,01 €	345,89 €			0,00 €	0,00 €			9 996,01 €	345,89 €		
2825 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS AERAULIQUES ET FRIGORIFIQUES INDUSTRIELS	99,21 €	0,00 €			1,07 €	0,00 €			100,29 €	0,00 €		
2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	50,78 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			50,78 €	0,00 €		
2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS	555,76 €	555,76 €			0,00 €	0,00 €			555,76 €	555,76 €		
2891 - FABRICATION DE MACHINES POUR LA METALLURGIE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
2892 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'EXTRACTION OU LA CONSTRUCTION	279,56 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			279,56 €	0,00 €		
2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DU CARTON	137,31 €	137,31 €			0,00 €	0,00 €			137,31 €	137,31 €		
2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	12 777,39 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			12 777,39 €	0,00 €		
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	26 075 994,25 €	4 102 310,23 €			0,00 €	0,00 €			26 075 994,25 €	4 102 310,23 €		
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	91 623,06 €	16 200,66 €			0,00 €	0,00 €			91 623,06 €	16 200,66 €		
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	2 852,95 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 852,95 €	0,00 €		
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	4 776 614,54 €	44 310,40 €			0,00 €	0,00 €			4 776 614,54 €	44 310,40 €		
3011 - CONSTRUCTION DE NAVIRES ET DE STRUCTURES FLOTTANTES	218,47 €	22,76 €			0,00 €	0,00 €			218,47 €	22,76 €		
3012 - CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PLAISANCE	670,64 €	101,38 €			0,00 €	0,00 €			670,64 €	101,38 €		
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	4 329,20 €	1 827,08 €			0,00 €	0,00 €			4 329,20 €	1 827,08 €		
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	4 679,34 €	1 148,75 €			0,00 €	0,00 €			4 679,34 €	1 148,75 €		
3040 - CONSTRUCTION DE VEHICULES MILITAIRES DE COMBAT	22,29 €	0,31 €			0,00 €	0,00 €			22,29 €	0,31 €		
3091 - FABRICATION DE MOTOCYCLES	523,23 €	74,92 €			0,00 €	0,00 €			523,23 €	74,92 €		
3099 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	59 132,77 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			59 132,77 €	0,00 €		
3212 - FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE ET BIJOUTERIE	14 331,38 €	0,00 €			2 233,46 €	0,00 €			16 564,84 €	0,00 €		
3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	1,69 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1,69 €	0,00 €		
3250 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES A USAGE MEDICAL ET	4 411 174,18 €	14 493,41 €			0,00 €	0,00 €			4 411 174,18 €	14 493,41 €		
3299 - AUTRES ACTIVITES MANUFACTURIERES N.C.A.	5 686 200,39 €	44 725,05 €			0,00 €	0,00 €			5 686 200,39 €	44 725,05 €		
3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	7 655,32 €	1 452,87 €			0,00 €	0,00 €			7 655,32 €	1 452,87 €		
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	7 464 440,89 €	7 127 431,73 €			0,00 €	0,00 €			7 464 440,89 €	7 127 431,73 €		
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	94 814,25 €	76 330,18 €			0,00 €	0,00 €			94 814,25 €	76 330,18 €		
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	5 138 749,75 €	5 121 099,10 €			0,00 €	0,00 €			5 138 749,75 €	5 121 099,10 €		
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	6 886 950,10 €	6 249 698,50 €			0,00 €	0,00 €			6 886 950,10 €	6 249 698,50 €		
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	279,57 €	169,51 €			0,00 €	0,00 €			279,57 €	169,51 €		
3522 - DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES	6 107,03 €	1 301,15 €			0,00 €	0,00 €			6 107,03 €	1 301,15 €		
3530 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE	3 929 793,44 €	3 564 231,26 €			0,00 €	0,00 €			3 929 793,44 €	3 564 231,26 €		
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	190 243,70 €	118 106,23 €			0,00 €	0,00 €			190 243,70 €	118 106,23 €		
3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	16,36 €	3,69 €			12,82 €	12,82 €			29,18 €	16,51 €		
3832 - RECUPERATION DE DECHETS TRIES	690,52 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			690,52 €	0,00 €		
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	43 783,22 €	3 357,18 €			0,00 €	0,00 €			43 783,22 €	3 357,18 €		
4120 - CONSTRUCTION DE BATIMENTS RESIDENTIELS ET NON RESIDENTIELS	1 697,31 €	102,30 €			0,00 €	0,00 €			1 697,31 €	102,30 €		
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	7 520,65 €	1 713,65 €			0,00 €	0,00 €			7 520,65 €	1 713,65 €		
4212 - CONSTRUCTION DE VOIES FERREES DE SURFACE ET SOUTERRAINES	455,09 €	380,69 €			0,00 €	0,00 €			455,09 €	380,69 €		
4213 - CONSTRUCTION DE PONTS ET TUNNELS	17 568,51 €	12 985,42 €			0,00 €	0,00 €			17 568,51 €	12 985,42 €		
4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS	4 656,14 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			4 656,14 €	0,00 €		
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	45 512,49 €	12 892,26 €			11 399,71 €	264,49 €			56 912,21 €	13 156,75 €		
4321 - INSTALLATION ELECTRIQUE	5 093,62 €	1 482,75 €			0,00 €	0,00 €			5 093,62 €	1 482,75 €		
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	45,84 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			45,84 €	0,00 €		
4511 - COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGRS	798,75 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			798,75 €	0,00 €		
4617 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN DENREES, BOISSONS ET TABAC	266,16 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			266,16 €	0,00 €		
4619 - CENTRALES D'ACHAT NON ALIMENTAIRES	15 157,62 €	88,46 €			298,78 €	164,92 €			15 456,40 €	253,38 €		
4633 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS LAITIERS, OEUF, HUILES ET MATIERES	2 206 353,08 €	298 155,82 €			0,00 €	0,00 €			2 206 353,08 €	298 155,82 €		
4669 - COMMERCE DE GROS D'AUTRES MACHINES ET EQUIPEMENTS	558,53 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			558,53 €	0,00 €		
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	2 273,97 €	2 226,44 €			0,00 €	0,00 €			2 273,97 €	2 226,44 €		
4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	3 219,12 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			3 219,12 €	0,00 €		
4690 - COMMERCE DE GROS NON SPECIALISE	334,37 €	99,43 €			0,00 €	0,00 €			334,37 €	99,43 €		
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A	2 438 438,53 €	79 313,69 €			0,00 €	0,00 €			2 438 438,53 €	79 313,69 €		
4719 - GRANDS MAGASINS	27 990,49 €	3 894,29 €			0,00 €	0,00 €			27 990,49 €	3 894,29 €		
4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN	520,45 €	390,34 €			0,00 €	0,00 €			520,45 €	390,34 €		
4789 - AUTRES COMMERCES DE DETAIL SUR EVENTAIRES ET MARCHES	175,50 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			175,50 €	0,00 €		
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	8 265,66 €	2 411,11 €			0,00 €	0,00 €			8 265,66 €	2 411,11 €		

4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	16 373 061,71 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			16 373 061,71 €	0,00 €		
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	4 832,35 €	538,16 €			0,00 €	0,00 €			4 832,35 €	538,16 €		
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	9 049,27 €	2 180,44 €			0,00 €	0,00 €			9 049,27 €	2 180,44 €		
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	879,92 €	216,37 €			0,00 €	0,00 €			879,92 €	216,37 €		
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	27,61 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			27,61 €	0,00 €		
5229 - AUTRES SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	1 679,50 €	372,16 €			0,00 €	0,00 €			1 679,50 €	372,16 €		
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	9 062 892,81 €	5 074 873,81 €			0,00 €	0,00 €			9 062 892,81 €	5 074 873,81 €		
5320 - AUTRES ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER	3 492,41 €	2 766,79 €			0,00 €	0,00 €			3 492,41 €	2 766,79 €		
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	18 572,10 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			18 572,10 €	0,00 €		
5610 - RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE	85,28 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			85,28 €	0,00 €		
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	7 707,48 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			7 707,48 €	0,00 €		
5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	679,53 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			679,53 €	0,00 €		
5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	6 533 710,04 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			6 533 710,04 €	0,00 €		
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	4 075,77 €	659,22 €			3 572,74 €	0,00 €			7 648,52 €	659,22 €		
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	128,81 €	2,71 €			1 750,16 €	43,19 €			1 878,96 €	45,90 €		
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	146 283,23 €	5 215,69 €			5 215,69 €	0,00 €			151 498,92 €	5 215,69 €		
6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	694,34 €	498,39 €			325,87 €	325,87 €			1 020,21 €	824,27 €		
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	347 739,48 €	816,55 €			2 455,45 €	40,63 €			350 194,94 €	857,18 €		
6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	6 751 376,36 €	51,92 €			477,72 €	0,00 €			6 751 854,08 €	51,92 €		
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	4 041 425,40 €	385 353,69 €			0,00 €	0,00 €			4 041 425,40 €	385 353,69 €		
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	12 842,99 €	664,24 €			0,00 €	0,00 €			12 842,99 €	664,24 €		
6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	3 048 823,04 €	228 443,72 €			0,00 €	0,00 €			3 048 823,04 €	228 443,72 €		
6419 - AUTRES INTERMEDIATIONS MONETAIRES	4 251,25 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			4 251,25 €	0,00 €		
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	1 370 668,77 €	359 471,08 €			0,00 €	0,00 €			1 370 668,77 €	359 471,08 €		
6491 - CREDIT-BAIL	269,67 €	77,70 €			0,00 €	0,00 €			269,67 €	77,70 €		
6492 - AUTRE DISTRIBUTION DE CREDIT	11 519,20 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			11 519,20 €	0,00 €		
6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE	1 203,43 €	50,60 €			0,00 €	0,00 €			1 203,43 €	50,60 €		
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	20 126 350,32 €	3 519 026,96 €			0,00 €	0,00 €			20 126 350,32 €	3 519 026,96 €		
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	391 865,93 €	6 999,37 €			0,00 €	0,00 €			391 865,93 €	6 999,37 €		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	10 192 209,60 €	89 935,18 €			0,00 €	0,00 €			10 192 209,60 €	89 935,18 €		
6831 - AGENCES IMMOBILIERES	65 909,00 €	7 701,25 €			0,00 €	0,00 €			65 909,00 €	7 701,25 €		
6832 - ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS	55 311,74 €	5 229,33 €			0,00 €	0,00 €			55 311,74 €	5 229,33 €		
6910 - ACTIVITES JURIDIQUES	19 913,23 €	378,78 €			0,00 €	0,00 €			19 913,23 €	378,78 €		
6920 - ACTIVITES COMPTABLES	3 481,07 €	2 962,35 €			0,00 €	0,00 €			3 481,07 €	2 962,35 €		
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	7 970 290,46 €	5 817 122,45 €			0,00 €	0,00 €			7 970 290,46 €	5 817 122,45 €		
7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	822,91 €	324,81 €			0,00 €	0,00 €			822,91 €	324,81 €		
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	50 503,72 €	4 974,54 €			0,00 €	0,00 €			50 503,72 €	4 974,54 €		
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	54,92 €	8,45 €			0,00 €	0,00 €			54,92 €	8,45 €		
7211 - RECHERCHE-DEVELOPPEMENT EN BIOTECHNOLOGIE	481,44 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			481,44 €	0,00 €		
7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	16 497,12 €	30,66 €			0,00 €	0,00 €			16 497,12 €	30,66 €		
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	5 183,32 €	4 079,89 €			0,00 €	0,00 €			5 183,32 €	4 079,89 €		
7320 - ETUDES DE MARCHE ET SONDAGES	1 697,75 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1 697,75 €	0,00 €		
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES	293 645,63 €	92 223,82 €			0,00 €	0,00 €			293 645,63 €	92 223,82 €		
7729 - LOCATION ET LOCATION-BAIL D'AUTRES BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	0,25 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,25 €	0,00 €		
8010 - ACTIVITES DE SECURITE PRIVEE	31,33 €	0,20 €			0,00 €	0,00 €			31,33 €	0,20 €		
8020 - ACTIVITES LIEES AUX SYSTEMES DE SECURITE	2 555,18 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 555,18 €	0,00 €		
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	2 275 910,68 €	119 001,87 €			0,00 €	0,00 €			2 275 910,68 €	119 001,87 €		
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	78,84 €	3,60 €			0,00 €	0,00 €			78,84 €	3,60 €		
8622 - ACTIVITE DES MEDECINS SPECIALISTES	6 519,01 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			6 519,01 €	0,00 €		
8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	582,65 €	37,16 €			0,00 €	0,00 €			582,65 €	37,16 €		
9002 - ACTIVITES DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT	0,00 €	0,00 €			3 107,60 €	0,00 €			3 107,60 €	0,00 €		
9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	349,84 €	5,77 €			0,00 €	0,00 €			349,84 €	5,77 €		

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af		
		Date de référence des informations T																
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de				Part du total des actifs couverts				
		secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	65,85%	6,85%	6,65%	0,10%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	65,85%	6,85%	6,65%	0,10%	0,04%	41,60%		
2	Entreprises financières	28,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	28,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,77%		
3	Établissements de crédit	28,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,77%		
4	Prêts et avances	28,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,66%		
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est	25,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%		
6	Instruments de capitaux propres	33,86%	0,12%		0,00%	0,06%	2,93%	0,00%		0,00%	36,79%	0,12%		0,00%	0,06%	0,01%		
7	Autres entreprises financières	15,16%	1,32%	0,00%	0,05%	0,61%	24,90%	0,00%	0,00%	0,00%	40,06%	1,32%	0,00%	0,05%	0,61%	0,00%		
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
9	Prêts et avances															0,00%		
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%		
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%		
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,20%	0,00%	0,00%	0,00%	10,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
13	Prêts et avances															0,00%		
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%		
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	10,20%	0,00%		0,00%	10,20%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%		
16	Dont entreprises d'assurance	2,59%	0,22%	0,00%	0,08%	0,03%	40,28%	0,00%	0,00%	0,00%	42,87%	0,22%	0,00%	0,08%	0,03%	0,00%		
17	Prêts et avances															0,00%		
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%		
19	Instruments de capitaux propres	2,59%	0,22%		0,08%	0,03%	40,28%	0,00%		0,00%	42,87%	0,22%		0,08%	0,03%	0,00%		
20	Entreprises non financières	19,53%	8,00%	0,00%	3,81%	1,37%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	19,55%	8,00%	0,00%	3,81%	1,37%	0,32%		
21	Prêts et avances	19,80%	8,64%	0,00%	5,19%	1,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	19,80%	8,64%	0,00%	5,19%	1,08%	0,06%		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est	19,22%	7,84%	0,00%	3,58%	1,39%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	19,23%	7,84%	0,00%	3,58%	1,39%	0,25%		
23	Instruments de capitaux propres	29,81%	8,42%		0,35%	3,45%	0,40%	0,02%		0,02%	30,21%	8,44%		0,35%	3,48%	0,01%		
24	Ménages	88,27%	10,18%	10,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	88,27%	10,18%	10,18%	0,00%	0,00%	36,10%		
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,18%	11,23%	11,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	97,18%	11,23%	11,23%	0,00%	0,00%	36,01%		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%		
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
28	Financement d'administrations locales	9,99%	0,90%	0,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,99%	0,90%	0,89%	0,00%	0,00%	0,41%		
29	Financement de logements	100,00%	27,43%	27,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	27,43%	27,43%	0,00%	0,00%	0,13%		
30	Autres financements d'administrations locales	6,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,28%		
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux															0,00%		
32	Total des actifs du GAR	42,64%	4,44%	4,30%	0,06%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	42,64%	4,44%	4,30%	0,06%	0,02%	41,60%		

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de				
	secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	61,36%	6,91%	6,65%	0,08%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	61,37%	6,91%	6,65%	0,08%	0,08%	38,77%
2 Entreprises financières	10,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,71%
3 Établissements de crédit	10,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,71%
4 Prêts et avances	9,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,60%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est	26,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%
6 Instruments de capitaux propres	33,46%	0,38%		0,00%	0,33%	0,00%	0,00%		0,00%	33,46%	0,38%		0,00%	0,33%	0,01%
7 Autres entreprises financières	17,40%	5,05%	0,00%	0,64%	2,37%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	17,41%	5,05%	0,00%	0,64%	2,37%	0,00%
8 Dont entreprises d'investissement	29,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9 Prêts et avances															0,00%
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
11 Instruments de capitaux propres	29,55%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	29,55%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12 Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13 Prêts et avances															0,00%
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
15 Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
16 Dont entreprises d'assurance	1,43%	0,34%	0,00%	0,12%	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	1,44%	0,34%	0,00%	0,12%	0,02%	0,00%
17 Prêts et avances															0,00%
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
19 Instruments de capitaux propres	1,43%	0,34%		0,12%	0,02%	0,01%	0,00%		0,00%	1,44%	0,34%		0,12%	0,02%	0,00%
20 Entreprises non financières	32,76%	10,13%	0,00%	3,12%	3,23%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	32,78%	10,13%	0,00%	3,12%	3,23%	0,54%
21 Prêts et avances	29,79%	5,66%	0,00%	1,18%	1,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,79%	5,66%	0,00%	1,18%	1,90%	0,09%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est	33,20%	11,05%	0,00%	3,61%	3,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,20%	11,05%	0,00%	3,61%	3,47%	0,43%
23 Instruments de capitaux propres	42,75%	14,16%	1,06%	5,93%	0,72%	0,01%			0,00%	43,47%	14,17%	1,06%	5,93%	0,01%	
24 Ménages	88,27%	10,18%	10,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	88,27%	10,18%	10,18%	0,00%	0,00%	36,10%
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,18%	11,23%	11,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	97,18%	11,23%	11,23%	0,00%	0,00%	36,01%
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28 Financement d'administrations locales	10,15%	0,90%	0,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,15%	0,90%	0,89%	0,00%	0,00%	0,42%
29 Financement de logements	100,00%	27,43%	27,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	27,43%	27,43%	0,00%	0,00%	0,13%
30 Autres financements d'administrations locales	7,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,28%
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux															0,00%
32 Total des actifs du GAR	39,74%	4,47%	4,30%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39,74%	4,47%	4,30%	0,05%	0,05%	38,77%

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting règlementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					Part du total des actifs couverts consacrée au				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de				
		Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	23,53%	0,12%	0,00%	0,04%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	23,53%	0,12%	0,00%	0,04%	0,02%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					Part du total des actifs couverts consacrée au				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de				
		Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit				Dont utilisation du produit				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	8,37%	0,16%	0,00%	0,01%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	8,37%	0,16%	0,00%	0,01%	0,02%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse régionale Brie Picardie publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. La Caisse régionale Brie Picardie dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de la Caisse régionale Brie Picardie est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	34 420	0%	34 420	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 500 446	0%	1 500 446	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 894 849 034	4%	1 894 845 730	4%	3 303	0%
8	Total ICP applicable	42 722 362 338	100%	42 722 362 338	100%	42 722 362 338	100%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse régionale Brie Picardie ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	307 229	0%	307 229	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 554 979	0%	2 554 979	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 482	0%	2 482	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 908 838 305	4%	1 908 837 452	4%	853	0%
8	Total ICP applicable	42 722 362 338	100%	42 722 362 338	100%	42 722 362 338	100%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse régionale Brie Picardie ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	34 420	0%	34 420	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 500 446	0%	1 500 446	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 894 849 034	100%	1 894 845 730	100%	3 303	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 896 383 899	100%	1 896 380 596	100%	3 303	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse régionale Brie Picardie ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	307 229	0%	307 229	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 554 979	0%	2 554 979	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 482	0%	2 482	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 908 838 305	100%	1 908 837 452	100%	853	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 911 702 995	100%	1 911 702 142	100%	853	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse régionale Brie Picardie ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 147	0%	3 147	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 561 405	0%	2 561 405	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	639 642	0%	639 642	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 722	0%	3 722	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	16 319 239 697	38%	16 318 558 299	38%	681 398	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	16 322 447 614	38%	16 321 766 215	38%	681 398	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres

d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse régionale Brie Picardie ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	849 271	0%	849 271	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	88 744	0%	88 744	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	15 064 185 106	35%	15 064 081 493	35%	103 613	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	15 065 123 120	35%	15 065 019 507	35%	103 613	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse régionale Brie Picardie ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	56 768 890	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	54 802 042	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	29 879 139	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 501 336	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	28 164 906	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	55 528 075	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	24 276 886 438	57%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	24 503 530 825	57%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse régionale Brie Picardie ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	51 717 593	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	41 476 621	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	24 846 963	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	585	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4 635	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	8 445	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	25 627 481 380	60%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	25 745 536 222	60%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse régionale Brie Picardie ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdier » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse régionale Brie Picardie. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de la Caisse régionale Brie Picardie. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

MiFID II /IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. Les autorités européennes ont complété les réglementations sur l'épargne financière MiFID¹ et IDD² d'un axe supplémentaire :

les préférences en matière de durabilité de leurs investissements. En parallèle le règlement Taxonomie et le règlement SFDR ou « Disclosure ("Sustainable Finance Disclosure Regulation") » précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définis par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a formé l'ensemble de ses conseillers sur les notions ESG et sur les modalités opérationnelles de recueil des préférences des clients. Au cours du second trimestre 2023, le questionnaire ESG a ainsi été déployé afin d'identifier l'intérêt des clients et leur proposer les placements en adéquation avec leurs orientations.

1) MiFID II : Markets in Financial Instruments Directive

2) IDD : Insurance Distribution Directive

RISQUES CLIMAT

Depuis 2021, la Direction des Risques et de la Conformité a intégré le risque climat dans sa Politique Risques et a désigné un référent risque climat au sein de sa Direction des Risques. L'objectif est de permettre une information régulière de la Gouvernance afin d'orienter les activités de financements et d'investissements.

L'année 2023 a vu l'avancée des travaux sur les risques climatiques avec l'intégration dans la cartographie des risques du risque climatique dans les processus concernés. Le processus de contrôle permanent de la Caisse régionale s'est étoffé pour y intégrer ces nouveaux risques. Les cartographies des risques physiques et de transition déjà existantes font l'objet de mises à jour régulière

Plusieurs objectifs complémentaires :

- Accompagner les clients dans les projets et les opportunités de transition
- Définir une politique d'investissement en compte propre avec des critères environnementaux

Risque de transition :

Sur l'ensemble de l'exposition crédit (hors habitat), 20% concernent un secteur considéré sensible au risque de transition par l'ACPR (agro-alimentaire, industrie extractive...).

Sur le portefeuille d'investissement de la Caisse régionale, 2% de l'exposition en terme de Mark To Market est réalisé sur des secteurs considérés sensibles au risque de transition par l'ACPR.

Risque d'inondation :

Sur l'ensemble de l'exposition crédit habitat, 8.5% de notre portefeuille crédit est localisé sur une commune avec un risque de décote important. Si on se focalise uniquement sur les crédits de notre territoire, cela représente un encours de 11,5%.

Risque de sécheresse :

Sur l'ensemble de notre portefeuille du marché de l'agriculture, 4% des exploitations agricoles sont situées sur des communes à risque fort (2 sécheresses a minima depuis 2015), ce qui représente un risque de perte de rendement.

Evolution du partenariat avec R3

Filiale créée en 1980 et détenue à 100 % par la Caisse régionale Brie Picardie, Brie Picardie Expansion est l'entité dédiée au capital-investissement et à l'accompagnement des entreprises du territoire. Brie Picardie Expansion est entrée au capital de R3 Group en 2022, aux côtés d'Idia, le fonds d'investissement du Groupe Crédit Agricole dédié à la transition écologique. Le groupe R3 (Rethink Restart Re/generate) répond à la demande grandissante des entreprises d'être accompagnées dans la réduction de leur empreinte carbone en offrant des solutions globales de conseil et d'accompagnement, de l'audit à la feuille de route. L'entreprise se distingue notamment par ses solutions en terme d'ingénierie financière, proposant un plan de financement qui permet aux entreprises qui la consultent de libérer leur flux de liquidité de façon agile.

Avec cette entrée en capital, la Caisse régionale Brie Picardie a marqué son engagement dans l'accompagnement des transitions environnementales, sociétale et de gouvernance et participe à l'ambition du Groupe de devenir la première banque à s'engager sur des solutions concrètes qui contribuent à combattre le réchauffement climatique.

- Intégrer le risque climatique dans la couverture de risques

Depuis, le Crédit Agricole Brie Picardie a mandaté R3 pour accompagner ses clients et l'accompagner dans la construction de sa stratégie RSE. Cela comprend la construction de la feuille de route intégrant les dimensions RSE (Diagnostic et Stratégie) et décarbonation. Cette stratégie est également accompagnée d'un plan d'actions de performance énergétique.

En 2023, le Groupe Crédit Agricole S.A. au travers de sa filiale Crédit Agricole Transition & Energie est entrée au capital de l'entreprise R3 avec une participation majoritaire. Les parts détenues par le Crédit Agricole Brie Picardie ont alors été cédées. Pour autant, R3 continue d'accompagner les clients dans leurs besoins RSE.

Accompagnement des clients

Lors de la présentation du nouveau projet d'entreprise de la Caisse régionale en 2022, l'environnement et l'accélération des transitions ont été présentés comme marqueurs forts à porter. Dans ce contexte, l'année 2023 s'est construite comme un hub autour de la rénovation énergétique avec la mise en place de plusieurs actions :

- L'identification et la formation des acteurs déjà impliqués dans l'accompagnement des clients : une vingtaine de collaborateurs ont ainsi bénéficié d'une formation spécifique pour bien appréhender les enjeux de la rénovation, liés au contexte réglementaire mais également aux aspects économiques et sanitaires.
- La sortie d'un nouveau site à visée pédagogique pour les clients et les prospects : *J'écorénove mon logement*. Ce site a pour objectif de donner une première vision, basée sur les déclarations de l'internaute, sur les travaux à réaliser au sein du logement et le coût que cela pourrait représenter. A l'instar d'un audit, le site propose plusieurs scénarii de travaux.
- La formation des collaboratrices de l'agence e-immo sur l'instruction des ECO-PTZ permettant à nos clients de financer des projets de rénovation à moindre coût. Cette année a d'ailleurs été marquée par une belle évolution de la production d'ECO-PTZ de près de 22% en nombre de dossiers et de 32,2% en montant cumulé, soit 1 143 dossiers financés pour un montant cumulé de 12,4M€ à fin novembre.

Le Crédit Agricole Brie Picardie accompagne ses clients particuliers dans leur transition énergétique à travers plusieurs offres :

- L'offre de financement énergétique totalise 14,8 millions d'euros avec les prêts Eco-PTZ (Prêts à Taux Zéro) ;

La Caisse régionale Brie Picardie propose également à ses clients la gamme permanente de produits responsables d'Amundi. Ces produits d'investissement se déclinent au travers des thématiques suivantes :

- Agir pour le climat & l'environnement ;
- Soutenir les entreprises Françaises ;
- Contribuer aux évolutions sociétales ;
- Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

Le détail de ces encours est repris dans le tableau ci-dessous :

INDICATEURS	Encours au 31/12/2021 (millions €)	Encours au 31/12/2022 (millions €)	Encours au 31/12/2023 (millions €)
* indicateurs audités en assurance modérée par le cabinet MAZARS			
Agir pour le climat & l'environnement	330.56	318.5	263.5
Soutenir les entreprises Françaises	9.99	8.49	28.35
Contribuer aux évolutions sociétales	33.36	29.49	28.87
Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire	9.96	10.76	11.74
Encours des fonds Amundi Gamme "Engagée & Responsable"	383.87	367.24	332.42

Source : Amundi

Par ailleurs, en 2023, la Caisse Régionale Brie Picardie a proposé ponctuellement des Fonds à formules qui visent à collecter des fonds responsables :

SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT

SELECTION EURO CLIMAT

3.44 millions d'euros ont été collectés sur ces fonds.

IMPACT SOCIETAL by CA : un titre de créances social destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets ayant un impact sociétal positif ;

IMPACT TRANSITION by CA : Un titre de créance vert destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets verts ayant un impact environnemental positif.

6.75 millions d'euros ont été collectés sur ces émissions.

ORGANISATION DEDIEE AUX TRANSITIONS

En 2023, dans le cadre des ambitions de la Caisse régionale encadrées par le Projet d'Entreprise «

- L'offre dite « Verte auto » est une réponse pour les véhicules électriques ou peu émetteurs de CO². Elle s'élève à plus 13,8 millions d'euros en 2023 ;
- L'offre « Verte » travaux s'élève quant à elle à plus de 4,5 millions d'euros.

Enfin, la Caisse régionale Brie Picardie a proposé en 2023 :

Caisse régionale et travaille aux côtés des marchés pour construire une stratégie durable et rentable.

Le Crédit Agricole Brie Picardie perpétue ainsi son rôle d'acteur engagé en ayant la volonté d'équiper tous ses clients, des ménages les plus modestes aux grandes entreprises, en solutions et services fondés sur des énergies plus durables.

LE VILLAGE BY CA BRIE PICARDIE

Œuvrer pour le climat fait partie de l'ADN du Village by CA Brie Picardie.

C'est pourquoi l'année 2023 a démarré avec l'organisation d'une fresque du climat avec des équipes mixées entre start-up et partenaire corporate de l'écosystème, afin de partager les enjeux climatiques et les actions à mettre en œuvre individuellement et collectivement. Plusieurs événements ont été organisés au Village, avec pour fil conducteur d'accompagner les transitions et être utile au territoire, aux start-up et aux partenaires du Village : L'un porté par la Fédération Nationale du Crédit Agricole afin de répondre aux enjeux de transformation de l'agriculture et portant notamment sur les points suivants :

- Contribuer à la transition vers une alimentation bas carbone ;
- Préserver les ressources naturelles.

Cet événement a fédéré plus de 20 start-up du réseau des Villages dont 3 start-up du Village by CA Brie Picardie et de nombreuses entités du groupe, filiales et caisses régionales.

Impact », le Crédit Agricole Brie Picardie a créé des nouveaux métiers qui se structurent au sein de la Direction de la Transition et de l'Innovation.

Celle-ci a pour vocation de mettre en œuvre les nouveaux métiers de « Conseiller en Transition Environnementale & Énergétique » dédié aux marchés spécialisés et de « Conseiller en Rénovation & Énergie » dédié au marché des particuliers afin d'intégrer nativement la RSE dans les projets de ses clients. Pour cela, cette direction anime l'ensemble des réseaux commerciaux de la

Un second événement sur l'économie circulaire avec la participation de 15 filiales du groupe Crédit Agricole et autant de start-up sélectionnées sur leur innovation en lien avec l'économie circulaire, sur des

sujets très variés comme le recyclage des bouchons en tissu d'habillement.

Une réunion dédiée au dispositif petites villes de demain, pour accompagner les chefs de projets sur les sujets de transition énergétiques comme l'habitat de demain, les enjeux de l'eau et des déchets avec la participation de 8 petites villes franciliennes et autant de start-up du Village.

Enfin, un événement majeur sur les transitions énergétiques et environnementales avec en introduction une table ronde sur les enjeux qui impactent le fonctionnement, les savoir-faire, et les relations avec les parties prenantes. La journée a ensuite permis à plus de 80 entités, start-up, partenaires, entreprises du territoire d'échanger sur les innovations à intégrer dans leur process de transitions.

En ce qui concerne les deux appels à candidatures de l'année, un accent particulier a été mis sur les

notions d'impact environnemental et social porté par les start-up candidates.

Enfin, l'engagement social et sociétal du Village s'est matérialisé avec l'organisation d'une journée internationale des femmes, mettant en relation des entrepreneures avec des femmes dirigeantes de grands groupes et femmes investisseurs, afin de faciliter l'accès au financement des femmes dans la tech et le numérique.

Le Village s'est particulièrement investi auprès de Evolukid dans son programme KESK'IA afin de favoriser l'inclusion des talents issus de la diversité, étudiants en IA issus de quartiers prioritaires et des entreprises et collectivités qui contribuent au développement de l'innovation sur des thématiques comme le repérage des passoires thermiques ou la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines.

INDICATEUR CLE DE PERFORMANCE	2021	2022	2023	EVOL	OBJ 2024
% montant des financements véhicules catégorie A, hybride et élec. (millions €) + travaux (offre verte et ECO PTZ) sur le total crédit conso	12 %	12%	12 %	=	25%

2.3.8 Accompagner durablement les transitions vers une agroécologie

Le monde agricole est face à de nombreux enjeux (humains : attractivité, compétence, économiques : viabilité des systèmes agricoles à long terme, attentes des consommateurs) qui impactent directement leurs activités. Par les services écosystémiques rendus à notre société l'accompagnement du monde agricole est essentiel pour maintenir des activités économiques durables et lutter contre le réchauffement climatique. En tant qu'investisseur, financeur et assureur de l'agriculture, le Crédit Agricole Brie Picardie se doit de les accompagner dans leur transition.

Le risque jugé modéré serait une perte de PNB et la baisse de vitalité du territoire.

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage activement dans les transitions agricoles et leurs impacts positifs sur l'environnement. Résolue à jouer son rôle dans l'accompagnement et la promotion d'une agriculture durable et responsable, la Caisse régionale a mis en place des initiatives et actions concrètes dans l'accompagnement de ces transitions :

Formation à la Fresque du Climat

Considérant que la sensibilisation est la première étape vers le changement, l'ensemble des

collaborateurs de la filière agricole a réalisé la Fresque du Climat en mai 2023. Cette formation vise à approfondir leur compréhension des enjeux climatiques et à les rendre aptes à sensibiliser nos clients agriculteurs aux défis environnementaux.

Agriculture de Conservation des Sols

En novembre 2023, lors de la plénière agriculture, deux agriculteurs passionnés sont intervenus pour partager leur expérience et leur expertise sur l'agriculture de conservation des sols. Cette initiative a permis d'informer les collaborateurs sur les pratiques de préservation des sols et de favoriser le partage de connaissances.

Évaluation de l'Impact des crédits sur la Biodiversité

Conscients de l'importance de la biodiversité dans l'agriculture le Crédit Agricole Brie Picardie a participé à un pilote d'évaluation de l'impact de ses crédits sur la biodiversité avec deux cabinets BL évolution et CDC biodiversité. Les résultats de cette évaluation devraient faciliter l'accompagnement vers des pratiques plus responsables de la filière agricole.

Participation à cellules de crise Départementale de la Somme

Le Crédit Agricole Brie Picardie était présent lors des cellules de crise départementales de la Somme au moment des inondations et a accompagné les communautés agricoles touchées. La Caisse a travaillé main dans la main avec les OPA (Organisation Professionnelle Agricole) pour apporter un soutien immédiat et des solutions pour atténuer les impacts des inondations sur les terres agricoles.

L'accompagnement des jeunes agriculteurs

L'installation est un moment clé dans la vie des jeunes agriculteurs. Notre Caisse régionale est leader dans l'accompagnement des jeunes agriculteurs à l'installation aidée. Sur notre territoire, ce sont 8 jeunes agriculteurs sur 10 qui nous choisissent pour être leur partenaire bancaire dans ce moment clé. Le Crédit Agricole Brie Picardie a soutenu la création d'entreprises agricoles par le financement à l'installation de 82% jeunes agriculteurs en 2023.

Une nouvelle offre « Renouvellement des générations en agriculture » a également été lancée en 2023 : dans un contexte de taux haussiers, la Caisse régionale a souhaité réaffirmer sa présence et son soutien auprès des Jeunes Agriculteurs en

créant un prêt « Renouvellement des générations en Agriculture ». Cette enveloppe à taux bonifié se distingue de celles des concurrents et renforce la collaboration de la Caisse avec les Jeunes Agriculteurs. Elle vient enrichir l'offre spécifique JA BY CA qui s'articule autour des axes de crédits, d'épargne, d'assurances et d'outils monétaires.

Transition Énergétique

Le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit son accompagnement au financement des projets de développement d'énergie renouvelable (nouveaux projets, agrandissement et finalisation de projet).

En 2023, un montant de 59 millions d'euros a été attribué à des projets de méthanisation et de panneaux photovoltaïques.

Une nouvelle solution Agilor pour financer l'installation de centrales photovoltaïques a été lancée : la Caisse régionale a signé des partenariats avec des installateurs de centrales photovoltaïques, consolidant ainsi son engagement en faveur des énergies renouvelables. Ces partenariats visent à intégrer le financement Agilor à la filière photovoltaïque, facilitant ainsi l'accès aux financements et promouvant ainsi la transition énergétique.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	2021	2022	2023	EVOL	OBJ 2024
Montant des réalisations sur le photovoltaïque et méthanisation	NA	91,37 M€	59,2 M€	-35,2%	75 M€
% JA du territoire accompagnés	76%	83%	82%	-1pt	80%

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Enjeux	Risques	Indicateurs de performance	Réalizations			Objectifs
			2021	2022	2023	2024
#1 Etre un employeur responsable	Risque important et durable	Index Ega pro	81/100	86/100	87/100	87/100
		Taux d'emploi des personnes handicapées %	4,38%	4,21%	4,55%	4,81%
		% collaborateurs ayant bénéficié d'une formation non réglementaire	NA	76,5%	95,0%	75%
#2 Impliquer nos parties prenantes dans la gouvernance de l'entreprise	Risque important et durable	% clients sociétaires	37,2%	37,5%	38,0%	40%
		Montant collecté sur le Livret Engagé Sociétaire (millions €)	139 582K€	66 593K€	346 117K€	250 000K€
		Poids de nos investissements ESG en fonds propres	13,0%	13,8%	19,9%	> 20%
#3 Incarner la RSE jusqu'au plus haut niveau de l'entreprise	Risque important et durable	% Président sensibilisés aux enjeux RSE	NA	76%	19%	83%
		% Femme présidente d'une Caisse locale	20%	21,2%	22%	23%
#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client	Risque important et urgent	Taux d'équipement clientèle fragile %	31,1%	39%	37,4%	30%
		Nombre de nouveaux bénéficiaires Passerelle	312	364	314	450
		Nombre de conseillers Passerelle	3	5	5	9
		Indice de Recommandation Client	54,1%	69,7%	72,6%	>70% et un taux détracteur < ou = à 6%
#5 Contribuer à redynamiser les territoires notamment les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales	Risque important et durable	Nombre d'associations soutenues via la Fondation CABP, les initiatives locales et J'aime mon Territoire	283	322	416	386
		Montant des subventions versées aux associations soutenues via la Fondation CABP, les initiatives locales et J'aime mon Territoire	1 165 K€	1 843K€	2 169 K€	2 300 K€
		% achats locaux (valeur)	61,7%	62,6%	58,1%	65%
		% des primo-accédants à un projet immobilier	35%	32%	35%	35%
#6 Contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre	Risque important et urgent	Consommation énergétique de nos sites et agences (en Mwh par ETP)	7,35	6,96	5,93	5,60
		Déplacements professionnels en KM	4 126 648 KM	5 093 374 KM	6 049 764 KM	NA
#7 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique	Risque important et urgent	% montant des financements véhicules catégorie A, hyb et élec. (millions €) + travaux (offre verte et ECO PTZ) sur le total crédit conso	12%	12%	12%	25%
#8 Accompagner durablement les transitions vers une agro-écologie	Risque modéré à venir	Montant des réalisations sur le photovoltaïque et méthanisation	NA	91,37 M€	59,1 M€	75 M€
		% JA du territoire accompagnés	76%	83%	82%	80%

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La Déclaration de Performance Extra-Financière vise à présenter les politiques et actions menées par le Crédit Agricole Brie Picardie et la manière dont la responsabilité sociétale a été placée au cœur du modèle de création de valeur. Il intègre la déclaration de performance extra-financière (DPEF) que le Crédit Agricole Brie Picardie publie conformément aux dispositions de la directive 2014/95/UE relative au reporting extra-financier ⁽¹⁾ et à la loi française ⁽²⁾. Cette déclaration comprend le modèle d'affaires et des informations sur ses principaux risques extra-financiers relatifs à l'environnement, aux enjeux de responsabilité employeur et sociétaux, aux droits humains, à l'évasion fiscale et aux enjeux liés à la corruption. Pour chacun des enjeux, les politiques et actions visant à répondre aux principaux risques identifiés, sont détaillées et complétées par des indicateurs de performance correspondants.

⁽¹⁾ Directive 2014/95/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

⁽²⁾ Article L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce

Modèle d'affaires

Le schéma du modèle d'affaires a été repris du groupe Crédit Agricole et adapté à la Caisse régionale Brie Picardie. Fier de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole Brie Picardie soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation sur son territoire. Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations. Il est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises. C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole Brie Picardie vis-à-vis de ses clients et que s'engagent ses 2900 collaborateurs pour délivrer excellence.

Dates clés pour la Caisse régionale Brie Picardie :

Mai 2005 : naissance de la Caisse régionale de Brie Picardie par la fusion des Caisses régionales de la Somme et de la Seine-et-Marne.

Mai 2007 : la Caisse régionale de l'Oise rejoint la Caisse régionale de Brie Picardie. Le site d'Amiens devient le siège social.

2016 : regroupement de tous les services des sièges sur deux sites (Amiens et Meaux).

2018 : Ouverture du site de l'Empreinte à Beauvais.

2019 : Réunion des deux réseaux commerciaux en un seul réseau.

2020 : Déménagement du site de Meaux vers le nouveau site d'Osmose en Seine-et-Marne.

Organisation de la RSE et du reporting

Le Crédit Agricole Brie Picardie a confié la Direction de la RSE à la Directrice des Risques et de la Conformité qui rapporte directement à la Directrice Générale Adjointe.

Elle représente également la RSE au sein de Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le comité RSE s'est tenu deux fois sous sa Présidence en 2023. Il est composé des responsables des différents services ainsi que deux administrateurs de la Caisse régionale.

Evasion fiscale

Pour lutter contre l'évasion fiscale, la Caisse régionale a mis en place d'un dispositif veillant à la correcte application de la réglementation fiscale française. Dans ce sens, un dispositif renforcé contrôlant la correcte révision de la connaissance client a été déployé, notamment sur les clientèles les plus sensibles à cette dimension de risque.

Corruption et éthique d'affaire

Dans le prolongement de la charte éthique, la Caisse régionale s'est dotée d'un code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Le code de conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction.

Le code de conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence Française Anticorruption.

Ainsi, le Groupe a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires, par l'établissement d'un code anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en

exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Le dispositif anticorruption est complété par un dispositif d'alerte permettant notamment au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique.

La Caisse régionale accompagne tout collaborateur souhaitant exercer son droit d'alerte en toute sécurité. C'est ainsi qu'elle s'est dotée en 2019 d'un outil de signalement qui garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

Suite à l'entrée en application de la loi 2022-401 du 21 mars 2022 qui vise à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, la Caisse régionale a publié une nouvelle note d'instruction sur le renforcement du dispositif d'alerte et a mis à jour sa procédure de remontée des dysfonctionnements.

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale (hors nouveaux entrants récents) était formé à la lutte contre la corruption.

En complément, dans un souci de prévention et d'information, le service conformité anime des classes virtuelles sur la déontologie bancaire auprès des nouveaux collaborateurs, au cours desquelles le dispositif de lutte contre la corruption est abordé.

Les informations relatives à la corruption et l'éthique des affaires sont détaillées dans la section « 5.3.9 Risques de non-conformité » du Rapport Annuel.

Investissement ESG en fonds propres

Le calcul du stock d'obligations « ESG » détenues à l'actif a été modifié en 2023 en supprimant les trésorerie court terme (aussi appelées NeuCP : titres de créances de durées <= 1 an).

Indice de Recommandation Client

Cet indicateur permet de connaître et de mesurer la satisfaction et la fidélisation des clients. Son objectif est d'identifier les trois types de clients : passifs, promoteurs et détracteurs. L'IRC se calcule via des questionnaires remplis par les clients, et comportant une question simple avec une échelle de notation allant de 0 à 10 en fonction de la satisfaction. Pour éviter de sur-solliciter les clients, le questionnaire n'est adressé qu'une fois par an. Cependant il arrive - à la marge - que certains clients soient interrogés en début et en fin d'année.

Lien Nation-armée

En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence.

Exclusions justifiées

Actions en faveur des droits de l'Homme : compte-tenu de son implantation en France, très réglementée sur ces thématiques, le Crédit Agricole Brie Picardie ne met pas en place d'actions spécifiques en faveur des droits de l'Homme.

Lutte contre le gaspillage alimentaire : non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe, cette information concerne effectivement la politique et la démarche de notre fournisseur de restauration, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire.

Lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable : non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe.

Economie circulaire : non pertinent par rapport à l'activité du groupe qui est avant tout une société de services.

Vérification externe

Les données quantitatives et qualitatives communiquées dans ce rapport ont fait l'objet d'une vérification externe par Mazars, nommé organisme tiers indépendant. Pour les informations considérées comme étant les plus importantes, des tests de détails ont été réalisés.

RÉFÉRENTIEL

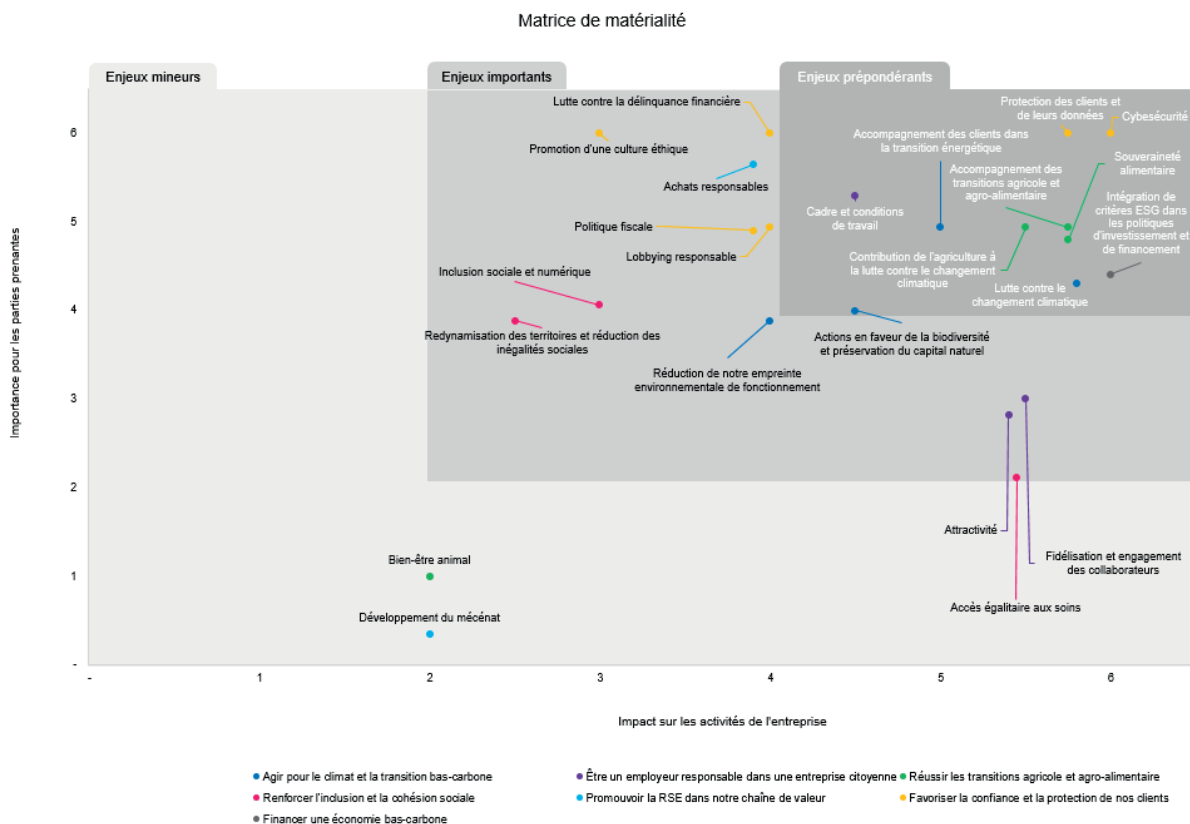
Le référentiel ci-après précise l'ensemble des indicateurs présents dans la déclaration de performance extra-financière.

Intitulé	Unité	Fréquence de reporting	Définition	Périmètre	Source de la donnée	Formule	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Objectif 2024
Index Ega pro	%	Annuelle	Chaque année au plus tard le 1er mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet, de manière visible et lisible, la note globale de l'Index de l'égalité femmes-hommes, ainsi que la note obtenue à chacun des indicateurs le composant.	Effectifs présents au moins 6 mois sur la période de référence (hors alternance, stage)	SIRH	L'Index, sur 100 points, est composé de 5 indicateurs (calcul légal) : - L'écart de rémunération femmes-hommes, - L'écart de répartition des augmentations individuelles, - L'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés), - Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, - La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.	81/100	86/100	87/100	87/100
Taux d'emploi direct PSH (au 31/12 - CDI + CDD hors stagiaires)	% volume	Annuelle	Proportion de salariés ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur handicapé parmi l'ensemble des collaborateurs présents dans l'effectif	Données au 31/12 - CDI + CDD hors stagiaires	SIRH	Nombre de salariés ayant une RQTH au 31/12 / Effectif présent au 31/12 hors stagiaire	4,38%	4,21%	4,55%	4,81%
% collaborateurs ayant bénéficié d'une formation non réglementaire	% volume	Annuelle	Proportion de salarié ayant bénéficié d'une formation non réglementaire en présentiel et / ou en e-learning durant l'année de référence	Effectifs présents au 31/12/N (CDI + CDD) hors alternants, auxiliaires vacances, stagiaires, CODIR et agent d'entretien	SIRH	Nombre de salarié ayant bénéficié d'une formation non réglementaire dans l'année / Nombre de salariés présents au 31/12 hors alternants, auxiliaires vacances, stagiaires, CODIR et agent d'entretien	NA	76,5%	95%	75%
% clients sociétaires	% volume	mensuelle	% de clients du CABP détenant des Parts Sociales	01/01/2023 au 31/12/2023 85 Caisses locales	Fédération Nationale du Crédit Agricole	Nb clients sociétaires CABP / total clients CABP	38,00%	37,50%	38,00%	40%
Montant collecté sur le Livret Engagé Sociétaire	K€	mensuelle	Montant net collecté sur l'année sur le livret engagé sociétaire par les clients retail	01/01/2023 au 31/12/2023 clients retail	Fichier excel issu d'une requête d'extraction des données du Système d'Information. Fichier intitulé « C07-EPARGNE-STATS-SCOPE »	Montant collecté en 2023 - Montant collecté en 2022	139 582K€	66 593K€	346 117 K€	250 000 K€
Poids de nos investissements ESG en fonds propres	% valeur	A minima trimestriel	% des titres ESG au sens « use of proceeds » (ICMA) parmi les titres obligataires (hors NeuCP)	CRCAM BP 01/01/2023 au 31/12/2023	KTP et Bloomberg	Nominal Titres ESG / Nominal Total Titres	13,00%	13,84%	19,9%	> 20%
% Président sensibilisés aux enjeux RSE	%	annuelle	Président = élu par les sociétaires lors de l'AG et Président lors du conseil électif Sensibilisés aux enjeux RSE = Ayant réalisé la formation "Au cœur du projet sociétal"	01/01/2023 au 31/12/2023 85 Caisses Locales du CABP	Fichier Vie Mutualiste	Nb Président.e.s sensibilisé.e.s / Total Président.e.s	NA	76%	19%	83%
% Femme présidente d'une Caisse locale	% volume	annuelle	Président = élu par les sociétaires lors de l'AG et Président lors du conseil électif	01/01/2023 au 31/12/2023 85 Caisses Locales du CABP	Fichier Vie Mutualiste	Nb Femmes Présidentes / total Président.e.s	20%	21,2%	22%	23%
Taux d'équipement clientèle fragile %	%	Trimestrielle en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques	Taux de clients identifiés comme fragiles équipés en Offre Spécifique OCF	Ensemble des clients identifiés fragiles et ensemble des clients équipés sur le périmètre de la CRBP 01/01/2023 au 31/12/2023	Fichier excel issu d'une requête d'extraction des données du Système d'Information, livrée mensuellement par le pilotage de la Direction de la conformité (DRC/Unité Risque Finance et Pilotage) Fichier intitulé « Stock des offres CAC et CS Préluide »	Nombre Equipements OCF non clôturés x 100 / Nombre total de Clients fragiles Pour identifier le volume d'équipement OCF dans le fichier : Dans l'onglet CSCA, faire un Filtre sur la colonne « OFCSCA - Date de fin lien contrat/offre CSCA » : ne sélectionner que les vides + filtre sur la colonne « OFCSCA - Date de début lien contrat/offre CSCA », sélectionner uniquement les dates souhaitées en fonction du reporting à réaliser (ex : pour un bilan 2023, cocher toutes les années + tous les mois de 2023). Pour identifier le volume de clients fragiles : Dans l'onglet SP033 / Filtre sur la colonne « date de début situation particulière » en sélectionnant les dates souhaitées pour le reporting (ex : pour un bilan 2023, cocher toutes les années + tous les mois de 2023).	31,1%	39%	37,4%	30%
Nombre de nouveaux bénéficiaires Passerelle	nombre	Trimestrielle	Bénéficiaire Passerelle = toute personne (ou cellule familiale) accompagnée par un conseiller ou animateur Passerelle dont l'accompagnement a débuté après le 01.01.2023	L'Association Passerelle Brie Picardie du 01/01/23 au 31/12/23	Tableau de Suivi de l'activité	Nombre de bénéficiaires Passerelle	312	364	314	450
Nb de conseillers Passerelle	nombre	Annuelle	Conseiller Passerelle salarié de l'association présent au 31.12 + Animateur Passerelle mis à disposition par CRBP présent au 31.12	L'Association Passerelle Brie Picardie du 01/01/23 au 31/12/23	Registre du personnel et convention de mise à disposition	Nb de conseillers Passerelle	3	5	5	9
Indice de Recommandation Client	%	Quotidien sur la plateforme Sphinx	L'IRC est un indicateur permettant de connaître et de mesurer la satisfaction et la fidélisation des clients. Son objectif est d'identifier les trois types de clients : passifs, promoteurs et détracteurs. L'IRC se calcule via des questionnaires remplis par les clients, et comportant une question simple avec une échelle de notation allant de 0 à 10 en fonction de la satisfaction. Calcul IRC Score de 1 à 10 : Note de 0 à 6 : client détracteur Note de 7 à 8 : client passif Note de 9 à 10 : client promoteur	Clients retail 01/01/2023 au 31/12/2023 Certains clients peuvent être interrogés en début et en fin d'année.	IRC agences	% promoteurs - % détracteurs	54,10%	69,70%	72,60%	>70% et un taux détracteur < ou = à 6%

Intitulé	Unité	Fréquence de reporting	Définition	Périmètre	Source de la donnée	Formule	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Objectif 2024
Nombre d'associations soutenues via les initiatives locales	Nombre	Trimestrielle	Nombre d'associations des départements du 60, 80 et 77 ayant bénéficié d'un soutien financier dans le cadre des initiatives locales	01/01/2023 au 31/12/2023 85 Caisses Locales du CABP	Fichier Vie Mutualiste	Somme des associations soutenues	107	127	169	150
Montant des subventions versées aux associations soutenues via les initiatives locales	Euros	Trimestrielle	Montant du soutien financier accordé aux associations des départements du 60, 80 et 77 dans le cadre des initiatives locales	01/01/2023 au 31/12/2023 85 Caisses Locales du CABP	Fichier Vie Mutualiste	Montant total versé aux associations soutenues	432 000 €	529 410 €	588 982 €	550 000 €
Nombre d'associations soutenues via la Fondation	nombre	Trimestrielle	Le nombre d'associations soutenues par la Fondation Brie Picardie	La Fondation CABP du 01/01/23 au 31/12/23	Tableau Suivi Dossiers Fondation CABP	Somme des associations soutenues	17	28	33	20
Montant des subventions versées aux associations soutenues via la Fondation	euros	Trimestrielle	Le montant versé aux associations soutenues par la Fondation Brie Picardie	La Fondation CABP du 01/01/23 au 31/12/23	Tableau Suivi Dossiers Fondation CABP	Montant total versé aux associations soutenues grâce aux dons des donateurs et à la contribution du Crédit Agricole Brie Picardie	399 000 €	792 166 €	783 000 €	750 000 €
Nombre d'associations soutenues via le programme J'aime mon territoire	nombre	Annuelle	Nombre de lauréats du programme J'aime mon territoire	Associations et entreprises lauréates du programme J'aime mon territoire du 01/01/23 au 31/12/23	Fichier liste des lauréats	Somme des lauréats	159	167	214	216
Montant des subventions versées aux associations soutenues via le programme J'aime mon territoire	euros	Annuelle	Montant du soutien financier accordé aux lauréats du programme J'aime mon territoire	Associations et entreprises lauréates du programme J'aime mon territoire du 01/01/23 au 31/12/23	Compte dédié aux Ordres de Virement Permanents (OVP) des sociétaires engagés dans le programme	Montant total versé aux lauréats	236 750 €	522 168 €	797 654 €	1 000 000 €
% achats locaux	% en valeur	Annuelle	Part des achats réalisés sur notre territoire et départements limitrophes	CR 60-80-77 01/01/23 au 31/12/23	Fichier excel issu d'une requête d'extraction des données du Système d'information	(Achats réalisés sur notre territoire 60-80-77 + Achats réalisés sur les communes limitrophes de notre territoire + Achats réalisés auprès de prestataires ayant des salariés sur notre territoire) / Achats totaux Credit Agricole Brie Picardie	61,7%	62,6%	58,1%	65,0%
% des primo-accédants à un projet immobilier	% en valeur	hebdo	Part de primo sur habitat global	CR 60-80-77 01/01/23 au 31/12/23	Outil interne GREEN	Montants débloqués pour les prêts habitat primo-accédants / Total montants débloqués habitat	35%	32%	35%	35%
Consommation énergétique de nos sites et agences (en Mwh par ETP)	Mwh/ETP	Annuelle	Consommation en électricité + gaz + fioul + réseau de chaleur + solaire	AGENCES et SITES du 01/01 au 31/12/23 A noter : 22% des sites gérés par EDF sont sur une année glissante. (exemple : 01/12/2021 au 01/12/2023) 26% des sites gérés par ENGIE sont sur une année glissante.	EDF, ENGIE, Amiens Energie, Meaux Energie, Régies	Cumul des KWH consommés avec les différentes sources d'énergie : électricité + gaz + fioul + réseau de chaleur + solaire	19661,94 Mwh soit 7,35 Mwh/ETP	19103,51 Mwh soit 6,96Mwh/ETP	17450,1 Mwh soit 5,93 Mwh/ETP	16500 Mwh soit 5,60 Mwh/ETP
Déplacements professionnels en KM	KM	Annuelle	Nb de KM parcourus avec les collaborateurs dans le cadre de leurs déplacements professionnels avec leur voiture personnelle et celles de la flotte	Tous les collaborateurs de la CR du 01/01 au 31/12/23 + reliquats des années 2020, 2021 et 2022	Factures, Infos stations, Conducteurs et logiciel Expensya	KM de la flotte CABP + KM Note de frais des collaborateurs	4 126 648 KM	5 093 374 KM	6 049 764 KM	NA
% montant des financements véhicules catégorie A, hybride et élec. et travaux sur le total crédit conso	% en valeur	hebdo	Répartition des financements sur projets conso	CR 60/80/77 du 01/01 AU 31/12/23	Green et CACF	(Offre verte conso + ECO PTZ) / (Total Prêts Conso + ECO PTZ)	12%	12%	12%	25%
Montant des réalisations sur le photovoltaïque et méthanisation	euro	mensuelle	Montant des réalisations	CR 60/80/77 du 01/01 AU 31/12/23	Contrôle de gestion	COL J Prêts réalisés 2023 (fichier APE offre photovoltaïque) + COL F Mt du Prêt accordé - avec filtre col G 2023 (fichier stock réalisation méthanisateurs)	NA	91 372 146 €	59 195 459 €	75 000 000 €
% JA du territoire accompagnés	% volume	annuelle	Part des jeunes agriculteurs accompagnés sur le territoire	CR 60/80/77 du 01/01 AU 31/12/23	fichier de suivi (Excel) implémenté par les Experts internes	Nombre installations aidées accompagnés par le CABP / Nombre d'installations aidées du 60.80.77	76%	83%	82%	80%

ANNEXES

NOUVELLE MATRICE DE MATERIALITE GROUPE CREDIT AGRICOLE SA 2022



La hiérarchie des priorités pour le Crédit Agricole (1/2)

Le soutien des clients fragilisés, en difficulté financière.	22%
La lutte contre le surendettement des clients (conseil aux clients qui présentent des signes de fragilité financière).	21%
L'accompagnement des transformations du secteur agricole et le soutien au développement d'une agriculture responsable et durable	20%
L'accompagnement des clients dans la rénovation énergétique de leur logement par des prêts à taux préférentiels.	19%
La présence dans les territoires, y compris isolés, à travers un réseau d'agences bancaires.	18%
Le devoir d'exemplarité de la part des dirigeants de la banque en matière de RSE.	17%
Le bien-être au travail de ses salariés.	17%
L'accompagnement des clients dans les grandes étapes et moments-clés de la vie, y compris dans les moments difficiles.	16%
Le financement du développement des énergies renouvelables (solaire, éolien)	16%

Le respect de l'éthique et la déontologie dans les affaires et opérations bancaires.	16%
La réduction de l'impact négatif de son activité sur l'environnement	16%
La prise en compte de l'impact social et environnemental des entreprises qu'elles financent.	15%
Le financement d'une économie bas carbone afin de limiter les effets négatifs sur le climat	15%
L'insertion des jeunes dans la vie active	15%
L'accès aux services bancaires pour les personnes en situation financière précaire.	14%
L'accompagnement des clients dans leurs démarches de rénovation et d'économies d'énergie avec des conseillers formés et experts sur le sujet.	14%
Le soutien et le financement des entreprises et associations dans les territoires.	14%
La possibilité de retirer des espèces directement chez un commerçant dans les territoires où il n'y a pas de distributeur automatique.	12%

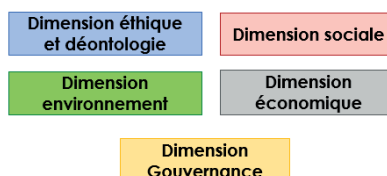


Q7bis. Selon vous et parmi les propositions suivantes, sur quel(s) sujet(s) le Crédit Agricole doit-il agir en priorité ? Base : connaissances du CA. Cinq réponses maximum – Nouvelle question 2022

La hiérarchie des priorités pour le Crédit Agricole (2/2)

L'aide à la création d'entreprises et au développement de jeunes entreprises novatrices (startups).	12%
La conception de produits bancaires qui permettent d'investir dans des activités durables et de financer une économie plus responsable et respectueuse de l'environnement.	12%
L'accompagnement des personnes peu à l'aise avec le numérique / le digital.	11%
La communication d'explications claires sur où est investi l'argent des épargnants : dans quelles entreprises précisément, quels secteurs ?	11%
Le devoir de communiquer sur les actions mises en place et d'en mesurer leur impact	11%
La participation des clients aux décisions stratégiques de la banque.	11%
L'égalité professionnelle hommes / femmes et la diversité au sein de la banque.	10%

L'investissement dans des projets urbains / immobiliers écoresponsables	9%
L'implication sur les questions de santé et de vieillissement de la population	9%
La pédagogie et la formation des clients aux questions de gestion financière.	7%
Le fait que les banques traitent bien leurs fournisseurs et sous-traitants	7%



3. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE)

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11, Code AFEP-MEDEF version décembre 2022, Recommandation AMF DOC-2012-02 modifiée le 14 décembre 2023²)

3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du code AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris la section VIII « *Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement* », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),

- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018³. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

² Toute référence au Code AFEP-MEDEF et à la recommandation AMF DOC-2012-02 dans le présent document renvoie vers les documents dans leur dernière version, soit respectivement celle du 20 décembre 2022 et celle du 14 décembre 2023.

³ Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12). Ces orientations ont été abrogées avec effet au 31 décembre 2021 et remplacées respectivement par les

orientations de l'EBA du 2 juillet 2021 en matière de gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) et par les orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 2 juillet 2021 en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06).

La notice de conformité de l'ACPR aux orientations de l'EBA (EBA/GL/2021/06) publiée en décembre 2021 mentionne les mêmes réserves d'interprétation que celles qui figuraient dans la notice de conformité aux orientations de l'EBA (EBA/2017/12) publiée par l'ACPR en mars 2018.

3.1.1 Présentation du conseil

Composition du Conseil

Aux termes de ses statuts, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres au maximum, pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est de 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023
(Situation arrêtée le 31.12.2023)

DEPARTS	RENOUVELLEMENTS	NOMINATIONS
2	5	2
Virginie CARTON	Alain BIZOUARD	Jean-Luc DUBAN
Lydie LARUE	Benoît GORISSE	Gaelle TOUROUL CHEVALERIE
	Patrice GREGOIRE	
	Samuel LEULLIER	
	Julien LEVESQUE	

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale) ;
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix » ;
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat ;
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)⁴ ;
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,

6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années ;
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.
Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :
 - o Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
 - o Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse Régionale ;
 - o La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute

⁴ En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni

sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect ;

- o Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt ;
 - o Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale ;
9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels ;
10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'administration⁵

Banque universelle, la Caisse Régionale est sensible à la diversification de son Conseil, au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle.

En ce qui concerne la féminisation du Conseil, bien que la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-35 du Code de Commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Mutuel Brie

⁵ Cf. Art. L. 22-10-10 2° du Code de commerce.

A noter : les Caisses concernées par cette disposition sont celles qui émettent des CCI et qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un

Picardie a la volonté de tenir compte de cette nécessaire diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres.

Ainsi, à fin 2023, il est à noter que :

- 6 femmes sont membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, soit un taux de féminisation de 33,33% ;
- les administrateurs sont issus de différentes formations allant d'études secondaires jusqu'aux études supérieures (ie. BPA, BTS Agricole, diplôme d'expertise-comptable ; DESS ingénierie en formation d'adultes etc.)
- 67% d'élus sont agriculteurs et 33% sont issus de différents autres professions (ie. chefs d'entreprise, professeur/profession scientifique) ;
- la moyenne d'âge des administrateurs se situe à 56 ans ;
- la répartition en termes de représentativité est équilibrée sur le territoire de la Caisse Régionale.

Politique de mixité

En 2023, de nombreuses initiatives en faveur de la mixité ont vu le jour au sein de la Caisse Régionale, à commencer par le projet d'élaboration d'une charte sur la mixité qui devrait être publiée en 2024 en collaboration étroite avec le réseau mixité qu'elle soutient afin de traduire son engagement à améliorer l'équilibre des promotions et l'écart des rémunérations moyennes, atteignant ainsi un index femme-homme global de 87/100, soit une progression de 6 points par rapport à l'année 2021. Compte tenu de l'organisation des Caisses Régionales et des règles de mobilité des nominations de cadres dirigeants des Caisses Régionales, seuls des objectifs collectifs sur l'ensemble des dirigeants des Caisses Régionales permettent en effet d'atteindre une féminisation des instances dirigeantes.

Concernant la durée des mandats

Pour les modalités de renouvellement des mandats, les administrateurs sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge de 65 ans. Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, au plus tard le 31 janvier de chaque année. Toutefois, et sous réserve de l'article L.512-38 du code monétaire et financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où 1 ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le 1er février et la date de réunion de l'assemblée générale incluse.

chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250 (cf. art. R.22-10-29 C. Com).

Concernant le cumul des mandats

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement, à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance,

- Soit, quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance.

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et le Directeur Général sont en conformité avec cette règle, étant rappelé que pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat confié par la Caisse Régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nom Prénom	Fonctions exercées au sein de la Caisse Régionale	Autres mandats et fonctions exercés
ROUSSEAU Guillaume	Directeur Général	Représentant Permanent SAS Brie Picardie Expansion (actionnaire) SAS CBEM
		Représentant Permanent SAS Brie Picardie Expansion (actionnaire) SAS PLANETE CHANVRE
		Président de la SAS Brie Picardie Expansion (mandat non exécutif intragroupe)
		Membre du Comité Exécutif SAS SACAM AVENIR (mandat non exécutif intragroupe)
		Membre Conseil de Surveillance SNC CA TECHNOLOGIES & SERVICES (mandat non exécutif intragroupe)
		Membre Comité Pilotage de l'Organisation Financière interne FNCA
		Membre Commission Finance et Risques FNCA
		Mandat associatif Fond de Dotation Esprit Ouvert
		Mandat non exécutif GIE COOPERNIC (mandat non exécutif intragroupe)

Concernant les mandats et fonctions exercés par les autres mandataires sociaux de la Caisse Régionale, à savoir les administrateurs de la Caisse, il conviendra de se référer au tableau inscrit ci-dessous.

DUREE ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE REGIONALE AU 31/12/2023

Sexe	Nom	Prénom	Nationalité	Date de naissance	Profession	1er mandat au sein de la Caisse Régionale	Expiration mandat	Comités Spécialisés	Mandats au sein du Groupe Crédit Agricole	Fonctions détenues à l'extérieur du Groupe Crédit Agricole
M.	GREGOIRE	Patrice	Française	26/08/1960	Agriculteur	2001	AG 2026	Président Comité des Nominations Prêts	Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie Président du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Président du Comité des nominations de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre de la commission transformation/performance FNCA Membre de la commission Agro/Agri FNCA Association des présidents FNCA Membre de la Commission Vie Mutualisme FNCA Membre du comité logement	Président CUMA du Chêne Membre du comité consultatif de la Banque de France
M.	BIZOUARD	Alain	Française	06/05/1968	Agriculteur	2021	AG 2026	Risques - Prêts	Membre du Comité des risques de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du Comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Président de la Caisse locale de Crépy en Valois	Président de la SCI de l'échelle Président de la SAS DOMADOU Président de la SC IAMADOL Président de la SAS BIOMETHA VAL Gérant de la SCEA SANTHOMAS Administrateur à la SICAE de l'OISE Maire de la commune de Gondreville
MME	BODDAERT DESSEAUX	Annabelle	Française	24/05/1973	Directrice Adjointe Maison de l'Emploi et de la Formation Cité des Métiers du Pays du Grand Beauvaisis (Beauvais)	2022	AG 2025	Prêts	Membre du Comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Vice-Président de la Caisse Locale de Moreuil Administrateur d'Esprit Ouvert	Associée SCI APA
M.	BOURNONVILLE	Hervé	Française	14/02/1958	Agriculteur	2013	AG 2025	Président du Comité des Risques Nominations - Risques - Prêts	Président de la Caisse Locale de Noyon Président du comité des risques de la Caisse Régionale brie picardie Membre du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale	Représentant suppléant à la Préfecture - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et Comité départemental à l'installation pour le département de l'Oise Représentant à la SAER Picardie Gérant SARL Ferme Solaire du Rendez-vous Gérant SCEA BOURNONVILLE-NEUTTENS
MME	BOUTILLIER	Eliane	Française	13/12/1969	Agricultrice	2019	AG 2025	Risques - Prêts	Membre du Comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du Comité des risques de la Caisse Régionale Brie Picardie Présidente de la Caisse Locale de Mouy Présidente de la Commission Vie Mutualiste et Formation	Vice-Présidente de la FDSEA au niveau du Canton de Mouy
M.	CANDELLIER	Emmanuel	Française	25/07/1967	Agriculteur	2020	AG 2024	Audit - Risques - Prêts	Président de la Caisse Locale de Chaumont en Vexin Membre du Comité d'audit de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du Comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du Comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie	Dirigeant de l'EARL LA CHENEVIERE (société agricole)
M.	DEBLOCK	Hugues	Française	30/04/1966	Agriculteur	2015	AG 2025	Nomination - Prêts Audit	Membre du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité d'audit de la Caisse Régionale Brie Picardie Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité Président de l'association Point PASSERELLE	Gérant de l'EARL Hugues DEBLOCK Gérant de la SCEA Legrand Gérant de la SC de la Beirne (Holding EARL Debloc et SCEA Legrand)
MME	DELAQUAIZE	Laure	Française	14/07/1973	Experte-Comptable	2019	AG 2025	Audit	Membre du comité d'audit de la Caisse Régionale Brie Picardie Présidente de la Caisse Locale de Melun Vice-Présidente de l'association Point PASSERELLE	Cabinet REGUILLON-LARA DELAQUAIZE, VAUX-LE-PENIL : Expert-comptable libéral
M.	DUBAN	Jean-Luc	Française	23/09/1969	Agriculteur	2023	AG 2026	Prêts	Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Administrateur de la Caisse locale d'Amiens	Gérant de l'EARL DUBAN
MME	FARCE	Chantal	Française	06/12/1960	Agricultrice	2012	AG 2024	Présidente du Comité d'Audit Membre Nominations - Prêts - Discipline - Investissement - Audit	Présidente de la Caisse Locale de Liencourt 1er Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Représentante titulaire au conseil de discipline de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du Conseil d'Administration de l'Association Point Passerelle Membre du Comité d'investissement de la Caisse Régionale Présidente du comité d'audit de la Caisse Régionale Brie Picardie Présidente de la Commission Initiatives Locales Membre de la Commission Vie Mutualiste et formation	Membre du comité départemental à l'installation pour le département de l'Oise Représentante titulaire à la Préfecture - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et Comité départemental à l'installation pour le département de l'Oise Représentante titulaire à VIVEA - département de l'Oise - Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant Membre du Conseil d'Administration de Réagir 60
M.	GARNIER	Jérôme	Française	28/06/1965	Agriculteur	2008	AG 2024	Nominations - Risques - Prêts	Président de la Caisse Locale de Lizy-sur-Ourcq Membre du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité des risques de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Représentant titulaire du Conseil de discipline de la Caisse Régionale	Représentant suppléant à la Préfecture - Commission Régionale d'Orientation de l'Agriculture et Comité Régional à l'installation de la Seine-et-Marne Représentant titulaire à la Chambre de Région régionale d'agriculture d'Île-de-France Représentant à la DDT - Comité Expertise Calamités (77) Représentant à VIVEA - département de la Seine-et-Marne - Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant Maire de Puisieux Président de Biogaz du Mutien Gérant de : - SCEA PUISIEUX - SARL PIVARO - SC de ROMONT
M.	GORISSE	Benoît	Française	05/09/1972	Géomètre	2021	AG 2026	Risques - Prêts	Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité des risques de la Caisse Régionale Brie Picardie Président de la Caisse Locale de Mormant Membre CA Mécénat et solidarité Fondation Crédit Agricole Brie Picardie	Gérant de la SARL ARENTS-GORISSE Président de ARPENTUDE Gérant de la SCI GOPRO et de la SCI GAUO
M.	JEANTY	Eric	Française	26/12/1964	Agriculteur	2015	AG 2024	Audit - Prêts	Président de la Caisse Locale de Creil Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité d'audit de la Caisse Régionale Brie Picardie	Représentant à la Chambre départementale d'agriculture de l'Oise Représentant suppléant VIVEA pour le département de l'Oise - Fonds pour la formation des Entrepreneurs du vivant Administrateur du Syndicat Betteravière de l'Oise Vice-Président de la Coopérative Céréalière de Clermont (UCAC) Gérant : - EARL JEANTY - JEANTY Travaux Agricole Co-gérant : - SARL HCOB - SARL SAFLACH - SARL DAC - SCI SAFLACH - EURL JEANTY Lavage Président SAS BIOGAZ de Clermont Sud Gérant EARL Ferme d'Angy
M.	LEULLIER	Samuel	Française	14/11/1968	Agriculteur	2018	AG 2026	Audit - Prêts	Président de la Caisse Locale de Hornoy le Bourg Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité d'audit de la Caisse Régionale Brie Picardie	Président de l'association foncière du Groupe de Gauville (80290) Administrateur de la Coopérative NATUP
M.	LEVESQUE	Julien	Française	22/07/1984	Agriculteur	2021	AG 2026	Risques - Prêts	Président de la Caisse Locale de Crècy la Chapelle Membre du comité des risques de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie	Gérant de la SCEA de la Ferme de Montaumer SCI la Grange SCI le Brasnet
M.	POUILLY	Alain	Française	03/08/1967	Agriculteur	2017	AG 2024	Risques - Prêts	Président de la Caisse Locale de Crécy-en-Ponthieu Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité des risques de la Caisse Régionale Brie Picardie	Représentant à la DDTM de la Somme - Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole Délégué au Comité SAFER Hauts de France Maire de la commune de PONCHES ESTRUVAL Membre GUFA de la Somme
MME	SALMON	Odile	Française	07/11/1963	Agricultrice	2013	AG 2025	Audit - Nominations - Prêts	Présidente de la Caisse Locale d'Ailly-sur-Noye 2ème Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité d'audit de la Caisse Régionale Brie Picardie Vice présidente de la fondation Brie Picardie	Représentante suppléante à la Chambre départementale d'agriculture de la Somme Représentante à la CDQA Gérante du GAEC SALMON
Mme.	TOUROUL-CHEV	Gaëlle	Française	27/05/1905	Co-gérante (SARL)	2023	AG 2024	Prêts	Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Administrateur BMPS de 2017 à 2021 Administrateur de la Fondation Brie Picardie Administrateur de la caisse locale de Lagny sur Marne	Co-gérante de la SARL Touroul Chevalerie Associée de la SAS Lagny sur Toile Gérante associée de la SCI Les Rougeriots Gérante associée de la Vaz

Concernant la gestion des conflits d'intérêts

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son Président et ses Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration a adopté, dans sa séance du 24 juin 2014, un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration, de son Bureau, du Comité des prêts de la Caisse Régionale et du Comité d'Audit, et qui vient en complément des dispositions légales et statutaires de la Caisse Régionale.

Ce règlement intérieur a été modifié dans une séance de Conseil du 28 juillet 2015 pour intégrer notamment la création d'un Comité des Risques, d'un comité des Nominations et confirmer la délégation de compétence au Comité des Rémunérations national du groupe. Il a été amendé une première fois lors du Conseil d'Administration du 22 décembre 2017 afin de préciser les modalités de fonctionnement du comité des nominations et pour modifier la composition du Comité d'Audit et du Comité des Risques. Il a été amendé une seconde fois lors du conseil d'administration du 27 mars 2018 afin de renforcer les missions confiées au Comité d'Audit et au Comité des Risques en matière de surveillance des Risques. Un nouvel amendement sur la composition du bureau du conseil a été validé le 22 mars 2019. Il porte à 9 membres « minimum » sa composition. Il a été ensuite amendé le 27 octobre 2020 afin de faire préciser les articles 3.4 et 3.4.4.1 qui traitent du fonctionnement du Comité des Nominations et notamment les modalités de réunions et convocations. Enfin, il a été modifié deux fois en 2022 : une fois, le 22 mars 2022 pour faire figurer le terme de « site » au lieu de « siège » et l'ouverture de la présidence des comités spécialisés à des membres du bureau non vice-président et une deuxième fois, le 26 octobre 2022 afin de faire inscrire l'engagement d'une mise à disposition des supports du Conseil d'Administration dans un délai de 5 jours (sauf exceptions listées) et modification du délai de mise à disposition des supports des comités de 3 à 2 jours afin d'apporter des précisions sur les délais de mise à disposition des supports et sur la planification des comités spécialisés.

Le règlement fixe également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mission et notamment les règles en matière de conflits d'intérêts.

Il comporte un article 5-1 relatif aux conflits d'intérêts, reproduit ci-dessous :

« On entend par conflit d'intérêt, toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation d'une personne peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il a des intérêts communs personnels, professionnels ou des relations

familiales directes ou indirectes, ou encore avec lequel il est en situation de concurrence.

L'administrateur en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Caisse Régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président de la Caisse Régionale ; il doit quitter la séance à laquelle il participe et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité. »

En application de cet article 5-1 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs de la Caisse Régionale sont invités à sortir lors des délibérations ou encore du vote ayant lieu pour l'octroi de prêts en leur faveur.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est consultable sur le site de la Caisse Régionale ainsi que les statuts de la Caisse Régionale.

Concernant la Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE)

La RSE est au cœur des décisions et de la stratégie de la Caisse Régionale pour être inscrite dans le Projet Sociétal 2022 – 2025 du Groupe Crédit Agricole, programme de 10 engagements, centrés autour des trois priorités que sont le climat, l'inclusion et la cohésion sociale et les transitions agricole et agroalimentaire. Un quatrième pilier, propre à la Caisse Régionale, a été ajouté aux trois priorités précitées qui concerne la responsabilité dans les pratiques et les relations de la Caisse Régionale avec ses parties prenantes.

Les 10 engagements ont été communiqués aux membres du Conseil d'Administration en séance le 26/07/2023, ensuite à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale à travers une formation obligatoire et ont servi à l'établissement d'une feuille de route RSE.

Cette feuille de route RSE, qui inclut nos ambitions et les actions associées impliquant de nombreuses parties prenantes, a été présentée et validée en Comité de direction le 04/12/2023 et en Conseil d'administration le 19/12/2023 pour être déclinée en 2024 dans une politique RSE formalisée.

Il est à noter également que la Caisse Régionale a formalisé une gouvernance dédiée concernant la mise en place de la réglementation sur les risques climatiques et environnementaux (13 Attentes BCE, Taxonomie etc.) et qu'elle a lancé les trajectoires Net Zéro des 5 secteurs (immobilier résidentiel, agriculture, automobile, immobilier commercial et électricité) les plus émissifs en CO2 en vue de d'accompagner leur transition.

Sur le volet sociétal, la Caisse Régionale est bien engagée sur le territoire à travers les actions menées au travers de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, de l'Association Point Passerelle, du programme sociétal « J'Aime Mon Territoire », le « Fonds d'initiatives locales » comme par un ensemble de démarches à l'attention de ses collaborateurs et

partenaires. Pour plus de détails, il conviendra de se référer à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) dans ce rapport (cf. Partie 2).

Enfin, spécifiquement sur la dimension ESG, les membres du Conseil d'Administration ont bénéficié d'une formation en 2023 autour de ces enjeux et de la manière dont ceux-ci s'intègrent dans la stratégie du Crédit Agricole.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement général du Conseil d'Administration, dont les règles applicables à la nomination et au remplacement de ses membres ou encore les règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière et des engagements de la Caisse Régionale, est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, la modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration fait l'objet d'une revue régulière. Il a été adopté en 2014, et complété en 2015, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2022 (cf. supra).

Il est disponible sur le site internet de la Caisse Régionale.

Le règlement intérieur traite notamment des points suivants :

- Fonctionnement du Conseil d'Administration
- Fonctionnement du Bureau du Conseil

- Fonctionnement du Comité des Prêts Caisse Régionale (ou comité des engagements), du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations
 - Règles relatives statut des administrateurs et au cumul des mandats
 - Règles relatives aux conflits d'intérêts, aux obligations de diligence, de discrétion, aux informations privilégiées, à la lutte contre la corruption et au traitement des cadeaux et avantages
 - Règles de déontologie
- L'extinction et la remise du mandat d'administrateur.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les Administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Bureau a vocation à préparer les réunions du Conseil d'Administration, il ne prend pas de décision.

Au cours de l'année 2023, les thèmes principaux débattus au Conseil d'Administration ont porté sur :

THEMES	NOMBRE DE PRESENTATIONS
Actualité - Veille	10
Thématiques commerciales	12
Thématiques financières	22
Thématiques RH	4
Contrôle interne/Supervision/Engagements (ex. Net Zéro, RSE, Risques climatiques)	38
Stratégies, Politiques et Chartes de la Caisse Régionale	35
Participations / Investissements	5
Octroi de prêt relevant de la délégation du Conseil	150

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est réuni à 12 reprises : le 31 janvier 2023, le 28 février 2023, le 28 mars 2023, le 31 mars 2023, le 26 avril 2023, le 23 mai 2023, le 20 juin 2023, le 26 juillet 2023, le 26 septembre 2023, le 25 octobre 2023, le 28 novembre 2023, le 19 décembre 2023.

Le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est réuni 11 fois : le 12 janvier 2023, le 7 février 2023, le 14 mars 2023, le 5 avril 2023, le 11 mai 2023, le 13 juin 2023, le 4 juillet 2023, le 6 septembre 2023, le 10 octobre 2023, le 7 novembre 2023, le 5 décembre 2023.

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année 2023.

Le détail de l'assiduité des membres au 31 décembre 2023 au Conseil d'Administration et au Bureau est le suivant :

Conseil d'Administration				
		Nombre présences au Conseil d'Administration 31.12.23	Nombre de Conseils d'Administration éligibles	Taux présences au Conseil d'Administration 31.12.23
BIZOUARD	Alain	11	12	92%
BODDAERT	Annabelle	10	12	83%
BOURNONVILLE	Hervé	12	12	100%
BOUTILLIER	Eliane	12	12	100%
CANDELLIER	Emmanuel	12	12	100%
CARTON	Virginie	0	3	0%
DEBLOCK	Hugues	10	12	83%
DELAQUAIZE	Laure	10	12	83%
DUBAN	Jean-Luc	8	9	89%
FARCE	Chantal	12	12	100%
GARNIER	Jérôme	11	12	92%
GORISSE	Benoît	11	12	92%
GREGOIRE	Patrice	12	12	100%
JEANTY	Eric	12	12	100%
LARUE	Lydie	3	3	100%
LEULLIER	Samuel	7	12	58%
LEVESQUE	Julien	9	12	75%
POUILLY	Alain	10	12	83%
SALMON	Odile	9	12	75%
TOUROUL-CHEVALERIE	Gaëlle	8	9	89%
Nombre total présences effectives: 189		Nombre total présence requises : 216		Taux global présence au C.A. au 31.12.2023 : 87,5%

Bureau du Conseil d'Administration				
BOUTILLIER	Eliane	6	8	75%
DEBLOCK	Hugues	7	11	64%
FARCE	Chantal	11	11	100%
GARNIER	Jérôme	9	11	82%
GREGOIRE	Patrice	11	11	100%
JEANTY	Eric	10	11	91%
LARUE	Lydie	3	3	100%
LEULLIER	Samuel	10	11	91%
SALMON	Odile	10	11	91%
Nombre total présences effectives au Bureau : 88		Nombre total présence requises au Bureau : 99		Taux global présence au Bureau au 31.12.2023 : 89%

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place.

Un plan de formation pluriannuelle sur 3 ans pour l'ensemble des administrateurs a été proposé par le comité des nominations au conseil d'administration de la Caisse Régionale. Ce plan prévoit des formations à la fois individuelles mais également collectives.

En 2023, plusieurs formations ont été dispensées aux membres du Conseil d'Administration selon plusieurs compositions, tant collectives qu'individuelles.

Des membres nommément identifiés ont ainsi participé aux formations suivantes :

« Arbitrage entre politiques économiques : stabilité monétaire ou stabilité financière »
« Des enjeux ESG à une stratégie centrée sur l'impact ? »
« Situation économique et financière : approfondissement et mise en perspective »
« Communication aux tiers »
« Structure Financière CABP, Gestion Actif/Passif »
« Exercice du Mandat Administrateur CR »
« Audit Interne »
« Conformité »
« Risques »
« Conflits d'intérêts, abus de marché et lutte contre la corruption ».

En termes de formation individuelle, les nouveaux administrateurs de la Caisse Régionale bénéficient d'un plan particulier, avec le soutien de l'IFCAM.

Par ailleurs, plusieurs Administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe et dans différentes instances ou organismes extérieurs (Fondation Brie Picardie, Association Passerelle, FDSEA, ...). Aucun mandat n'est exercé dans des sociétés cotées sur un marché réglementé, qu'elles soient du Groupe ou hors Groupe.

Pour ce qui concerne les informations privilégiées, il est rappelé dans l'article 5-4 du règlement intérieur du Conseil d'Administration les règles à respecter par les administrateurs :

« Une information privilégiée, telle que définie par l'article 621-1 du Règlement Général de l'AMF, est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leurs sont liés, est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement.

Les administrateurs de la Caisse Régionale, doivent s'abstenir :

- de communiquer une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées. En tout état de cause, ils doivent être en mesure d'identifier les personnes envers lesquelles une information sectorielle peut être transmise et nécessaire à la conduite normale de leurs activités professionnelles (respect du besoin de savoir)
- d'opérer directement ou indirectement sur tout instrument financier pouvant être concerné par une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée qu'ils sont amenés à connaître, pour quelque raison que ce soit.
- d'exploiter ou de faire exploiter une information privilégiée et notamment de recommander à une autre personne de la Caisse Régionale ou de l'extérieur d'acquiescer ou de céder, les instruments financiers émis sur un marché réglementé auxquels se rapporte cette information. »

Dans le cadre du dispositif de déontologie mis en place au sein de la Caisse Régionale et rappelé dans le règlement intérieur, les Membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié. Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Il est à noter que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Enfin, toujours dans le cadre du dispositif déontologique, les Membres du Conseil d'Administration sont tenus d'appliquer une tolérance zéro en matière de corruption et à ne pas se livrer à

de tels actes de même qu'à s'abstenir à accepter des avantages pouvant compromettre leur indépendance, leur impartialité ou leur intégrité, devant toujours prioriser les intérêts de la Caisse Régionale et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

Évaluation du Conseil

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Périodiquement et a minima tous les trois ans, le Conseil d'Administration réalise une évaluation formalisée de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi que ceux des Comités.

En application de l'article L.511-98 et ss. du code monétaire et financier, une évaluation a été réalisée le 8 février 2022 sous la direction du Comité des Nominations. Les mesures prises pour évaluer les performances ont eu pour fondement les critères suivants : l'assiduité des administrateurs dans toutes les instances, le respect de l'exigence de disponibilité (posé à l'article L 511-52. I du code monétaire et financier), le degré d'implication des administrateurs, la compétence, l'expérience et la connaissance des administrateurs, l'âge des administrateurs, la durée de leur mandat, la taille du Conseil et la répartition sur le territoire couvert par la Caisse Régionale.

Lors de cette séance du 8 février 2022, le Comité des Nominations a jugé les compétences comme globalement satisfaisantes. Le 22 février 2022, le Conseil d'Administration a pris acte des informations du Comité des Nominations. Il est à noter qu'en septembre 2022, le Président de la Caisse Régionale a organisé une évaluation collective via l'IFCAM à l'attention des administrateurs, dont les résultats ont été rendus en Comité des Nominations, afin de déterminer ou compléter le plan de formation du plan pluriannuel. Il en est ressorti un plan de formation sur 2 ans, qui a été validé par le Conseil d'Administration en janvier 2023, avec des axes de formation prioritaires : la supervision et le contrôle, les analyses et les performances et la stratégie et la gouvernance dont le détail est repris *supra* en point Activités du Conseil et de ses comités spécialisés.

Une nouvelle évaluation collective est prévue en 2024.

Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée par la Caisse Régionale, ainsi la ou les personnes concernées ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux

Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse

Néant.

Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et le(s) Directeur(s) général(aux) adjoint(s).

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur général de la Caisse Régionale est nommé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la

nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse Régionale en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de cette dernière.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse Régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en décembre 2022.

La représentation des actionnaires salariés et des salariés

9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences Commerce.

La Caisse Régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de Commerce.

légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et aux dispositions du présent code dans son rapport sur le Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.

9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés Cette disposition sur les administrateurs salariés et les et les administrateurs représentant les salariés ont, au même administrateurs représentants les salariés actionnaires est titre que les autres administrateurs, voix délibérative au inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs conseil, d'administration⁶, instance collégiale, à qui s'impose d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.

l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social

de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.

Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.

9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil propres, les administrateurs représentant les actionnaires d'administration disposent du même droit à l'information et sont salariés et les administrateurs représentant les salariés soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la obligations, notamment en matière de confidentialité, et Caisse Régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du encourent les mêmes responsabilités que les autres membres Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en de conseil. revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.

⁶ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

Les administrateurs indépendants

10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :

10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)

- (...) administrateur d'une société que la société consolide.

Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse Régionale.

Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse Régionale.

Lorsqu'un administrateur de Caisse Régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse Régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.

10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil⁷ :

- significatif de la société ou de son groupe,
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité
(...)

En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 9.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.

Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.

Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse Régionale.

L'administrateur est client de la Caisse Régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.

10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.

La formation des administrateurs :

14.3 les administrateurs représentant les salariés⁸ ou les administrateurs représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).

La durée des fonctions des administrateurs

15.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.

⁷ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

⁸ Article L.225-30-2 du Code de commerce

18. Le comité en charge des nominations :

Composition :

18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.

19. Le comité en charge des rémunérations

19.1 Composition

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'Organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
 - Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
 - l'Inspectrice Générale Groupe
 - et le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.
- Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

19.2 Attributions

Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble des Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.

Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :

- par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales ; et
- par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22).

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

19.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci

La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.

21. La déontologie de l'administrateur :

- (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté. (...)
- l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel

22. La rémunération des administrateurs

22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. L'assemblée générale fixe chaque année une somme d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.

La Caisse Régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.

22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.

En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.

22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.

22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.

La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.

23.2 Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration

* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence

À l'occasion de la nomination de M. Guillaume ROUSSEAU en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1^{er} novembre 2013, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

24. L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux

26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs
(...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)

En début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale conditionne le versement de la rémunération variable individuelle du Directeur Général à la réalisation d'éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers. La rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.

26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...)
S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :

- dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)
- les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;
- les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au tableau de synthèse des rémunérations ci-dessous)

26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux –

26.5.1 Dispositions générales

(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)

Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.

26.6 Régimes de retraite supplémentaires des dirigeants mandataires sociaux

Se référer au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux, ci-dessous, du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).

27.2 Information annuelle

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, établi avec le concours du comité des informations citées ci-contre au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux, consacré à l'information des actionnaires sur mandataires sociaux, ci-dessous. Les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.

Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :

- les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;
 - les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leurs poids respectifs et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;
 - (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.
-

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Président de Caisse Régionale

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel brut de 5.487 €.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir des conditions d'éligibilité, et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général de Caisse régionale

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément aux règles collectives. Cette rémunération variable est déterminée dans les conditions prévues par les accords collectifs et soumises à des critères de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, dont notamment la contribution du Directeur général au développement de la Caisse régionale ou au développement du Groupe Crédit Agricole, et l'absence de comportements à risques ou contraires à l'éthique. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation de la rémunération variable annuelle individuelle du Directeur Général, par le Conseil d'administration intervient après la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.
Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur Général de la Caisse régionale en 2023 :

La rémunération totale versée au Directeur Général de la Caisse Régionale en 2023, est de 693 032,98 €.

Elle se compose :

- D'une rémunération fixe de 438 545,44 €
- D'une rémunération variable, de 132 949,37 € (correspondant à 60% de la rémunération variable 2022 versée en 2023) et de 35 307,99 € correspondant aux sommes de rémunération variable versées au titre des exercices précédents (rémunérations variables différées).

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019 de ce régime de retraite. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1er janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.

- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est de 63 ans.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 du Code de la sécurité sociale prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Président : M. Patrice GREGOIRE				
Rémunérations fixes (1)	60 354 €	60 354 €	65 847 €	60 354 €
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Directeur Général : M. Guillaume ROUSSEAU				
Rémunérations fixes (1)	420 630 €	420 630 €	438 545 €	438 545 €
Rémunérations variables totales	Somme des lignes RV ci-dessous 160 423,93 €	Somme des lignes RV ci-dessous 120 749,89 €	-	Somme des lignes RV ci-dessous 132 949,37 €
Rémunérations variables non différées et non indexées	30% de la RV 2022 versée en avril 2023 48 127,18 € (2)	60% de la RV 2021 versée en avril 2022 92 510,71 €	30% RV 2023 versée en avril 2024 – non communiquée	30% de la RV 2022 versée en avril 2023 48 127,18 €
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	30% de la RV 2022 indexée versée en octobre 2023 49 514,20 €		30% RV 2023 versée en avril 2024 – non communiquée	30% de la RV 2022 indexée versée en octobre 2023 49 514,20 €
Rémunérations variables différées et conditionnelles	40% de la RV 2022 62 782,55 €	3 ^e tiers de la RV 2018 9 505,07 € 2 ^e tiers de la RV 2019 9 352,18 € 1 ^e tiers de la RV 2020 9 381,93 €	40% de la RV 2023 – non communiquée	3 ^e tiers de la RV 2019 9 670,87 € 2 ^e tiers de la RV 2020 9 693,26 € 1 ^e quart de la RV 2021 15 943,86 € Montants indexés
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Logement et véhicule de fonction	-	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés OU Y compris la composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (en indiquant ou pas le montant de cette composante).

(*) Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale

(2) Rémunérations variables dues au titre de l'exercice non disponible ; Rémunérations variables différées dues au titre de l'exercice 2019 = 9670,87€ ; au titre de l'exercice 2020 = 9693,26€ ; au titre de l'exercice 2021 = 15943,86€.

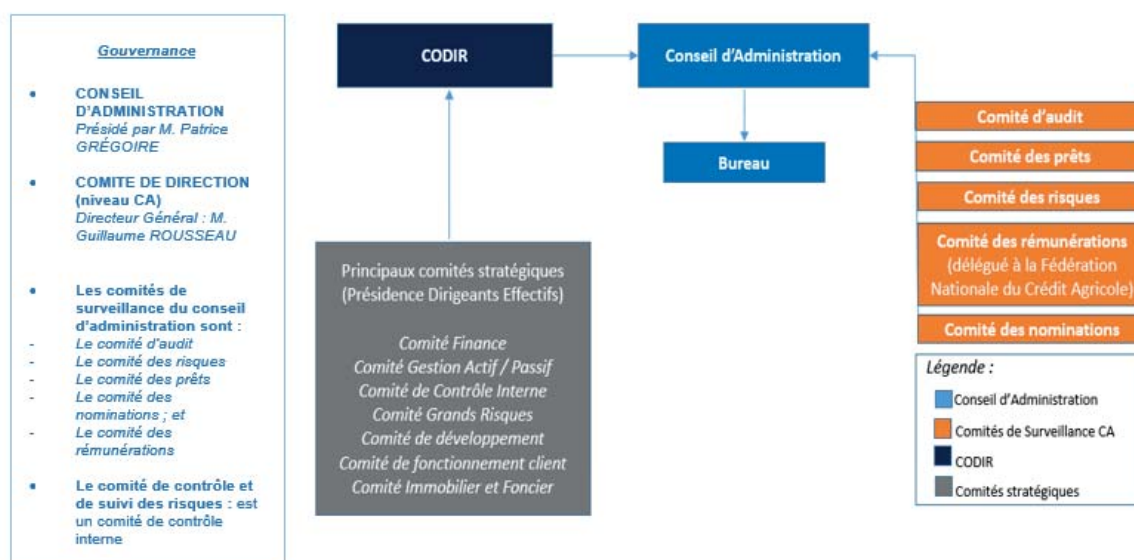
Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : GRÉGOIRE Patrice - Date début Mandat : 30/03/2021 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 31/03/2023 (élu Président du Comité des Nominations)		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur Général ROUSSEAU Guillaume Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/11/2013		Non (3)	Oui		Oui (4)			Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

(4) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités



• Le Comité des Prêts

Conformément à l'article R.512-9 du Code monétaire et financier, le Caisse régionale a créé un Comité des Prêts, autrement appelé « comité d'escompte ».

Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il comprend trois membres dont au moins deux Administrateurs, spécialement délégués à cet effet, et le Directeur Général ou son ou ses représentants, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire.

Ce Comité se réunit toutes les semaines, les mardis et les vendredis (sauf exceptions, ex. période de congés) et s'est bien fût le cas en 2023.

Le Comité statue sur :

- Les demandes de financement émanant de clients ou prospects et donne un avis sur ces dossiers,
- Les dossiers non délégués à la Direction Générale et ceux figurant dans les listes spécifiques à chaque marché,
- Les dossiers pour lesquels le marché émet un avis différent de celui du comité de la Caisse Locale (dans la limite de ses délégations en montant).

Ce comité émet systématiquement un avis lorsque la demande de financement relève de la responsabilité du Conseil d'Administration. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.

• Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Nominations.

Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il comprend tous les membres du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Le Président du Comité des Nominations est le Président du Conseil d'Administration. Le secrétariat permanent du Comité des Nominations est assuré par le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR).

Ce Comité se réunit, a minima deux fois par an, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Le Comité se réunit obligatoirement sur un ordre du jour déterminé. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration ainsi que la Direction Générale de la Caisse Régionale sont tenus informés, par tout moyen, des relevés de conclusions du Comité des Nominations.

Le Comité rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

En application de l'article 3.4.§2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ce comité assure notamment le suivi des questions relatives à :

- L'identification et recommandations au Conseil d'administration, des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- L'évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences des membres du Conseil d'administration (individuellement et collectivement) en application de l'article L 511-98 et suivants du code monétaire et financier (publicité requise⁹),
- La précision des missions et des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein des conseils et évaluation du temps à consacrer à l'exercice de ces fonctions.
- L'évaluation au moins annuelle de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles.

- L'examen périodique des politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques/RFGR et formule des recommandations en la matière,
- La fixation d'objectifs en matière d'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil et élaboration d'une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.
- L'évaluation périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.
- Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler.

De même, il s'engage à transmettre, sans délai, à la demande de l'ACPR, les résultats de l'évaluation menée sur l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration ainsi que les modifications apportées à la politique fixée en matière d'équilibre des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Le comité des Nominations s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2023 afin d'aborder les sujets suivants :

- Rappel du rôle du comité
- Structure et composition
- Indemnités de temps passé
- Point de situation
- Précisions des critères d'éligibilité et élaboration proposition de report d'âge limite des administrateurs (de 65 à 67 ans)
- Proposition de candidats au Comité des Nominations ainsi que DGA et dirigeant effectif
- Proposition pour discussion du bureau concernant le montant du cadeau de départ d'un administrateur sortant
- Mise à jour du règlement intérieur sur les missions du comité des risques
- Renouvellement Bureau.

Concernant spécifiquement l'évaluation du Conseil, des informations sont reprises en partie Evaluation du Conseil supra.

⁹ Cf. art. 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 et art. L. 511-98, dernier alinéa, du CMF tel que complété

dans le cadre de la transposition de la directive « CRD V ».

• Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Risques¹⁰.

Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il comprend au moins 4 membres du Bureau, à l'exception du Président du Conseil d'Administration, ainsi qu'un minimum de 4 membres administrateurs du Conseil d'Administration, à l'exception du Président. Le Président du Comité des Risques est désigné par le Conseil d'Administration. Il ne peut être Président d'un autre Comité au sein de la Caisse Régionale. En cas d'empêchement du Président des Risques, la séance est présidée par un autre Vice-Président, ou à défaut par un membre désigné par les membres présents. Le secrétariat permanent du Comité d'Audit est assuré par le Responsable du Contrôle Périodique de la Caisse Régionale.

Les membres de la Direction Générale de la Caisse Régionale (Directeur Général, Directeur Général Adjoint) ne sont pas membres du Comité.

Assistent à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :

- le Directeur Financier,
- le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent,
- le Responsable de la Conformité,
- le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par ans, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration pour examiner les rapports réglementaires ; notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et prendre connaissance du plan d'audit annuel et analyser la synthèse des principales missions d'audit interne et externe.

Ce comité a, par ailleurs, pour missions principales :

- de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse Régionale et sur l'appétence globale en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le Conseil d'Administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le responsable de la fonction de gestion du risque / RFGP,
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de la Caisse Régionale en matière de risques ; lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité

présente au Conseil d'Administration un plan d'actions pour y remédier,

- d'examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse Régionale au regard des risques à laquelle elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,
- de garantir vis-à-vis du Conseil d'Administration le respect par la Caisse Régionale des prescriptions et normes définies par Crédit Agricole SA en termes de contrôle interne et de conformité,
- de prendre connaissance des contrôles réalisés à la Caisse Régionale et en analyser les principales conclusions,
- de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) en en rendre compte au Conseil d'Administration,
- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne et externes réalisées au sein de la Caisse,
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Le Comité des Risques se réunit obligatoirement sur un ordre du jour déterminé. Le Comité ne peut délibérer que sur des sujets mentionnés à l'ordre du jour. Le Comité ne délibère valablement que si trois au moins de ses membres sont présents. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration ainsi que la Direction Générale de la Caisse Régionale sont tenus informés, par tout moyen, des relevés de conclusions du Comité des Risques. Le Comité des Risques rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent. Ces rapports sont présentés au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par un membre du Comité spécialement désigné en qualité de rapporteur.

Le Comité des Risques s'est réuni à 6 reprises au cours de l'année 2023 afin d'aborder notamment les sujets suivants :

¹⁰ La création de ce Comité est obligatoire au sein des Caisses Régionales ayant un total de bilan social ou consolidé supérieur à 5 Milliards d'euros.

- Actualités réglementaires
- Rapport Annuel de Contrôle Interne et Information Semestrielle de Contrôle Interne
- Reporting dispositif Risques Opérationnels (Cartographie, collecte incidents et alertes, scénarios majeurs, plans d'actions etc.)
- Reporting dispositifs Non-Conformité (ex. tableau de bord risques de non-conformité, présentations spécifiques en lien avec les dispositifs Sécurité Financière, Fraude, Protection de la clientèle)
- Reporting des contrôles permanents (ie. HCSF, qualité de réalisation, Assurances, Loi Hoguet)
- Revue de portefeuille
- Rentabilité des crédits
- Reporting gestion des risques (ex. crédit, modèle, externalisations, qualité des données risques et finances, périmètre de surveillance consolidé)
- Indicateurs de Risques
- Revue des Politiques (ex. Entrée en Relation, Politique Sécurité Système d'Information, Durabilité)
- Charte d'Audit
- Charte de Contrôle Interne
- Activité de la Sécurité Informatique
- Plan d'audit et résultats du suivi des recommandations
- Plan de Continuité d'Activités
- Suivi des normes internes et de leur déclinaison
- Supervision des filiales et coopérations
- Résultats Stress test 2023 et planification 2024.

• **Le Comité d'Audit**¹¹

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a décidé de créer un Comité d'Audit exclusivement composé d'administrateurs.

Ce Comité compte uniquement des administrateurs de la Caisse Régionale. Ce Comité comprend au minimum 4 membres du Bureau et 4 membres administrateurs du Conseil d'Administration, à l'exception du Président. Le Président du Comité d'Audit est désigné par le Conseil d'Administration. Il ne peut être Président d'un autre Comité au sein de la Caisse Régionale. En cas d'empêchement du Président du Comité d'Audit, la séance est présidée par un membre désigné par les membres présents. Le secrétariat permanent du Comité d'Audit est assuré par le Responsable de l'Audit Interne de la Caisse Régionale.

Les membres de la Direction Générale de la Caisse Régionale (Directeur Général, Directeur Général Adjoint) ne sont pas membres du Comité.

Assistent à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :

- le Directeur Financier,
- le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent,
- le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'Audit au cours desquelles sont examinés les comptes semestriels et annuels ainsi que le programme et les conditions de leur mission.

Le Comité d'Audit se réunit au moins 4 fois par an, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, notamment pour examiner les comptes trimestriels, semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Les missions légales incombant au Comité d'Audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du

¹¹ Ce Comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-19 du Code de commerce, sauf cas d'exemption prévues à l'article L823-20 du Code de commerce

chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

- Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler.

Le Comité se réunit obligatoirement sur un ordre du jour déterminé. Le Comité ne peut délibérer que sur des sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Le Comité ne délibère valablement que si trois au moins de ses membres sont présents. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Le Conseil d'Administration ainsi que la Direction Générale de la Caisse Régionale sont tenus informés, par tout moyen, des relevés de conclusions du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

Au sein des établissements de crédit dits « significatifs » tels que la Caisse régionale, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des Risques¹².

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises (26/01/2023 ; 23/02/2023 ; 21/04/2023 ; 21/07/2023 ; 20/10/2023) au cours de l'exercice 2023 afin de notamment valider les résultats sociaux et consolidés de la Caisse Régionale.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) ont participé aux Comités d'Audit des 23/02/2023 et 21/07/2023, comités au cours desquels des échanges de qualité ont eu lieu entre les CAC et les membres du Comité d'Audit. Les Commissaires aux Comptes ont notamment porté à la connaissance de cette instance leur méthodologie d'intervention et la nature des travaux réalisés.

En matière de RSE, le Comité d'Audit s'est également intéressé en 2023 aux résultats du projet « J'aime mon Territoire » qui traduit l'engagement de la Caisse Régionale pour des initiatives porteuses de sens pour l'environnement, l'économie locale, le patrimoine et la culture, ainsi qu'aux initiatives majeures de la Caisse Régionale pour l'éducation budgétaire et numérique à travers les fonds de dotation qu'elle soutient.

• Le Comité des Rémunérations

Cf. *supra* partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle Interne font obligation à la Caisse Régionale de procéder à l'examen annuel de sa politique de rémunération, de la rémunération, des indemnités et avantages accordés aux mandataires sociaux, et enfin de celle des personnes exerçant une fonction de contrôle (RFGR et responsables du Contrôle permanent, de la Conformité et de l'Audit).

Le Conseil a, par délibération en date du 28/07/2015, décidé de confier ces responsabilités à la Commission Nationale des rémunérations des Cadres Dirigeants en élargissant son champ d'application aux fonctions de contrôle.

¹² Art. 243 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne : « L'organe de surveillance est tenu d'examiner régulièrement, le cas échéant, avec l'aide du comité des risques, les politiques mises en place pour se conformer au présent arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins

ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances. A cette fin le comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19 du code de commerce, lorsque les établissements disposent de tels comités. »

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général

Conformément à la loi portant statut de la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 22 octobre 2013, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration délègue aux Dirigeants Effectifs, lorsque les circonstances l'exigent et notamment lorsque la réponse ne peut attendre, la capacité d'engager la Caisse Régionale dans une opération de crédit jusqu'à 15 millions d'euros, après

avis du Responsable Fonction Gestion des Risques (RFGR). En cas d'utilisation de cette délégation exceptionnelle, une information sera effectuée au Conseil d'Administration le plus proche.

De même, pour la prise ou cession de participations, le Conseil d'Administration donne pouvoir au Comité Financier présidé par le Directeur Général pour investir dans différents produits financiers encadrés par les limites posées dans la Politique Financière.

Enfin, pour tout emploi de fonds propres de la Caisse, la Politique interne prévoit un seuil de 5 M € par investissement au-delà duquel l'approbation du Conseil d'Administration est requise.

3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse Régionale, son capital social peut être augmenté :

1. Soit par décision du Conseil d'Administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuées par les sociétaires ;
2. Soit après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés.

En Assemblée Générale 2023, il a été donnée l'autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) pour une période maximum de dix-huit (18 mois) à compter de la tenue de l'assemblée, sous réserve que la Caisse Régionale ne détienne pas plus de dix pour cent (10%) du nombre des CCI composant son capital social.

En tout état de cause, le capital social est resté stable entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 276 322 495 euros.

3.3 Modalités de participations à l'assemblée générale

Extraits des statuts relatifs aux modalités de participation des sociétaires à l'Assemblée Générale :

ARTICLE 27 COMPOSITION

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.

L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date du 31 décembre précédant la réunion.

ARTICLE 28 TENUE DES ASSEMBLEES (extrait)

Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.

ARTICLE 31 REGLES DE VOTE

1. Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans

ce cas, dispose, outre sa voix personnelle, de la voix du sociétaire qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de deux voix, la sienne comprise.

2. Chaque sociétaire personne morale visé à l'article 1er a droit à dix voix quel que soit le montant de sa souscription. Il peut se faire représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la Caisse Régionale.
3. Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote détenus par un sociétaire personne morale.
4. Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire personne morale.
5. Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus de tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées générales.

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**

1/3

Département	CAISSE LOCALE DE	Adresse Postale
80	ABBEVILLE	17 RUE DES LINGERS 80100 ABBEVILLE
80	ACHEUX AMIENOIS EN	30 RUE RAYMOND DE WAZIERES 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
80	AILLY SUR NOYE	54, RUE SADI CARNOT 80250 AILLY SUR NOYE
80	AIRAINES	2, PLACE DU COMMANDANT SEYMOUR 80270 AIRAINES
80	ALBERT	36, RUE DE BIRMINGHAM 80300 ALBERT
80	AMIENS	39, BD MAIGNAN LARIVIERE 80000 AMIENS
60	ATTICHY	34 RUE DE SOISSONS 60350 CUISE LA MOTTE
60	AUNEUIL	4 RUE DE LA GARE 60390 AUNEUIL
60	BEAUVAIS-NIVILLERS	115 RUE DE CALAIS 60000 BEAUVAIS
80	BERNAVILLE	39, ROUTE NATIONALE 80370 BERNAVILLE
77	BRAY SUR SEINE DONNEMARIE DONTILLY	2 RUE DE L'HOPITAL 77480 BRAY SUR SEINE
80	BRAY-SUR-SOMME	8, RUE PASTEUR 80340 BRAY SUR SOMME
60	BRETEUIL	2 RUE D'AMIENS 60120 BRETEUIL
77	BRIE COMTE ROBERT	18, AVENUE VICTOR HUGO 77170 BRIE COMTE ROBERT
60	CHANTILLY	16, AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
80	CHAULNES	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80320 CHAULNES
60	CHAUMONT EN VEXIN	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 60240 CHAUMONT EN VEXIN
80	COMBLES	10, RUE DU 73 RÉGT D'INFANTERIE 80360 COMBLES
80	CONTY	22, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 80160 CONTY
80	CORBIE	5, RUE CHARLES DE GAULLE 80800 CORBIE
80	CRECY EN PONTIEU	55, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80150 CRECY EN PONTIEU
77	CRECY LA CHAPELLE	8, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77580 CRECY LA CHAPELLE
60	CREIL	33 RUE DE LA REPUBLIQUE 60100 CREIL
60	CREPY EN VALOIS	72, RUE NATIONALE 60800 CREPY EN VALOIS
60	CREVECOEUR LE GRAND	4 AVENUE DU CHÂTEAU 60360 CREVECOEUR LE GRAND
77	DAMMARTIN GOELE EN	7, RUE DE LA JUSTICE 77230 DAMMARTIN EN GOELE
80	DOMART PONTIEU EN	9 RUE DE LA PREE 80620 DOMART EN PONTIEU
80	DOULLENS	55-59, RUE DU BOURG 80600 DOULLENS
60	FORMERIE	13 RUE ALBERT 1ER 60220 FORMERIE

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**

2/3

Département	CAISSE LOCALE DE	Adresse Postale
80	FRIVILLE ESCARBOTIN	40, RUE MARIUS BRIET 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
60	FROISSY	5 RUE DU HUIT MAI 1945 60480 FROISSY
80	GAMACHES	2 TER, RUE CHARLES DE GAULLE 80220 GAMACHES
77	GATINAIS SUD 77	4, PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 77570 CHATEAU LANDON
60	GRANDVILLIERS	5 RUE DE ROUEN 60210 GRANDVILLIERS
80	HAM	45-47, RUE DU GÉNÉRAL FOY 80400 HAM
80	HORNOY LE BOURG	4 RUE D'AIRAINES 80640 HORNOY LE BOURG
77	LA CHAPELLE LA REINE	12, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 77760 LA CHAPELLE LA REINE
77	LA FERTE GAUCHER	4, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 77320 LA FERTE GAUCHER
77	LA FERTE SOUS JOUARRE	45, RUE DE CHAMIGNY 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
77	LAGNY SUR MARNE	41 RUE DU 27 AOUT 1944 77400 LAGNY SUR MARNE
77	LE CHATELET FONTAINEBLEAU	20, RUE DU CHÂTEAU 77300 FONTAINEBLEAU
60	LE COUDRAY ST GERMER	37 AVENUE TRISTAN KLINGSOR 60650 LACHAPELLE AUX POTS
60	LIANCOURT	6, PLACE DE LA ROCHEFOUCAULT 60140 LIANCOURT
77	LIZY SUR OURCQ	6, AVENUE DE LA GARE 77440 LIZY SUR OURCQ
77	LORREZ LE BOCAGE	23, RUE DES FONTAINES 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX
60	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	1 RUE PHILEAS LEBESGUE 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
77	MEAUX	14 RUE DU GRAND CERF 77100 MEAUX
77	MELUN	17, BOULEVARD VICTOR HUGO - 77000 MELUN
60	MERU	15, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 60110 MERU
80	MONTDIDIER	1, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80500 MONTDIDIER
77	MONTEREAU	1, RUE DE LA PÉPINIÈRE ROYALE 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
77	MORET SUR LOING	36, RUE GRANDE – MORET SUR LOING - 77250 MORET LOING ET ORVANNE
80	MOREUIL	5 PLACE NORBERT MALTERRE 80110 MOREUIL
77	MORMANT	32, RUE CHARLES DE GAULLE 77720 MORMANT
60	MOUY	14 PLACE CANTREL 60250 MOUY
77	NANGIS	11, RUE PASTEUR 77370 NANGIS
60	NANTEUIL LE HAUDOUIN	10, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
77	NEMOURS	14, PLACE JEAN JAURES 77140 NEMOURS
80	NESLE	4, RUE DE LA MONNAIE 80190 NESLE

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**

3/3

Département	CAISSE LOCALE DE	Adresse Postale
60	NEUILLY EN THELLE	8, PLACE TIBURCE LEFEVRE 60530 NEUILLY EN THELLE
60	NOAILLES	2, RUE DE CALAIS 60430 NOAILLES
60	NOYON - GUISCARD	69, RUE DE PARIS 60400 NOYON
80	OISEMONT	8, RUE ROGER SALENGRO 80140 OISEMONT
80	PERONNE	15-17, PLACE LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE
80	POIX DE PICARDIE	15, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE
60	PONT STE MAXENCE	49, RUE CHARLES LESCOT 60700 PONT SAINTE MAXENCE
77	PROVINS	12, RUE DU TEMPLE 77160 PROVINS
77	REBAIS COULOMMIERS et	3, COURS GAMBETTA 77120 COULOMMIERS
60	RESSONS SUR MATZ	30 RUE GEORGES LATAPIE 60490 RESSONS SUR MATZ
60	RIBECOURT COMPIEGNE	5 RUE FOURNIER SARLOVEZE 60200 COMPIEGNE
80	ROISEL	13, RUE DU CATELET 80240 ROISEL
80	ROSIERES SANTERRE EN	17, RUE JEAN JAURES 80170 ROSIERES EN SANTERRE
80	ROYE	8 BIS, BD DU GÉNÉRAL LECLERC 80700 ROYE
77	ROZAY EN BRIE	42, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77540 ROZAY EN BRIE
80	RUE	27, AVENUE DES FRÈRES CAUDRON 80120 RUE
80	SAINT RIQUIER	8, RUE DE L'HOPITAL 80135 SAINT RIQUIER
80	SAINT VALERY SUR SOMME	20, QUAI DU ROMEREL 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
60	SENLIS	81, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60300 SENLIS
60	SONGEONS	41, PLACE DE LA HALLE 60380 SONGEONS
60	ST JUST CHAUSSEE EN	33, RUE DE PARIS 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
77	TOURNAN EN BRIE	42, RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE
77	VAL D'EUROPE	25 PLACE D'ARIANE 77700 CHESSY
60	VEXIN	70, RUE GEORGES CLEMENCEAU 27150 ETREPAGNY
80	VILLERS-BOCAGE	PLACE DU 11 NOVEMBRE 80260 VILLERS BOCAGE
80	VILLERS- BRETONNEUX	8 BIS, RUE DE MELBOURNE 80800 VILLERS-BRETONNEUX

4. Examen de la situation financière et du résultat 2023

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement économique et financier global

Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "Personal Consumption Expenditure", référence suivie par la Réserve fédérale a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz lié

à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3ème trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4ème trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des fed funds de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de

refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (Treasuries) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

Scénario économique et financier – Perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **Etats-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au déclin de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le

rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable

que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("Personal Consumption Expenditure") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des Fed funds à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la

séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

4.1.2 L'activité commerciale 2023

4.1.2.1 Pour les Particuliers

2023 : Une année marquée par des taux d'épargne redevenus attractifs

L'année 2023 est une bonne année pour la collecte avec une croissance des encours de l'épargne des clients de 1,2 milliard d'euros.

Les placements liquides ont été privilégiés comme les livrets A, Livrets de Développement Durable (LDD), Comptes Sur Livret (CSL) ou encore les Dépôts A Vue (DAV). La gamme de DAT a également été plébiscitée par nos clients en offrant une diversité d'offres adaptée à chaque situation client. Au niveau de la Caisse Régionale, près de 760 millions d'euros ont ainsi été placés sur des solutions de placement bilan.

Le contexte de marché de taux a été particulièrement porteur en 2023 pour notre offre Obligataires éligible aux enveloppes Assurance vie, CTO et PER Titres. Ce sont 660 millions qui ont été souscrits par les clients qui apprécient la garantie du capital à échéance et un rendement connu.

La gamme d'instruments financiers à caractère responsable a poursuivi son développement grâce notamment aux UCO IMPACT SOCIÉTAL by CA et UCO IMPACT TRANSITION by CA.

Ainsi en 2023, les contrats d'assurance vie ont généré une collecte brute d'environ 600 M€ avec un taux d'UC moyen qui progresse à 42%. Cela permet aux clients de mieux diversifier leurs avoirs et ainsi de mieux profiter des évolutions des marchés. En 2023, Predica a reconduit sa politique de PAB (Participation Aux Bénéfices) préférentielle, ce qui a permis d'améliorer la rémunération des fonds euros des contrats d'assurance vie des clients.

La retraite a également été un sujet d'intérêt pour les clients en 2023. Le Crédit Agricole Brie Picardie offre une diversité de solutions aux clients grâce à deux

enveloppes : le Plan d'Épargne Retraite (PER) assurance et le PER compte titres.

Afin de toujours mieux accompagner les clients dans leurs projets, le développement et la protection de son patrimoine, le Crédit Agricole Brie Picardie a renforcé sa démarche de conseil en intégrant le questionnaire ESG, qui permet au client de faire connaître ses préférences sur cette thématique.

Prêts Habitat, crédits à la consommation : une année de transition pour s'organiser autour des enjeux de la rénovation énergétique

Après une hausse des taux lors de l'année 2023 qui a fortement impacté le pouvoir d'achat des ménages, de nouvelles opportunités ont émergé sur le marché des crédits, et permettent aux clients de répondre à leurs nouveaux besoins de financement.

Le Crédit Agricole maintient ses engagements auprès des clients afin de toujours leur proposer les offres de financement les plus adaptées. Ces engagements ont notamment permis de réaliser plus de 8 200 projets de financement liés à l'habitat, pour un montant cumulé total de 1,2 Md euros.

La production de 2023 présente un recul d'environ 60% face à celle de 2022 et s'explique par un contexte global tendu.

Le changement de paradigme de cette année 2023 a notamment permis d'axer les priorités du Crédit Agricole sur l'accompagnement des clients dans la rénovation énergétique de leur logement. La production d'Eco-PTZ s'établit à 1252 dossiers en cette fin d'année, ce qui marque une hausse du montant de la production de 22% par rapport à l'année précédente. Ces actions permettront à la Caisse Régionale d'atteindre les objectifs de la Loi Climat et Résilience.

L'offre de crédits à la consommation, utilisables pour des projets de transition énergétique, des travaux ou un changement de mobilité a également évolué au cours de l'année 2023. Plus de 1 119 dossiers financés pour un montant cumulé de 18,4 M€, soit une baisse de 27% par rapport à 2022. Cette offre est entièrement dédiée aux financements de projets permettant des travaux d'isolation ou une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

Ces prêts de transition énergétique occupent un volet de plus en plus important dans la production globale des crédits à la consommation : ils représentent désormais 12% de la production globale, alors qu'ils ne représentaient que 5% de la production globale en 2021.

Suite à ces résultats, nous continuerons l'ensemble des efforts lors de l'année 2024 afin d'apporter une réponse et un accompagnement complet aux différents projets des clients.

Conquête : Des offres valorisantes permettant aux clients de nous recommander

Les 6 différentes offres de recommandation ont su montrer leur efficacité lors de cette année, afin de

permettre aux clients de recommander de nouveaux prospects.

L'offre de recommandation lancée à la fin 2022, a permis de conquérir un grand nombre de clients sur les marchés des particuliers, mais aussi des professionnels

Le nombre de clients recommandant a cru cette année, avec un total de 6 000 clients du Crédit Agricole Brie Picardie qui souhaitent recommander d'autres clients car ils sont satisfaits de leur banque.

Le lancement du parcours en ligne a également porté ses fruits car les recommandations ont été formulées à plus de 10%, en toute autonomie de la part de nos clients via un parcours digital dédié à la recommandation cette année.

Assurances : Proximité, responsabilité, fluidité et expertise

En 2023, Le Crédit Agricole Brie Picardie a su continuer à accompagner les clients et prospects dans leurs besoins de protection avec près de 90 000 affaires nouvelles et une progression de son portefeuille de +2%.

Face aux aléas climatiques et pour continuer d'être utile aux clients, le Crédit Agricole Brie Picardie a lancé en 2023 une démarche de prévention afin de sensibiliser les clients aux différents risques C'est ainsi que le Crédit Agricole a mis en place l'alerte météo pour tous les clients assurés ainsi que des animations de prévention sur la mobilité et les risques agricoles.

En 2023, ce sont plus de 57 700 sinistres pris en charge par la Caisse Régionale pour un montant de plus de 115 M€ versés aux clients assurés.

Enfin, dans notre démarche de solidarité et de proximité avec les plus démunis, nous avons mis en place des procédures avec les agences passerelles afin de permettre aux clients en difficultés de pouvoir s'assurer sur les assurances obligatoires

La proximité, ce sont aussi des parcours plus fluides. C'est pourquoi la Caisse Régionale a poursuivi la fluidification des parcours clients avec le renforcement de la résiliation en autonomie ainsi qu'en adaptant son modèle distributif avec une agence à distance spécialisée assurance avec des horaires élargis de 8h à 22h.

Une année exceptionnelle en terme de Premiumisation

Au cœur de la relation quotidienne entre le client et sa banque, l'équipement en carte bancaire a progressé de manière dynamique (+1,6% du stock).

Le virage stratégique sur les offres mêlant cartes et services complémentaires a notamment permis d'augmenter de 13,5% du stock de carte haut de gamme, offrant des plafonds de paiement et des couvertures assurances étendus. Cette évolution est notamment dû au remarquable essor des offres Premium, dont la production a doublé cette année.

Les cartes très haut de gamme ne sont pas en reste, avec une augmentation de +23% du stock dans le sillage des offres Prestige (+145% de commercialisation cette année).

Le paiement mobile, un dynamisme encore confirmé

A la frontière du digital et du paiement, 2023 marque également la montée en puissance continue du paiement par smartphone. Le montant des transactions a en effet augmenté de 105% sur Apple Pay, et de 89% via Paylib.

Cette année encore, le Crédit Agricole Brie Picardie a su convaincre par sa capacité à proposer une offre de service enrichie et qualitative, doublée d'une volonté de maximiser l'expérience client sur tous les canaux.

ZOOM SUR LE MARCHÉ DES JEUNES (0-30 ans)

1 compte, 1 carte et 1 appli

Cette année encore, Le Crédit Agricole Brie Picardie a souhaité mettre en avant l'offre de la banque au quotidien des jeunes « adolescents ». L'équipement des clients est un véritable enjeu stratégique pour la Caisse Régionale, un rôle pédagogique sur l'apprentissage de la gestion budgétaire et une source de fidélisation. Le Crédit Agricole a donc valorisé l'offre carte et l'application Ma banque et mis un accent particulier sur la carte dédiée « Mozaïc Black ». A l'occasion des fêtes de fin d'année, la production a quadruplé, en comparaison à l'année dernière à la même époque. Ces efforts ont abouti à améliorer très sensiblement le taux d'équipement carte des 12-17 ans.

Diplômés

Toujours dans l'objectif d'accompagner les jeunes du territoire, La Caisse Régionale a renouvelé pour la 5ème année consécutive l'offre à destination des jeunes diplômés. Ainsi, 4 343 jeunes ont été récompensés pour l'obtention d'un diplôme allant du brevet au master. Cela a permis d'améliorer le taux d'équipement en compte courant sur les clients de 12 à 17 ans, ainsi que sur les clients de 18 à 25 ans.

L'épargne un sujet porteur chez les jeunes

Cette année, Le Crédit Agricole a mis à l'honneur les solutions d'épargne et d'investissement. Pour ce faire, la Caisse Régionale a lancé une nouvelle offre pour les jeunes entre 18 et 30 ans, leur permettant d'investir en bourse avec des frais de transaction et de gestion réduits. Ce sont donc près de 3 000 PEA et CTO chez les jeunes qui ont été ouverts suite au lancement de cette offre en mai 2023.

Nouvelle offre d'assurance habitation formule jeune

Dans l'optique d'accompagner les jeunes clients dans tous leurs moments de vie, la Caisse Régionale a lancé au mois de décembre 2022 une nouvelle offre d'assurance habitation jeune. Cette nouvelle offre compétitive est proposée à un prix fixe de 6€/mois pour les locataires de 18 à 30 ans, ayant un logement de 2 pièces maximum, avec les garanties

essentielles. Une garantie vol est proposée en option à 3€ supplémentaires par mois.

4.1.2.2 Pour les Agriculteurs

La météorologie, plutôt accommodante sur le premier semestre 2023 a permis des résultats techniques globalement positifs pour les productions végétales dominantes du territoire de la Caisse Régionale (à l'exception de la production de lin). Les résultats techniques de la principale culture du territoire ; le blé, sont dans la moyenne haute des 10 dernières années tant en quantité que qualité avec quelques disparités selon les pluviométries locales. En revanche, la forte pluviométrie du deuxième semestre y compris des inondations de parcelles sur la zone géographique de la baie de Somme, ont particulièrement perturbé les conditions de récolte des cultures de printemps. Les campagnes d'arrachages de pommes de terre et betteraves se sont allongées et ont généré des problématiques de flux et de stocks tampon dans les industries agroalimentaires.

Pour les productions animales (lait, viande bovine, porcine, aviculture...), les prix se sont plutôt maintenus sur 2023. En dépit d'une élévation des coûts de production, les marges brutes en élevage Bovins Lait sont en augmentation sur 2023. En ce qui concerne les productions avicoles, la situation sanitaire avec la détection de nouveaux cas de grippe aviaire a impacté les productions en œufs et viande de volaille.

La volatilité des cours tant au niveau des coûts d'approvisionnement que des prix de ventes aura marqué l'exercice 2023., la Caisse Régionale a renforcé son accompagnement des cycles d'exploitation avant moisson avec notamment la réalisation de prêts courts terme Agil'Appros pour plus de 50 M€. Dans le même temps, la Caisse Régionale a développé le conseil d'épargne et de provision pour faire face aux éventuels aléas climatiques futurs. Le conseil d'épargne sur la Dotation en Epargne de Précaution enregistre une progression d'encours. Le conseil assurantiel de la nouvelle Multirisque Climatique a été porté, dans le même temps, aux clients agriculteurs.

Fort de ses expertises sur chaque filière de production, le Crédit Agricole Brie Picardie en relation avec plus de 8 agriculteurs sur 10 a accompagné les clients agriculteurs dans le financement de leur cycle d'exploitation et leurs investissements. Les réalisations de crédit moyen terme dépassent 550 M€. Par son expertise reconnue dans la production d'Energies Vertes à la ferme, la Caisse Régionale accompagne les projets énergétiques les agriculteurs sur le volet photovoltaïque avec plus de 120 projets accompagnés en 2023 et sur le volet Méthanisation à la ferme avec le suivi au global de plus de 80 projets accompagnés.

Impliquée dans le renouvellement des générations, la Caisse Régionale a réalisé l'accompagnement et

l'installation de plus de 80 % des installations des Jeunes agriculteurs aidés sur le périmètre.

4.1.2.3 Pour les professionnels

Innovations et Performances Financières en 2023 : Focus sur les Micro-Entrepreneurs et le Secteur Agricole

En 2023, l'offre numérique s'est enrichie significativement, marquant un tournant stratégique pour les micro-entrepreneurs et créateurs d'entreprises. Les comptes pros en ligne, via les offres Eko Pro et Propulse Gestion, ont été conçus pour répondre aux besoins spécifiques de ces entrepreneurs dynamiques. Ces comptes intègrent des outils de gestion avancés, facilitant ainsi la surveillance et l'optimisation de leurs activités économiques.

Prêt Express Agri-Pro

Un Levier de Croissance pour les Professionnels et Agriculteurs.

Le Prêt Express Agri-Pros s'est révélé être un produit financier clé pour les clients professionnels et agriculteurs. Ce prêt, caractérisé par une enveloppe de crédit pré-attribuée, offre une flexibilité sans précédent et permet le financement d'investissements majeurs. Les clients peuvent débloquer ces fonds à distance, en toute autonomie, simplement en fournissant un justificatif d'achat.

A la recherche constante d'innovation, la Caisse Régionale Brie Picardie a étendu l'accès au Prêt Express Agri-Pro pour inclure les crédits de trésorerie. Cette extension vise à soutenir le fonds de roulement des clients, soulignant notre engagement à fournir des solutions financières adaptatives et à la pointe de la technologie.

Ces avancées reflètent la détermination de la Caisse Régionale à rester à l'avant-garde des solutions financières, en répondant efficacement aux besoins évolutifs des clients.

4.1.2.4 Pour les Clients Patrimoniaux

Une expertise Banque Privée de proximité

La Banque Privée de la Caisse Régionale assure une relation de proximité qui s'inscrit dans la durée et s'appuie sur la puissance financière du Crédit Agricole Brie Picardie. Tout en poursuivant le développement des activités Allocation d'Actifs, la Caisse Régionale a présenté de nouveaux services d'experts sur les métiers professionnels ainsi que la mise à disposition d'une plateforme d'agrégation et de conseil aux clients patrimoniaux tout au long de l'année 2023.

L'exercice 2023 a été marqué par la mise en marché d'offres obligataires afin de permettre aux clients de bénéficier de la remontée des taux sur cette classe d'actifs. Ainsi, les clients ont pu optimiser leurs placements selon leur horizon et leur profil

d'investisseur dans leurs enveloppes (Assurance-vie, compte titres) mais aussi dans leur PER Titres afin de préparer leur retraite.

Les Banquiers Privés mettent au service des clients leur expertise afin de les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs, qu'il s'agisse de transmission de patrimoine privé ou professionnel, de diversification ou de protection de leurs proches. Leur démarche conjointe avec l'Ingénieur Patrimonial de la Caisse régionale et les experts de filiales et partenaires spécialisés du groupe Crédit Agricole permet de proposer une approche sur mesure aux clients dans une relation en présentiel ou en distanciel.

Dans le domaine du Conseil en Allocation d'actifs, le Crédit Agricole Brie Picardie continue de développer son activité d'analyse et de conseil en gestion de patrimoine, de « Conseil en Investissement aux personnes morales » de type holding patrimoniale et diversifie les offres avec de nouveaux partenaires. Les experts dédiés proposent, selon les profils d'investissement, les priorités des clients et les contrats confiés, soit un Conseil en Investissement en OPC pour les comptes titres et/ou les contrats de capitalisation, soit un Conseil en Investissement en actions cotées pour les comptes titres.

Au travers d'entretiens réguliers, tant en agence que par visio-conférences, les clients bénéficient ainsi de conseils pour décider des orientations à prendre et pour valoriser la globalité de leur patrimoine.

Des services poursuivent leur développement tels que Décisions Patrimoine, dédié aux Entrepreneurs, de nouveaux experts connaissant les spécificités des environnements professionnels interviennent sur tout le territoire de la Caisse Régionale pour apporter un conseil personnalisé sur le patrimoine privé et définir une stratégie de placement avec les clients.

Par ailleurs, dans le secteur de la Santé, le Conseiller en Gestion de Patrimoine est la relation unique des Professions Libérales Patrimoniales, couvrant l'intégralité des besoins professionnels et privés, leur faisant gagner du temps et bénéficier ainsi des meilleurs conseils. Cette organisation repose aussi sur une volonté forte de la banque, d'encourager les projets des professionnels de santé, en terme de création et de développement d'offres de soins. En effet, accompagner l'installation des professions libérales de santé, c'est lutter activement contre la désertification médicale et contribuer aussi à améliorer l'offre santé de tous les habitants du territoire de la Caisse Régionale. Que ce soit lors de leur première installation ou dans la réalisation de projets d'envergure, la Caisse Régionale a en effet, les solutions et l'expertise pour proposer aux clients professionnels de santé, des montages sophistiqués alliant performance et sécurité.

Avec une offre de placements diversifiés, adaptée à tous les profils, les 60 experts en gestion de patrimoine œuvrent quotidiennement à trouver les solutions d'épargne les plus adaptées aux exigences des clients professions libérales de santé.

En 2023, la plateforme d'agrégation et de conseil digitalisé AllVisory a poursuivi son déploiement auprès de l'ensemble des clients patrimoniaux et particuliers. Cette solution, élaborée par la Caisse Régionale Brie Picardie en collaboration avec Amundi est novatrice dans le domaine du conseil, ce service offre aux clients une vision à 360° sur leur patrimoine détenu au Crédit Agricole Brie Picardie ou dans d'autres établissements financiers. AllVisory permet également de bénéficier de conseils personnalisés en allocation d'actifs.

Tout au long de l'année 2023, les clients patrimoniaux ont été conviés à des conférences en présentiel sur les thèmes du conseil en investissement, de la défiscalisation et à des web conférences : «Comment gérer son épargne en 2023 ?», «Appréhender les supports d'investissements des contrats d'assurance-vie», «Actualité du marché immobilier», «Anticiper pour bien vivre sa retraite demain» avec toujours la possibilité de voir ou revoir toutes ces web-conférences en mode rediffusion.

4.1.2.5 Pour les Entreprises

Dans un contexte de taux difficile, le Crédit Agricole Brie Picardie a su maintenir une activité soutenue auprès des entreprises du territoire.

Toujours présent sur le marché des Entreprises, le Crédit Agricole Brie Picardie s'est attaché à répondre aux attentes des clients et à les accompagner dans leurs projets de développement et financement tout en maîtrisant le risque. Les crédits aux entreprises ont subi de plein fouet la tension des marchés et les conditions haussières de taux, ce qui explique une baisse significative des réalisations.

Le niveau d'épargne des clients Entreprises se maintient grâce à une large offre de placements adaptée aux contraintes financières de liquidité ou grâce aux propositions de produits sur mesure tels que des placements structurés.

En 2023, le Crédit Agricole Brie Picardie a continué à renforcer sa présence et à jouer son rôle d'acteur économique auprès des clients Entreprises. Les maîtres mots sont : expertise, responsabilité et engagement et cela s'est traduit notamment par des collaborations renouvelées et amplifiées avec des acteurs actifs tels que R3 et ABF engagés respectivement dans les diagnostics bilan carbone et autres demandes de subventions.

Le Crédit Agricole Brie Picardie, c'est aussi la banque du dirigeant avec de nombreuses manifestations organisées sur les sites d'Amiens, de l'Empreinte à Beauvais ou encore de l'Osmose à Chessy. Les thématiques abordées de l'assurance et de l'ingénierie sociale font écho et rencontrent un vif succès auprès des clients.

Grâce aux différentes unités d'expertise mises en place au sein de la Caisse Régionale et renforcées au fil des années qui permettent à la fois de répondre aux interrogations actuelles des clients et à anticiper

les enjeux futurs dans un monde en mouvement, le Crédit Agricole Brie Picardie préserve sa place et son rôle essentiel sur le territoire.

4.1.2.6 Pour les Collectivités publiques et l'économie sociale

Le marché des Collectivités publiques

Le marché subit l'impact des crises sur les finances locales quel que soit la typologie de collectivité locale. L'année 2023 confirme que l'évolution des principales recettes et des dépenses acte que tous les niveaux de collectivités ont été touchés et que le bilan de la crise énergétique n'est que provisoire.

Dans ce contexte d'une demande de financement moins soutenue, le Crédit Agricole Brie Picardie a maintenu son rôle de partenaire à l'écoute des besoins de l'ensemble des collectivités locales présentes sur le territoire. La Caisse Régionale maintient son rôle de financeur historique sur le territoire. Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale a accompagné 195 collectivités avec la réalisation de nouveaux crédits moyen long terme.

Le logement social

Le secteur du logement social, déjà chahuté en 2022 a connu une année 2023 difficile. Alors que la demande de logements n'a jamais été aussi importante et le taux de mobilité des locataires aussi faible, la production a quant à elle encore diminué dans ce contexte de crise d'ampleur.

Les opérateurs sont en effet touchés tant au niveau des prix de revient de leurs projets de construction et de réhabilitations imposées dans le cadre de la loi climat et résilience que des charges financières étant donnée la très forte exposition de leur dette au livret A.

S'agissant néanmoins d'un marché résilient, les bailleurs sociaux ont été incités à se diversifier dans le logement intermédiaire pour écouler la suroffre de logements neufs que les promoteurs peinent à écouler et devraient accroître leur offre en Bail Réel Solidaire dans les zones tendues, dont les caractéristiques répondent aux besoins actuels d'une accession à prix très abordable.

Les associations

Le Crédit Agricole Brie Picardie reste fidèle à son empreinte territoriale : proximité, responsabilité sociale, et solidarité.

Le développement du marché des associations se poursuit en 2023. Fort de sa position de leader sur son territoire avec plus de 2 000 ouvertures de compte, le Crédit Agricole Brie Picardie est de plus en plus présent sur l'ensemble du territoire. En complément des solutions de YAPLA qui simplifie le quotidien des associations, la Caisse Régionale Brie Picardie a mis à la disposition des associations, l'offre UP2PAY qui permet aux associations de

disposer d'une solution pour les encaissements en digital.

4.1.2.7 Crédit Agricole Brie Picardie : un modèle relationnel digital augmenté par la responsabilité humaine

Des clients de plus en plus digitaux

Le taux de clients utilisateurs des services digitaux continue de progresser de manière significative : 64% des clients actifs se connectent mensuellement au site Internet et/ou à l'application mobile du Crédit Agricole Brie Picardie.

Les usages sur smartphone et tablette représentent 45% du site Internet. 50% des clients actifs utilisent l'application Ma Banque.

L'application a été refondue en 2022, et l'ancienne version a été totalement arrêtée en 2023. Tous les clients ont été accompagnés sur la migration.

Cette nouvelle version permet d'embarquer de nouveaux parcours clients : communications personnalisées, gestion budgétaire, simulation crédit à la consommation et assurance automobile, anticipation des opérations à venir.

Les clients assurances disposent dorénavant d'un accès aux outils digitaux, site web et application Pacifica, pour gérer leur contrat et déclarer un sinistre en cas de besoin.

La sécurisation des opérations en ligne reste une préoccupation majeure

La Caisse Régionale lutte activement contre toutes les tentatives de fraude et de phishing, et communique régulièrement auprès des clients sur les façons de sécuriser leurs paiements et leurs opérations en ligne, une campagne de sensibilisation a été lancée à partir de novembre.

SécuriPass a été généralisé en 2022, permettant aux clients de la Caisse Régionale de valider l'ensemble des opérations sensibles et achats en ligne. En 2023, le parcours d'activation de SécuriPass intègre un lien par SMS pour plus de sécurité et de simplicité.

Les ventes en ligne accélèrent dans tous les univers de besoins

Il est possible pour un prospect d'ouvrir un compte bancaire 100% en ligne en choisissant l'une des cinq offres proposées par le Crédit Agricole Brie Picardie à ses clients particuliers : EKO, Globe-Trotter, Essentiel, Premium ou Prestige.

De nombreux produits sont souscriptibles en ligne en toute autonomie par les clients.

Innovations et Performances Financières en 2023 : Focus sur les Micro-Entrepreneurs et le Secteur Agricole

En 2023, l'offre numérique du Crédit Agricole s'est enrichie significativement, marquant un tournant stratégique pour les micro-entrepreneurs et créateurs d'entreprises. Les comptes pros en ligne,

via les offres Eko Pro et Propulse Gestion, ont été conçus pour répondre aux besoins spécifiques de ces entrepreneurs dynamiques. Ces comptes intègrent des outils de gestion avancés, facilitant ainsi la surveillance et l'optimisation de leurs activités économiques.

Prêt Express Agri-Pro : Un Levier de Croissance pour les Professionnels et Agriculteurs

Le Prêt Express Agri-Pro s'est révélé être un produit financier clé pour les clients professionnels et agriculteurs. Ce prêt, caractérisé par une enveloppe de crédit pré-attribuée, offre une flexibilité sans précédent et permet le financement d'investissements majeurs. Les clients peuvent débloquer ces fonds à distance, en toute autonomie, simplement en fournissant un justificatif d'achat. Un jalon important a été atteint en 2023 : plus de 1 000 dossiers financés, représentant un volume total de plus de 20 millions d'euros.

Dans la quête constante d'innovation, la Caisse Régionale a étendu l'accès au Prêt Express Agri-Pro pour inclure les crédits de trésorerie. Cette extension vise à soutenir le fonds de roulement des clients, soulignant l'engagement à fournir des solutions financières adaptatives et à la pointe de la technologie.

Ces avancées reflètent la détermination de la Caisse Régionale de rester à l'avant-garde des solutions financières, en répondant efficacement aux besoins évolutifs des clients.

Ces nouveaux parcours digitaux permettent à la Caisse Régionale de conquérir de nouveaux clients en s'adaptant à leurs besoins et usages. Ils s'ajoutent aux parcours existants de souscription d'une assurance automobile, habitation ou santé, réalisation d'un crédit à la consommation, simulation d'un crédit immobilier, ouverture d'un produit d'épargne bancaire, ouverture d'un contrat d'assurance vie et réalisation de versements, simulation d'un projet de financement ou de trésorerie pour les agriculteurs et les professionnels.

Le digital crée des opportunités concrétisées par l'expertise et la réactivité d'un conseiller en proximité

Les clients qui s'interrompent dans la réalisation de ces parcours digitaux ou émettent le souhait d'être

rappelés depuis le site Internet ou depuis un email, sont rappelés dans les meilleurs délais par un conseiller qui les accompagne dans la réalisation de leur intention initiale et les oriente parmi les offres et produits de la Caisse Régionale.

Les réseaux commerciaux du Crédit Agricole Brie Picardie ont traité en 2023 plus de 117 000 leads dans les univers de la banque au quotidien, du crédit, de l'épargne et des assurances pour l'ensemble des marchés.

Formés aux meilleures pratiques de la relation à distance, les conseillers sont en mesure de réaliser un entretien en visioconférence, de partager leur écran et de faire signer des documents en ligne à leurs clients authentifiés.

Ces opportunités créées par le digital renforcent l'intensité relationnelle entre un client et son conseiller. Cette complémentarité entre la fluidité des parcours digitaux et la réactivité par téléphone d'un conseiller illustre la promesse du Crédit Agricole Brie Picardie : un modèle relationnel digital augmenté par la responsabilité humaine.

L'exploitation des données pour une expérience client plus pertinente et personnalisée

Grâce aux compétences en data science, la Caisse Régionale a mis au point une segmentation comportementale qui distingue les clients les plus à l'aise avec les fonctionnalités digitales e-business, de ceux qui préfèrent échanger directement par email ou par téléphone avec leur conseiller. Cela permet de les orienter vers les parcours les plus adaptés.

Un modèle de machine learning permet de proposer à chaque client des offres personnalisées à des moments clés.

L'estimation de la capacité d'épargne des clients permet également de proposer aux clients les produits les plus adaptés à leur situation propre.

Il est également possible d'estimer le chiffre d'affaires des professionnels lorsque celui-ci n'est pas connu par la Caisse Régionale. Cette connaissance client renforcée permet aux conseillers professionnels de mieux accompagner leurs clients, toujours en proactivité.

4.1.3 Initiative sociétale Esprit Ouvert

Une initiative sociétale majeure

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 29 novembre 2022 a décidé de lancer une initiative sociétale majeure intitulée « Esprit Ouvert » dans le domaine de l'éducation budgétaire, numérique et de la lutte contre l'illettrisme.

En effet, l'éducation budgétaire et numérique, la lutte contre l'illettrisme, sont des défis majeurs actuels. Face aux fractures qui peuvent apparaître sur les

territoires de la Caisse Régionale, l'implication de tous les acteurs économiques est essentielle. C'est pourquoi le Groupe Crédit Agricole a fait du renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale une des trois priorités de son projet sociétal.

Cette initiative se traduit par la création de deux Fonds de Dotation.

Le premier Fonds, Brie Picardie Esprit Ouvert, sera un fonds opérateur et se dotera des expertises et

outils adaptés, en partenariat avec les acteurs du territoire. Il pourra ainsi employer des salariés directement en charge de ces actions éducatives, louer ou acquérir des locaux et équipements, accueillir des bénévoles ou toute autre forme de mobilisation qu'il jugera utile. Le Conseil de ce Fonds sera composé de représentants du Crédit Agricole Brie Picardie et de membres indépendants sélectionnés pour leur compétence en matière d'éducation budgétaire et numérique et de lutte contre l'illettrisme. Brie Picardie Esprit Ouvert s'inscrit dans un objectif de résultat et cherchera à maximiser l'impact sociétal de chacun des euros qui lui sont confiés.

Pour réaliser ses objectifs, Brie Picardie Esprit Ouvert disposera d'une dotation constituée de certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par le Crédit Agricole Brie Picardie de 30 M€ en valeur d'acquisition. Au 31 décembre 2023, la

donation de CCI a été entièrement réalisée. Le fonds Brie Picardie Esprit Ouvert détient désormais 1.471.329 CCI.

Grâce à la rentabilité de la Caisse régionale, les revenus de ces CCI offriront au Fonds des moyens durables afin de financer son programme d'activité. Le dividende sociétal qui sera versé au titre de 2023 s'élève à 1,6 M€.

Le second Fonds, dénommé Fonds Sociétal Brie Picardie sera un fonds de soutien ayant vocation à appuyer des initiatives externes dans les domaines de l'éducation budgétaire et numérique et de la lutte contre l'illettrisme. La Caisse régionale doit apporter une donation en numéraire de 10 M€.

Avec une période cible de 5 ans d'activité, sa capacité d'intervention est de 2 M€ par an en moyenne.

4.1.4 Faits Marquants

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'est pas directement exposée à l'Ukraine et à la Russie que ce soit en dette de crédit ou en investissement.

Depuis 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a accompagné ses clients qui pouvaient être touchés par ce conflit et notamment la hausse

des coûts des matières premières, des analyses complémentaires ayant aussi été menées sur le sujet.

FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS émis, réalisés en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits le 20 avril 2023 pour 67 millions d'euros et au remboursement des titres le 27 avril 2023 pour 69 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits le 19 octobre 2023 pour 757 millions d'euros et au remboursement des titres le 25 octobre 2023 pour 767 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

4.2 Analyse des comptes consolidés

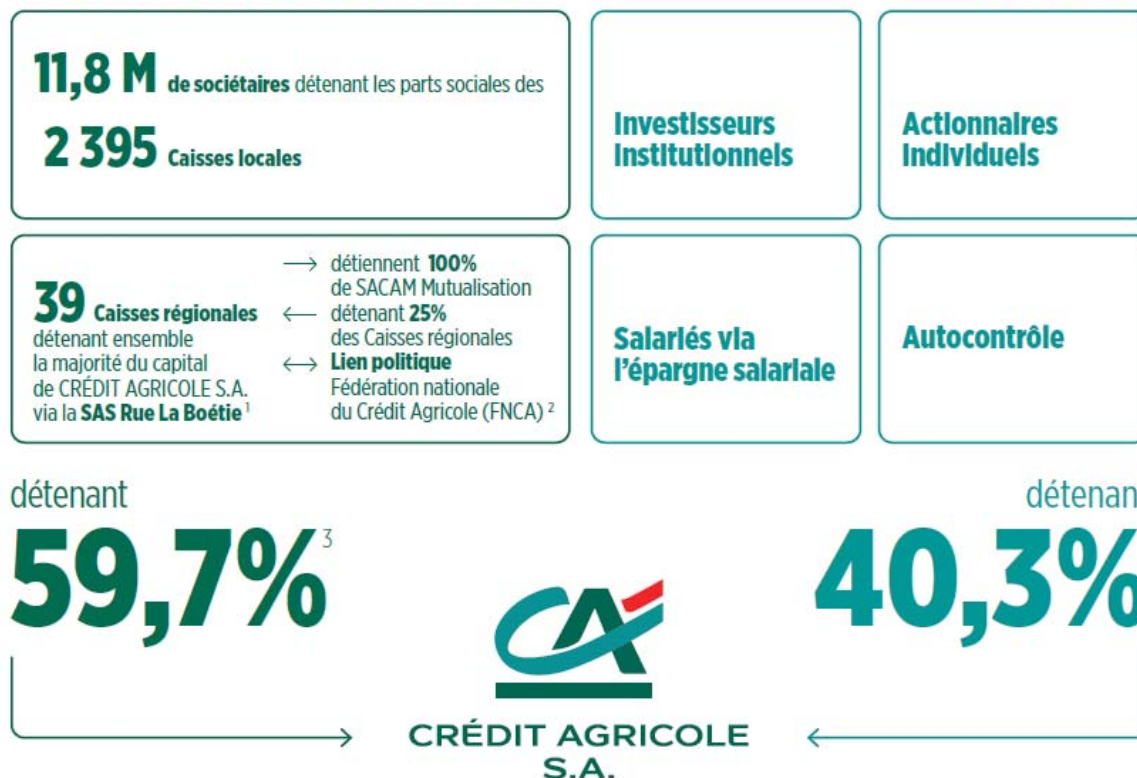
4.2.1 Présentation du Groupe Crédit Agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital

social est détenu par 11.8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

4.2.2 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale

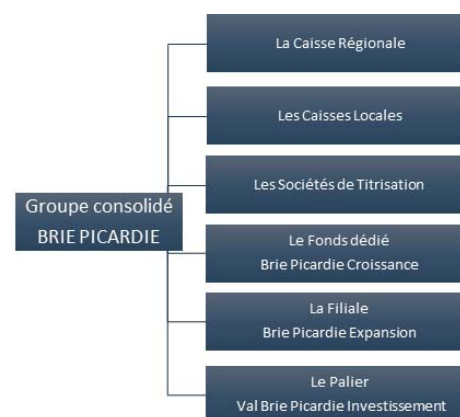
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées. Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie a évolué au cours de l'année 2023 avec l'entrée du palier Val Brie Picardie Investissement, qui regroupe une part importante des activités foncières de la Caisse Régionale.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie,
- 85 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- De la filiale S.A.S. Brie Picardie Expansion,
- Du fonds dédié Brie Picardie Croissance,
- Du palier Val Brie Picardie Investissement,
- Des FCT CA Habitat 2020 et 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat

des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020 et juin 2022. Les démantèlements des FCT Habitat 2018 et 2019 sont intervenus au 1er semestre 2023 et au T4 2023. Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.



4.2.3 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale + STT CA Crédit Habitat	672 197	282 536	185 215
Caisses Locales	9 116	7 490	5 739
Filiale Brie Picardie Expansion	9 027	8 967	6 433
Filiale Brie Picardie Croissance	3 162	3 162	2 345
Palier Val Brie Picardie Investissement	-58	-693	-685
Total consolidé	693 444	301 462	199 047

En 2023, la Caisse Régionale et les sociétés de titrisation contribuent à hauteur de 96,9% au PNB consolidé et 93,1% au résultat net consolidé du groupe Crédit Agricole Brie Picardie.

4.2.4 Résultat consolidé

En milliers d'€	31/12/2022	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	698 035	693 444	-4 591	-0,7%
<i>Produit Net Bancaire sous-jacent</i>	627 409	609 945	-17 463	-2,8%
Charges de fonctionnements nettes	-408 736	-391 982	16 754	-4,1%
<i>Charges de fonctionnements nettes hors initiative sociétale</i>	-374 233	389 738	763 971	-204,1%
Résultat brut d'exploitation	289 299	301 462	12 163	4,2%
Coût du risque	-57 764	-67 550	-9 786	16,9%
Résultat d'Exploitation	231 535	233 912	2 377	1,0%
Résultat avant impôt	231 555	234 013	2 458	1,1%
Impôt sur les bénéfices	-44 099	-35 423	8 676	-19,7%
Résultat net	187 456	198 590	11 134	5,9%
Résultat net part du groupe	187 456	199 047	11 591	6,2%
<i>Résultat net part du groupe hors initiative sociétale</i>	213 680	199 047	-14 633	-6,8%

En 2023, le **produit net bancaire consolidé** de 693,4 millions d'euros est en légère baisse de -0,7% par rapport à celui de 2022. Le PNB consolidé sous-jacent s'élève à 609,9 millions d'euros en diminution de 2,8%.

Le **produit net bancaire lié aux activités de banque de proximité** représente 597,3 millions d'euros, qui se compose de

- **322,7 millions d'euros de produit net des intérêts et assimilés** dont 458,4 millions d'euros de produits nets pour les opérations avec la clientèle au coût amorti, 423,9 millions d'euros de charges nettes sur les opérations internes au Crédit Agricole au

coût amorti, et 355,1 millions d'euros pour les produits nets sur instruments de couverture

- **274,6 millions d'euros de commissions nettes** dont 289,3 millions d'euros de commissions nettes sur les moyens de paiement et les autres prestations de services bancaires et financiers et 24,3 millions d'euros de charges nettes sur les opérations internes au Crédit Agricole.

Le **produit net bancaire hors activité**, composé du portefeuille de placement et des revenus de filiales représente 96,1 millions d'euros.

Passage du PNB consolidé publié au PNB consolidé sous-jacent

Base consolidée (normes IFRS) (en millions d'euros)	Décembre 2022	Décembre 2023	Variation en%
Produit Net Bancaire	698	693	-0,7%
<i>Retraitement du portefeuille de placement et de participation valorisé à la juste valeur par résultat</i>	16	-7	
<i>Retraitement des opérations de restructuration de bilan</i>	10	4	
<i>Retraitement des dotations/reprises de la provision épargne logement</i>	-16	-7	
<i>Retraitement inefficacité MTM (€STR/BOR)</i>	-9	7	
<i>Retraitement des dividendes (Rue La Boétie, SACAM Mutualisation)</i>	-71	-79	
Produit Net Bancaire sous-jacent	627	610	-2,8%

Les **charges de fonctionnements nettes** s'élèvent à 392,0 millions d'euros. Retraitées de l'initiative sociétale, les charges de fonctionnement nettes s'établissent à 389,8 en hausse de 4,2% par rapport à 2022.

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 301,5 millions d'euros, en augmentation de 4,2% par rapport à 2022.

Le **coût du risque** augmente de 9,8 millions d'euros pour s'établir à 67,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La **charge d'impôt** 2023 représente 35,4 millions d'euros et se décompose d'une charge sur l'impôt courant de 36,0 millions d'euros et d'un produit sur impôt différé de -0,6 million d'euros. Le taux de l'impôt ressort à 25,83% en 2023, identique à celui de 2022.

Le **résultat net consolidé part du groupe** ressort à 199,0 millions d'euros en 2023, en diminution de

6,8% par rapport au RN hors initiative sociétale de 2022.

4.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	107 843	104 812	-3 031	-2,8%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	462 206	458 366	-3 840	-0,8%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	96 053	64 712	-31 341	-32,6%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	366 153	393 654	27 501	7,5%
Instruments dérivés de couverture	1 855 087	1 186 457	-668 630	-36,0%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 664 374	2 853 898	189 524	7,1%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	371 489	309 503	-61 986	-16,7%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 292 885	2 544 395	251 510	11,0%
Actifs financiers au coût amorti	38 701 552	37 991 785	-709 767	-1,8%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	8 149 104	7 543 295	-605 809	-7,4%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	29 153 188	28 578 801	-574 387	-2,0%
<i>Titres de dettes</i>	1 399 260	1 869 689	470 429	33,6%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 736 687	-1 071 478	665 209	-38,3%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	128 297	104 828	-23 469	-18,3%
Comptes de régularisation et actifs divers	329 845	349 768	19 923	6,0%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			-	
Immeubles de placement	8 448	62 737	54 289	642,6%
Immobilisations corporelles	144 408	140 596	-3 812	-2,6%
Immobilisations incorporelles	461	335	-126	-27,3%
Ecarts d'acquisition			-	
TOTAL DE L'ACTIF	42 665 834	42 182 104	-483 730	-1,1%

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2023 s'élève à 42,2 milliards d'euros, en diminution de -1,1% par rapport à 2022 (cf. Etats financiers consolidés : Bilan Actif et Bilan Passif).

A l'actif, les évolutions les plus significatives sont :

- Une diminution de 606 millions d'euros des prêts et créances sur les établissements de crédit ;
- Une diminution de 574 millions d'euros des prêts et créances sur la clientèle, sous l'effet d'une activité commerciale moins soutenue notamment sur les crédits à l'habitat ;
- Une augmentation de 470 millions d'euros des Titres de dettes ;
- Une diminution de 669 millions d'euros des instruments dérivés de couverture ;
- Une augmentation de 665 millions d'euros de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	93 488	62 812	-30 676	-32,8%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	93 488	62 812	-30 676	-32,8%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			-	
Instruments dérivés de couverture	170 569	264 100	93 531	54,8%
Passifs financiers au coût amorti	35 465 334	35 229 388	-235 946	-0,7%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	23 287 894	22 380 698	-907 196	-3,9%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	11 404 066	11 880 497	476 431	4,2%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	773 374	968 193	194 819	25,2%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-150 677	-13 048	137 629	-91,3%
Passifs d'impôts courants et différés	2 561	2 491	-70	-2,7%
Comptes de régularisation et passifs divers	2 383 425	1 574 373	-809 052	-33,9%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Provisions	84 895	81 716	-3 179	-3,7%
Dettes subordonnées		3 479	3 479	
Total dettes	38 049 595	37 205 311	-844 284	-2,2%
Capitaux propres	4 616 239	4 976 793	360 554	7,8%
Capitaux propres part du Groupe	4 616 238	4 974 759	358 521	7,8%
Capital et réserves liées	1 751 263	1 745 295	-5 968	-0,3%
Réserves consolidées	2 199 514	2 353 118	153 604	7,0%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	478 005	677 299	199 294	41,7%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			-	
Résultat de l'exercice	187 456	199 047	11 591	6,2%
Participations ne donnant pas le contrôle	1	2 034	2 033	
TOTAL DU PASSIF	42 665 834	42 182 104	-483 730	-1,1%

Au passif du bilan :

- Les dettes envers les établissements de crédit diminuent de 907 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 ;
- Les dettes envers la clientèle augmentent de 476 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 ;
- Les comptes de régularisation et passifs divers diminuent de 809 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, principalement dus à des appels de marge, des étalements de soultes et de primes ainsi que des intérêts courus non échus des dérivés ;
- Les capitaux propres consolidés (part du Groupe) s'élèvent à 5,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

4.2.6 Activité et résultat des filiales

L'ensemble des participations, parts d'entreprises liées et avances consolidables s'élève à 2,1 milliards d'euros à fin décembre 2023.

Dans cette partie, les données des FCT et CL ne seront pas commentées.

Les filiales propres

Les principales filiales du Crédit Agricole Brie Picardie sont constituées au 31 décembre 2023 :

De deux sociétés consolidées :

La S.A.S. Brie Picardie Expansion, au capital de 70 millions d'euros, dont l'objet est d'acquérir et de gérer des participations dans des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité, voire susceptibles d'être introduites en bourse.

La S.A.S VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT, au capital de 22 663 500 euros, dont l'objet est l'acquisition en vue de la location d'immeubles à usage d'habitation, commercial ou de bureaux, ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière.

De sociétés non consolidées :

- La S.C.I. de l'Oise, au capital de 1,5 million d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de l'Oise ;
- La S.A.S. ESPAR, au capital de 540 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières ;
- La S.A.R.L. IFEP, au capital de 405 000 euros, société marchand de biens
- La S.A.S. LOCPAR, au capital de 7 622 euros, qui détient des actifs immobiliers hors exploitation sur le département de la Seine-et-Marne ;
- La S.N.C. DU BOURDEAU, au capital de 1 500 euros, qui gère un stock de terrains en Seine-et-Marne ;
- La S.A.S. LES 2M, au capital de 37 000 euros, société qui porte essentiellement des fins de programmes immobiliers ;
- La S.A.S. IMMOBILIER NEUF CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, au capital de 100 000 euros, société dont l'objet est de réaliser des transactions immobilières sur tous types de biens et/ou droits immobiliers ;
- La S.C.I. BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS, au capital de 11 910 000 euros, dont l'objet est l'acquisition d'un immeuble en Seine-et-Marne ;
- La SAS VILLAGE BY CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, au capital de 500 000 euros, dont l'objet est de favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation, de participer au déploiement de l'innovation au sein du Crédit Agricole Brie Picardie et plus généralement du Groupe Crédit Agricole, de leurs territoires, partenaires et clients.
- La S.A.S VAL BRIE PICARDIE GESTION, au capital de 20 000 euros, dont l'objet est la

réalisation d'études ou de fournitures de conseil dans le domaine des investissements en immobilier.

- La S.A.S VAL BRIE PICARDIE GESTION, au capital de 20 000 euros, dont l'objet est la réalisation d'études ou de fournitures de conseil dans le domaine des investissements en immobilier.
- La S.A.S BRIE PICARDIE ENTREPRISES CONSEIL, au capital de 100 000 euros, dont l'objet est l'activité de conseil et l'assistance dans la gestion d'entreprises.
- La S.C.I CHESSY ARMSTRONG, au capital de 10 000 000 euros, dont l'objet est l'acquisition, l'administration et la gestion par location de tous immeubles et biens immobiliers à Chessy ou dans toutes autres villes en France.

Les filiales nationales

Au 31 décembre 2023, au sein du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale détient des participations dont les principales sont les suivantes :

- La S.A.S. RUE LA BOETIE, valorisée pour 1 380 millions d'euros au bilan consolidé contre 1 135 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- La S.N.C. SACAM MUTUALISATION, valorisée pour 1 021 millions d'euros au bilan consolidé contre 1 016 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- La S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT, valorisée pour un montant de 45,2 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM INTERNATIONAL, valorisée pour un montant de 31,1 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM AVENIR, valorisée pour un montant de 15,1 millions d'euros au bilan consolidé.

Les filiales de moyens

Les principales filiales de moyens auxquelles la Caisse Régionale est adhérente avec d'autres caisses régionales sont les suivantes :

- S.A.S DOXIO (anciennement EDOKIAL) : éditique/communication client, numérisation et digitalisation des processus papier, plateformes de service pour les processus digitaux natifs, solutions de certification, sécurisation et intégrité
- S.A.S COFILMO : fabrication de titres de paiement
- SNC FIRECA PORTAGE DE PROJETSION (ex GIE CA INNOVE) : regroupement de moyens pour l'innovation dans le Groupe ;
- SNC. C.A.T.S. (CA TECHNOLOGIE ET SERVICES) : regroupement de moyens pour la conception, la fabrication, la maintenance et l'exploitation du système d'information et, en relation avec les caisses régionales, permettant d'assurer le pilotage des projets informatiques depuis l'exposition des besoins jusqu'au fonctionnement

- G.I.E. COOPERNIC : gestion des coopérations entre caisses régionales dans différents domaines (affaires internationales, gestion du portefeuille titres et participations...) ;
- G.I.E. COBALT : gestion de la coopération entre caisses régionales dans le domaine de la gestion des outils Bâle II ;
- S.A.S. CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES : société commerciale spécialisée dans le traitement des flux financiers ;
- S.A.S. CA CHEQUE : société spécialisée dans le traitement et le pilotage du traitement des chèques et toutes prestations de services pouvant s'y rattacher ;
- GIE I CASH (ex GIE CS PLATINE) : regroupement de moyens dans les activités du pôle métier des marchés spécialisés : International, Cash Management, Financement des Entreprises ;
- SAS CRAFT : société de conseil dans le domaine du datamining.
- SNC CA E-DEVELOPPEMENT : regroupement de moyens dans l'activité e-immo dans le Groupe ;
- S.A.S. CA PROTECTION SECURITE : société spécialisée dans la télésurveillance ;

Le fonds dédié Brie Picardie Croissance

La Caisse Régionale détient au 31 décembre 2023 une participation de 51,1 millions d'euros dans le fonds professionnel dédié Brie Picardie Croissance, créé le 23 février 2015.

La Foncière

En 2018, le Crédit Agricole Brie Picardie et le Groupe Duval se sont associés pour créer la foncière Val Brie Picardie Investissement qui porte les ambitions immobilières de la Caisse Régionale, banque leader de la Seine-et-Marne, de l'Oise et de la Somme et du Groupe Duval, acteur majeur de l'immobilier.

Le partenariat vise à investir dans des actifs générant une rentabilité importante et créant de la valeur à terme, à la fois pour les deux groupes et pour les territoires d'investissements. Il s'appuie sur deux structures :

- La foncière Val Brie Picardie Investissement détenue à 90% par le Crédit Agricole Brie Picardie et à 10% par le Groupe Duval.
- Val Brie Picardie Gestion, SAS détenue à parité par les deux groupes.

Les investissements de la Foncière consistent en actifs immobiliers réels, en direct ou via la prise de participation dans des véhicules et interviennent sur le territoire de la Caisse Régionale (Seine-et-Marne, Oise et Somme). La foncière investit pour une durée de moyen et long terme, mais peut également prendre des participations minoritaires dans des projets de promotion. Elle peut aussi bien investir en immeubles d'activité (bureaux, commerces, logistique...) et en immeubles de logements.

L'ambition est de disposer à 10 ans d'un portefeuille d'actifs immobiliers de 500 millions d'euros à forte rentabilité. Cette société est consolidée à compter du 2ème trimestre 2023.

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

En milliers d'€	31/12/2022	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	669 666	692 950	23 284	3,5%
<i>Produit Net Bancaire sous-jacent</i>	<i>617 039</i>	<i>617 316</i>	<i>277</i>	<i>0,0%</i>
Charges de fonctionnements nettes	-407 622	-389 166	18 456	-4,5%
<i>Charges de fonctionnements nettes hors initiative sociétale</i>	<i>-374 056</i>	<i>-386 922</i>	<i>-12 867</i>	<i>3,4%</i>
Résultat brut d'exploitation	262 044	303 784	41 740	15,9%
Coût du risque	-53 480	-66 699	-13 218	24,7%
Résultat d'Exploitation	208 564	237 086	28 522	13,7%
Résultat avant impôt	205 278	242 831	37 553	18,3%
Impôt sur les bénéfices	-42 723	-34 872	7 852	-18,4%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-11 086	-6 562	4 524	-40,8%
Résultat net	151 468	201 397	49 929	33,0%
<i>Résultat net hors initiative sociétale</i>	<i>186 081</i>	<i>201 397</i>	<i>15 316</i>	<i>8,2%</i>

Passage du PNB social publié au PNB social sous-jacent

Base individuelle (normes françaises) (en millions d'euros)	Décembre 2022	Décembre 2023	Variation en%
Produit Net Bancaire	670	693	3,5%
Retraitement des produits/charges du portefeuille de placement	3	1	
Retraitement des opérations de restructuration de bilan	32	9	
Retraitement des dotations/reprises de la provision épargne logement	-16	-7	
Retraitement des dividendes (Rue La Boétie, SACAM Mutualisation)	-71	-79	
Produit Net Bancaire sous-jacent	617	617	0,0%

Les comptes sociaux sont établis en normes françaises. Suivant ces normes, le Produit Net Bancaire (PNB) comptable s'établit à 693,0 millions d'euros en 2023, en hausse de 3,5% par rapport à 2022 malgré le contexte de changement de taux défavorable sur le court terme.

Retraité des provisions épargne logement, des indemnités de remboursement anticipé, des soultes de netting de swaps, des dividendes et d'autres éléments non récurrents, le PNB sous-jacent est sous-jacent est stable.

Les charges de fonctionnement nettes (CFN) atteignent 389,2 M€, dont 2,2 M€ de dotation supplémentaire au fonds Brie Picardie Esprit Ouvert. La croissance des CFN hors initiative sociétale de 3,4% sur un an reste maîtrisée au regard du contexte inflationniste.

Les frais de personnel nets représentent 61% des charges de fonctionnement nettes sous-jacentes. Parmi les frais de personnel, le montant de

l'enveloppe « Intéressement et Participation » s'élève à 24,7 millions d'euros au titre de 2023.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 56,2% pour l'année 2023.

Compte tenu de ces évolutions, le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) atteint donc 303,8 millions d'euros, en hausse de +15,9% par rapport à celui de l'année 2022.

Dans un souci d'une gestion prudente et responsable, le Crédit Agricole Brie Picardie continue de renforcer ses provisions et affiche un coût du risque de 66,7 millions d'euros, soit 23 bp sur encours de crédits. Le taux de couverture des défauts en principal atteint 125% à fin décembre 2023.

A fin décembre 2023 et au sens de la réglementation bâloise, le taux de défaut (EAD Défaut/EAD) est de 1,38%, pour une exposition globale de la Caisse Régionale (EAD) de plus de 31,2 Md€. Dans un contexte économique qui se tend, la Caisse

Régionale a su maintenir un taux de défaut bas, et nettement inférieur à celui du marché français.

Après prise en considération du résultat net sur actif immobilisé, de la dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et de l'impôt sur les sociétés, le Résultat Net (RN) s'élève à 201,4 millions d'euros, en progression de 8,2% par rapport au RN hors initiative sociétale de 2022.

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante :

En euros	2023
Résultat net comptable	201 396 849,70
Report à nouveau	26 881,80
Résultat à affecter	201 423 731,50
- Intérêts aux parts sociales	4 003 206,40
- Rémunération des CCI	18 318 203,20
- Rémunération des CCA	14 950 701,70
- Autres réserves réglementées	35 000,00
- Réserve légale	123 087 465,15
- Autres réserves	41 029 155,05

La rémunération des CCI et CCA représente un taux de distribution de 30% sur la quote-part du résultat net social hors initiative sociétale correspondant au poids des CCI et CCA dans le capital social de la Caisse Régionale.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 008 699	1 915 409	906 710	89,9%
Opérations internes au Crédit Agricole	8 009 175	6 621 333	- 1 387 842	-17,3%
Opérations avec la clientèle	28 301 751	28 660 499	358 748	1,3%
Opérations sur titres	2 192 133	1 516 627	- 675 506	-30,8%
Valeurs immobilisées	2 208 077	2 269 316	61 239	2,8%
Capital souscrit non versé	-	-	-	
Actions propres	447	3 381	2 934	656,4%
Comptes de régularisation et actifs divers	759 709	793 215	33 506	4,4%
TOTAL DE L'ACTIF	42 479 991	41 779 780	- 700 211	-1,6%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 116 821	605 052	- 511 769	-45,8%
Opérations internes au Crédit Agricole	22 386 091	21 943 768	- 442 323	-2,0%
Comptes créditeurs de la clientèle	11 405 286	11 836 935	431 649	3,8%
Dettes représentées par un titre	567 300	822 562	255 262	45,0%
Comptes de régularisation et passifs divers	2 665 254	2 055 704	- 609 550	-22,9%
Provisions et dettes subordonnées	530 999	533 259	2 260	0,4%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	145 108	151 670	6 562	4,5%
Capitaux propres hors FRBG	3 663 132	3 830 830	167 698	4,6%
TOTAL DU PASSIF	42 479 991	41 779 780	- 700 211	-1,6%

Le total bilan s'élève à 41,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (voir Comptes Individuels – Bilan). Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

Les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 1,3% en 2023 pour atteindre 28,7 milliards d'euros en fin d'année ; elles représentent 68,6% de l'actif du bilan au 31 décembre 2023. Les valeurs immobilisées, essentiellement composées

d'immobilisations financières, s'élèvent à près de 2,3 milliards d'euros, dont 856 millions d'euros de titres de participation dans la SAS Rue La Boétie, holding détentrice de 60,2% du capital de Crédit Agricole S.A., et 862 millions d'euros de titres de participation dans SACAM Mutualisation.

Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A., s'élèvent à 21,9 milliards

d'euros et représentent 52,5 % du bilan. Les opérations avec la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Elles s'élèvent à 11,8 milliards d'euros, en progression de 3,8% sur un an.

Les capitaux propres (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux), s'élèvent à 3,8 milliards d'euros, représentent 9,2% du bilan et sont en progression de 4,6% sur un an. Ils comprennent principalement le capital social, les primes et réserves, et le résultat de l'exercice. Le capital social, d'un montant de 276 millions d'euros, se décompose en parts sociales pour un montant de 125 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 151 millions

d'euros. Les primes et réserves s'élèvent à près de 3,4 milliards d'euros, en croissance de 3,7 % suite à la part du résultat de l'exercice 2022 mise en réserve pour un montant de 119 millions d'euros. Enfin, le résultat de l'exercice 2023 en attente d'affectation s'établit à 201,4 millions d'euros.

Ratios de rentabilité

La rentabilité des actifs bancaires exprimée par le Return On Assets (ROA, qui correspond au rapport entre le résultat net et le total bilan) s'établit à 0,48%. Le Return On Equity (ROE, qui correspond au rapport entre le résultat net et les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice) c'est-à-dire la rentabilité des capitaux propres, se situe à 5,26% à fin 2023.

4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

En milliers d'€	31/12/2022	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	3 402 625	2 786 532	- 616 093	-18,1%
Engagement de financement	2 441 731	1 765 622	- 676 109	-27,7%
Engagement de garantie	952 966	1 015 720	62 754	6,6%
Engagements sur titres	7 928	5 190	- 2 738	-34,5%

En milliers d'€	31/12/2022	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Engagements reçus	10 617 628	10 419 465	- 198 163	-1,9%
Engagement de financement	32 916	29 683	- 3 233	-9,8%
Engagement de garantie	10 580 284	10 384 592	- 195 692	-1,8%
Engagements sur titres	4 428	5 190	762	17,2%

4.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social de la Caisse Régionale est constitué de 55 264 499 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

Le capital social est de 276 322 495€, il n'a pas varié entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023. L'actif net par titre au 31 décembre 2023 est de 65,67€, en croissance de 3,4%.

31/12/2023	Nombre de titres	Valeur nominale
Parts sociales	25 020 040	5 €
Certificats coopératifs	16 652 912	
Certificats coopératifs	13 591 547	
Capital social	55 264 499	276 322 495 €

4.4.1 Les parts sociales

Les Parts Sociales de la Caisse Régionale sont détenues au 31 décembre 2023 par les 85 caisses locales, 18 Administrateurs, Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation.

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
EXERCICE 2022	0,115	2 877 304,60
EXERCICE 2021	0,085	2 126 703,40
EXERCICE 2020	0,094	2 062 627,05

4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation détiennent la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse Régionale. Le vote des porteurs de CCA

est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors des assemblées spéciales des porteurs de CCA.

La valorisation des CCA est égale à celle des CCI.

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2022	1,02	13 863 377,94
EXERCICE 2021	1,00	13 591 547,00
EXERCICE 2020	0,79	10 737 322,13

4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement

Les CCI sont détenus par des investisseurs financiers, personnes physiques ou morales. Le vote

du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI.

Le CCI cote sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010483768. Au 31 décembre 2023, il cote 17,44 euros, contre 17,48 euros au 31 décembre 2022.

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2022	1,02	16 985 970,24
EXERCICE 2021	1,00	16 652 912,00
EXERCICE 2020	0,79	13 181 219,52

4.5 Autres filiales et participations

4.5.1 Filiales non consolidées

Les principales filiales non consolidées du Crédit Agricole Brie Picardie sont détaillées dans les

annexes des comptes consolidés réf. 13.1 « Participations non consolidées ».

4.5.2 Participations

Les titres de participations significatifs non consolidés et représentant un caractère significatif sont détaillés dans les annexes des comptes

consolidés réf. 13.1 « Participations non consolidées ».

4.6 Tableau des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	276 574	276 391	276 322	276 322	276 322
Nbre de parts sociales	24 956 540	25 001 540	25 020 040	25 020 040	25 020 040
Nbre de CCI	16 766 613	16 685 088	16 652 912	16 652 912	16 652 912
Nbre de CCA	13 591 547	13 591 547	13 591 547	13 591 547	13 591 547
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	595 782	600 282	628 987	669 666	692 950
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	276 148	282 238	294 461	281 568	322 818
Impôt sur les bénéfices	- 76 301	- 68 575	- 66 969	- 42 723	- 34 872
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	173 057	144 993	183 277	151 468	201 397
Bénéfices distribués	37 158	25 981	32 371	33 727	37 272
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	3,61	3,87	4,12	4,32	5,21
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	3,13	2,62	3,32	2,74	3,64
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,09	0,083	0,085	0,115	0,160
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	1,15	0,79	1,00	1,02	1,10
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,15	0,79	1,00	1,02	1,10
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 441	2 399	2 449	2 496	2 505
Montant de la masse salariale de l'exercice	105 419	106 592	111 569	116 641	123 400
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	87 194	88 683	92 605	97 262	101 456

4.7 Événements postérieurs à la clôture

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

4.8 Opérations réalisées sur les CCI

4.8.1 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale du 31/03/2023 et du contrat de liquidité

Les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité visent à animer le marché du titre conformément à la charte de l'AFEI, tandis que les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat sont destinées à couvrir les objectifs du programme de rachat (PEE des salariés, annulation ou projet sociétal).

Intervention de la Caisse Régionale sur les CCI en 2023

L'Assemblée Générale Mixte du vendredi 31 mars 2023 a, dans sa 21ème résolution, autorisé la Caisse Régionale à opérer sur ses CCI et ce conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles L. 225-206 et suivants du Code de commerce. Les principales caractéristiques de cette résolution sont les suivantes :

L'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois. La Caisse Régionale ne peut, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social comme prévu par l'article L225-209-2, voir seulement 5% dans le cadre du troisième alinéa du même article.

Les achats autorisés portent sur un montant ne pouvant pas excéder 50 millions d'euros, soit un plafond de 781 250 CCI si les CCI étaient tous acquis au prix maximal de 64€, fixé dans la résolution.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale peut consacrer au rachat de ses CCI (hors programme de liquidité) ne peut excéder 49,6 millions d'euros.

A fin 2023, tous objectifs confondus, le pourcentage d'auto-détention de CCI est de 0,34%, soit une consommation de 3,42% de la limite fixée en terme de CCI.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

La Caisse Régionale déploie deux modes d'intervention sur ses CCI : le contrat de liquidité et le programme de rachat.

Le contrat de liquidité

Le contrat de liquidité en vigueur a été signé le 27 février 2019 entre la Caisse Régionale (l'émetteur) et le Kepler Chevreux (l'animateur). C'est un contrat par lequel Kepler Chevreux, prestataire de services d'investissement, dispose des habilitations et moyens nécessaires en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché au sens notamment des décisions AMF et du règlement UE 596/2014 (aussi appelé MAR), pour le compte de la Caisse Régionale. Il a fait l'objet d'un avenant le 15 septembre 2022 afin que Kepler Chevreux puisse déplacer chez CACEIS le compte de liquidité utilisé à ces fins.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction le 31 décembre de chaque année sauf résiliation. La résiliation, prévue à l'article 16 du contrat, peut être demandée par l'émetteur (avec un préavis de 2 jours) ou l'animateur (avec un préavis de 30 jours) ou enfin être déclenché sans préavis en cas de changement de marché boursier de cotation des CCI.

Le contrat peut également être suspendu comme prévu par l'article 15, et conformément à l'article 5 de la décision AMF 2018-01, dans cinq cas, dont trois à la demande de l'émetteur en cas de :

- stabilisation nécessaire au sens de MAR
- période d'offre publique
- non réalisation de ses obligations par l'animateur dont deux à la demande de l'animateur en cas de :
- manque d'informations pour assurer ses obligations
- non-règlement des sommes dues par l'émetteur.

En 2023, par l'intermédiaire de Kepler Chevreux, la Caisse Régionale est intervenue sur ses propres titres pour les opérations suivantes :

- Achats : 44 313 titres au prix moyen de 18,22 euros
- Ventes : 43 259 titres au prix moyen de 18,36 euros

Le nombre total des titres utilisés aux fins du contrat de liquidité en 2023 est ainsi de 87 572 (cumul des achats et des ventes). Au 31 décembre 2023, le nombre de CCI détenus par la Caisse Régionale dans ce cadre est de 22 302, valorisés au 31 décembre 2023 à 392 milliers d'euros, et représentant en valeur nominale 106 milliers d'euros, soit 1,13% des CCI émis et 0,34% du capital social. Une commission forfaitaire annuelle de 25 000 euros HT est versée à Kepler Chevreux au titre du contrat de liquidité.

Le programme de rachat

Le programme de rachat est un contrat par lequel la Caisse Régionale donne mandat à Kepler Cheuvreux, qui l'accepte, d'acheter pour son compte et en son nom, un nombre maximal représentant jusqu'à 20 000 000 euros au maximum pour l'année 2023.

Dans le cadre de son mandat, Kepler Cheuvreux applique la réglementation de marché (AMF et MAR), qui introduit un certain nombre de contraintes liées au volumes quotidien de transactions. De ce fait, la Caisse régionale n'a pas racheté en 2023 la totalité du montant prévu au programme de rachat. Ainsi, les rachats cumulés 2023 (hors liquidité) s'élèvent à 5,2 millions d'euros.

En 2023, la Caisse Régionale n'a pas utilisé de CCI dans le cadre du dispositif d'annulation ou d'épargne salariale contrairement aux années antérieures. Elle a procédé uniquement à des achats au profit de l'objectif sociétal. Au sein des 5,2 M€ rachetés en 2023, 2,3 M€, soit 124 754 CCI achetés au prix moyen de 17,96€, ont été donnés au fonds de dotation « Esprit Ouvert », conformément à l'engagement pris le 29 novembre 2022 de donner 30 M€ de CCI (en valeur de prix d'achat) à ce Fonds.

Le nombre de CCI auto-détenus par la Caisse Régionale au 31 décembre 2023 au titre de ses programmes de rachat s'élève à 124 754 titres, représentant 2 992 milliers d'euros évalués à leur cours d'achat et 623,8 milliers d'euros en valeur nominale, soit 0,75% des CCI émis et 0,23% du capital social de la Caisse Régionale.

4.8.2 Plan d'épargne entreprise

L'accord d'entreprise permet aux salariés de la Caisse Régionale Brie Picardie de placer leur épargne dans des fonds dédiés investis en CCI.

Au 31 décembre 2023, trois fonds détiennent 1 008 098 CCI répartis comme suit :

Fonds dédiés	Nombre de CCI détenus
Brie Picardie Equilibre	141 761
Brie Picardie Investissement	216 454
Atout Brie Picardie	649 883

Le Crédit Agricole Brie Picardie complète les versements effectués sur les PEE par un abondement :

- Abondement général à hauteur de ¾ des sommes versées sur le PEE, jusqu'à 150€ bruts annuels maximum d'abondement pour 200€ placés ;
- Abondement spécifique sur les sommes issues de l'intéressement et de la participation versées directement sur le fonds ATOUT BRIE PICARDIE du PEE, jusqu'à 405€ maximum d'abondement pour 800€ placés.

4.8.3 Descriptif du programme de rachat de CCI pour les années 2023 et suivantes

En l'application de l'article 241-2 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée Générale mixte du 29 mars 2024.

I – Date de l'assemblée générale qui est appelée à autoriser le programme de rachat

Le renouvellement du programme de rachat sera proposé à l'assemblée générale mixte du 29 mars 2024.

II – Répartition par objectifs des titres de capital détenus

En date du 31 décembre 2023, la répartition par objectif est la suivante :

- Annulation du capital : 0
- Couverture de plans destinés aux salariés : 0
- Animation du marché secondaire : 22 302
- Allocation à une initiative sociétale : 166 611

III – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'acheter des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;

2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;

3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 23ème résolution.

4) d'acquérir des CCI en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général et, en particulier, aux fonds de dotation créés par la Caisse Régionale dans le cadre de la poursuite de son initiative sociétale de lutte contre l'illettrisme, de maîtrise des outils digitaux et de gestion optimale des finances personnelles

IV – Caractéristique du programme de rachat

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui correspond à la valeur des CCI au 31 décembre 2023 à un nombre maximal de CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Caractéristiques des titres que la Caisse Régionale se propose d'acquérir :

- Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
- Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

- Code ISIN : FR0010483768
- Prix maximum d'achat : 64 euros par titre

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixée par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

V – Durée du programme de rachat

L'autorisation soumise au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2024 se substituera, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée Générale du 31 mars 2023, et pourra être mise en œuvre jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter du 29 mars 2024.

ANNEXE 2: TABLEAU A INSERER DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
(Article L. 225-211 du code de commerce)

N = 2023

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	25 600
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	21 248
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0
<i>Dont objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	4 352
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	331 326
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	44 313
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0
<i>Dont objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	287 013
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	212 326
<i>Contrat de liquidité</i>	87 572
<i>Achats + cessions</i>	0
<i>Annulation</i>	0
<i>Objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	124 754
<i>Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs</i>	0
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	18,15 €
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	5 209 285,95 €
Montant des frais de négociation liés au programme de rachat (pour annulation ou sociétal)	6 455,48 €
Montant des frais de négociation liés à la couverture des engagements pris envers les salariés	0,00 €
Nombre de titres cédés ou donnés au cours de l'exercice N	168 013
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	43 259
<i>Dont objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	124 754
Cours moyen des CCI cédés en année N	17,90 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	0
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/N	188 913
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	22 302
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0
<i>Dont objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	166 611
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	17,96 €
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	N/A
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	17,93 €
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	N/A
<i>CCI acquis en vue de l'objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	17,96 €
Valeur nette comptable globale des CCI	3 392 164,24 €
Valeur nominale du CCI	5 €
Pourcentage total du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/N	0,34%

(1) : Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisés en titres de placement et valorisés à leur coût d'acquisition ; les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation ou dans un objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

4.9 Informations diverses

4.9.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de deuxième degré – deuxième niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable de la Fonction Gestion des Risques de la Caisse Régionale.

La charte de la comptabilité définit le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Finance et Pilotage, Service Comptabilité Générale, Unités Comptables décentralisés, Unités de Contrôle Comptable de premier et deuxième niveau) et les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

La politique financière rappelle le dispositif de contrôle permanent couvrant les activités portées par la Gestion Financière de la Caisse Régionale.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R. 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données

comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes. La Caisse Régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique NICE, du pôle Métier Financier qui gère le plan de comptes communautaire.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière vise à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse Régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- la mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux unités comptables décentralisées chaque semestre,
- le déploiement du Guide du contrôle comptable défini par le groupe Crédit Agricole,
- la déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable,
- la mise en place de la cartographie des risques comptable,
- le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole,
- la mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (SELF).

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse Régionale,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale de définir le plan de contrôles adéquat et la mise en place d'actions correctives afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement à la Direction Générale de la Caisse Régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Dispositif de contrôle périodique de l'information comptable et financière

L'Audit-Inspection représente la 3ème ligne de défense du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Brie Picardie. Il mène dans ce cadre des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale.

Son cadre d'intervention prévoit la couverture de l'information comptable et financière qui s'inscrit dans un plan d'audit pluriannuel.

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général de manière à garantir son indépendance, l'Audit Interne est intégré au dispositif de la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole.

Les missions d'audit permettent de fournir aux Dirigeants Effectifs de la Caisse Régionale, au Comité des Risques, au Conseil d'Administration et aux audités une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des activités de la Caisse Régionale Brie Picardie. Le service Audit vient d'ailleurs d'obtenir la certification de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en décembre 2023.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

4.9.2 Informations sur les délais de paiement

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées	40						244	53						36
Montant total des factures concernées TTC	398 913	225 527	51 890	33 056	199 821	510 294	1 290 191	171 738	85 177	6 108	118 882	381 905		
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,25%	0,15%	0,03%	0,02%	0,13%	0,33%								
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							2,55%	0,34%	0,17%	0,01%	0,23%	0,75%		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)							
	☒ Délais légaux : 30 JOURS						☒ Délais légaux : 30 JOURS							

	Article D.441 -II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre cumulé de factures concernées	13 016						6 037	462						231
Montant cumulé des factures concernées TTC	89 388 800	36 279 950	20 189 429	5 255 633	4 654 055	66 379 068	47 864 377	1 332 814	732 490	355 839	381 582	2 802 724		
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	56,94%	23,11%	12,86%	3,35%	2,96%	42,28%								
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							94,47%	2,63%	1,45%	0,70%	0,75%	5,53%		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)							
	☒ Délais légaux : 30 JOURS						☒ Délais légaux : 30 JOURS							

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale. Ces informations sur les délais de paiement n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes.

4.9.3 Informations relatives aux comptes inactifs

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence – Publication annuelle

La Caisse Régionale s'assure du respect des obligations réglementaires inhérentes à la déshérence s'agissant des comptes bancaires, des coffres forts et des parts sociales inactives.

Pour s'assurer du respect de la réglementation, une organisation entre les différents services concernés et un pilotage dédié à cette activité ont été définis. Des indicateurs mensuels et trimestriels complétés par plusieurs contrôles permanents permettent de suivre précisément les actions en cours et de rendre compte de celles achevées.

Enfin, l'activité Déshérence fait l'objet d'une présentation trimestrielle dans un comité spécifique auquel participe le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale.

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés : 10/01/2024

- Nombre de comptes inactifs* : 28 042
- Encours des comptes inactifs (cumul des soldes créditeurs - cumul des soldes débiteurs*) : 15 207 081,50 euros
- Nombre de comptes transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations (cumul des 12 derniers mois des comptes déposants créditeurs et des comptes clôturés et remboursés sur les comptes déposants) : 1 069
- Montant des sommes déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 142 160,37 euros

* Les nombres et montants des comptes en devises inactives ne sont pas intégrés.

4.9.4 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 10,11 millions d'euros. Ces principales charges non fiscalement déductibles de l'exercice sont :

- Les charges relatives aux taxes bancaires pour un montant total de 8,39 millions d'euros ;
- L'abondement au PEE pour 1,41 million d'euros ;
- Les subventions aux caisses locales pour 0,31 million d'euros.

4.9.5 Rémunération des Dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.9.6 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.9.7 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

4.9.8 Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Les CAC ont été renouvelés lors de l'AG du 26 mars 2019 pour une période de 6 ans (21ème et 22ème résolution), soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4.9.9 Calendrier de publication des résultats

Le calendrier des publications des résultats est sur le site de la Caisse Régionale : <https://www.ca-brie-picardie.com/investisseurs/#docs>

Le document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire & Financier et de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF.

5. Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1 Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet de la caisse régionale ([https://www.ca-briepicardie.com/rapports-](https://www.ca-briepicardie.com/rapports-financiers-annuels-et-semestriels/)

financiers-annuels-et-semestriels/) dans le document « Informations au titre du Pilier 3 »

Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 703	2 587
dont Instruments de capital et réserves	4 914	4 561
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 160)	(1 929)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 703	2 587
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	38	38
FONDS PROPRES TOTAUX	2 741	2 624
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	11 521	11 223
RATIO CET1	23,46%	23,05%
RATIO TIER 1	23,46%	23,05%
RATIO TOTAL CAPITAL	23,79%	23,38%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	32 190	31 916
RATIO DE LEVIER	8,40%	8,10%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale Brie Picardie sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2 Facteurs de risque

Cette partie présente les principaux risques auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et titres obligataires émis par la Caisse Régionale du fait de sa structure.

Facteurs de risques liés à la Caisse Régionale Brie Picardie et à son activité

Les risques propres à l'activité du Crédit Agricole Brie Picardie sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : risques de crédit et de contrepartie, risques financiers, risques opérationnels et risques connexes, risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Brie

Picardie évolue, risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole Brie Picardie et risques liés à la structure du Crédit Agricole Brie Picardie.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Crédit Agricole Brie Picardie considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Crédit Agricole Brie Picardie s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

5.2.1.1 Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité des clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Crédit Agricole Brie Picardie lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas et le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Crédit Agricole Brie Picardie cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Crédit Agricole Brie Picardie est couverte par ces techniques. En conséquence, le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison hors avances et titres) du Crédit Agricole Brie Picardie s'élevait à 31,7 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Le risque de crédit est réparti à hauteur de 78.5% sur la clientèle de détail (professionnel, agriculteur, particulier et petite association) et 21.5% sur les entreprises (entreprises, collectivités publiques et promotion immobilière). Concernant le risque de contrepartie (titres financiers et prêts financiers) le montant s'élève à 9,1 milliards d'euros hors contrat de dérivés.

5.2.1.2 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Crédit Agricole Brie Picardie liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole Brie Picardie est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés.

Bien que le Crédit Agricole Brie Picardie s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise.

Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Brie Picardie.

Au 31 décembre 2023, l'EAD des prêts, avances et titres de créance du Crédit Agricole Brie Picardie s'élevait à 40,3 milliards d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2023 du Crédit Agricole Brie Picardie ressort à 23 points de base.

5.2.1.3 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Crédit Agricole Brie Picardie

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Brie Picardie.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Crédit Agricole Brie Picardie (hors titres et avances) sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien ainsi que les crédits aux particuliers, s'élève à 10 milliards d'euros (dont 264 millions d'euros en défaut).

5.2.1.4 Le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

En tant que banque universelle de proximité, le secteur Particulier présente la plus importante part d'exposition de la Caisse Régionale en tant que banque universelle de proximité.

À fin décembre 2023, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux représentait 78.5 %, soit 24.5 milliards d'euros. Le segment Particulier représentait 80% de la clientèle de détail.

Après retraitement du segment « particulier », 3 filières ressortent avec une part individuelle supérieure à 10% :

- L'immobilier avec 26.8% contre 26.3% en 2022
- L'agroalimentaire avec 23.7% contre 24.2% en 2022
- La filière Services Non-Marchands / Secteur public / Collectivités qui représente 11.1% de l'exposition au défaut.

En prenant en compte l'EAD global y compris le segment « particulier », seule la filière « Immobilier » dépasse les 10% de concentration pour une exposition moyenne de 4.2 milliards d'euros. Ce montant reste quasiment identique à 2022.

Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et

locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont particulièrement exposés à la volatilité des prix. Le secteur de l'Energie quant à lui représente 1,1% de l'encours (3.2% hors particulier).

Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Brie Picardie pourraient en être affectées, c'est pourquoi afin de se prémunir des risques : La Caisse Régionale s'assure de la solidité de ces contreparties au travers de différents comités et revues de portefeuille parallèlement à un suivi mensuel d'indicateurs de risques bâlois.

5.2.1.5 La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Crédit Agricole Brie Picardie

La capacité du Crédit Agricole Brie Picardie à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Crédit Agricole Brie Picardie un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole Brie Picardie serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Agricole Brie Picardie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Agricole Brie Picardie au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes (hors titres, avances et dérivés) du Crédit Agricole Brie Picardie sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 1,1 milliards d'euros.

5.2.1.6 La Caisse Régionale Brie Picardie est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités

Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Le Crédit Agricole Brie Picardie surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Crédit Agricole Brie Picardie est majoritairement exposé sur les 3 départements composant son territoire concentrant près de 68% (21.2 Milliards d'euros) de l'ensemble de l'exposition en crédit. Le delta étant essentiellement situé sur des départements limitrophes. L'exposition aux pays en dehors de la France reste marginale. La Caisse Régionale n'est pas directement exposée à l'Ukraine et à la Russie que ce soit en dette de crédit ou en investissement. Sur l'exposition en titres financiers, la Caisse Régionale reste limitée à des pays, corporate, supranationaux de l'Union Européenne de premier plan.

Une dégradation des conditions économiques de ces pays et régions aurait des répercussions sur le Crédit Agricole Brie Picardie. Par ailleurs, la tenue en 2024 d'élections nationales dans plusieurs pays majeurs pourraient créer ou renforcer les risques d'instabilité régionale ou mondiale.

5.2.1.7 La Caisse Régionale Brie Picardie est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, le Crédit Agricole Brie Picardie n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book. Cette exposition reste marginale via des dérivés clientèles qui sont couverts en back to back parfait, s'élevant à 1,9 milliards d'euros de nominal restant dû et à un MTM coupon couru inclus nul au 31 décembre 2023.

La Caisse Régionale détient également des positions marginales de couverture (future sur action) afin de couvrir son portefeuille d'action.

D'un point de vue prudentiel, la Caisse Régionale ne dispose d'aucune activité de négociation.

5.2.2 Risques financiers

5.2.2.1 Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Brie Picardie

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023

(respectivement 19 bp) La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un très recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3% sur un an et -13,6% sur deux ans) vers les Dépôts à terme (« DAT ») (+64% sur un an et +129% sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85% et +270%, soit un encours multiplié par 3,7 en deux

ans) et les livrets réglementés (+13,4% sur un an et +23,4% sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4% fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25% sur un an (- 40% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe que sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261pb sur deux ans) pour les ménages contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+175pb pour les sociétés non financières).

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole Brie Picardie a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse Régionale Brie Picardie à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les

salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

5.2.2.2 Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale Brie Picardie

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale Brie Picardie sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec :

- un coefficient de transmission (ou pass-through rate) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe)
- un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

Au décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Brie Picardie est exposée¹³, la valeur économique¹⁴ de la Caisse Régionale Brie Picardie serait positivement affectée à hauteur de 150 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -322 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et

¹³ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux

États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

¹⁴ Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et une migration de 25 % des dépôts à vue sans rémunération vers des comptes sur livrets et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Brie Picardie est exposée (2), la marge nette d'intérêts (hors marge collecte) de la Caisse Régionale Brie Picardie baisserait de -9,0 millions d'euros en année 1, -12,6 millions d'euros en année 2, -13,1 millions d'euros en année 3 ; et à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Brie Picardie est exposée, la marge nette d'intérêts serait en hausse de + 7,6 d'euros en année 1, +12,3 millions d'euros en année 2, et + 14,8 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100% appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement -11,0 millions, -20,3 millions et - 24,7 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 9,6 millions d'euros, + 20,0 millions d'euros et + 26,5 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale Brie Picardie baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse Régionale Brie Picardie pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble désormais terminé, que l'inflation

régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale Brie Picardie pourrait être défavorablement affectée par (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

5.2.2.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale Brie Picardie, ainsi qu'à la dette de la Caisse Régionale Brie Picardie, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale Brie Picardie ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale Brie Picardie, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale Brie Picardie au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres.

Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale Brie Picardie. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de dettes détenus par la Caisse Régionale Brie Picardie s'élevait à 2 180 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 6,7 millions d'euros.

5.2.2.4 L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale Brie Picardie à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale Brie Picardie sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique,

actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles / où la Caisse Régionale Brie Picardie opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale Brie Picardie est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actifs risqués (actions), des taux de change et de la spreads de crédit (liés aux émissions obligataires).

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, la Caisse Régionale Brie Picardie réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III.1 "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs" et 2.5.IV "Expositions" du chapitre 5 "Risques et Pilier 3". Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de la Caisse Régionale Brie Picardie aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de marché auquel est exposé la Caisse Régionale Brie Picardie s'élevait à 11,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action de la Caisse Régionale Brie Picardie en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse Régionale Brie Picardie et ses contreparties.

5.2.2.5 La Caisse Régionale Brie Picardie peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse Régionale Brie Picardie supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient principalement au travers titre à revenus fixe (obligations, OPC) ou titres à revenus variables (actions cotées notamment), ainsi que dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale Brie Picardie peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse

Régionale Brie Picardie à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale Brie Picardie venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale Brie Picardie pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale Brie Picardie détenait 2 619,9 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 75,5 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 0 million d'euros détenus à des fins de transaction, et 2 544,4 millions d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

5.2.2.6 Le Crédit Agricole Brie Picardie doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale Brie Picardie est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale Brie Picardie est incertain, et si la Caisse Régionale Brie Picardie percevait des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale Brie Picardie s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale Brie Picardie en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale Brie Picardie affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 107,2% (1) supérieur au plancher réglementaire de 100 %, et en baisse par rapport à fin 2022 afin de centraliser ses excédents de liquidité auprès de CASA.

Dans certaines activités de la Caisse Régionale Brie Picardie, notamment ses activités de marché des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer la Caisse Régionale Brie Picardie à des pertes

significatives si la Caisse Régionale Brie Picardie n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs peu liquides détenus par la Caisse Régionale Brie Picardie.

Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés, sont valorisés par la Caisse Régionale Brie Picardie en recourant à des modèles plutôt que sur la base des cours de marché. La Caisse Régionale Brie Picardie est exposée au risque de variation de valeur des produits ainsi valorisés, y compris lorsque les paramètres de valorisation ne sont pas des paramètres observables au sens de la norme IFRS 13, et pourrait en conséquence subir des pertes non anticipées.

5.2.2.7 Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale Brie Picardie pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale Brie Picardie pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale Brie Picardie pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont

fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale Brie Picardie détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue.

Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale Brie Picardie pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale Brie Picardie. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale Brie Picardie.

Au 31 décembre 2023, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires est nul pour la Caisse Régionale Brie Picardie et le montant notionnel des positions à la vente est d'environ 5 millions d'euros.

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie (ci-après « Crédit Agricole Brie Picardie ») incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour le Crédit Agricole Brie Picardie se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 40 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 23 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 27 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (6 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (2 %) et la fraude interne (1 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé Crédit Agricole Brie Picardie s'élevait à 795,18 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2.3.1 Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 2023, le montant de la fraude avérée, en date de détection, pour le périmètre du Crédit Agricole Brie Picardie s'élevait à 3,04 millions d'euros, en hausse de 39 % par rapport à l'année 2022 (2,2 millions d'euros).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Détournement/vol : 64% ;
- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 34% ;
- Fraude identitaire et documentaire : 2 % ;
- Autres fraudes : 0%.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse Régionale Brie Picardie. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire

l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

5.2.3.2 Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Crédit Agricole Brie Picardie continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Brie Picardie est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole Brie Picardie dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Crédit Agricole Brie Picardie devenaient défaillants, même sur une courte période, le Crédit Agricole Brie Picardie se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Agricole Brie Picardie, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole Brie Picardie ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole Brie Picardie est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés

des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Le Crédit Agricole Brie Picardie est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Crédit Agricole Brie Picardie, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Le Crédit Agricole Brie Picardie ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 2 % des pertes opérationnelles totales.

5.2.3.3 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Crédit Agricole Brie Picardie utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Crédit Agricole Brie Picardie applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du Crédit Agricole Brie Picardie. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Crédit Agricole Brie Picardie

pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Crédit Agricole Brie Picardie utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Crédit Agricole Brie Picardie à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Brie Picardie a une exigence de fonds propres prudentiels de 63,62 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel.

5.2.3.4 Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole Brie Picardie pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités du Crédit Agricole Brie Picardie dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole Brie Picardie sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. Le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou

manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole Brie Picardie pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer le Crédit Agricole Brie Picardie à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour le Crédit Agricole Brie Picardie et géré par sa Direction des Risques et de la Conformité qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

5.2.3.5 Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Crédit Agricole Brie Picardie a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Crédit Agricole Brie Picardie, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, le Crédit Agricole Brie Picardie dispose de moyens de défense importants, l'entreprise pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Les services Activités Juridiques et Relations Sociales ont deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent 5.24 millions d'euros au 31 décembre 2023, versus 4.43 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Brie Picardie évolue

5.2.4.1 La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale Brie Picardie

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement.
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'*Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions

supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticiper, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque du Crédit Agricole Brie Picardie.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière du Crédit Agricole Brie Picardie selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions du Groupe Crédit Agricole aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes :

- L'immobilier avec 4 249 millions d'euros en EAD dont 2,67% en défaut,
- L'agroalimentaire avec 2 811 millions d'euros en EAD (Exposure at Default) dont 0,89% en défaut ;
- Le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 320 millions d'euros en EAD dont 8,16% en défaut ;
- La distribution de biens non alimentaires avec 763 millions d'euros en EAD dont 2,57% en défaut ;
- L'automobile avec 196 millions d'euros en EAD dont 5,76% en défaut ;
- Le BTP avec 283 millions d'euros en EAD dont 7,74% en défaut ;

5.2.4.2 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Crédit Agricole Brie Picardie et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale Brie Picardie est exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 100% du produit net bancaire de la Caisse Régionale Brie Picardie a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale Brie Picardie intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale Brie Picardie, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale Brie Picardie les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Crédit Agricole Brie Picardie, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- Plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au

dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse Régionale Brie Picardie exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Crédit Agricole Brie Picardie à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie a recours. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une

dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations du Crédit Agricole Brie Picardie pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

5.2.4.3 La Caisse Régionale Brie Picardie intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires encours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale Brie Picardie est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Crédit Agricole Brie Picardie exerce ses activités. Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE)

2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale Brie Picardie doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting / déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé était de 23,46 % et le ratio global phasé était de 23,79 % ;

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, à fin juin 2023, la contribution du Groupe Crédit Agricole au Fonds de résolution unique s'établit à 803 millions d'euros ;

- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;

- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement

européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe

Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel le Crédit Agricole Brie Picardie opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale Brie Picardie est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Crédit Agricole Brie Picardie. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale Brie Picardie et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale Brie Picardie, mais son impact pourrait être très important.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Brie Picardie

5.2.5.1 La Caisse Régionale Brie Picardie pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés

La Caisse régionale s'est fixé des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale Brie Picardie sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

5.2.5.2 Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale Brie Picardie perçoit sur cette activité.

5.2.5.3 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Brie Picardie

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale Brie Picardie soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Brie Picardie. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale Brie Picardie pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale Brie Picardie à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale Brie Picardie est d'autant plus important.

5.2.5.4 La Caisse Régionale Brie Picardie est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse Régionale Brie Picardie de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de la Caisse Régionale. Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Caisse Régionale Brie Picardie peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse Régionale Brie Picardie. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale Brie Picardie pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Crédit Agricole Brie Picardie devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

5.2.5.5 La Caisse Régionale Brie Picardie doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse Régionale Brie Picardie. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse Régionale Brie Picardie, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds de la Caisse Régionale Brie Picardie ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse Régionale Brie Picardie auprès des investisseurs est directement lié à son spread de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse Régionale Brie Picardie. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de la Caisse Régionale Brie Picardie. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de la Caisse Régionale, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de la Caisse Régionale Brie Picardie.

La Caisse Régionale Brie Picardie a sollicité deux agences de notations, que sont Moody's et S&P Global Ratings. Les notations émises pour son programme d'émission long terme sont respectivement Aa3 et A+.

5.2.5.6 La Caisse Régionale Brie Picardie est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale Brie Picardie est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services

qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. La part de marché totale sur les encours de crédits est de 35% tandis que la part de marché de la collecte est supérieure à 31%.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale Brie Picardie, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale Brie Picardie et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale Brie Picardie doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

5.2.6.1 Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014

du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque

certain instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

5.2.6.2 L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport financier présente l'appétit au risque du Crédit Agricole Brie Picardie, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

5.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n°575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable ;
- Une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- La maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la maîtrise de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- Un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des SI et une organisation forte de la fonction sécurité informatique ;

- Un risque de non-conformité limité au seul risque subi, lequel est strictement encadré ;
- Une gestion des risques environnementaux à travers les grands facteurs de risque (notamment crédit), en cohérence avec la stratégie et les engagements du Groupe, et suivant la réglementation évolutive. La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie.

Les objectifs PMT que la Caisse Régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse Régionale exprime également son appétit tout au long de l'année dans des cadres de risques approuvés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les validations données par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur général ou le Directeur général délégué du Crédit Agricole Brie Picardie.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration du Crédit Agricole Brie Picardie.

L'appétit au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

D'indicateurs clés portant sur :

- La notation externe de Crédit Agricole S.A., car elle a un impact sur les conditions de refinancement et sur l'image du Groupe dans le marché. Cet indicateur ne fait pas partie de la matrice de la Caisse Régionale ;
- La solvabilité de la Caisse Régionale qui garantit la pérennité de la Caisse en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- La liquidité de la Caisse et du Groupe Crédit Agricole dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
- L'activité dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
- Le résultat du Groupe Crédit Agricole, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière du Groupe. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques ;
- Les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats du Groupe Crédit Agricole compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée ;
- Le risque de crédit qui est le principal risque compte tenu de son positionnement commercial et

de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine et des risques clé que sont les risques de risque de marché, le risque opérationnel, le risque de non-conformité et le risque assurances.

- **De limites et seuils d'alerte** sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- **D'axes qualitatifs** ; inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale ou du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2023 sont

détaillés respectivement dans les sections “Gestion des risques et Pilier 3” du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;

- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- Risque Opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2023	23,5%	107,3%	65,6 millions d'euros	199,0 millions d'euros	0,78%
31 décembre 2022	23,1%	170,4%	57,8 millions d'euros	187,5 millions d'euros	0,63%

Au 31 décembre 2023, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sur la solvabilité, la liquidité, le résultat, le coût du risque et les dépréciations de

créances se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Direction des risques et de la Conformité (DRC), indépendante des métiers et rapportant à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la DRC a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse Régionale sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La DRC assure un suivi consolidé des risques à l'échelle de la Caisse Régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale, la DRC assure notamment les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les Lignes opérationnelles ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs de la Caisse

Régionale tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;

- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Directions Finance et Pilotage (DFI).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Finance et de gestion actif-passif (ALM) mensuels, auxquels participent la DRC.

La DRC tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale Brie Picardie., leur présente les divers cadres de risques des grands métiers de la Caisse Régionale pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

La Caisse Régionale encadre le suivi et la gestion des risques via les principaux Comités ci-dessous :

Le Comité de contrôle interne, présidé par le Directeur Général et sous sa responsabilité :

- Veille à la cohérence et l'efficacité du contrôle interne, dans toutes des composantes, sur base consolidée, et s'assure de la mise œuvre des décisions notifiées à l'entité par le Comité de Contrôle Interne Groupe ;
- Assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs et des résultats des contrôles permanents effectués par les Services Préventions des risques et contrôle et Conformité ;
- Assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs d'encadrement et de maîtrise des risques ;
- Examine et valide le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée, arrêté et présenté par la fonction RFR ;
- Examine et valide le rapport annuel et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- Reçoit la présentation du plan d'audit et suit la réalisation ; -
- Est informé des principales conclusions des missions d'audit interne ou externes (y compris superviseurs nationaux ou étrangers)
- Décide des actions à mettre en œuvre et suit l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externes (Inspection Générale Groupe, Superviseurs, Cabinets externes, Autorités) et des dispositifs de contrôle permanent ;
- Est informé de tout rapport aux autorités de supervision ou de tutelle : BCE (questionnaires, point de situation sur un thème...), ACPR (questionnaire annuel sur la prévention du blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, protection de la clientèle...), AMF (rapport annuel sur le contrôle des services d'investissement, ...) ;
- Veille à se faire présenter les évolutions réglementaires et leur prise en compte dans les dispositifs de contrôle (risques, finances, conformité, comptabilité, ...) et suit l'avancement des principaux projets concourant au renforcement de la maîtrise des risques, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe ;
- Veille à la déclinaison au niveau de la Caisse Régionale des notes de procédures traduites dans des lettres jaunes Risques, Conformité et Audit-Inspection Groupe, assure pour cela un suivi à minima annuel dans le cadre de campagnes coordonnées par les fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et assure le suivi des éventuels plans d'actions de remédiation afférents ;
- Transmet en tant que de besoin les points d'attention des lignes métier de contrôle concernées de CASA pour escalade éventuelle au Comité de Contrôle Interne Groupe (CCIG) ou au Comité des Risques Groupe (CRG) ou encore au Comité de Management de la Conformité (CMCG).

Le Comité des Risques a pour missions :

- D'assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la direction générale et par le responsable de la fonction de gestion du risque,
- D'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de la Caisse Régionale en matière de risques et de présenter au Conseil un plan d'actions si les prix ne correspondent pas,
- D'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse Régionale au regard des risques à laquelle elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices, o de garantir vis-à-vis du Conseil d'administration le respect par la Caisse Régionale des prescriptions et normes définies par Crédit Agricole SA en termes de contrôle interne et de conformité, o de prendre connaissance des contrôles réalisés à la Caisse Régionale et en analyser les principales conclusions,
- De prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil,
- De prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne et externes réalisées au sein de la Caisse, o de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Le Comité Grands Risques a pour mission la revue régulière des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Caisse Régionale pourrait être exposée, dont notamment :

- Le suivi des indicateurs de risques,
- Les résultats des stress test,
- Une synthèse des revues de portefeuille,
- Le suivi des provisions.

Selon le contexte du moment, des revues thématiques peuvent être réalisées (filères d'activité spécifiques, points d'actualités, projets en cours etc.) Ce comité réunit à l'initiative de la Direction des Risques (DRC), le Directeur Général, le(s) Directeur(s) Général(aux) Adjoint(s), le RFR, le Directeur de la Banque d'Affaires, le Directeur Financier, le Directeur des Marchés, le Directeur Commercial, le Directeur de la nouvelle relation commerciale, le Directeur marketing, les Responsables de chacun des marchés, le Responsable du Service Recouvrement et celui du pilotage financier, ainsi que les équipes de la Prévention des Risques.

Le Comité ALM (Comité actif/passif) se réunit de manière mensuelle et est présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Ce comité est en charge de la tarification des opérations clientèle tant à l'actif qu'au passif de la Caisse Régionale sur les

produits qui impactent à la fois la Marge d'Intermédiations (MIG) et la gestion financière de la Caisse Régionale sur les risques de taux.

Le Comité Finance est présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Il se réunit mensuellement et a pour mission :

- L'analyse et l'arbitrage des excédents de fonds propres ;
- L'arbitrage des risques de taux et la gestion de la liquidité

Le Comité Corporate a pour objectif la mise en place d'une revue de portefeuille de la clientèle de la banque des entreprises (marché entreprise, PIM, collectivité publique et pôle institution et grandes associations). La sélection est établie par la Direction des risques qui sélectionne des clients sains, sensibles et en défaut, selon des critères de risques nés, latents et à dire d'expert. Les responsables présentent leur analyse de la situation financière, économique et risque des contreparties. Les décisions qui découlent de ces analyses sont centralisées par le service Prévention des risques et contrôle pour mise en œuvre. Le comité réunit trimestriellement, à l'initiative de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques), le Directeur de la Banque d'Affaires, les Responsables du Service Collectivités Publiques, du Service Promotion Immobilière, du Pôle Institution et Grandes Associations, les Directeurs des Centres d'Affaires Entreprises, le Responsable du Recouvrement, les équipes du Middle Office et de la Prévention des Risques (DRC).

Le Comité Retail a pour objectif la mise en place d'une revue de portefeuille de la clientèle de la banque de détail (marché des particuliers, des professionnels, de l'agriculture et précontentieux). La sélection est établie par la direction des risques qui sélectionne des clients sains, sensibles et en défaut, selon des critères de risques nés, latents et à dire d'expert.

Des analyses thématiques sont également présentées (BPI, pré contentieux, méthanisation...). Les responsables de marchés et responsable engagements (PART, PRO, AGRI), avec l'appui du réseau, présentent leur analyse de la situation financière, économique et risque des contreparties. Ils présentent également les dossiers qu'ils ont identifiés à dire d'expert en situation sensible.

Les décisions ou autres actions consécutives à ces analyses sont centralisées par le service Prévention des risques et contrôle pour mise en œuvre.

Le comité réunit trimestriellement à l'initiative de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques), les Responsables des marchés Retail (PART, AGRI, PRO, ENTREPRENEUR), le Responsable du recouvrement, les responsables précontentieux et les équipes des Risques (DRC).

Le Comité Recouvrement a pour objectif de passer en revue des clients en défaut selon des critères de risque nés et une sélection à dire d'expert.

Les collaborateurs en charge des dossiers présentent leur analyse de la situation afin de :

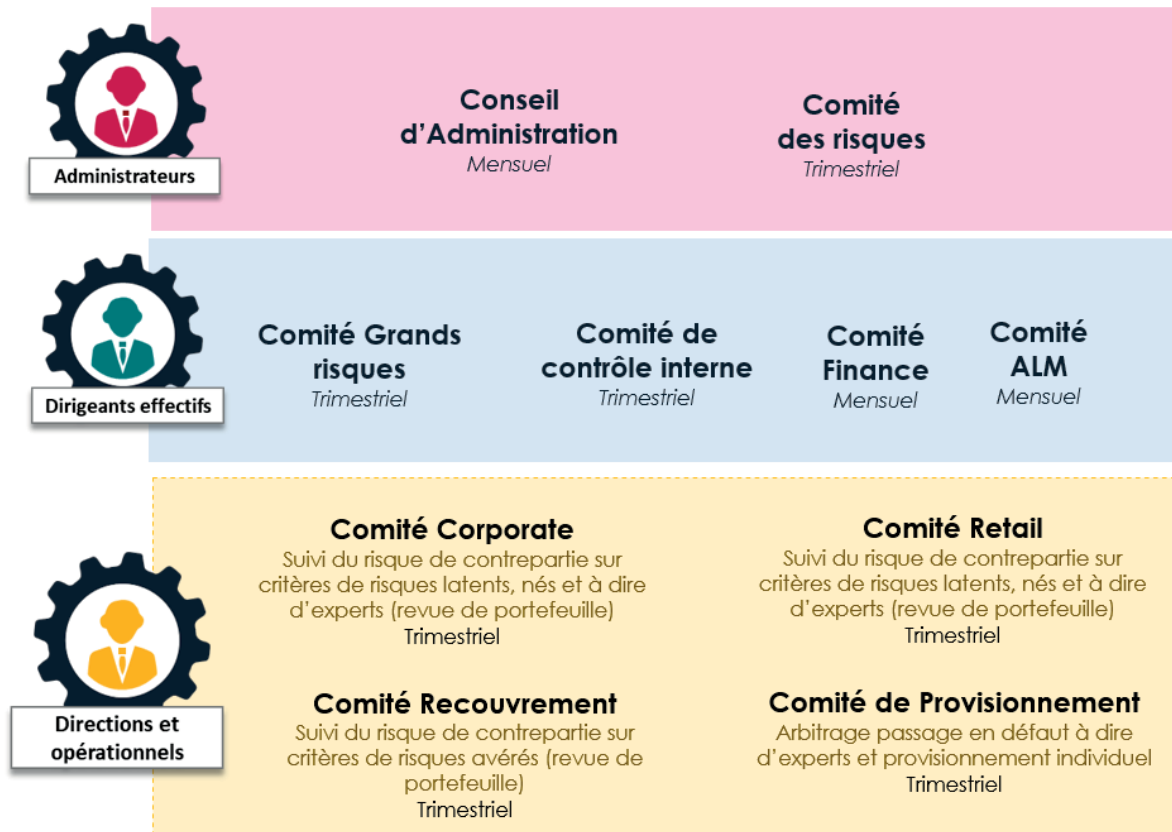
- S'assurer que les dossiers font l'objet d'un recouvrement actif et ne sont pas laissés en souffrance,
- Vérifier que toutes les voies de recouvrement ont été explorées,
- Contrôler que le provisionnement est adapté

En complément, le suivi des déclarations risques opérationnels et le suivi des provisions peuvent être évoqués, ainsi que divers travaux transverses (enquêtes CA S.A., politique recouvrement, déclaratif du risque frontière crédit...).

Le comité réunit trimestriellement, à l'initiative de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques), le Directeur Financier, le Responsable du Service Recouvrement, les Responsables des unités Précontentieux, les Responsables des unités Contentieux et les équipes de la Prévention des Risques (DRC).

Le Comité de provisionnement a pour mission de procéder à l'examen de dossiers en défaut afin de valider les niveaux des provisions de plus de 700 K€ par Groupe de Risque. Le comité réunit trimestriellement, à l'initiative de la Direction Financière et de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Directeur DBA, le Directeur des marchés (facultatif), le RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques), le responsable Recouvrement, le responsable Unité Contentieux AGRI-PRO-ENT, le responsable Unité Précontentieux Agri Pro, le responsable des Risques et son équipe.

La Caisse Régionale encadre le suivi et la gestion des risques via les principaux Comités ci-dessous :



En outre, la Caisse Régionale a défini son cadre d'appétit au risque et a mis en place une fonction Risques et contrôles permanents sous la responsabilité du RFGR.

Le RFGR supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la Ligne métier. Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRC et aux organes dirigeants de la Caisse d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;

- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

- un plan de redressement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la Directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Des Comités carrières et talents au sein de la Ligne métier Risques (Crédit Agricole SA), qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- Des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la Ligne métier Risques ;
- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne métier Risques du Groupe et de la Caisse Régionale. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec

notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.
- Un portail risque et conformité (Caisse Régionale) qui est accessible aux collaborateurs des réseaux et des sites.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale Brie Picardie. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses. La Caisse Régionale Brie Picardie suit le dispositif du groupe au travers de l'ICAAP et de l'Appétit au Risque dont des présentations sont faites aux instances de Gouvernance.

Différents types de stress tests

Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests :

Des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement et transmis à la Caisse Régionale.

Pour le risque de crédit, des stress tests Groupe ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse Régionale.

En complément, la Caisse Régionale réalise des stress interne à minima annuellement sur le

trimestriellement les Principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité des alertes, (CSA, présidé par la Directrice des risques, huit réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

portefeuille de crédit et intègre ses propres scénarios au stress macroéconomique transmis par CASA afin d'obtenir 2 visions de stress. La Caisse Régionale peut aussi ponctuellement réaliser des stress complémentaires sur demande ou liée à un contexte particulier. Le résultat de ces stress est présenté en comité des risques ainsi qu'en Conseil d'administration.

Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :

Un exercice annuel est mené par le groupe et la Caisse Régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités et la Caisse Régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe et de la Caisse Régionale.

Stress tests réglementaires :

Cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et de la Caisse Régionale explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction

économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

Concernant l'Appétit aux risques, des indicateurs complémentaires peuvent être définis après échange avec les directions concernées ou avec les zones de risques identifiées par la Caisse Régionale.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et

principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

5.3.3.1 Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;

- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- Corps de “notes de procédure”, applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

5.3.3.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe), basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements

opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- L'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions

exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Pilotage en Caisse Régionale : Comité de contrôle interne

A l'image du Comité de contrôle interne du Groupe, le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est régulièrement réuni sous la présidence du Directeur Général de la Caisse Régionale. Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe et de la Caisse Régionale

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du

blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;

- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les Lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en Ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne la Caisse Régionale Brie Picardie

Pour les Caisses régionales, dont la Caisse Régionale Brie Picardie, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

En Caisse Régionale, ces unités dédiées, risques et conformité, sont placées sous la responsabilité du Directeur des Risques et de la Conformité, rattaché au Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale, tout en étant dirigeant effectif en charge du contrôle permanent et entretenant des liens fonctionnels avec les lignes métiers Risques et Conformité.

Au titre de ses fonctions, le Directeur des Risques et de la Conformité dispose d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil

d'administration. Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des Risques et de la Conformité a été désigné d'une part, comme responsable de la fonction gestion des risques (RFGR), et d'autre part comme responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC) pour la Caisse Régionale.

Le Responsable de l'unité Audit Interne est placé sous l'autorité directe du Directeur Général de la Caisse Régionale, dirigeant effectif en charge du contrôle périodique, et entretien des liens fonctionnels avec la ligne métier Audit-Inspection.

Ces trois fonctions de contrôle veillent ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Rôle du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, dans la lignée des prérogatives des Conseils d'administration d'autres entités du groupe Crédit Agricole, a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il définit l'appétit au risque du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par la Caisse Régionale.

Le Président du Conseil d'administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Audit interne ou de l'Inspection générale Groupe Crédit Agricole.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur Générale en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats. Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

5.3.3.3 Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques du Crédit Agricole Brie Picardie

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.), définis communément avec la Ligne métier spécialisées du Groupe Crédit Agricole, et adaptés aux activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques. Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et Contrôles Permanents

La Ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La Ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La Ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la Ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 048 personnes à fin 2021 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre

du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent

(définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents de la Caisse Régionale Brie Picardie

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel.

Au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie, la Direction des Risques et Conformité assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent. Pour rappel, le Directeur des Risques et de la Conformité incarne les fonctions réglementaires de responsable de la fonction gestion des risques (RFGR) d'une part, et, d'autre part, de responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC).

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

La Caisse Régionale est ainsi responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché au Directeur Risques et Conformité, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. De même, un responsable de la Conformité est rattaché au Directeur Risques et Conformité sur tout le périmètre relevant de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la Ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

5.3.3.4 Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de

la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose de la solution du site de l'Empreinte à Beauvais en cas d'indisponibilité d'immeuble, voire de quartier sur Amiens ou Chessy. Pour compléter ce dispositif, la Caisse Régionale a identifié les activités réalisables à distance si nécessaires, ainsi que l'ensemble des places disponibles au sein de son Réseau d'Agences. Ces solutions sont opérationnelles et ont été éprouvées lors de la crise sanitaire de la COVID-19, à l'occasion d'un test de site Amiens vers Beauvais le 5 mai 2022 ainsi que d'un test réalisé depuis Chessy le 22 novembre 2023 sur le périmètre des processus essentiels non entièrement télé-travaillables. La Caisse Régionale est ainsi dotée d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur sur l'un de ses sites administratifs.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse Régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (usines mises à disposition par l'entité Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, clé USB, bancs de matricage de poste et stock de PC de crise). En ce sens, des tests de reconstruction ont été réalisés au quatrième trimestre sur l'ensemble de sites disposant de ces outils.

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et

enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Au sein de la Caisse Régionale, une gouvernance sécurité est en place avec des présentations à la Direction Générale en Comité de Contrôle Interna minima deux fois par an.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées dans la Caisse Régionale : le MRSI, rattaché au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

5.3.3.5 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de deuxième degré – deuxième niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable de la Fonction Gestion des Risques de la Caisse Régionale.

La charte de la comptabilité définit le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Finance et Pilotage, Service Comptabilité Générale, Unités Comptables décentralisés, Unités de Contrôle Comptable de premier et deuxième niveau) et les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

La politique financière rappelle le dispositif de contrôle permanent couvrant les activités portées par la Gestion Financière de la Caisse Régionale.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R. 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Chaque Direction risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes. La Caisse Régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique NICE, du pôle Métier Financier qui gère le plan de comptes communautaire.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière vise à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables

majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse Régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- la mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux unités comptables décentralisées chaque semestre,
- le déploiement du Guide du contrôle comptable défini par le groupe Crédit Agricole,
- la déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable,
- la mise en place de la cartographie des risques comptable,
- le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole,
- la mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (SELF).

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse Régionale,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale de définir le plan de contrôles adéquat et la mise en place d'actions correctives afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement à la Direction Générale de la Caisse Régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Dispositif de contrôle périodique de l'information comptable et financière

L'Audit-Inspection représente la 3ème ligne de défense du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Brie Picardie. Il mène dans ce cadre des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale.

Son cadre d'intervention prévoit la couverture de l'information comptable et financière qui s'inscrit dans un plan d'audit pluriannuel.

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général de manière à garantir son indépendance, l'Audit Interne est intégré au dispositif de la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole.

Les missions d'audit permettent de fournir aux Dirigeants Effectifs de la Caisse Régionale, au Comité des Risques, au Conseil d'Administration et aux audités une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des activités de la Caisse Régionale Brie Picardie. Le service Audit vient d'ailleurs d'obtenir la certification de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en décembre 2023.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

5.3.3.6 Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 5.3.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

5.3.3.7 Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la Ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) et de l'animation de l'unité Audit Interne de la Caisse Régionale.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;

- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;

- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;

- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;

- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;

- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;

- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les premières et secondes lignes de défense ;

- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;

Et de s'assurer de la qualité et de l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable de la fonction gestion des Risques et le responsable de la Conformité de chaque entité du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des

recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services

d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 196 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2022 :

- 741 au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- 455 au sein du périmètre des Caisses régionales.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains

événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

5.3.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale Brie Picardie doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques, émanation du Conseil d'Administration. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité.

La politique crédit qui est l'unique politique sur l'octroi de crédit définit les règles générales et les spécificités pour chacun des marchés et est déclinée en deux volets :

- Le dispositif d'octroi de crédit,
- Le pilotage et la surveillance des risques.

Seul le Conseil d'Administration ou la Direction Générale, dans le cadre des pouvoirs décisionnaires qui leur sont délégués, peuvent accepter sur décision motivée des responsables concernés, des exceptions aux règles ainsi proposées.

La Politique Crédit qui détaille ainsi :

- L'organisation de la filière crédits et ses règles de gouvernance,
- Les politiques crédits déclinées par marché avec des règles propres adaptées,
- Le dispositif de pilotage et de surveillance des risques de crédit.

Elle intègre également le dispositif de limites par contrepartie (exposition au défaut (EAD) maximale), décliné par marché, qui permet d'effectuer un suivi pertinent des « grands engagements ». Tout dépassement de ces limites nécessite l'approbation du Conseil d'Administration.

Le système de délégations d'octroi de crédits est lui aussi formalisé par marché et par métier afin de garantir à la fois la maîtrise des risques de la Caisse Régionale et la fluidité des accords de crédits à la clientèle.

Ces critères de la Politique Crédit font l'objet de contrôles réguliers du respect des règles édictées tant au niveau des directions concernées que du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques afin d'en garantir la bonne application.

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'efforce de diversifier son risque afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou sur un pays. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse Régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. "Risques de crédit" paragraphe II.4.3 "Utilisation des dérivés de crédit" et "Gestion du bilan" partie V "Politique de couverture").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"),

en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

5.3.4.2 Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale.

La Politique Crédit de la Caisse Régionale définit des limites individuelles par marché. Elles sont, pour la banque des entreprises, déclinées selon la note ANADEFI, et pour la banque de détail, selon la classe de risque de la contrepartie résultant du système de notation LUC (Logiciel Unifié de Cotation). La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation baloise et des perspectives de la relation bancaire.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits. Les responsables des Engagements Crédits et les responsables de marché décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale. Les comités de crédits des Caisses Locales émettent un avis sur les prêts non délégués aux agences selon la politique crédit en vigueur, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires sont présentés par les collaborateurs des réseaux spécialisés ou les analystes du siège au cours des comités internes à la direction de la banque d'affaires qui se réunissent une fois par semaine. Le directeur de la banque d'affaires décide sur les dossiers relevant de sa délégation, ou émet un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale qui se réunit une à deux fois par semaine.

Enfin, un avis risque indépendant peut être rendu par le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) : il est requis pour les demandes de financement des contreparties dont le montant d'EAD excède les seuils définis dans la Politique Crédit de la Caisse Régionale ou pour des opérations spécifiques. Cet avis est également rendu pour les demandes de financement émanant des Administrateurs de la Caisse Régionale, formulées en nom propre ou pour le compte de structures dont ils sont associés ainsi que pour les dossiers ne

répondant pas en tous points aux critères d'intervention de la Politique Crédit et relevant de ce fait du Conseil d'Administration.

Methodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale Brie Picardie dispose de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les

entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe et par la Caisse Régionale sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole et donc la Caisse Régionale s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

- **Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
- **Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
- **Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC/CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein de la Caisse Régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole dont la Caisse Régionale disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales dont la Caisse Régionale Brie Picardie continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation

et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;

- Le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux Caisses régionales de Crédit Agricole et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet à la Caisse Régionale de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le Groupe a déployé au cours de l'année la méthode de mesure S.A.-CCR introduite par la CRR2 sur le périmètre traité en standard.

La Caisse Régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet

ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur des comptes consolidés.

Le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe

de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale. Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés, et/ou dont la notation Bâle III est dégradée, complètent le dispositif de prévention.

Utilisation des limites

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par segment de notation de la clientèle (particuliers, professionnels, entreprises...). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale. Ces limites sont en toutes hypothèses compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

Segment de notation de la Contrepartie	Classe de Risque Bâle III	Limite individuelle : EAD du groupe de risque
PARTICULIERS (segment de notation = 01)	1 – très faible	4 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	3 M€
	4 – fort	2 M€
PARTICULIERS PREMIUM (segment de notation = 01)	5 – avéré	
	1 – très faible	5 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	3 M€
AGRICULTURE (segment de notation = 02)	4 – fort	2 M€
	5 – avéré	
	1 – très faible	7 M€
	2 – faible	
PROFESSIONNELS ET ENTREPRENEURS (segments de notation = 03 OU 05)	3 – moyen	6 M€
	4 – fort	3 M€
	5 – avéré	2 M€
		1 M€
ENTREPRISES (segments de notation = 04, 08, 10, 12, 13, 16)	A+ à C-	50 M€
	D+ à D-	30 M€
	E+ à E-	10 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€
	Par opération LBO, FSA ou CEL	10 M€
PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (Segments de notation = 07 ou 11)	A+ à C-	50 M€
	D+ à D-	30 M€
	E+ à E-	10 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€
COLLECTIVITES PUBLIQUES ET MARCHE LOGEMENT SOCIAL (Segments de notation = 06 OU 09)	A+ à A	150 M€
	B+ à E-	60 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€

Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché est validé par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2023, les 10 premiers groupes de contreparties (dont 2 collectivités publiques) représentent une exposition au défaut de 744M€ contre 832,7 M€ en 2022 (soit 2,4% du portefeuille total de la Caisse Régionale, niveau en diminution de 1 point de base).

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les équipes du Responsable de la Fonction Gestion des Risques animent le dispositif de gestion des risques à travers les Comités Retail, Corporate, Recouvrement et Grands Risques. Ces Comités permettent de présenter à la Direction Générale, aux Marchés et au Recouvrement les différents risques identifiés lors des analyses mensuelles et des suivis d'indicateurs de risques (latents, nés ou avérés). Ces Comités permettent de prendre des décisions en matière de communication des bonnes pratiques au niveau de la Caisse Régionale et de conduite à tenir sur les dossiers critiques mis en évidence par les revues de portefeuille ou revues sectorielles.

Pour la banque de détail et la banque des entreprises, les comités sont tenus chaque trimestre. Les sélections se font à partir de critères de risque définis et des critères à dire d'expert tels que les signaux faibles. Les éléments de sélection peuvent être évolutifs. Plus spécifiquement, un point sur les provisions est effectué pour les dossiers présentant un risque résiduel élevé.

Les principaux objectifs de ces différentes revues sont de vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques et de détecter les situations compromises afin de procéder à leur déclassement ou à la mise en œuvre d'actions conservatoires.

Enfin, un comité grands risques réunit chaque trimestre la Direction Générale, la Direction des Risques, la Direction Finance et Pilotage, la Direction de la Banque d'Affaires et la Direction des Marchés. Au cours de ce comité sont évoqués les principaux risques de crédit de la Caisse Régionale

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés dont notamment le comité recouvrement ou de provisionnement.

Le service recouvrement s'occupe notamment du :

Recouvrement commercial

Les équipes commerciales sont en première ligne pour assurer le recouvrement auprès de leurs clients, dans les premiers jours de retard de paiement. Ce recouvrement commercial est supervisé par un service dédié au sein du service recouvrement, qui exerce une mission de pilotage à l'échelle de l'agence, de formation des conseillers et chargés de clientèle et de surveillance constante de la gestion du risque né de premier niveau.

Recouvrement précontentieux

Le service précontentieux prend en charge les dossiers de la banque de détail qui n'ont pu être régularisés par les agences en mettant en place des actions de recouvrement amiable adaptées. Le dessaisissement des agences par traitement automatique est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement. Le nouveau système d'information rend impossible la rétention par une agence d'un dossier sélectionné par cet automatisme. Le précontentieux peut intervenir à dire d'expert sur des cas détectés par le Recouvrement commercial, les services d'engagement ou lors de la tenue des comités de revue de portefeuilles conduits par la DRC ou le service Recouvrement.

Les affaires spéciales du marché corporate sont suivies par l'unité de contentieux des marchés spécialisés en collaboration avec les gestionnaires de la banque d'affaires.

Recouvrement contentieux

Le service contentieux intervient en cas d'échec de la phase amiable ou en cas de procédure collective. Il met en œuvre les mesures conservatoires judiciaires propres à assurer la préservation des intérêts de la Caisse Régionale, réactualise les provisions et engage les actions et procédures visant à obtenir un titre exécutoire ou à procéder à l'exécution des décisions de justice. Il actionne les recours possibles pour minimiser la part du préjudice subi par la Caisse Régionale.

Les dossiers en gestion contentieuse sont soit :

- Des dossiers transférés par le précontentieux dans la mesure où le recouvrement amiable n'a pu aboutir ou si des mesures conservatoires judiciaires s'imposent,
- Des dossiers préalablement gérés par des gestionnaires de premier niveau et qui sont créés dans l'outil Collection dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou de surendettement),

- Des dossiers Entreprises et Promotion Immobilière transmis par la direction de la banque d'affaires.

Critères de déclassement des créances en douteux et règles de provisionnement

La Caisse Régionale respecte les normes de passage défaut et a intégré en 2020 l'évolution réglementaire de sa définition. Ainsi, la politique de passage des créances en défaut et par conséquent en douteux s'applique dès lors que l'irrégularité a plus de 90 jours et a dépassé les seuils relatif et absolu. Le principe de contagion attache le caractère de défaut non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur. Le passage en défaut est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de déclassement. En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie entraîne également le reclassement automatique de ses créances en défaut.

La mise en défaut d'une contrepartie peut également résulter de la prise en compte, à dire d'expert, d'événements qui indiquent une incapacité probable de paiement (UTP – Unlikelihood To Pay) non gérés par les automatismes tels qu'une dégradation importante de la situation financière, la perte d'un client majeur, la destruction de l'outil de travail, etc.

La politique de provisionnement est assise sur un « guide du provisionnement ». Un comité de provisionnement réunit le Directeur des Risques, le Directeur de la Finance, le Responsable du Recouvrement et le Directeur de la Banque d'Affaires pour échanger sur les dossiers les plus importants.

Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Dans le cadre des procédures d'alerte relatives aux risques de contrepartie, l'unité prévention des risques de contrepartie vérifie le respect des limites globales définies dans la Politique Crédit. L'identification des détériorations « significatives » de la qualité du risque de contrepartie, pour les contreparties ou groupes de contreparties multi-financés présentant plus de 10 millions d'euros d'engagements pour la Caisse Régionale, se fait par le biais de l'outil de notation. Ces dégradations sont remontées à la prévention des risques.

Le responsable du contrôle permanent et des risques et le directeur de la banque d'affaires sont alors informés et valident le caractère grave et inquiétant de la situation nécessitant la remontée, après information de la Direction Générale, d'une alerte écrite auprès des organes de gouvernance de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A.

En outre, la Direction Générale de la Caisse Régionale est informée des principaux risques de contrepartie par des communications ponctuelles, notamment de la direction de la banque d'affaires, à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affecte les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

La Caisse Régionale n'est pas exposée à cette nature de risque ou de façon marginale sur l'encours de crédit (hors titres). L'exposition sur le risque de pays ou sur les agences supranationales / souveraines est surtout présente pour les investissements obligataires de la Caisse Régionale. Cette exposition étant essentiellement basée sur l'Europe et sur des contreparties de premiers plans.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est back testé. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels

aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole dont la Caisse Régionale et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP et sont présentés en Conseil d'administration.

La Caisse régionale en complément des stress réalisés sur la base des scénarios économiques centraux et adverses du Crédit Agricole, réalise des stress locaux complémentaires. Ces stress-tests ont démontré la capacité de résistance de la Caisse Régionale dans l'hypothèse d'un choc économique.

Ils sont examinés et présentés en comité des risques puis en Conseil d'administration.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés,

organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités dont la Caisse Régionale Brie Picardie.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat ou de façon très marginale. Pour l'encours de crédit habitat, la Caisse Régionale souscrit aux opérations de titrisation réalisés par le groupe Crédit Agricole.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la Prudent Valuation pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

5.3.4.3 Expositions

Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale Brie Picardie (hors titres, avances, dérivés) s'élève à 31.2 Milliards d'euros. La Caisse Régionale a initié depuis la fin de l'année 2014 une intensification de son activité crédit. Cette dynamique s'est traduite par une nette augmentation ces dernières années de son exposition sur la clientèle hors titres et avances. L'année 2023 aura connu un premier ralentissement de la croissance de l'encours de crédit avec une activité moins intense sur le marché des particuliers. L'exposition au défaut (EAD) a diminué de 3.2% à fin 2023 contre une croissance de plus de 5% de moyenne par an depuis 2017. Sa structure en termes de répartition « Bilan / Hors Bilan » augmente légèrement à 93.2% d'exposition au bilan et 6.8% en hors bilan.

Concentration

La Caisse Régionale ne présente aucune contrepartie qui représente plus de 25% des fonds propres tiers one.

Le risque de concentration par portefeuille sectorielle est décrit ci-après (Diversification du portefeuille par filière d'activité économique).

Diversification du portefeuille par zone géographique

Le détail de la répartition géographique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présenté en note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. L'activité de la Caisse Régionale reste réalisée pour sa quasi-totalité en France.

Le territoire de la Caisse régionale représente près de 68% de son encours. Le prorata étant sur les départements limitrophes.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (hors particuliers et titres/avances), le périmètre ventilé par filière d'activité économique reste stable et s'élève à 11,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole Brie Picardie (hors particulier)

	2023	2022
IMMOBILIER	28,49%	27,02%
AGROALIMENTAIRE	24,49%	24,86%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	11,35%	11,98%
DIVERS	9,01%	8,94%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	6,45%	6,53%
ENERGIE	3,19%	3,15%
SANTE / PHARMACIE	3,13%	3,17%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	2,70%	2,67%
BTP	2,17%	2,14%
UTILITIES	1,82%	1,74%
AUTOMOBILE	1,71%	1,81%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	1,62%	1,34%
INDUSTRIE LOURDE	0,96%	1,34%
AUTRES TRANSPORTS	0,81%	0,61%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,78%	1,27%
AUTRES INDUSTRIES	0,44%	0,52%
TELECOM	0,25%	0,27%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,22%	0,22%
MEDIA / EDITION	0,16%	0,16%
MARITIME	0,13%	0,14%
ASSURANCE	0,07%	0,08%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,04%	0,04%
BANQUES	0,00%	0,00%
Total	100 %	100 %

En complément ci-dessous une répartition par poids sectorielles incluant les particuliers.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole Brie Picardie (particulier inclus)

	2023	2022
BANQUES DE DETAIL PARTICULIER	63,2%	64,1%
IMMOBILIER	10,2%	9,4%
AGROALIMENTAIRE	8,8%	8,7%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	4,1%	4,2%
DIVERS	3,2%	3,1%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	2,3%	2,3%
ENERGIE	1,1%	1,1%
SANTE / PHARMACIE	1,1%	1,1%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,0%	0,9%
NON ENCORE DETERMINEE	1,0%	1,0%
BTP	0,8%	0,7%
UTILITIES	0,7%	0,6%
AUTOMOBILE	0,6%	0,6%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,6%	0,5%
INDUSTRIE LOURDE	0,3%	0,5%
AUTRES TRANSPORTS	0,3%	0,2%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,3%	0,4%
AUTRES INDUSTRIES	0,2%	0,2%
TELECOM	0,1%	0,1%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,1%	0,1%
MEDIA / EDITION	0,1%	0,1%
MARITIME	0,0%	0,0%
ASSURANCE	0,0%	0,0%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,0%	0,0%
BANQUES	0,0%	0,0%
Total	100 %	100 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique hors particuliers est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023. Seules trois filières représentent plus de 10% de l'activité et totalisent un peu plus de 64% des engagements contre 63.9% en 2022.

A fin 2023, 5 filières dépassent les 500 millions d'euros dont 4 dépassent le milliard d'euros d'encours :

- Immobilier
- Agroalimentaire
- Service Non Marchands / Secteur Public / Services non marchands / Collectivités
- Divers
- Distribution / Industrie de bien de consommation

■ la filière "Divers" est composée notamment des engagements portent sur des clients dont l'activité

est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment) ;

■ la filière "Pétrole et gaz" est la composante principale de l'exposition "Énergie". Cette filière reste stable par rapport à 2022 avec un encours de crédit de 352 millions d'euros dont 65% est consacré sur la partie distribution pétrole et gaz naturel notamment via la méthanisation. Le sous segment pétrole et négoce du pétrole représente moins de 1 million d'euros. Ce secteur fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative donne lieu à une analyse approfondie en risque de crédit et RSE lorsque nécessaire.

En prenant en compte les crédits aux particuliers, 63% des engagements sont réalisés auprès de cette clientèle et une seule filière dépasserait donc les 10% de concentration.

Il est à noter que la Caisse Régionale réalise des analyses filières chaque année sur son portefeuille de crédit ainsi que des stress test annuellement.

Exposition au risque pays

La Caisse Régionale est exposée à ce type de risque de manière résiduelle. La concentration par zone

géographique de l'activité de crédit est présentée en note 3.1 des annexes aux comptes consolidés.

Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégories

Dans l'analyse des prêts et créances clientèle sont distingués :

- Les encours sains non dépréciés,
- Les actifs financiers en souffrance qui concernent des prêts et créances :
- En situation irrégulière (classés en fonction de l'ancienneté de l'irrégularité),

- Non classés en CDL et non dépréciés individuellement considérant qu'ils ne représentent pas un risque avéré,
- Les actifs financiers dépréciés individuellement.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2023, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 99,7% de

l'EAD Grande Clientèle portée par la Caisse Régionale soit 6,7 milliards d'euros. Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité du Groupe Crédit Agricole par équivalent indicatif S&P du rating interne

	31/12/2023	31/12/2022
AAA	5.9 %	7.2 %
AA	17.5 %	15.3 %
A	6.3 %	7.4 %
BBB	32.3 %	30.2 %
BB	26.7 %	26.8 %
B	8.9 %	12.3 %
Sous surveillance	2.4 %	0.8 %
Total	100,0 %	100,0 %

Les tranches de rating ont été recalculées sur 2022 avec les mêmes modalités que sur 2023 afin d'avoir une vision comparative exacte.

en hausse à 2.4% contre 0,8 % au 31 décembre 2022.

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2023, 60,4 % des engagements portés sur des emprunteurs notés Investment Grade (note supérieure ou égale à BBB) contre 59 % au 31 décembre 2022 et une proportion sous surveillance

Qualité des encours : notation du portefeuille sain et en défaut

Les tableaux ci-après synthétisent la situation de la Caisse Régionale en matière d'exposition au risque selon les segments de notation « partenaire ».

Qualité des encours en banque de détail en 2023 (vision partenaire) :

	EAD en K€ (en IRB)	EAD sensible en K€ (en IRB)	Tx d'EAD sensible (en IRB)	EAD défaut en K€ (en IRB)	Tx d'EAD défaut (en IRB)	EL en K€ (en IRB)	EL défaut en K€ (en IRB)	Tx EL/EAD (en IRB)	Tx EL défaut / EAD défaut (en IRB)
AGRICULTEUR	1 794 245	33 508	1,87%	11 113	0,62%	9 625	5 842	0,54%	52,57%
ASSOCIATION	5 338	1 590	29,79%	223	4,18%	200	128	3,74%	61,56%
PARTICULIER	19 697 907	307 235	1,56%	165 129	0,84%	100 592	77 864	0,51%	387,75%
PROFESSIONNEL	2 979 321	186 685	6,27%	76 896	2,58%	67 952	49 569	2,28%	32,07%
Total Banque de Détail	24 476 811	529 018	2,16%	253 361	1,04%	178 368	133 402	0,73%	52,65%

En 2023, sur la banque de détail, l'encours a diminué de 841 millions d'euros soit une baisse de 3.3% après des hausses continuent ses dernières années (+4,04% en 2022 et +8,6% en 2021). Cette diminution s'explique notamment par un ralentissement du marché des particuliers et une stabilité des 2 autres segments. L'encours du segment particulier intègre la sphère privée des particuliers et des professionnels.

L'encours reste majoritairement sain malgré une augmentation des encours sensibles et défauts. L'encours de créances saines représente 96,8% de l'EAD contre 97,2% à fin 2022.

Le taux de défaut de la Caisse Régionale reste très maîtrisé et l'un des plus faible du groupe malgré un contexte macroéconomique et géopolitique qui reste

compliqué sur 2023. L'EAD défaut est passé de 228 millions d'euros en décembre 2022 sur le marché retail à 253 millions d'euros en décembre 2022. Le taux de défaut augmente de 13 pdb à 1.04%.

Les créances professionnelles en défaut représentent toujours une part plus importante (30% des créances en défaut) par rapport à leur poids sur l'EAD global du retail (12%).

Les créances en banque de détail sont globalement bien couvertes au travers de sûreté réelle ou par une garantie d'organisme spécialisé. La qualité du portefeuille de crédits retail de la Caisse Régionale permet ainsi d'afficher un risque pondéré (RWA/EAD non-défaut) de 13 % de l'EAD sain (niveau assez stable). Le taux d'EL sur EAD est de 0,73%.

Qualité des encours en banque des entreprises en 2023 (vision partenaire) :

	EAD en K€ (en IRB)	EAD sensible en K€ (en IRB)	Tx d'EAD sensible (en IRB)	EAD défaut en K€ (en IRB)	Tx d'EAD défaut (en IRB)	EL en K€ (en IRB)	EL défaut en K€ (en IRB)	Tx EL/EAD (en IRB)	Tx EL défaut / EAD défaut (en IRB)
CIES ASSU., FONDS & ACTIV. LIEES	5 082	2	0,00%	1 617	0,05%	735	728	0,04%	45,00%
COLLECTIVITE PUBLIQUE	1 573 509	0	6,19%	773	3,14%	694	348	1,50%	28,29%
ENTREPRISE	3 592 027	222 472	1,01%	112 819	4,04%	54 041	31 914	2,03%	38,79%
PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER	1 181 821	11 900	0,06%	47 694	0,00%	24 030	18 502	0,43%	0,00%
AUTRES	347 367	27 733	5,05%	13 374	0,00%	7 720	5 031	0,17%	0,00%
Total Banque des Entreprises	6 699 806	262 108	3,91%	176 276	2,63%	87 221	56 523	1,30%	32,07%

* EAD Grande Clientèle comme le marché Retail décroît en 2023 mais de façon plus mesurée de - 2.5% après des croissances très importantes ces dernières années et notamment en 2022 (+11.4%). L'EAD sur la banque des entreprises représente 6.7 milliards d'euros. L'encours de créances saines

représente 96,1% de l'EAD contre 95,9% à fin 2022. La qualité du portefeuille de crédits et les garanties mis en place permettent d'afficher un risque pondéré (RWA/EAD non-défaut) de 52 % de l'EAD. Le taux d'EL sur EAD est de 1.3%.

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de

pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

Encours des prêts et créances dépréciés

La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables en application de la norme IFRS9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

en milliers d'euros	31/12/2023
Provisions individuelles	251 217
Provisions collectives IFRS9	296 620
<i>Actifs financiers au cout amorti</i>	<i>266 044</i>
<i>Engagement de financement</i>	<i>18 536</i>
<i>Engagements de Garantie</i>	<i>12 040</i>
Total dépréciations individuelles et collectives	547 837

Au global, l'ensemble des provisions individuelles et collectives représente, au 31 décembre 2023, 547,8 millions d'euros. Plus de 54% de ces provisions porte sur des encours sains et sensibles (provisions collectives). Ainsi, le taux de couverture des défauts atteint 125% à la fin de l'exercice 2023, quand on y intègre les provisions collectives.

Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

L'année 2023 a été marquée une nouvelle fois par des effets de tensions géopolitiques et par le changement de politique monétaire, avec une forte remontée des taux, une inflation restant marquée et des tensions sur les prix de l'énergie impactant le pouvoir d'achat des particuliers et les marges des entreprises / professionnels.

Pour rappel, après une année 2021 ayant connu un fort rebond de croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc inflation, l'année 2022 avait été fortement impactée par les effets de la crise géopolitique en Ukraine avec des répercussions directes sur des dossiers en BFI et BPI et indirectes élargies (inflation du coût de l'énergie et des matières premières, tension sur les chaînes approvisionnement...).

Les principaux points d'attention sectoriels portent sur les secteurs de l'immobilier commercial et de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

Données chiffrées

Le détail du coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes des états financiers consolidés. La Caisse Régionale, toujours dans une démarche de prudence, affiche un coût du risque de 66,7 millions d'euros soit 23bp sur encours de crédits.

Ce coût du risque se décompose en actifs sains (classés en bucket 1 et bucket 2) pour 51,3 M€ et en actifs dépréciés (classés en bucket 3) pour 10,4 M€. Les 5,0 M€ restants correspondent à des autres risques et charges, notamment des provisions pour risques sur titres obligataires.

Risques de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

5.3.4.4 Application de la norme IFRS9

1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50%)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décline lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux États-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2% en 2023 puis 0,6% en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2% et 4,7% avant de se rapprocher toutes deux de 2,5% fin 2024. Les risques

sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4% en 2022 à 5,6% en 2023 puis 2,9% en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5% en 2023 et 1,3% en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La rentabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étau

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25% - 5,50%) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75%). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75% à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4% tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

Evolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4% et 2,60% fin 2023 puis en léger repli (3,50%) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35%)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4% en 2024 contre 2,9%. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9% en 2024 contre 2,7% en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9% dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3% (au lieu de +0,6%).

Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5% fin 2024 contre 3,5% dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3% à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3% en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières

premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2% contre +4,5% sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. **Dans la zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7% des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11% des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9% à 1,4% en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8% au lieu de +0,6% en 2024.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3% en 2024). On retient le même chiffrage qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10%)

Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On

suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101\$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5%.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des banques centrales.

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75% mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5% mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagrir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85% et le swap 10 ans ZE à 4,20% (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025.

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur profitabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5% par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45% fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40% environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage zone euro	-6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation zone euro	-8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage France	-7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation France	-5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

Précisions communes :

Concernant les provisions hors défaut, en complément des ECL calculés selon les paramètres centraux sur les encours sains, les entités du Groupe dont les Caisses régionales réalisent des stress locaux afin de prendre en compte les spécificités de leurs territoires et/ou portefeuilles qui ne seraient pas intégrées dans les paramètres macro-économiques nationaux.

Ces stress locaux (FLL et /ou CLARC) respectent bien la Directive Interne du Groupe Crédit Agricole SA de provisionnement IFRS9 (actualisation en cours de validation pour diffusion élargie), avec une justification / validation par la gouvernance locale et des Commissaires aux comptes locaux, une remontée d'information aux équipes du central (Crédit Agricole SA) via les données granulaires de l'outil OMP et les fiches filières détaillées, permettant des analyses consolidées, des restitutions pour la Gouvernance Centrale ainsi que des communications descendantes via la réalisation et diffusion de benchmark notamment sur le périmètre spécifique des Caisses régionales.

Afin de répondre au plus près des spécificités locales, les stress locaux correspondent à des découpages précis, décidés sur la base des expertises locales et reprenant des libellés ad-hoc pour faciliter leur suivi. Ces filières s'inscrivent dans une nomenclature avec regroupements (codification de niveau 1 et niveau 2) permettant de réaliser des synthèses locales et/ou nationales, et notamment de faire ressortir les principales filières sur les différents périmètres.

Pour la Caisse régionale Brie Picardie, le top 3 des filières en complément sectoriel de FLL est le suivant :

- Filière Immobilière : 41,8 M€ d'impact en FLL
- Filière FEL (financement à effet de levier) : 25,9 M€ d'impact en FLL
- Filière Habitat : 24,9 M€ d'impact en FLL

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,2 %	+ 3,3 %	- 8,3 %	+ 18,6 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2023, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 0,85 % et 54,3 % des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie.

À fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 4,4 % du coût du risque annuel de la Caisse régionale Brie Picardie contre 92,9 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions, sur la base d'une présentation hors éléments exceptionnels retraités.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 1,69 % des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle

Le montant global des engagements (actifs financiers au coût amorti) a augmenté de 697 millions

d'euros en 2023 pour atteindre 31 869 millions d'euros soit une progression de 2,2%.

On constate un léger glissement du poids des créances en Bucket 1 (-1,4% sur l'année) vers le Bucket 2 (+1,1%) et le Bucket 3 (+0,3%).

	31/12/2023	31/12/2022
TOTAL Engagements	31 869 074	31 171 965
<i>Bucket 1</i>	28 964 151	28 776 805
<i>Bucket 2</i>	2 477 125	2 080 747
<i>Bucket 3</i>	427 798	314 413

Répartition des prêts et créances sur la clientèle		
En pourcentage	31/12/2023	31/12/2022
	100%	100%
<i>Bucket 1</i>	90,9%	92,3%
<i>Bucket 2</i>	7,8%	6,7%
<i>Bucket 3</i>	1,3%	1,0%

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (bucket 1) ont baissé

de 8,7% en 2023. Le niveau de couverture des encours en bucket 1 s'est stabilisé à 0,4%.

Les provisions du portefeuille en bucket 2 sont en hausse également (+12,3% par rapport à 2022). Le niveau de couverture des encours en bucket 2 est de 7,8% fin 2023 vs 6,7% fin 2022.

Le taux de couverture des créances dépréciées (bucket 3) s'inscrit en baisse (54,3% en 2023 vs 58,9% en 2022).

	31/12/2023	31/12/2022
TOTAL Provisions	498 521	444 331
<i>Bucket 1</i>	108 458	118 825
<i>Bucket 2</i>	157 586	140 315
<i>Bucket 3</i>	232 477	185 191

Taux de couverture des encours de prêts et créances sur la clientèle		
En pourcentage	31/12/2023	31/12/2022
<i>Bucket 1</i>	0,4%	0,4%
<i>Bucket 2</i>	6,4%	6,7%
<i>Bucket 3</i>	54,3%	58,9%

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading

book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres. En 2023, et à l'image des années précédentes, aucune opération de trading n'a été effectuée.

Concernant le banking book, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration. Une partie du banking book a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

5.3.5.1 Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du Crédit Agricole SA repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par la crise sanitaire, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit aux risques, visant notamment à réduire l'exposition à une éventuelle baisse des appels de marge qui pourraient être la conséquence d'une baisse de taux.

5.3.5.2 Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau central, la direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ;
- Au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

L'organisation mise en place au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie respecte les recommandations et les principes énoncés par la réglementation bancaire et ceux du groupe Crédit Agricole :

La fonction à l'engagement des opérations n'appartient pas à la même ligne hiérarchique que les fonctions en charge de la mesure des résultats, des risques et de la fonction de contrôle.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- Le service Gestion Financière (Front-Office) traite les opérations et communique au middle office et au back office le ticket front et la pré-confirmation de la contrepartie. Les titulaires de la carte de négociateur sont rattachés au responsable du service. Ce service assure la réalisation des contrôles de premier degré de ses activités
- Le Back-Office (« BO KTP ») de la Caisse Régionale Brie Picardie est en charge de la comptabilisation des opérations après avoir vérifié que la confirmation des opérations traitées a été assurée par le Middle-Office des contreparties. Cette fonction est assurée par le back-office commun utilisant le logiciel KTP, géré par la Coopération au sein de CADIF. Le Back-Office prend en charge la correcte affectation comptable de l'opération compte tenu de la fiche front et de ses attributs (contrôle de second niveau) pour une bonne remontée de la mesure des risques financiers
- Le Middle-Office est rattaché au Directeur en charge des Centres d'Affaires et de la Banque Privée. Il est en charge de :
 - Valoriser et mesurer les résultats des portefeuilles et les risques de marché
 - Confirmer les opérations négociées par le Front-Office
 - Vérifier la conformité des opérations de marché mises en place conformément

avec les décisions prises en comité financier

- Suivre les limites en Comité Finance et les seuils d'alerte associé

Les Comités de décision et de suivi des risques

Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie :

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance et d'appétit au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.
- Le Conseil d'Administration délibère annuellement sur la politique générale, et davantage si l'environnement économique le nécessite. En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale.
- La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'Administration la politique financière de la Caisse Régionale et organise sa mise en œuvre et son suivi, notamment à travers les différents comités et leurs délégations. Elle propose le niveau de tolérance aux risques de l'établissement en fonction de son profil de risque et définit la politique générale de gestion des risques financiers adaptée à celui-ci. Elle veille à l'adéquation des dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers (organisation, comités, outils et systèmes, procédures internes et de contrôle, limites...) par rapport aux risques pris. La Direction Générale formalise les niveaux de délégations, plus ou moins étendus, aux comités mis en place et aux collaborateurs affectés au domaine financier. Elle informe et rend compte au Conseil d'Administration des résultats de ces activités et de tout fait significatif qui le nécessite.
- Le Comité Financier traite de la définition de la politique financière, du suivi de sa mise en

œuvre, notamment en matière d'investissements sur titres, refinancement moyen long terme, gestion du risque de taux et respect des limites. Il se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général, et/ou du Directeur Général Adjoint. Au-delà de ces acteurs, les membres permanents de ce comité sont définis dans la politique financière révisée annuellement.

Les résultats des contrôles financiers réalisés au cours de l'année sont régulièrement restitués à la Direction Générale en Comité de Contrôle Interne ainsi qu'aux Administrateurs en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

5.3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles ;

- L'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Les stress scénarios

Les stress scenarios, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de

crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit) ;

- Des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- Au niveau de la Caisse Régionale, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- Au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scenarios globaux.

Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédits.

5.3.5.4 Expositions

L'exposition de la Caisse Régionale au risque de marché résulte du montant investi sur chacun des marchés soit sous la forme d'achats de titres en direct, soit sous la forme d'achats de parts d'OPCVM.

Portefeuilles de trading et banking book

Le risque action porté par la Caisse Régionale peut provenir d'activités de trading, du portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle. Sur l'année 2023, la Caisse Régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de trading titres.

Risque sur actions provenant d'autres activités

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse Régionale

et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2023, l'encours comptable brut du portefeuille de placement exposé au risque action s'élève à 10,6 millions d'euros, hors programme de rachat de CCI. En complément, le portefeuille de la SAS Brie Picardie Expansion, filiale de la Caisse Régionale dédiée à l'activité de capital-investissement, comporte 166,9 millions d'euros d'encours comptable brut (dont 70 M€ restant à libérer) exposé au risque action au 31 décembre 2023.

5.3.6 Gestion du bilan

5.3.6.1 Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction Financière de la Caisse Régionale applique et gère les principes de la gestion financière et en cohérence avec l'organisation et les principes posés par la Direction Financière de Crédit Agricole SA. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin. Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle sont gérés en relation exclusive avec Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux. Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites globales de gestion de bilan de la Caisse Régionale sont fixées par la Direction Générale et approuvées par le Conseil d'Administration dans les intervalles des règles du Groupe fixées par Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Caisse Régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

5.3.6.2 Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles

Actions d'autocontrôle

Les opérations de la Caisse Régionale sur ses propres certificats coopératifs d'investissement est présenté dans le chapitre 4.4 « Capital social et sa rémunération » du présent rapport financier.

exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire"

5.3.6.3 Risque de change

La gestion du risque de change est provient soit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par résultat).

La politique financière de la Caisse Régionale est de limiter ce risque à la seule position de change opérationnelle et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé. En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement.

5.3.6.4 Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité ;
- L'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole. Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- Les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des

sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;

- Les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Gestion de la liquidité

La Direction financière de la Caisse Régionale est en charge du refinancement à court terme de :

- La fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes de titres de créances négociables (anciennement appelés certificats de dépôts négociables, et désormais appelés New European Commercial Paper ou NeuCP) ;
- La surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- Du recensement des besoins de ressources longues ;
- De la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- Du suivi des programmes au cours de l'année ;
- De la réallocation des ressources levées aux entités via des systèmes d'échange intragroupe ;
- De la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité Finance qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, instance à laquelle participe la Direction Générale de la Caisse Régionale, et qui suit les mises à jour des plans d'urgence. En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents et la Direction des finances, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité.

Données quantitatives

a. Bilan cash au 31 décembre 2023

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan cash est suivi mensuellement.

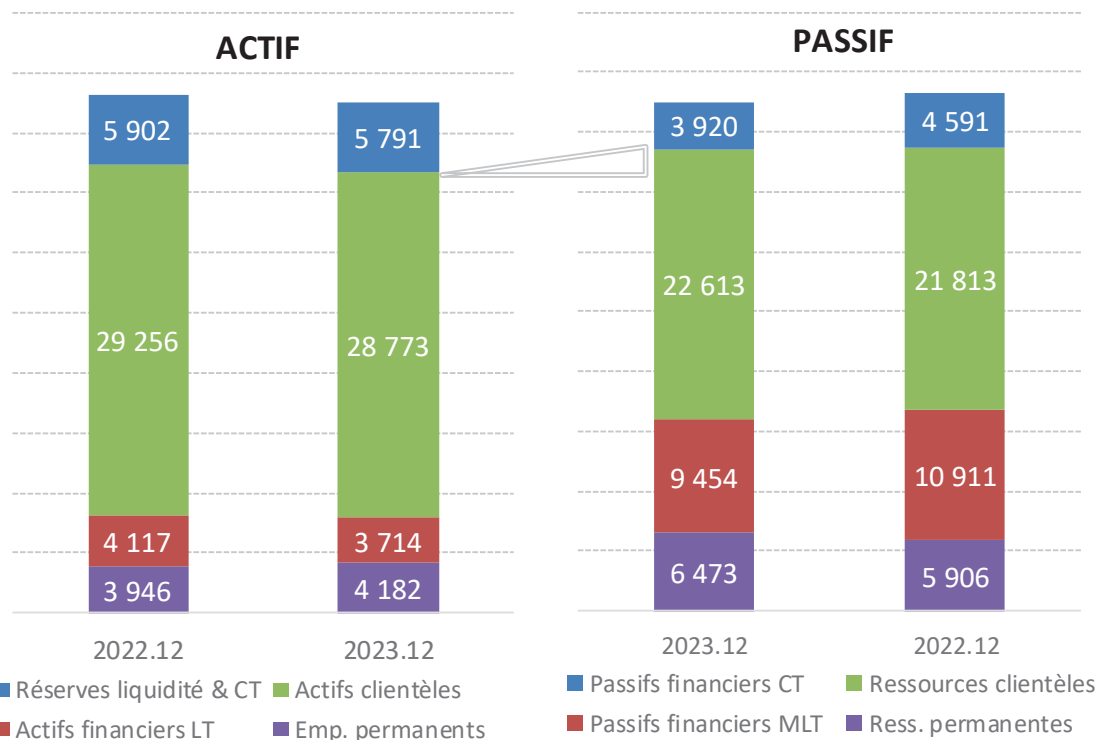
Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du Groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan cash, dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire. À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan cash. En particulier, les émissions seniors dans les réseaux bancaires ainsi que les refinancements de la Banque Européenne d'Investissements et Caisse des Dépôts et Consignations et les autres refinancements de même type adossés à des prêts clientèle, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources marché long terme", sont retraités pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au TLTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les "Ressources marché long terme". En effet, les opérations de TLTRO 3 ne comportent pas d'option de

remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leur maturité contractuelle respective à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Bilan cash bancaire du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au 31 décembre 2023



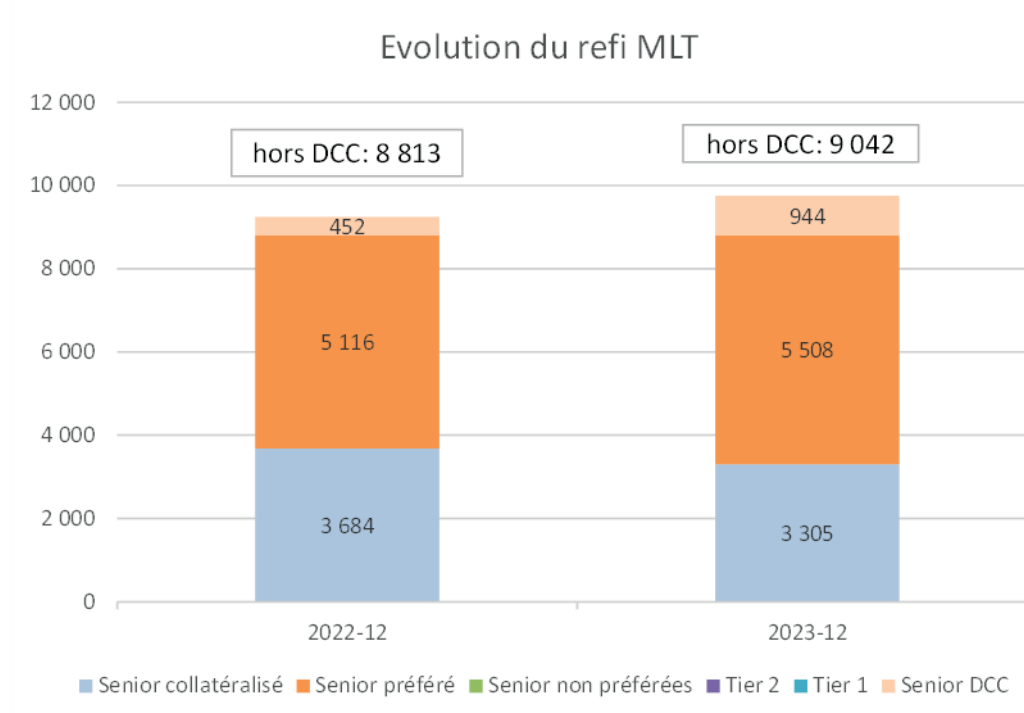
Le bilan cash bancaire de la Caisse Régionale Brie Picardie, à 42,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023, fait apparaître un excédent de ressources stables sur emplois stables de 1,9 milliards d'euros, en hausse de 0,6 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2022, en raison notamment de la baisse du déficit collecte crédit (DCC), baisse liée à une bonne collecte et une baisse des actifs clientèles. Cette baisse du DCC a plus que compensé la baisse des passifs financiers à moyen long terme, liée notamment aux échéances de TLTRO 3. Si on retraits l'excédent des opérations dites « evergreen » de prêt de ratio de NSFR à CASA pour 2,7 milliards d'euros fin 2023, l'excédent pro forma serait de 4,6 milliards d'euros, soit une hausse proforma de +0,1 milliards d'euros. Ce « prêt de ratio de NSFR » se fait par un prêt à CASA de 2,7 milliards à 18 mois, et un emprunt à CASA du même montant (2,7 milliards) à 6 mois, et ces deux opérations sont rollées trimestriellement avec une extension de durée de 3 mois.

L'encours résiduel de TLTRO 3 s'élève à 0,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

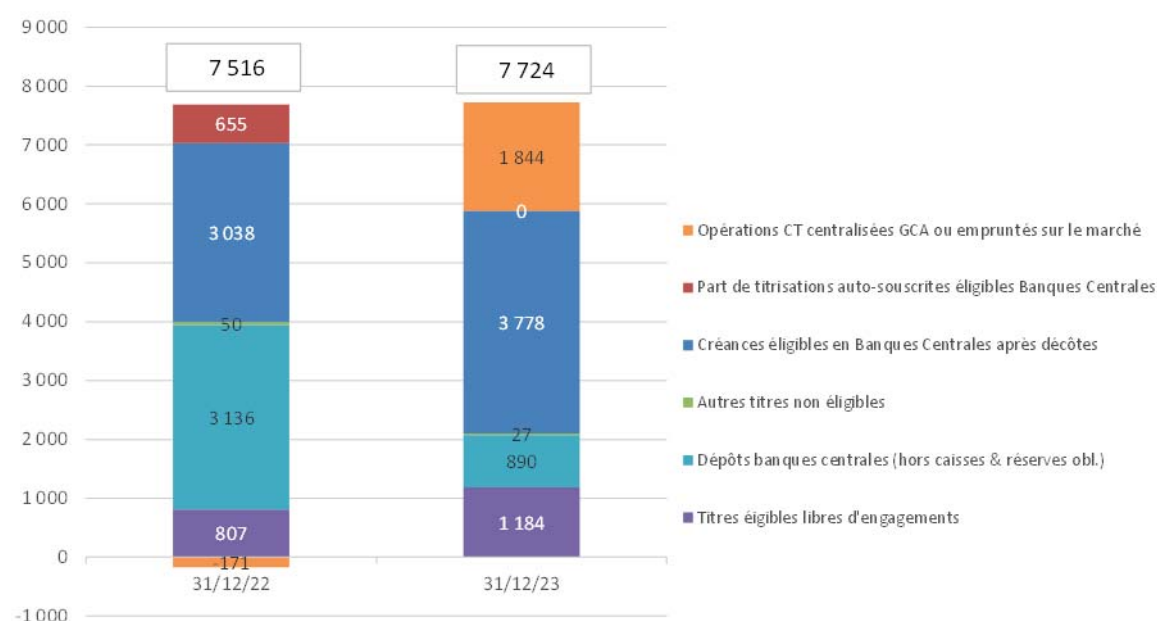
Enfin, compte tenu de la décision de centraliser ses excédents de liquidité auprès de CASA, la Caisse Régionale Brie Picardie présente une position prêteuse à court-terme au 31 décembre 2023.

Les ressources de marché et assimilées à moyen-long terme s'élèvent à 10 020 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 263 millions d'euros sur l'exercice grâce aux ressources assimilées à de la collecte DCC et malgré les remboursements de 500 millions d'euros de TLTRO 3. Hors DCC, les ressources de marché sont en hausse de 229 millions d'euros, impulsées par un plan de refinancement de marché soutenu, et revu par CASA à la hausse en cours d'année.

Evolution des ressources de Marché long terme du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie



Réserves de liquidité du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au 31 décembre 2023



Les réserves de liquidité disponibles à fin 2023 (hors opération evergreen de NSFR) comprennent :

- 3 778 millions d'euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- aucune part de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;

- 890 millions d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- 1 184 millions d'euros de titres éligibles libres d'engagement, constitué très majoritairement de titres HQLA liquéfiables.

A ces montants de réserves, s'ajoutent les opérations financières court-termes qui constituaient des emprunts pour 171 M€ fin 2022, et constituent des prêts CT pour 18 444 M€ fin 2023.

Les réserves de liquidité élargies aux opérations CT s'élèvent à 7 724 m€ fin 2023 en hausse de 208 m€ sur l'année.

b. Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole assure une adéquation entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1er janvier 2018.

Moyenne sur 12 mois au 31/12/2023 (en millions d'euros)	Ensemble des Caisses Régionales	Caisse Régionale Brie Picardie
Coussin de liquidité	60 109,3	3 419,0
Total des sorties nettes de trésorerie	50 350,4	2 277,1
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	119,2 %	148,6%
À noter : les ratios LCR moyens reportés ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.		

Les ratios LCR moyens sur 12 mois de l'ensemble des caisses régionales, et de la seule Caisse Régionale Brie Picardie s'élèvent respectivement à 119,2 % et 148,6 % à fin décembre 2023. Ils sont en moyenne supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %. La Caisse Régionale a par ailleurs fait baisser son LCR en privilégiant de centraliser sa trésorerie auprès de la trésorerie de CASA (au profit du groupe). Le LCR s'établissait ainsi à 107,4% au 31/12/2023.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Chiffres au CR Brie Picardie (en milliards d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Besoin de financement stable	25,09	25,21
Financement stable disponible	23,36	24,23
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	107,4 %	104,1 %

Stratégie et conditions de refinancement en 2023

L'année 2023 aura été marquée par une inflexion de l'inflation et une divergence des économies mondiales, avec d'un côté un atterrissage maîtrisé - tout au moins à fin 2023 - aux États-Unis, favorisé par une politique budgétaire très accommodante, et de l'autre côté, une Europe en contraction notamment en raison de la récession en Allemagne. Ces facteurs ont poussé les Banques Centrales à poursuivre leur remonter des taux jusqu'à l'automne et à débuter des quantitatives tightenings.

Cela a contribué à la poursuite de l'écartement des spreads de crédit, dans un contexte de taux et

spreads de crédit, renchérissant le coût de financement des émetteurs.

En Europe, la Banque centrale européenne (BCE) a augmenté ses taux d'intérêt de référence pour porter celui de la facilité de dépôt à 4,0% fin 2023 (contre 2,5% fin 2022) et a débuté le non renouvellement des échéances de titres acquis dans le cadre des quantitatives easings mis en place depuis 2015. Dans cet environnement, les volumes de covered bonds émis en 2023 par les institutions financières ont été significativement supérieurs à ceux émis les années précédentes.

5.3.6.5 Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie., l'utilisation d'instruments dérivés répond aux deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients,
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

5.3.6.6 Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3", dans le texte du paragraphe f) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire"

Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

5.3.7.1 Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels décliné au sein du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole :

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne);
- Mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau du Crédit Agricole Brie Picardie, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole, reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales

du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle. Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole, dont celui de la Caisse Régionale Brie Picardie, a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

Principaux travaux menés au cours de l'année 2022

En 2023, le Crédit Agricole Brie Picardie a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels. Dans ce cadre, les principales actions suivantes ont été conduites :

- La cartographie des risques opérationnels 2022 a été finalisée et la synthèse définitive envoyée à CASA le 29 juin 2023. Une synthèse de ces résultats a fait l'objet d'une présentation au Comité de contrôle interne le 11 juillet 2023 ;
- Une nouvelle campagne d'actualisation de la cartographie a débuté en 2023 et prendra fin le 31 mars 2024 ;
- Le suivi des plans d'actions, à mettre en place à l'issue de la cartographie des risques opérationnels 2022, a été opéré au cours de l'année 2023 et présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne ;
- L'analyse annuelle des 17 scénarios majeurs a été réalisée et ses résultats ont contribué à déterminer l'exigence de fonds propres au titre de l'année 2023. Le rapport définitif des exigences en fonds propres a fait l'objet d'une présentation au Comité de contrôle interne le 22 décembre 2023
- Le renforcement du pilotage des normes internes (politiques, chartes, lettres jaunes/directives communes au Groupe) via la montée en version de l'outil local dédié ainsi que via l'outil de reporting Groupe ;
- Le resserrement et la rationalisation de diverses composantes du contrôle permanent en

collaboration avec les Directions opérationnelles ainsi que les lignes métiers du Groupe

- De nouvelles actions de formation et de sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies au cours de l'année 2023.

5.3.7.2 Méthodologie

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 77 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des Lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions. Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités) ;
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
 - Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).
- Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :
- Intégration dans la politique de risques ;
 - Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
 - Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
 - Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

5.3.7.3 Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2020 A 2022)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Groupe Crédit Agricole :

- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire,

fausses factures... mais aussi des incidents exceptionnels survenus en 2020 dans le cadre de faillites avec suspicion de fraude), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux notamment) ;

- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...). À noter un incident exceptionnel en 2021 pour CAMCA suite à l'abandon d'un projet informatique ainsi qu'un incident exceptionnel en 2022 pour une CR concernant des suspens fiduciaires ;

- Une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par une provision prudentielle pour risques de passif liés au règlement de litiges judiciaires chez Agos (CACF Group) en 2020 et une provision suite à la mise en cause de clauses abusives relatives à des prêts immobiliers en francs suisses chez CA Bank Polska en 2022 ;

- A noter en 2020, la hausse de la part de la catégorie Fraude interne en raison d'incidents exceptionnels et de la catégorie Pratiques en matière d'emploi et sécurité compte tenu de la collecte des surcoûts liés au contexte de crise sanitaire Covid-19 (commandes de kits sanitaires, annulations de voyages ou d'évènements).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Groupe Crédit Agricole au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

REPARTITION DES EMPLOIS PONDERES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2022)



5.3.7.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de

dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB (Multirisques Bureaux), PAB (Perte d'Activité Bancaire), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2023.

Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1er mai 2023 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

5.3.8 Risques juridiques

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 24 avril 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse évalue à ce stade sa demande 51 millions d'euros. Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse Régionale de Brie Picardie est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.

Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres

Caisses régionales de Crédit Agricole, une action a été instruite par le Tribunal Judiciaire d'Amiens qui, dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs, confirmant ainsi l'absence de fondement juridique de l'action entreprise.

Cette décision a fait l'objet d'une déclaration d'appel en date du 16 juin 2021. Cette décision a fait l'objet d'une déclaration d'appel en date du 16 juin 2021. Selon le calendrier judiciaire qui a été fixé, la Cour d'Appel d'Amiens devrait rendre sa décision d'ici juin 2024.

5.3.9 Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la Ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la

réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une

diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.

- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité en développant leurs compétences, en favorisant l'innovation, et en étant reconnu comme un tiers de confiance qui accompagne et acculture les collaborateurs à une Conformité plus native

Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la Caisse Régionale s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne. Le Comité de Contrôle Interne, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques et au Conseil d'administration de notre Caisse Régionale.

Le dispositif est structuré et déployé par le Service Contrôle Conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse Régionale assure l'animation et la supervision de la Ligne métier Conformité.

La Direction des Risques et de la conformité élabore les politiques Caisse Régionale relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doit être renseigné et fait l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents. Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance de la Caisse Régionale.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif

constant de préserver la réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités.

Organisation et animation des ressources Conformité

Les effectifs de la Caisse Régionale affectés aux activités conformité s'élèvent au 31/12/2023 à 29 ETP dont :

- 20 sur le domaine de la Sécurité Financière
- 2 sur le dispositif lutte contre la Fraude
- 5 sur la protection de la clientèle
- 2 concernant d'autres fonctions

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Au sein de la Caisse Régionale, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La Caisse Régionale est pleinement mobilisée dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « Selfcare ».

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du

terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle.

Un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes.

Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, mobilise les équipes de la Caisse Régionale.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé au sein de la Caisse Régionale. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole SA.

Les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe). En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe et notre Caisse Régionale disposent de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2023, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au Bank Holding Company Act, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché utilisés, notamment au sein des métiers spécialisés ont fait l'objet d'évolutions majeures. Leur efficacité s'en est trouvée renforcée. Par ailleurs, concernant les banques de détail, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été lancé.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). La Caisse Régionale a mis en place des procédures permettant

de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

Droit d'alerte

Le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Ce dispositif lanceur d'alerte a par la suite immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte.

Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche

s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. La Caisse Régionale a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

La Caisse Régionale tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs.

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs de la Caisse Régionale servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché au Directeur Adjoint de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. La Caisse Régionale met à disposition des parties prenantes la Charte ainsi que leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un

dispositif composé de 4 piliers « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle »¹⁵.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par le Délégué à la Protection des Données nommés au sein de notre Caisse Régionale ¹⁶.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- De la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- Du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, des politiques sectorielles, politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le « tone from the top ». En plus des formations et actions de sensibilisations dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du « quizz éthique », évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans

la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de Management de la Conformité.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la Fides Académie, avec 3 sessions présentielle annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

¹⁵ Pour en savoir plus sur la déclinaison du dispositif consultez notre Déclaration de Performance Extra Financière

¹⁶ Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies

6. Comptes consolidés

Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2023

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie
Picardie en date du 30 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 29 mars 2024**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	205
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	205
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE	205
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	206
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	210
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	211
COMPTE DE RESULTAT.....	211
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	212
BILAN ACTIF	213
BILAN PASSIF	214
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	215
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	216
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	218
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	218
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	218
1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i>	220
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	253
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	257
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	259
3.1 <i>Risque de crédit</i>	259
3.2 <i>Expositions au risque souverain</i>	280
3.3 <i>Risque de marché</i>	282
3.4 <i>Risque de liquidité et de financement</i>	285
3.5 <i>Comptabilité de couverture</i>	287
3.6 <i>Risques opérationnels</i>	294
3.7 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	294
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	295
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	295
4.2 <i>Produits et charges de commissions</i>	296
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	296
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	297

4.5	<i>Produits (charges) nets des autres activités</i>	297
4.6	<i>Charges générales d'exploitation</i>	298
4.7	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	299
4.8	<i>Coût du risque</i>	300
4.9	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	301
4.10	<i>Impôts</i>	301
4.11	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	303
5	INFORMATIONS SECTORIELLES	304
6	NOTES RELATIVES AU BILAN	305
6.1	<i>Caisse, banques centrales</i>	305
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	305
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	306
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	306
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	307
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	310
6.7	<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	312
6.8	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	313
6.9	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	315
6.10	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	316
6.11	<i>Immeubles de placement</i>	318
6.12	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	319
6.13	<i>Provisions</i>	320
6.14	<i>Dettes subordonnées</i>	323
6.15	<i>Capitaux propres</i>	324
6.16	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	328
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	329
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	329
7.2	<i>Effectif moyen de la période</i>	329
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	329
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	330
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	333
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	333

8	CONTRATS DE LOCATION	334
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i>	<i>334</i>
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur.....</i>	<i>336</i>
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	337
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	339
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	340
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....</i>	<i>341</i>
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....</i>	<i>344</i>
11.3	<i>Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole.....</i>	<i>351</i>
12	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023	353
12.1	<i>Opération de titrisation et fonds dédiés.....</i>	<i>353</i>
12.2	<i>Participations ne donnant pas le contrôle.....</i>	<i>353</i>
12.3	<i>Composition du périmètre.....</i>	<i>354</i>
13	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	355
13.1	<i>Participations non consolidées.....</i>	<i>355</i>
13.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées.....</i>	<i>356</i>
14	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023.....	359

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, 85 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites " avances miroirs " (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en

particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités

si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF ¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les Caisses locales détiennent 25 020 020 parts sociales de la Caisse régionale Brie Picardie pour un montant de 125 100 100 euros.

Les Caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, les comptes courants bloqués s'élèvent à 180 242 000 euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 513 127	723 835
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 190 380)	(348 214)
Commissions (produits)	4.2	369 354	340 730
Commissions (charges)	4.2	(94 778)	(97 563)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	12 195	6 291
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(331)	5 641
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		12 526	650
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	77 787	73 322
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(3 472)	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		81 259	73 322
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.5	16 866	3 254
Charges des autres activités	4.5	(10 727)	(3 620)
PRODUIT NET BANCAIRE		693 444	698 035
Charges générales d'exploitation	4.6	(372 049)	(388 152)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(19 933)	(20 584)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		301 462	289 299
Coût du risque	4.8	(67 550)	(57 764)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		233 912	231 535
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	101	20
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		234 013	231 555
Impôts sur les bénéfices	4.10	(35 423)	(44 099)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		198 590	187 456
Participations ne donnant pas le contrôle	12.2	(457)	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		199 047	187 456

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		198 590	187 456
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	(2 622)	7 046
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	207 459	(234 259)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.11	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	204 837	(227 213)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(5 714)	5 517
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	199 123	(221 696)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	230	(1 400)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-	46
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	4.11	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	4.11	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	230	(1 354)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(59)	350
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	171	(1 004)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	199 294	(222 700)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		397 884	(35 244)
Dont part du Groupe		398 341	(35 244)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		(457)	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	-	-

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	104 812	107 843
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	458 366	462 206
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		64 712	96 053
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		393 654	366 153
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	1 186 457	1 855 087
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	2 853 898	2 664 374
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		309 503	371 489
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 544 395	2 292 885
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	37 991 785	38 701 552
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		7 543 295	8 149 104
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		28 578 801	29 153 188
<i>Titres de dettes</i>		1 869 689	1 399 260
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(1 071 478)	(1 736 687)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	104 828	128 297
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	349 768	329 845
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	62 737	8 448
Immobilisations corporelles	6.12	140 596	144 408
Immobilisations incorporelles	6.12	335	461
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		42 182 104	42 665 834

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	62 812	93 488
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		62 812	93 488
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	264 100	170 569
Passifs financiers au coût amorti		35 229 388	35 465 334
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	22 380 698	23 287 894
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	11 880 497	11 404 066
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	968 193	773 374
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(13 048)	(150 677)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	2 491	2 561
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	1 574 373	2 383 425
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	81 716	84 895
Dettes subordonnées	3.4-6.14	3 479	-
		-	-
Total dettes		37 205 311	38 049 595
Capitaux propres		4 976 793	4 616 239
Capitaux propres part du Groupe		4 974 759	4 616 238
Capital et réserves liées		1 745 295	1 751 263
Réserves consolidées		2 353 118	2 199 514
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		677 299	478 005
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		199 047	187 456
Participations ne donnant pas le contrôle		2 034	1
TOTAL DU PASSIF		42 182 104	42 665 834

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	358 239	3 620 893	(22 565)	-	3 956 567	199	700 506	700 705	-	4 657 272	1	-	-	-	1 4 657 273
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	358 239	3 620 893	(22 565)	-	3 956 567	199	700 506	700 705	-	4 657 272	1	-	-	-	1 4 657 273
Augmentation de capital	5 613	-	-	-	5 613	-	-	-	-	5 613	-	-	-	-	5 613
Variation des titres autodétenus	-	-	22 096	-	22 096	-	-	-	-	22 096	-	-	-	-	22 096
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(31 897)	-	-	(31 897)	-	-	-	-	(31 897)	-	-	-	-	(31 897)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	197	-	-	197	-	-	-	-	197	-	-	-	-	197
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 613	(31 700)	22 096	-	(3 991)	-	-	-	-	(3 991)	-	-	-	-	(3 991)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(1 004)	(221 696)	(222 700)	-	(222 700)	-	-	-	-	(222 700)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	187 456	187 456	-	-	-	-	187 456
Autres variations	-	(1 799)	-	-	(1 799)	-	-	-	-	(1 799)	-	-	-	-	(1 799)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	363 852	3 587 394	(469)	-	3 950 777	(805)	478 810	478 005	187 456	4 616 238	1	-	-	-	1 4 616 239
Affectation du résultat 2022	-	187 456	-	-	187 456	-	-	-	(187 456)	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	363 852	3 774 850	(469)	-	4 138 233	(805)	478 810	478 005	-	4 616 238	1	-	-	-	1 4 616 239
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	363 852	3 774 850	(469)	-	4 138 233	(805)	478 810	478 005	-	4 616 238	1	-	-	-	1 4 616 239
Augmentation de capital	(3 045)	-	-	-	(3 045)	-	-	-	-	(3 045)	-	-	-	-	(3 045)
Variation des titres autodétenus	-	-	(2 923)	-	(2 923)	-	-	-	-	(2 923)	-	-	-	-	(2 923)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(35 002)	-	-	(35 002)	-	-	-	-	(35 002)	-	-	-	-	(35 002)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 490	-	-	-	2 490
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 067	-	-	1 067	-	-	-	-	1 067	-	-	-	-	1 067
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(3 045)	(33 935)	(2 923)	-	(39 903)	-	-	-	-	(39 903)	2 490	-	-	-	(37 413)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	171	199 123	199 294	-	199 294	-	-	-	-	199 294
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	199 047	199 047	(457)	-	-	-	(457) 198 590
Autres variations	-	83	-	-	83	-	-	-	-	83	-	-	-	-	83
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	360 807	3 740 998	(3 392)	-	4 098 413	(634)	677 933	677 299	199 047	4 974 759	2 034	-	-	-	2 034 4 976 793

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		234 013	231 555
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		19 931	20 583
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		62 398	40 486
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(101)	(20)
Résultat net des activités de financement		11 737	5 897
Autres mouvements		254 064	319 185
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		348 029	386 131
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(1 782 771)	(909 021)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		982 451	(777 758)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(165 991)	(715 873)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(825 346)	1 690 552
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(17 764)	(55 105)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(1 809 421)	(767 205)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(1 227 379)	(149 519)
Flux liés aux participations (1)		(6 366)	(6 545)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(15 715)	(12 265)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(22 081)	(18 810)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(35 890)	(26 296)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(75 536)	44 504
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(111 426)	18 208
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(1 360 886)	(150 121)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		3 449 546	3 599 667
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		107 843	115 427
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		3 341 703	3 484 240
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		2 088 660	3 449 546
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		104 812	107 843
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 983 848	3 341 703
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(1 360 886)	(150 121)

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Brie Picardie s'élève à (6 366) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : souscription à l'augmentation de capital SCI CHESSY ARMSTRONG : (9 995) milliers d'euros, souscription à l'augmentation de capital SCI NEWTON IMMO INVEST : (4 488) milliers d'euros, cession des titres SAS R3 GROUP : 8 256 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Brie Picardie à ses actionnaires, à hauteur de (35 008) milliers d'euros pour l'année 2023.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023	Oui
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non

IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, la norme IFRS 17 n'a pas d'impact au niveau des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au 31 décembre 2023.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

o Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

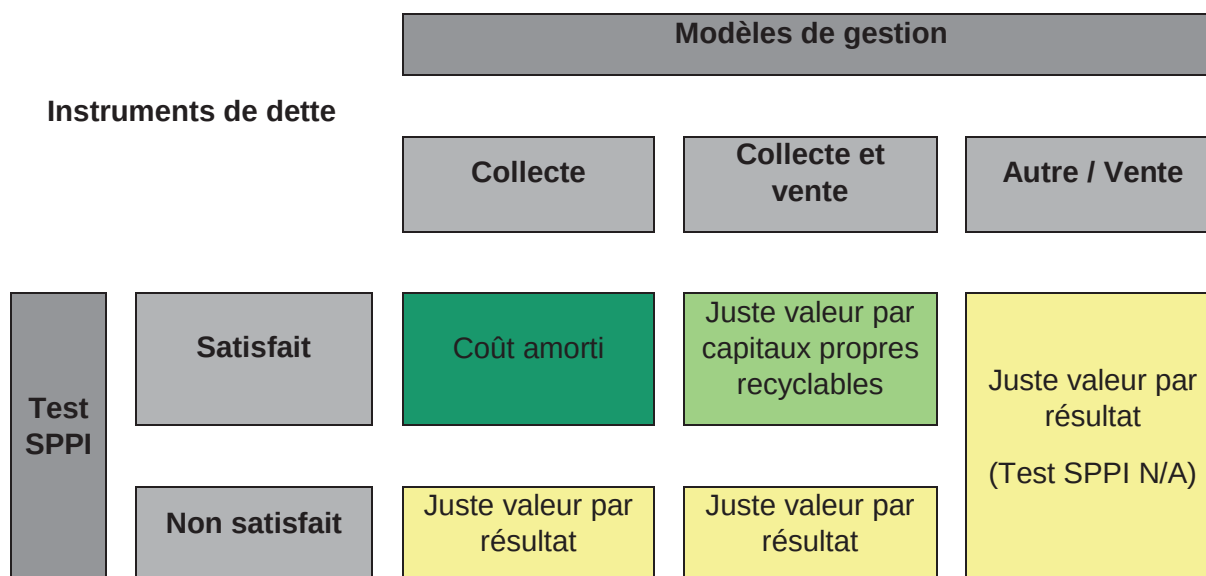
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

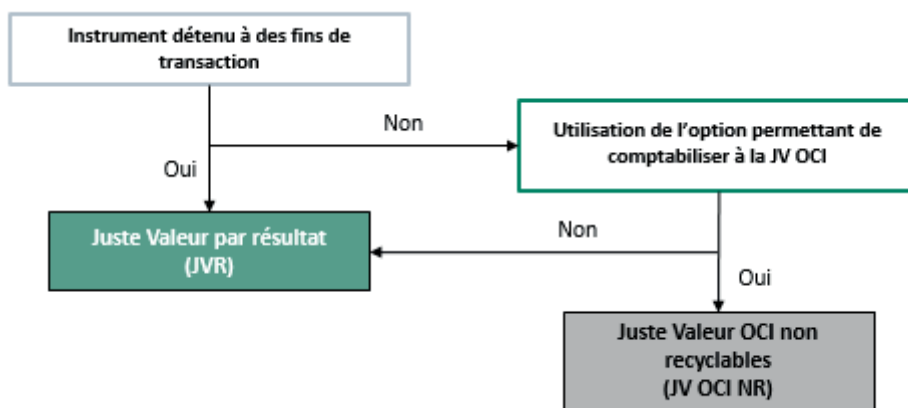
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

o Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en

provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les

instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

o Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

o La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés

financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;

- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- o Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la

comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- o Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- o Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- o Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- o Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiées par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont

comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

✓ **Impôts différés**

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités ".

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle

détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

➤ Palier VAL Brie Picardie Investissement

Le palier Val Brie Picardie Investissement qui regroupe une part importante des activités foncières de la Caisse régionale est entré dans le périmètre de consolidation depuis le 30 juin 2023.

L'impact de cette première intégration s'élève à - 0,7 million d'euros en résultat net part du groupe au 31 décembre 2023.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse régionale n'est pas directement exposée à l'Ukraine et à la Russie que ce soit en dette de crédit ou en investissement.

Depuis 2022, la Caisse Régionale a accompagné ses clients qui pouvaient être touchés par ce conflit et notamment la hausse des coûts des matières premières, des analyses complémentaires ayant aussi été menées sur le sujet.

➤ Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est assuré par la Direction Finance et Pilotage et la Direction Risque et Conformité. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 *Risque de crédit*

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	1 389 031	(1 111)	12 452	(1 112)	-	-	1 401 483	(2 223)	1 399 260
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 389 031	(1 111)	12 452	(1 112)	-	-	1 401 483	(2 223)	1 399 260
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	424 879	183	5 386	383	5 000	(5 000)	435 265	(4 434)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 494 999	(102)	-	-			1 494 999	(102)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 059 734)	285	-	-	-	-	(1 059 734)	285	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		383		(5 000)		(4 617)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(10 386)	-	5 386	-	5 000	-	-	-	
Total	1 813 910	(928)	17 838	(729)	5 000	(5 000)	1 836 748	(6 657)	1 830 091
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	39 434		(63)		227		39 598		
Au 31 décembre 2023	1 853 344	(928)	17 775	(729)	5 227	(5 000)	1 876 346	(6 657)	1 869 689
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	175 214	(28)	-	-	-	-	175 214	(28)	175 186
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	175 214	(28)	-	-	-	-	175 214	(28)	175 186
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(82 153)	(2)	-	-	-	-	(82 153)	(2)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(82 153)	-	-	-	-	-	(82 153)	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2)		-		-		(2)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	93 061	(30)	-	-	-	-	93 061	(30)	93 031
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	829 032		-		-		829 032		
Au 31 décembre 2023	922 093	(30)	-	-	-	-	922 093	(30)	922 063

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	27 212 560	(117 686)	2 068 295	(139 203)	314 413	(185 191)	29 595 268	(442 080)	29 153 188
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(648 367)	(18 741)	499 807	28 157	148 560	(37 225)	-	(27 809)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 486 967)	12 916	1 486 967	(42 269)			-	(29 353)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	894 543	(33 154)	(894 543)	63 293			-	30 139	
Transferts vers Stage 3 (1)	(76 975)	1 686	(108 569)	7 574	185 544	(45 691)	-	(36 431)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	21 032	(189)	15 952	(441)	(36 984)	8 466	-	7 836	
Total après transferts	26 564 193	(136 427)	2 568 102	(111 046)	462 973	(222 416)	29 595 268	(469 889)	29 125 379
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(441 974)	28 927	(109 839)	(45 811)	(35 357)	(5 061)	(587 170)	(21 945)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	3 605 969	(33 103)	228 838	(28 826)			3 834 807	(61 929)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 978 109)	21 944	(338 677)	21 294	(24 419)	24 419	(4 341 205)	67 657	
Passages à perte					(10 575)	9 279	(10 575)	9 279	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(166)	-	-	-	-	9	(166)	9	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		40 086		(38 279)		(40 632)		(38 825)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(69 668)	-	-	-	(363)	1 864	(70 031)	1 864	
Total	26 122 219	(107 500)	2 458 263	(156 857)	427 616	(227 477)	29 008 098	(491 834)	28 516 264
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	66 495		1 087		(5 045)		62 537		
Au 31 décembre 2023	26 188 714	(107 500)	2 459 350	(156 857)	422 571	(227 477)	29 070 635	(491 834)	28 578 801
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2022	364 205	(151)	7 284	(264)	-	-	371 489	(415)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	364 205	(151)	7 284	(264)	-	-	371 489	(415)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	(61 969)	133	208	222	-	-	(61 761)	355
Réévaluation de juste valeur sur la période	679		(14)		-		665	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	287 065	(7)	-	-			287 065	(7)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(349 713)	140	-	-	-	-	(349 713)	140
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	222	222	-	-	222	222
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	302 236	(18)	7 492	(42)	-	-	309 728	(60)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(90)		(135)		-		(225)	
Au 31 décembre 2023	302 146	(18)	7 357	(42)	-	-	309 503	(60)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	2 348 899	(18 694)	76 973	(8 956)	15 859	(2 660)	2 441 731	(30 310)	2 411 421
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(24 720)	(2 500)	24 720	2 334	-	-	-	(166)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(61 098)	1 176	61 098	(2 994)			-	(1 818)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	36 378	(3 676)	(36 378)	5 328			-	1 652	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	2 324 179	(21 194)	101 693	(6 622)	15 859	(2 660)	2 441 731	(30 476)	2 411 255
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(636 175)	8 718	(32 953)	562	(6 981)	626	(676 109)	9 906	
Nouveaux engagements donnés (2)	911 162	(6 225)	25 787	(2 564)			936 949	(8 789)	
Extinction des engagements	(1 547 379)	13 067	(54 675)	6 122	-	-	(1 602 054)	19 189	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 876		(2 996)		626		(494)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	42	-	(4 065)	-	(6 981)	-	(11 004)	-	
Au 31 décembre 2023	1 688 004	(12 476)	68 740	(6 060)	8 878	(2 034)	1 765 622	(20 570)	1 745 052

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	868 170	(2 209)	49 815	(4 273)	15 844	(9 980)	933 829	(16 462)	917 367
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(26 906)	66	26 906	(1 930)	-	-	-	(1 864)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(30 128)	299	30 128	(2 343)			-	(2 044)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 222	(233)	(3 222)	413			-	180	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	841 264	(2 143)	76 721	(6 203)	15 844	(9 980)	933 829	(18 326)	915 503
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	81 298	(1 456)	(33 660)	(2 238)	13 305	(6 726)	60 943	(10 420)	
Nouveaux engagements donnés (2)	192 761	(1 421)	952	(896)			193 713	(2 317)	
Extinction des engagements	(111 011)	534	(34 612)	2 612	(351)	351	(145 974)	3 497	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(569)		(3 954)		(7 077)		(11 600)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(452)	-	-	-	13 656	-	13 204	-	
Au 31 décembre 2023	922 562	(3 599)	43 061	(8 441)	29 149	(16 706)	994 772	(28 746)	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	332 993	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	64 712	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	268 281	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 186 457	-	-	-	-	-
Total	1 519 450	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	318 682	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	96 053	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	222 629	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 855 087	-	-	-	-	-
Total	2 173 769	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	309 503	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	309 503	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	31 370 553	-	11 261 820	1 263 007	10 495 167	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	195 321	-	63 429	18 440	70 531	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	922 063	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	28 578 801	-	11 261 820	1 263 007	10 401 921	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	195 094	-	63 429	18 440	70 531	-
Titres de dettes	1 869 689	-	-	-	93 246	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	227	-	-	-	-	-
Total	31 680 056	-	11 261 820	1 263 007	10 495 167	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	195 321	-	63 429	18 440	70 531	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	371 489	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	371 489	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	30 727 634	-	11 375 553	1 171 199	10 834 143	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	129 222	-	59 449	8 469	36 100	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	175 186	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	29 153 188	-	11 375 553	1 171 199	10 742 785	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	129 222	-	59 449	8 469	36 100	-
Titres de dettes	1 399 260	-	-	-	91 358	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	31 099 123	-	11 375 553	1 171 199	10 834 143	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	129 222	-	59 449	8 469	36 100	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	966 026	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	12 443	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 745 052	-	142 775	58 765	207 123	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 844	-	228	646	1 154	-
Total	2 711 078	-	142 775	58 765	207 123	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	19 287	-	228	646	1 154	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	917 367	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 864	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 411 421	-	239 963	92 926	266 422	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	13 199	-	106	1 426	650	-
Total	3 328 788	-	239 963	92 926	266 422	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	19 063	-	106	1 426	650	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(166)	-	4 859
Valeur comptable brute avant modification	-	-	4 859
Gains ou pertes nets de la modification	(166)	-	-
Titres de dettes	-	222	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	222	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). Au cours de la période, pas de reclassement.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit".

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Clientèle de détail								
	PD ≤ 0,5%	17 660 453	231 194		17 891 647	18 216 899	83 472		18 300 371
	0,5% < PD ≤ 2%	2 140 272	897 507		3 037 779	2 384 576	793 900		3 178 476
	2% < PD ≤ 20%	606 636	829 173		1 435 809	663 909	730 511		1 394 420
	20% < PD < 100%		44 131		44 131		39 473		39 473
	PD = 100%			228 043	228 043			204 767	204 767
Total Clientèle de détail		20 407 361	2 002 005	228 043	22 637 409	21 265 384	1 647 356	204 767	23 117 507
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	6 646 681	39 925		6 686 606	5 466 528	32 166		5 498 694
	0,6% < PD < 12%	1 910 109	318 234		2 228 343	2 044 893	305 158		2 350 051
	12% ≤ PD < 100%		116 961		116 961		96 067		96 067
	PD = 100%			199 755	199 755			109 646	109 646
Total Hors clientèle de détail		8 556 790	475 120	199 755	9 231 665	7 511 421	433 391	109 646	8 054 458
Dépréciations		(108 458)	(157 586)	(232 477)	(498 521)	(118 825)	(140 315)	(185 191)	(444 331)
Total		28 855 693	2 319 539	195 321	31 370 553	28 657 980	1 940 432	129 222	30 727 634

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	302 146	-		302 146	364 205	-		364 205
	0,6% < PD < 12%	-	7 357		7 357	-	7 284		7 284
	12% ≤ PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Hors clientèle de détail		302 146	7 357	-	309 503	364 205	7 284	-	371 489
Total		302 146	7 357	-	309 503	364 205	7 284	-	371 489

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	613 071	3 264		616 335	988 842	810		989 652
	0,5% < PD ≤ 2%	92 072	11 719		103 791	159 981	13 117		173 098
	2% < PD ≤ 20%	59 063	18 100		77 163	77 576	15 553		93 129
	20% < PD < 100%		1 362		1 362		2 301		2 301
	PD = 100%			1 535	1 535			2 357	2 357
Total Clientèle de détail		764 206	34 445	1 535	800 186	1 226 399	31 781	2 357	1 260 537
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	620 164	-		620 164	756 816	3 384		760 200
	0,6% < PD < 12%	303 634	26 556		330 190	365 684	34 559		400 243
	12% ≤ PD < 100%		7 739		7 739		7 249		7 249
	PD = 100%			7 343	7 343			13 502	13 502
Total Hors clientèle de détail		923 798	34 295	7 343	965 436	1 122 500	45 192	13 502	1 181 194
Provisions (1)		(12 476)	(6 060)	(2 034)	(20 570)	(18 694)	(8 956)	(2 660)	(30 310)
Total		1 675 528	62 680	6 844	1 745 052	2 330 205	68 017	13 199	2 411 421

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	13 438	3		13 441	11 251	3		11 254
	0,5% < PD ≤ 2%	2 930	442		3 372	1 673	637		2 310
	2% < PD ≤ 20%	1 507	1 466		2 973	1 588	3 829		5 417
	20% < PD < 100%		-		-		20		20
	PD = 100%			201	201			256	256
Total Clientèle de détail		17 875	1 911	201	19 987	14 512	4 489	256	19 257
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	770 236	10 215		780 451	724 191	197		724 388
	0,6% < PD < 12%	134 451	23 285		157 736	129 467	39 311		168 778
	12% ≤ PD < 100%		7 650		7 650		5 818		5 818
	PD = 100%			28 948	28 948			15 588	15 588
Total Hors clientèle de détail		904 687	41 150	28 948	974 785	853 658	45 326	15 588	914 572
Provisions (1)		(3 599)	(8 441)	(16 706)	(28 746)	(2 209)	(4 273)	(9 980)	(16 462)
TOTAL		918 963	34 620	12 443	966 026	865 961	45 542	5 864	917 367

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	2 295 286	(1 590)	8 859	(191)	773	(294)	2 304 918	2 000 931	(1 286)	15 249	(558)	671	(252)	2 016 851
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 429 152	(363)	-	-	-	-	1 429 152	494 483	(376)	-	-	-	-	494 483
Grandes entreprises	4 832 352	(58 575)	466 261	(70 892)	198 982	(110 658)	5 497 595	5 016 007	(56 901)	418 142	(47 561)	108 975	(71 717)	5 543 124
Clientèle de détail	20 407 361	(47 930)	2 002 005	(86 503)	228 043	(121 525)	22 637 409	21 265 384	(60 262)	1 647 356	(92 196)	204 767	(113 222)	23 117 507
Total	28 964 151	(108 458)	2 477 125	(157 586)	427 798	(232 477)	31 869 074	28 776 805	(118 825)	2 080 747	(140 315)	314 413	(185 191)	31 171 965

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti – Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti – Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti – Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciatio n des actifs au coût amorti – Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	3	-	-	-	-	-	3	121	-	-	-	-	-	121
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	302 143	(18)	7 357	(42)	-	-	309 500	364 084	(151)	7 284	(264)	-	-	371 368
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	302 146	(18)	7 357	(42)	-	-	309 503	364 205	(151)	7 284	(264)	-	-	371 489

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	11 387	12 724
Grandes entreprises	4 572 740	4 358 170
Clientèle de détail	7 296 370	7 033 172
Total Dettes envers la clientèle	11 880 497	11 404 066

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	90 018	(55)	-	-	-	-	90 018	129 456	(52)	-	-	-	-	129 456
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	833 780	(8 659)	34 295	(3 926)	7 343	(1 790)	875 418	993 044	(10 154)	45 192	(6 309)	13 502	(2 660)	1 051 738
Clientèle de détail	764 206	(3 762)	34 445	(2 134)	1 535	(244)	800 186	1 226 399	(8 488)	31 781	(2 647)	2 357	-	1 260 537
Total	1 688 004	(12 476)	68 740	(6 060)	8 878	(2 034)	1 765 622	2 348 899	(18 694)	76 973	(8 956)	15 859	(2 660)	2 441 731

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 048	-	-	-	-	-	1 048	1 500	-	-	-	-	-	1 500
Grandes entreprises	903 639	(3 347)	41 150	(8 309)	28 948	(16 560)	973 737	852 158	(1 983)	45 326	(4 078)	15 588	(9 830)	913 072
Clientèle de détail	17 875	(252)	1 911	(132)	201	(146)	19 987	14 512	(226)	4 489	(195)	256	(150)	19 257
Total	922 562	(3 599)	43 061	(8 441)	29 149	(16 706)	994 772	868 170	(2 209)	49 815	(4 273)	15 844	(9 980)	933 829

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	28 317 270	2 471 336	427 698	31 216 304	28 399 981	2 077 724	314 315	30 792 020
Autres pays de l'Union européenne	573 054	624	44	573 722	298 034	280	41	298 355
Autres pays d'Europe	17 708	1 483	2	19 193	19 498	1 197	1	20 696
Amérique du Nord	24 965	-	-	24 965	25 353	-	-	25 353
Amériques centrale et du Sud	171	-	54	225	210	1	54	265
Afrique et Moyen-Orient	12 498	946	-	13 444	13 463	646	-	14 109
Asie et Océanie (hors Japon)	17 700	2 736	-	20 436	19 719	899	2	20 620
Japon	785	-	-	785	547	-	-	547
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(108 458)	(157 586)	(232 477)	(498 521)	(118 825)	(140 315)	(185 191)	(444 331)
Total	28 855 693	2 319 539	195 321	31 370 553	28 657 980	1 940 432	129 222	30 727 634

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	231 867	7 357	-	239 224	242 131	7 284	-	249 415
Autres pays de l'Union européenne	70 279	-	-	70 279	122 074	-	-	122 074
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	302 146	7 357	-	309 503	364 205	7 284	-	371 489

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	11 815 311	11 340 754
Autres pays de l'Union européenne	29 407	29 461
Autres pays d'Europe	14 595	8 662
Amérique du Nord	7 820	9 922
Amériques centrale et du Sud	1 103	1 001
Afrique et Moyen-Orient	7 499	8 931
Asie et Océanie (hors Japon)	4 414	4 533
Japon	348	802
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	11 880 497	11 404 066

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 682 770	68 717	8 878	1 760 365	2 343 940	76 619	15 859	2 436 418
Autres pays de l'Union européenne	4 612	15	-	4 627	3 375	10	-	3 385
Autres pays d'Europe	86	4	-	90	84	337	-	421
Amérique du Nord	112	2	-	114	308	1	-	309
Amériques centrale et du Sud	5	-	-	5	5	1	-	6
Afrique et Moyen-Orient	231	1	-	232	366	5	-	371
Asie et Océanie (hors Japon)	187	1	-	188	819	-	-	819
Japon	1	-	-	1	2	-	-	2
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(12 476)	(6 060)	(2 034)	(20 570)	(18 694)	(8 956)	(2 660)	(30 310)
Total	1 675 528	62 680	6 844	1 745 052	2 330 205	68 017	13 199	2 411 421

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	922 562	43 061	29 149	994 772	868 170	46 811	15 844	930 825
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	3 004	-	3 004
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 599)	(8 441)	(16 706)	(28 746)	(2 209)	(4 273)	(9 980)	(16 462)
Total	918 963	34 620	12 443	966 026	865 961	45 542	5 864	917 367

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	268 667	10 824	-	67 806	23 805	4	19 202	6 615	70 936
Administration générale	124 906	-	-	-	1 611	-	-	-	271
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	87 773	9 262	-	10 878	3 688	-	12 824	(151)	17 494
Clientèle de détail	55 988	1 562	-	56 928	18 506	4	6 378	6 766	53 171
Total	268 667	10 824	-	67 806	23 805	4	19 202	6 615	70 936

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	235 860	4 081	-	47 345	13 490	10	4 566	7 268	55 302
Administration générale	123 884	201	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	65 851	400	-	6 673	1 885	-	644	1 741	12 610
Clientèle de détail	46 125	3 480	-	40 672	11 605	10	3 922	5 527	42 692
Total	235 860	4 081	-	47 345	13 490	10	4 566	7 268	55 302

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	48 923	48 923	-	48 923
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	13 121	13 121	-	13 121
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	508 712	508 712	5 580	514 292
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	26 711	26 711	-	26 711
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	148 071	148 071	-	148 071
Total	-	-	-	745 538	745 538	5 580	751 118

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	13 020	13 020	-	13 020
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	483 008	483 008	(13 168)	469 840
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	26 597	26 597	-	26 597
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	522 625	522 625	(13 168)	509 457

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion 5.3.5 Risques de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	31 468	440 168	714 821	1 186 457
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	31 468	440 168	714 821	1 186 457
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	31 468	440 168	714 821	1 186 457

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	44 061	530 623	1 280 403	1 855 087
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	44 061	530 623	1 280 403	1 855 087
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	44 061	530 623	1 280 403	1 855 087

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5 518	70 249	188 333	264 100
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	5 518	70 249	188 333	264 100
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	5 518	70 249	188 333	264 100

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	10 914	98 458	61 197	170 569
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	10 914	98 458	61 197	170 569
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	10 914	98 458	61 197	170 569

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	449	17 299	42 962	60 710
Instruments de devises et or	1 073	349	-	1 422
Autres instruments	1 595	-	286	1 881
Sous-total	3 117	17 648	43 248	64 013
Opérations de change à terme	699	-	-	699
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	3 816	17 648	43 248	64 712

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	526	17 632	72 724	90 882
Instruments de devises et or	37	1 030	-	1 067
Autres instruments	2 474	-	326	2 800
Sous-total	3 037	18 662	73 050	94 749
Opérations de change à terme	1 304	-	-	1 304
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	4 341	18 662	73 050	96 053

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	420	16 290	43 095	59 805
Instruments de devises et or	1 073	349	-	1 422
Autres instruments	1 071	-	-	1 071
Sous-total	2 564	16 639	43 095	62 298
Opérations de change à terme	514	-	-	514
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	3 078	16 639	43 095	62 812

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	18	17 632	72 331	89 981
Instruments de devises et or	50	1 030	-	1 080
Autres instruments	1 531	-	-	1 531
Sous-total	1 599	18 662	72 331	92 592
Opérations de change à terme	896	-	-	896
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	2 495	18 662	72 331	93 488

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	19 204 674	18 778 497
Instruments de devises et or	88 689	294 162
Autres instruments	18 950	25 833
Sous-total	19 312 313	19 098 492
Opérations de change à terme	95 216	170 917
Total Notionnels	19 407 529	19 269 409

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion 5.3.6.3 Risque de change)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 5.3.6.4 Risque de liquidité et de financement)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 747 379	1 306 707	3 426 345	62 656	238	7 543 325
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 282 524	2 452 881	9 353 288	15 915 627	66 315	29 070 635
Total	4 029 903	3 759 588	12 779 633	15 978 283	66 553	36 613 960
Dépréciations						(491 864)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						36 122 096

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 455 254	887 687	3 796 182	9 934	75	8 149 132
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 365 563	2 496 027	9 349 670	16 274 977	109 031	29 595 268
Total	4 820 817	3 383 714	13 145 852	16 284 911	109 106	37 744 400
Dépréciations						(442 108)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						37 302 292

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 192 060	4 070 213	9 384 057	6 734 368	-	22 380 698
Dettes envers la clientèle	9 378 321	628 510	1 861 541	11 725	400	11 880 497
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 570 381	4 698 723	11 245 598	6 746 093	400	34 261 195

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 714 401	5 399 537	10 411 855	5 762 076	25	23 287 894
Dettes envers la clientèle	10 047 115	266 477	985 430	105 044	-	11 404 066
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 761 516	5 666 014	11 397 285	5 867 120	25	34 691 960

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	216 286	426 413	169 842	10 058	-	822 599
Emprunts obligataires	1 228	-	-	144 366	-	145 594
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	217 514	426 413	169 842	154 424	-	968 193
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	226	-	-	3 253	3 479
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	226	-	-	3 253	3 479

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	183 943	221 793	157 728	3 835	-	567 299
Emprunts obligataires	839	-	-	205 236	-	206 075
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	184 782	221 793	157 728	209 071	-	773 374
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan")

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	1 186 457	264 100	16 554 662	1 855 087	170 569	16 856 291
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	1 186 457	264 100	16 554 662	1 855 087	170 569	16 856 291

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2023, le MtM des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté s'élève à 1 009 milliers d'euros. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève à -961 milliers d'euros.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 677 633	6 904 616	7 972 413	16 554 662
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 677 633	6 904 616	7 972 413	16 554 662
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	1 677 633	6 904 616	7 972 413	16 554 662

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 155 432	7 172 146	7 528 713	16 856 291
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 155 432	7 172 146	7 528 713	16 856 291
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	2 155 432	7 172 146	7 528 713	16 856 291

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	84 416	32 307	(18 477)	1 550 662	75 077	12 826	104 891	871 124
Taux d'intérêt	84 416	32 307	(18 477)	1 550 662	75 077	12 826	104 891	871 124
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	84 416	32 307	(18 477)	1 550 662	75 077	12 826	104 891	871 124
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 102 041	231 793	(788 252)	15 004 000	1 780 010	157 743	1 398 027	15 985 167
Total couverture de juste valeur	1 186 457	264 100	(806 729)	16 554 662	1 855 087	170 569	1 502 918	16 856 291

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		3 907	26 271	-		(3 648)
Taux d'intérêt	-	-		3 907	26 271	-		(3 648)
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	963 954	(15 608)	(102)	14 354	590 911	(62 603)	(656)	(100 266)
Taux d'intérêt	963 954	(15 608)	(102)	14 354	590 911	(62 603)	(656)	(100 266)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	963 954	(15 608)	(102)	18 261	617 182	(62 603)	(656)	(103 914)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	599 378	28 278	-	-	176 000	(5 725)	-	-
Taux d'intérêt	599 378	28 278	-	-	176 000	(5 725)	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	599 378	28 278	-	-	176 000	(5 725)	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	11 224 933	(250 411)	11 309 943	3 563
Total - Actifs	11 224 933	(250 411)	11 309 943	3 563
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 943 188	1 764	2 777 832	6 491
Total - Passifs	2 943 188	1 764	2 777 832	6 491

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(806 729)	800 196	(6 533)	1 502 918	(1 494 259)	8 659
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(806 729)	800 196	(6 533)	1 502 918	(1 494 259)	8 659

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	-	-	-	-	-	-	46	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	46	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	46	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	46	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	46	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	46	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	-	-	-	46	-	-

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion 5.3.7 Risques opérationnels)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	953 794	610 836
Opérations avec les établissements de crédit	8 509	7 827
Opérations internes au Crédit Agricole	298 332	69 574
Opérations avec la clientèle	621 870	505 725
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	25 083	27 710
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 332	2 264
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	12 332	2 264
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	542 838	102 713
Autres intérêts et produits assimilés	4 163	8 022
Produits d'intérêts (1) (2)	1 513 127	723 835
Sur les passifs financiers au coût amorti	(1 002 610)	(252 738)
Opérations avec les établissements de crédit	(84 325)	(8 721)
Opérations internes au Crédit Agricole	(722 225)	(147 093)
Opérations avec la clientèle	(163 510)	(91 498)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(32 017)	(5 425)
Dettes subordonnées	(533)	(1)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(187 730)	(95 429)
Autres intérêts et charges assimilées	(40)	(47)
Charges d'intérêts	(1 190 380)	(348 214)

(1) dont 6 448 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 5 148 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 85 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 118 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 469	(7 282)	(5 813)	1 060	(6 384)	(5 324)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	41 861	(66 179)	(24 318)	22 379	(70 454)	(48 075)
Sur opérations avec la clientèle	11 160	(2 452)	8 708	12 497	(3 437)	9 060
Sur opérations sur titres	-	(214)	(214)	13	(239)	(226)
Sur opérations de change	290	-	290	174	-	174
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	3 835	(20)	3 815	2 585	(25)	2 560
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	307 604	(18 297)	289 307	298 254	(16 614)	281 640
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 135	(334)	2 801	3 768	(410)	3 358
Total Produits et charges de commissions	369 354	(94 778)	274 576	340 730	(97 563)	243 167

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	2 796	2 106
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(214)	4 442
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 762	(3 837)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	13 027	(5 826)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 357	747
Résultat de la comptabilité de couverture	(6 533)	8 659
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	12 195	6 291

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	195 218	(195 434)	(216)	153 069	(152 092)	977
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	106 587	(88 326)	18 261	30 234	(134 148)	(103 914)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	88 631	(107 108)	(18 477)	122 835	(17 944)	104 891
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	3 154 629	(3 160 946)	(6 317)	2 242 853	(2 235 171)	7 682
Variations de juste valeur des éléments couverts	1 971 440	(1 189 505)	781 935	426 254	(1 816 599)	(1 390 345)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	1 183 189	(1 971 441)	(788 252)	1 816 599	(418 572)	1 398 027
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	3 349 847	(3 356 380)	(6 533)	2 395 922	(2 387 263)	8 659

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(3 472)	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	81 259	73 322
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	77 787	73 322

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	3 162	653
Autres produits (charges) nets	2 977	(1 019)
Produits (charges) des autres activités	6 139	(366)

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(238 353)	(220 491)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(14 111)	(20 274)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(119 585)	(147 387)
Charges générales d'exploitation	(372 049)	(388 152)

(1) Dont 6 406 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 8 563 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

(en milliers d'euros hors taxes)	MAZARS		PwC Audit		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	117	102	106	102	223
Emetteur	106	102	106	102	212
Filiales intégrées globalement	11	-	-	-	11
Services autres que la certification des comptes	25	14	13	5	38
Emetteur	23	14	13	5	36
Filiales intégrées globalement	2	-	-	-	2
Total	142	116	119	107	261

Le montant total des honoraires du cabinet Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 142 milliers d'euros, dont 117 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et ses filiales, et 25 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires du cabinet PwC, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 119 milliers d'euros, dont 106 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et ses filiales, et 13 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	(19 933)	(20 584)
Immobilisations corporelles (1)	(19 808)	(20 423)
Immobilisations incorporelles	(125)	(161)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(19 933)	(20 584)

(1) Dont 1 755 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(2 993)	(33 490)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	15 328	(9 756)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	133	(43)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	10 367	(6 895)
Engagements par signature	4 828	(2 818)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(18 321)	(23 734)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	223	(264)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(17 272)	(17 630)
Engagements par signature	(1 272)	(5 840)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(62 766)	(22 421)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(56 666)	(18 210)
Engagements par signature	(6 100)	(4 211)
Autres actifs (C)	(312)	-
Risques et charges (D)	(619)	(1 138)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(66 690)	(57 049)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(588)	(532)
Récupérations sur prêts et créances	419	603
comptabilisés au coût amorti	419	603
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(166)	(314)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(525)	(472)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(67 550)	(57 764)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	101	20
Plus-values de cession	101	20
Moins-values de cession	-	-
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	101	20

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(36 013)	(44 047)
Charge d'impôt différé	590	(52)
Total Charge d'impôt	(35 423)	(44 099)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	234 013	25,83%	60 446
Effet des différences permanentes		(6,78)%	(15 855)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,66%	1 549
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,13)%	(299)
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(4,45)%	(10 418)
Taux et charge effectifs d'impôt		15,14%	(35 423)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	231 555	25,83%	59 811
Effet des différences permanentes		(7,76)%	(17 948)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		5,98%	13 846
Effet de l'imposition à taux réduit		0,26%	596
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(5,27)%	(12 206)
Taux et charge effectifs d'impôt		19,04%	44 099

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	230	(1 400)
Ecart de réévaluation de la période	(2 886)	(1 707)
Transferts en résultat	3 472	-
Autres variations	(356)	307
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	46
Ecart de réévaluation de la période	-	46
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(59)	350
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	171	(1 004)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 622)	7 046
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	207 459	(234 259)
Ecart de réévaluation de la période	207 459	(234 259)
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(5 714)	5 517
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	199 123	(221 696)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	199 294	(222 700)
Dont part du Groupe	199 294	(222 700)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale ainsi que le Conseil d'Administration pour les sujets relevant de son domaine de responsabilité pour le pilotage du Crédit Agricole Brie Picardie, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placements d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	94 058	-	96 342	-
Banques centrales	10 754	-	11 501	-
Valeur au bilan	104 812	-	107 843	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	64 712	96 053
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	393 654	366 153
Instruments de capitaux propres	75 529	49 881
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	318 125	316 272
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	458 366	462 206
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 260 695 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 209 054 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	62 812	93 488
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	62 812	93 488

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	309 503	63	(918)	371 489	1 476	(2 561)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 544 395	715 238	(14 758)	2 292 885	509 036	(16 014)
Total	2 853 898	715 301	(15 676)	2 664 374	510 512	(18 575)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	309 503	63	(918)	371 489	1 476	(2 561)
Total des titres de dettes	309 503	63	(918)	371 489	1 476	(2 561)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	309 503	63	(918)	371 489	1 476	(2 561)
Impôts sur les bénéfices		(16)	237		(381)	661
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		47	(681)		1 095	(1 900)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	13 896	-	-	11 980	-	-
Titres de participation non consolidés	2 530 499	715 238	(14 758)	2 280 905	509 036	(16 014)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 544 395	715 238	(14 758)	2 292 885	509 036	(16 014)
Impôts sur les bénéfices		(20 689)	-		(14 298)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		694 549	(14 758)		494 738	(16 014)

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 543 295	8 149 104
Prêts et créances sur la clientèle	28 578 801	29 153 188
Titres de dettes	1 869 689	1 399 260
Valeur au bilan	37 991 785	38 701 552

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	917 476	170 639
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	916 444	87 119
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	4 617	4 575
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	922 093	175 214
Dépréciations	(30)	(28)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	922 063	175 186
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 084 207	3 309 730
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	5 537 025	4 664 188
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	6 621 232	7 973 918
Valeur au bilan	7 543 295	8 149 104

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	6 438	6 504
Autres concours à la clientèle	28 926 853	29 355 377
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	914	914
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	69 107	111 137
Comptes ordinaires débiteurs	67 323	121 336
Valeur brute	29 070 635	29 595 268
Dépréciations	(491 834)	(442 080)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	28 578 801	29 153 188
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	28 578 801	29 153 188

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	745 917	522 935
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 130 429	878 548
Total	1 876 346	1 401 483
Dépréciations	(6 657)	(2 223)
Valeur au bilan	1 869 689	1 399 260

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	613 629	162 864	450 765	-	604 820	596 359	145 594	450 765	-	596 359	8 461	-	-	-
Titres de dettes	450 765	-	450 765	-	450 765	450 765	-	450 765	-	450 765	-	-	-	-
Prêts et créances	162 864	162 864	-	-	154 055	145 594	145 594	-	-	145 594	8 461	-	-	-
Total Actifs financiers	613 629	162 864	450 765	-	604 820	596 359	145 594	450 765	-	596 359	8 461	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	613 629	162 864	450 765	-	604 820	596 359	145 594	450 765	-	596 359	8 461	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 080 005	228 910	851 095	-	1 080 005	1 057 169	206 074	851 095	-	1 057 169	22 836	-	-	-
Titres de dettes	851 095	-	851 095	-	851 095	851 095	-	851 095	-	851 095	-	-	-	-
Prêts et créances	228 910	228 910	-	-	228 910	206 074	206 074	-	-	206 074	22 836	-	-	-
Total Actifs financiers	1 080 005	228 910	851 095	-	1 080 005	1 057 169	206 074	851 095	-	1 057 169	22 836	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	1 080 005	228 910	851 095	-	1 080 005	1 057 169	206 074	851 095	-	1 057 169	22 836	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale Brie Picardie n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	22 380 698	23 287 894
Dettes envers la clientèle	11 880 497	11 404 066
Dettes représentées par un titre	968 193	773 374
Valeur au bilan	35 229 388	35 465 334

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	10 159	61 071
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	4 243	53 051
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	450 765	851 923
Total	460 924	912 994
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	21 919 774	22 374 900
Total	21 919 774	22 374 900
Valeur au bilan	22 380 698	23 287 894

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	8 434 946	9 150 158
Comptes d'épargne à régime spécial	139 705	149 966
Autres dettes envers la clientèle	3 305 846	2 103 942
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	11 880 497	11 404 066

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	822 599	567 299
Emprunts obligataires	145 594	206 075
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	968 193	773 374

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	1 249 718	-	1 249 718	299 696	929 374	20 648
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 249 718	-	1 249 718	299 696	929 374	20 648

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	1 949 417	-	1 949 417	203 428	1 709 866	36 123
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 949 417	-	1 949 417	203 428	1 709 866	36 123

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	325 841	-	325 841	299 696	5 746	20 399
Mises en pension de titres (2)	450 765	-	450 765	-	419 304	31 461
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	776 606	-	776 606	299 696	425 050	51 860

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	21 003	39 320
Impôts différés	83 825	88 977
Total Actifs d'impôts courants et différés	104 828	128 297
Impôts courants	2 116	2 116
Impôts différés	375	445
Total Passifs d'impôts courants et différés	2 491	2 561

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	116 688	-	117 091	-
Charges à payer non déductibles	7	-	364	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	79 776	-	81 380	-
Autres différences temporaires	36 905	-	35 347	-
Impôts différés sur réserves latentes	(21 234)	-	(15 522)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(21 234)	(765)	(15 522)	(1 505)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	765	-	1 505
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(11 629)	375	(12 592)	445
Total Impôts différés	83 825	375	88 977	445

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	163 734	154 685
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	163 393	154 270
Comptes de règlements	341	415
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	186 034	175 160
Comptes d'encaissement et de transfert	786	59 012
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	111 829	81 581
Charges constatées d'avance	7 844	7 026
Autres comptes de régularisation	65 575	27 541
Valeur au bilan	349 768	329 845

(1) Dont 7 719 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 5 829 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 12 807 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 6 406 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.6 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour

le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Le poste "Autres actifs - débiteurs divers" enregistre essentiellement :

- des créances diverses sur la clientèle et leurs dépréciations éventuelles : notamment les sommes à recevoir des assurances, des actionnaires, associés, sociétaires, les dépôts et cautionnements constitués ;
- des créances diverses sur les administrations et autres débiteurs ainsi que leurs dépréciations éventuelles : tels que les créances certaines sur l'Etat, et envers les organismes sociaux, les primes, bonifications et intérêts à recevoir dont la contrepartie n'est pas un établissement de crédit ou la clientèle, les acomptes au personnel sur traitements et salaires et les encours dont la contrepartie n'a pas pu être identifiée ;
- les dépôts de garantie FRU et FGDR
- les marges variables versées dans le cadre de la gestion des opérations de dérivés avec des établissements de crédit ou de la clientèle (variation des Mark To Market des dérivés).

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	1 243 754	2 015 349
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	1 120 718	1 917 063
Versements restant à effectuer sur titres	118 375	92 016
Dettes locatives	4 661	6 270
Autres	-	-
Comptes de régularisation	330 619	368 076
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	36 260	78 371
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	17	16
Produits constatés d'avance	114 055	113 691
Charges à payer	140 670	136 268
Autres comptes de régularisation	39 617	39 730
Valeur au bilan	1 574 373	2 383 425

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

Le poste "Autres passifs - créditeurs divers" enregistre essentiellement :

- le compte de créditeurs divers qui regroupe essentiellement les opérations suivantes : les sommes dues aux assurances pour le compte des clients, les créances des fournisseurs, les dettes envers le personnel, les dettes envers les organismes sociaux, la dette envers le Trésor Public sur TVA, les impôts divers à verser à l'Etat et autres organismes publics (autres que IS)
- les marges variables reçues dans le cadre de la gestion des opérations de dérivés avec des établissements de crédit ou de la clientèle (variation des Mark To Market des dérivés). Au 31/12/2023 les marges variables reçues présentent un solde de 947 M€.

Comme pour son équivalent à l'actif, c'est cette dernière catégorie d'opérations qui explique 84.5 % de la variation constatée sur le poste ; avec une baisse des marges variables reçues sur dérivés de 796 M€ soit 45,9 % entre 2023 et 2022 imputable aux évolutions des taux sur cette période.

6.11 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	18 517	40 525	17 374	(175)	-	-	76 241
Amortissements et dépréciations	(10 069)	-	(3 561)	126	-	-	(13 504)
Valeur au bilan (1)	8 448	40 525	13 813	(49)	-	-	62 737

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	18 230	-	287	-	-	-	18 517
Amortissements et dépréciations	(9 298)	-	(771)	-	-	-	(10 069)
Valeur au bilan (1)	8 932	-	(484)	-	-	-	8 448

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 73 746 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 15 444 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	-	-
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	73 746	15 444
Valeur de marché des immeubles de placement		73 746	15 444

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	437 804	-	16 292	(1 468)	-	-	452 628
Amortissements et dépréciations	(293 396)	-	(19 806)	845	-	325	(312 032)
Valeur au bilan	144 408	-	(3 514)	(623)	-	325	140 596
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 922	-	-	(136)	-	-	1 786
Amortissements et dépréciations	(1 461)	-	(125)	135	-	-	(1 451)
Valeur au bilan	461	-	(125)	(1)	-	-	335

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	430 038	-	13 226	(5 460)	-	-	437 804
Amortissements et dépréciations	(278 023)	-	(20 423)	4 146	-	904	(293 396)
Valeur au bilan	152 015	-	(7 197)	(1 314)	-	904	144 408
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 922	-	-	-	-	-	1 922
Amortissements et dépréciations	(1 301)	-	(160)	-	-	-	(1 461)
Valeur au bilan	621	-	(160)	-	-	-	461

6.13 Provisions

	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	16 995	-	166	-	(7 625)	-	-	9 536
Risques d'exécution des engagements par signature	46 772	-	103 667	-	(101 123)	-	-	49 316
Risques opérationnels	2 724	-	1 562	-	(1 992)	-	-	2 294
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 702	-	363	-	-	-	2 147	4 212
Litiges divers	7 020	-	1 186	(35)	(521)	-	-	7 650
Participations	474	-	-	-	-	-	-	474
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	9 208	-	4 909	(5 711)	(172)	-	-	8 234
TOTAL	84 895	-	111 853	(5 746)	(111 433)	-	2 147	81 716

(1) Dont 2 147 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et dont 2 064 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	33 242	-	-	-	(16 247)	-	-	16 995
Risques d'exécution des engagements par signature	33 903	-	121 223	-	(108 354)	-	-	46 772
Risques opérationnels	3 235	-	265	(106)	(670)	-	-	2 724
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 117	-	-	(161)	-	-	(1 254)	1 702
Litiges divers	5 910	-	2 556	(19)	(1 427)	-	-	7 020
Participations	474	-	-	-	-	-	-	474
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	8 498	-	4 885	(4 000)	(175)	-	-	9 208
TOTAL	88 379	-	128 929	(4 286)	(126 873)	-	(1 254)	84 895

(1) Dont 1 702 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le

Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 754 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	572 726	529 060
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 722 204	1 981 170
Ancienneté de plus de 10 ans	1 469 229	1 584 208
Total plans d'épargne-logement	3 764 159	4 094 438
Total comptes épargne-logement	471 932	444 555
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 236 091	4 538 993

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	5 117	3 734
Comptes épargne-logement	7 903	9 674
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	13 020	13 408

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 889	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 961	4 777
Ancienneté de plus de 10 ans	3 520	12 218
Total plans d'épargne-logement	9 370	16 995
Total comptes épargne-logement	166	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	9 536	16 995

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché. Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023. Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les

paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.14 Dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3 479	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	3 479	-

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

La Directive et le Règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Directive CRD/Règlement CRR1¹) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la Directive

¹ Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (DRRB2²)

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations seniors chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne (" Bail-In ") par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées,

Les différents types de dettes subordonnées émises par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et toujours en circulation concernent des avances en compte courant.

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

² Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse Régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	16 652 912	624 093	624 093	16 652 912	30,13%	0,00%
Dont part du Public	14 884 557	168 013	456 080	14 596 490	26,41%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	396 180	-	-	396 180	0,72%	0,00%
Dont part Brie Picardie Esprit Ouvert	1 346 575	124 754	-	1 471 329	2,66%	0,00%
Dont part autodétenue	25 600	331 326	168 013	188 913	0,34%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	13 591 547	-	-	13 591 547	24,59%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 771 811	-	-	2 771 811	5,02%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	10 819 736	-	-	10 819 736	19,58%	0,00%
Parts sociales	25 020 040	-	-	25 020 040	45,27%	0,00%
Dont 85 Caisses Locales	25 020 020	-	-	25 020 020	45,27%	97,70%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	18	-	-	18	0,00%	2,08%
Dont Crédit Agricole S.A.	1	-	-	1	0,00%	0,11%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,11%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	55 264 499	624 093	624 093	55 264 499	100,00%	100,00%

La part auto détenue a évolué ainsi :

- La colonne « émis » de 331 326 titres correspond aux 331 326 CCI achetés sur le marché dans le cadre des programmes de rachat ;
- La colonne « remboursés » de 168 013 titres correspond aux 124 754 CCI donnés à Brie Picardie Esprit Ouvert, ainsi qu'aux 43 259 CCI vendus au marché dans le cadre du contrat de liquidité.

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant total du capital est de 276 322 milliers d'euros

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Rémunérations

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 mars 2024 le paiement de la rémunération nette par CCI/CCA de 1,10 euro et un intérêt aux parts sociales 0,16 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi " Sapin 2 " du 9 décembre 2016).

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2020	0,79	0,79	0.0825
2021	1,00	1,00	0.085
2022	1,02	1,02	0,1150
Prévu 2023	1,10	1,10	0,16

Rémunérations payées au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 35 002 milliers d'euros en 2023 contre 31 897 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation de la rémunération 2023

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie du 29 mars 2024.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

	2021	2022	2023
Résultat net comptable	183 276 861,92	151 468 141,74	201 396 849,70
Report à nouveau	1 037 784,49	1 121 380,69	26 881,80
Résultat à affecter	184 314 646,41	152 589 522,43	201 423 731,50
* Autres réserves réglementées	35 000,00	35 000,00	35 000,00
* Intérêts aux parts	2 126 703,40	2 877 304,60	4 003 206,40
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	16 652 912,00	16 985 970,24	18 318 203,20
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	13 591 547,00	13 863 377,94	14 950 701,70
* Réserves légales	113 931 363,01	89 120 902,24	123 087 465,15
* Autres réserves	37 977 121,00	29 706 967,41	41 029 155,05
Total résultat affecté	184 314 646,41	152 589 522,43	201 423 731,50

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 8 avril 2024.

La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2024.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2020	2021	2022
Intérêts aux parts sociales	2 062 627,05	2 126 703,40	2 877 304,60
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	13 181 219,52	16 652 912,00	16 985 970,24
Dividendes certificats coopératifs d'associés	10 737 322,13	13 591 547,00	13 863 377,94
Nombre de parts sociales	25 001 540,00	25 020 040,00	25 020 040,00
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 685 088,00	16 652 912,00	16 652 912,00
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547,00	13 591 547,00	13 591 547,00
Taux de l'intérêt aux parts sociales	1,65%	1,70%	2,30%
Montant du dividende certificats coopératifs d'investisse	0,79 €	1,00 €	1,02 €
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	0,79 €	1,00 €	1,02 €

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	104 812	-	-	-	-	104 812
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 986	1 917	17 648	46 327	390 488	458 366
Instruments dérivés de couverture	5 043	26 425	440 168	714 821	-	1 186 457
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	286 861	22 642	-	-	2 544 395	2 853 898
Actifs financiers au coût amorti	3 932 412	3 767 571	13 300 111	16 925 731	65 960	37 991 785
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 071 478)					(1 071 478)
Total Actifs financiers par échéance	3 259 636	3 818 555	13 757 927	17 686 879	3 000 843	41 523 840
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 229	1 849	16 639	43 095	-	62 812
Instruments dérivés de couverture	2 996	2 522	70 249	188 333	-	264 100
Passifs financiers au coût amorti	11 787 895	5 125 136	11 415 440	6 900 517	400	35 229 388
Dettes subordonnées	-	226	-	-	3 253	3 479
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(13 048)					(13 048)
Total Passifs financiers par échéance	11 779 072	5 129 733	11 502 328	7 131 945	3 653	35 546 731

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	107 843	-	-	-	-	107 843
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 827	625	18 662	81 403	357 689	462 206
Instruments dérivés de couverture	217	43 844	530 623	1 280 403	-	1 855 087
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	323 099	106	36 146	12 138	2 292 885	2 664 374
Actifs financiers au coût amorti	4 705 334	3 470 732	13 560 264	16 857 131	108 091	38 701 552
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 736 687)					(1 736 687)
Total Actifs financiers par échéance	3 403 633	3 515 307	14 145 695	18 231 075	2 758 665	42 054 375
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 131	364	18 662	72 331	-	93 488
Instruments dérivés de couverture	4	10 910	98 458	61 197	-	170 569
Passifs financiers au coût amorti	11 946 298	5 887 807	11 555 013	6 076 191	25	35 465 334
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(150 677)					(150 677)
Total Passifs financiers par échéance	11 797 756	5 899 081	11 672 133	6 209 719	25	35 578 714

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	(129 900)	(117 880)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(14 776)	(13 534)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(370)	(2 874)
Autres charges sociales	(47 160)	(43 553)
Intéressement et participation	(24 680)	(22 755)
Impôts et taxes sur rémunération	(21 467)	(19 895)
Total Charges de personnel	(238 353)	(220 491)

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	2 505	2 496
Étranger	-	-
Total	2 505	2 496

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	42 888	-	42 888	47 007
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 863	-	2 863	3 675
Coût financier	1 601	-	1 601	412
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	(1 515)	-	(1 515)	-
Variations de périmètre	(37)	-	(37)	101
Prestations versées (obligatoire)	(3 302)	-	(3 302)	(1 808)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	366	-	366	1 805
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 714	-	1 714	(8 304)
Dette actuarielle à la clôture	44 578	-	44 578	42 888

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Impact lié à la réforme des retraites d'avril 2023

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 348	-	1 348	3 675
Charge/produit d'intérêt net	(983)	-	(983)	(829)
Impact en compte de résultat à la clôture	365	-	365	2 846

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	(119)	-	(119)	6 928
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	543	-	543	(548)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	366	-	366	1 805
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 714	-	1 714	(8 304)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	2 504	-	2 504	(119)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	49 934	-	49 934	47 724
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 813	-	1 813	411
Gains/(pertes) actuariels	(543)	-	(543)	548
Cotisations payées par l'employeur	911	-	911	2 958
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(37)	-	(37)	101
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(3 302)	-	(3 302)	(1 808)
Juste valeur des actifs à la clôture	48 776	-	48 776	49 934

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	44 578	-	44 578	42 888
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(48 776)	-	(48 776)	(49 934)
Position nette (passif) / actif à la clôture	3 828	-	3 828	5 905

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,19%	8 874	-	0,00%	-	-	18,19%	8 874	-
Obligations	70,76%	34 513	-	0,00%	-	-	70,76%	34 513	-
Immobilier	11,05%	5 389		0,00%	-		11,05%	5 389	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 4 212 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 3 838 milliers pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 358 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	133 613	135 822
Droits d'utilisation des contrats de location	6 983	8 586
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	140 596	144 408

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est preneur sont présentées ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	14 673	-	414	(587)	-	-	14 500
Amortissements et dépréciations	(6 087)	-	(1 755)	325	-	-	(7 517)
Total Immobilier	8 586	-	(1 341)	(262)	-	-	6 983
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	8 586	-	(1 341)	(262)	-	-	6 983

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	15 046	-	873	(1 246)	-	-	14 673
Amortissements et dépréciations	(5 089)	-	(1 902)	904	-	-	(6 087)
Total Immobilier	9 957	-	(1 029)	(342)	-	-	8 586
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	9 957	-	(1 029)	(342)	-	-	8 586

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 433	2 752	476	4 661

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 758	3 719	793	6 270

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(37)	(45)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-	(45)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(752)	(528)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	4	4
Total Charges générales d'exploitation	-	(524)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 755)	(1 902)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-	(1 902)
Total Charges et produits de contrats de location	(2 540)	(2 471)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(3 142)	(2 994)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	10 996	1 450
Produits locatifs	10 996	1 450

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	2 781 342	3 398 198
Engagements de financement	1 765 622	2 441 731
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 765 622	2 441 731
Engagements de garantie	1 015 720	952 967
Engagements d'ordre des établissements de crédit	21 996	20 638
Engagements d'ordre de la clientèle	993 724	932 329
Engagements sur titres	-	3 500
Titres à livrer	-	3 500
Engagements reçus	10 508 897	10 919 550
Engagements de financement	29 683	32 916
Engagements reçus des établissements de crédit	29 683	32 916
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	10 479 214	10 886 634
Engagements reçus des établissements de crédit	1 570 316	1 710 105
Engagements reçus de la clientèle (1)	8 908 898	9 176 529
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 266 100 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne postera plus 6 239 M€ de créances immobilières auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Covered Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne. L'entité, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie apporte en garantie des émissions de la FH SFH 6 329 M€ de créances immobilières.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	13 531 612	13 748 427
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	126	886
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	450 765	851 923
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	13 982 503	14 601 236
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté 13 531 612 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 13 748 427 milliers d'euros en 2022. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté :

- 3 069 223 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 9 838 347 milliers d'euros en 2022 ;
- 574 249 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 621 625 milliers d'euros en 2022 ;
- 9 888 140 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 288 455 milliers d'euros en 2022.

10 *Reclassements d'instruments financiers*

Reclassements effectués par la Caisse régionale Brie Picardie

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	36 122 096	34 245 924	-	5 535 523	28 710 401
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 543 295	7 543 427	-	5 535 523	2 007 904
Prêts et créances sur la clientèle	28 578 801	26 702 497	-	-	26 702 497
Titres de dettes	1 869 689	1 803 383	1 788 679	4 832	9 872
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	37 991 785	36 049 307	1 788 679	5 540 355	28 720 273

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à - 1 071,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -1 736,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de - 871 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 19,4 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 17,8 millions d'euros.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	37 302 292	37 302 293	-	8 149 104	29 153 189
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 149 104	8 149 104	-	8 149 104	-
Prêts et créances sur la clientèle	29 153 188	29 153 189	-	-	29 153 189
Titres de dettes	1 399 260	1 257 562	1 248 177	-	9 385
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	38 701 552	38 559 855	1 248 177	8 149 104	29 162 574

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	22 380 698	22 430 385	-	22 429 678	707
Dettes envers la clientèle	11 880 497	11 885 220	-	11 745 115	140 105
Dettes représentées par un titre	968 193	965 080	145 594	819 486	-
Dettes subordonnées	3 479	4 130	-	-	4 130
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	35 232 867	35 284 815	145 594	34 994 279	144 942

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -13 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -150,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 65 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	23 287 894	23 287 894	-	23 287 894	-
Dettes envers la clientèle	11 404 066	11 404 066	-	11 254 100	149 966
Dettes représentées par un titre	773 374	773 373	206 074	567 299	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	35 465 334	35 465 333	206 074	35 109 293	149 966

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	64 712	-	64 712	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	64 712	-	64 712	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	393 654	58 520	95 439	239 695
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	75 529	4 155	71 374	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	318 125	54 365	24 065	239 695
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	318 125	54 365	24 065	239 695
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 853 898	32 303	2 530 499	291 096
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 544 395	-	2 530 499	13 896
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	309 503	32 303	-	277 200
Instruments dérivés de couverture	1 186 457	-	1 186 457	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	4 498 721	90 823	3 877 107	530 791
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 260 695 milliers d'euros au 31/12/2023 et est classé en niveau 1 pour 1 622 milliers d'euros, en niveau 2 pour 24 065 milliers d'euros et pour 235 008 milliers d'euros en niveau 3.

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	96 053	-	96 053	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	96 053	-	96 053	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	366 153	103 265	67 497	195 391
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	49 881	5 105	44 776	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	316 272	98 160	22 721	195 391
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	316 272	98 160	22 721	195 391
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 664 374	48 987	2 280 905	334 482
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 292 885	-	2 280 905	11 980
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	371 489	48 987	-	322 502
Instruments dérivés de couverture	1 855 087	-	1 855 087	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	4 981 667	152 252	4 299 542	529 873
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 209 052 milliers d'euros au 31/12/2022 et est classé en niveau 1 pour 1 506 milliers d'euros, en niveau 2 pour 22 721 milliers d'euros et pour 184 825 milliers d'euros en niveau 3.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	62 812	-	62 812	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	62 812	-	62 812	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	264 100	-	264 100	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	326 912	-	326 912	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	93 488	-	93 488	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	93 488	-	93 488	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	170 569	-	170 569	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	264 057	-	264 057	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2022)	529 873	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	8 297	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	8 297	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	48 590	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(54 469)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(1 500)	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	530 791	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture (31/12/2022)	-	-	-	195 391		-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	8 297	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	8 297	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	46 674	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(9 167)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	(1 500)	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	-	-	-	239 695	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture (31/12/2022)	11 980	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-
Achats de la période	1 916	-	-
Ventes de la période	-	(90 604)	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	13 896	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	8 297
Comptabilisés en résultat	8 297
Comptabilisés en capitaux propres	-

11.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition LIBOR USD :

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

12.1 Opération de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 165,6 millions d'euros aux FCT.

12.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

(en milliers d'euros)	31/12/2023				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	10%	10%	457	2 033	0
TOTAL			457	2 033	0

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	69 713	-751	-1 676	-1 676
TOTAL	69 713	-751	-1 676	-1 676

12.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Brie Picardie	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Caisse Régionale Brie Picardie	Intégration globale		France		Mère	100%	100%	100%	100%
Caisses Locales Brie Picardie	Intégration globale		France		Mère	100%	100%	100%	100%
SAS Brie Picardie Expansion	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Brie Picardie Croissance	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	99,998%	99,999%	99,998%	99,999%
FCT CAH 2018 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale	Sortie du périmètre	France		Entité structurée contrôlée	0%	100%	0%	100%
FCT CAH 2019 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale	Sortie du périmètre	France		Entité structurée contrôlée	0%	100%	0%	100%
FCT CAH 2020 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2022 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France		Filiale	90,00%		90,00%	
AMIENS INVEST	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France		Filiale	99,90%		89,91%	
CROISSY BEAUBOURG INVEST	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France		Filiale	99,90%		89,91%	
CROISSY INVEST 2	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France		Filiale	51,00%		45,90%	
NANTEUIL LES MEAUX INVEST	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France		Filiale	99,90%		89,91%	
NOISIEL INVEST	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France		Filiale	99,90%		89,91%	
RIVERY INVEST	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France		Filiale	99,90%		89,91%	

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 597 459 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 321 208 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
ESPAR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS LES 2M	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
IFEP	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LOCPAR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
IMMOBILIER NEUF- CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'OISE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DU BOURDEAU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VAL BRIE PICARDIE GESTION	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
BRIE PICARDIE ENTREPRISES CONSEIL	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
EUROFONCIER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA BRIE PICARDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CHESSY ARMSTRONG	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NEWTON IMMO INVEST	France	45,90%	45,90%	Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2023	31/12/2022		
GILL PROMOTION	France	34,00%	34,00%	16 030	53

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Entités sponsorisées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2023.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse régionale de Crédit agricole Brie Picardie ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à - 4 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	1 622	1 622	-	1 622	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	1 622	1 622	-	1 622	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	5 488 511	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2022															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Expositio n nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	1 517	1 517	-	1 517	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	1 517	1 517	-	1 517	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	4 613 636	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

mazars

61, Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie



63, Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie
Picardie**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Société coopérative à capital et personnel variables

487 625 436 R.C.S. Amiens

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : • mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; • testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; • analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; • mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 227,5.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de M€ 264,4 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : ➤ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : ➤ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : • les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; • le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ; • la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; • la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ; ➤ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2

du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie par votre assemblée générale du 23 février 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars étaient dans leur 17ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de

l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 13 mars 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2024

Franck Boyer
Associé

Nicolas Wilfart
Associé

7. Etats financiers individuels

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

BRIE PICARDIE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 276 322 495,00 euros
Siège social : 500, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS
487 625 436 R.C.S AMIENS*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie
En date du 30 Janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
29 Mars 2024

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023.....	373
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	375
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023.....	376
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	377
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	383
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	4045
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	406
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	408
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	413
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	415
Note 8 ACTIONS PROPRES	416
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	416
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	418
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	418
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	419
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	421
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	422
Note 15 PROVISIONS	423
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	426
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES ...	428
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	429
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	430
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	431
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	431
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	432
Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	432

Note 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	433
Note 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	438
Note 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	439
Note 27	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	440
Note 28	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	440
Note 29	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	441
Note 30	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	442
Note 31	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	442
Note 32	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	442
Note 33	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	443
Note 34	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	443
Note 35	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	443
Note 36	COUT DU RISQUE	445
Note 37	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	446
Note 38	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	446
Note 39	IMPOT SUR LES BENEFICES	447
Note 40	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	447
Note 41	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUEE DE L'EXPLOITATION	447
Note 42	AFFECTATION DES RESULTATS.....	447
Note 43	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	448
Note 44	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	448
Note 45	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	448

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 915 409	1 008 699
Caisse, banques centrales		104 812	107 842
Effets publics et valeurs assimilées	5	751 497	536 103
Créances sur les établissements de crédit	3	1 059 100	364 754
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	6 621 333	8 009 175
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	28 660 499	28 301 751
OPERATIONS SUR TITRES		1 516 627	2 192 133
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 459 753	2 086 685
Actions et autres titres à revenu variable	5	56 874	105 448
VALEURS IMMOBILISEES		2 269 316	2 208 077
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 933 501	1 894 952
Parts dans les entreprises liées	6-7	173 570	147 830
Immobilisations incorporelles	7	2 703	2 829
Immobilisations corporelles	7	159 542	162 466
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	3 381	447
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		793 215	759 709
Autres actifs	9	216 274	231 236
Comptes de régularisation	9	576 941	528 473
TOTAL ACTIF		41 779 780	42 479 991

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		605 052	1 116 821
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	605 052	1 116 821
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	21 943 768	22 386 091
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	11 836 935	11 405 286
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	822 562	567 300
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		2 055 704	2 665 254
Autres passifs	14	1 131 349	1 936 492
Comptes de régularisation	14	924 355	728 762
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		533 259	530 999
Provisions	15-16-17	347 190	345 778
Dettes subordonnées	18	186 069	185 221
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		151 670	145 108
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	3 830 830	3 663 132
Capital souscrit		276 322	276 322
Primes d'émission		1 394 550	1 394 550
Réserves		1 958 534	1 839 671
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		27	1 121
Résultat de l'exercice		201 397	151 468
TOTAL PASSIF		41 779 780	42 479 991

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		2 786 532	3 402 625
Engagements de financement	26	1 765 622	2 441 731
Engagements de garantie	26	1 015 720	952 966
Engagements sur titres	26	5 190	7 928
ENGAGEMENTS RECUS		10 419 465	10 617 628
Engagements de financement	26	29 683	32 916
Engagements de garantie	26	10 384 592	10 580 284
Engagements sur titres	26	5 190	4 428

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	29	1 282 102	595 496
Intérêts et charges assimilés	29	-970 272	-252 687
Revenus des titres à revenu variable	30	86 049	74 858
Commissions (Produits)	31	370 217	341 693
Commissions (Charges)	31	-98 728	-101 026
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	367	1 294
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	138	-2 420
Autres produits d'exploitation bancaire	34	24 500	15 247
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-1 421	-2 790
PRODUIT NET BANCAIRE		692 952	669 665
Charges générales d'exploitation	35	-370 133	-388 098
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 034	-19 524
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		303 785	262 043
Coût du risque	36	-66 699	-53 480
RESULTAT D'EXPLOITATION		237 086	208 563
Résultat net sur actifs immobilisés	37	5 745	-3 286
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		242 831	205 277
Résultat exceptionnel	38		
Impôts sur les bénéfices	39	-34 872	-42 723
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-6 562	-11 086
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		201 397	151 468

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, 85 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait

appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023

● Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

● Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'est pas directement exposée à l'Ukraine et à la Russie que ce soit en dette de crédit ou en investissement.

Depuis 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a accompagné ses clients qui pouvaient être touchés par ce conflit et notamment la hausse des coûts des matières premières, des analyses complémentaires ayant aussi été menées sur le sujet.

● FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS émis, réalisés en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits le 20 avril 2023 pour 67 millions d'euros et au remboursement des titres le 27 avril 2023 pour 69 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits le 19 octobre 2023 pour 757 millions d'euros et au remboursement des titres le 25 octobre 2023 pour 767 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2023

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté d'évènement postérieur à la date de clôture de l'exercice.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres

complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

- Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le

prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de

placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	10 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	1 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 20 mai 2022.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	911 616				911 616	254	911 870	75 671
à terme	1 032			141 434	142 466	147	142 613	284 508
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				4 540	4 540	77	4 617	4 575
Total	912 648			145 974	1 058 622	478	1 059 100	364 754
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 059 100	364 754
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 071 899				1 071 899	12 308	1 084 207	3 344 331
Comptes et avances à terme	715 206	1 289 550	3 426 345	58 203	5 489 304	47 822	5 537 126	4 664 844
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 787 105	1 289 550	3 426 345	58 203	6 561 203	60 130	6 621 333	8 009 175
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							6 621 333	8 009 175
TOTAL							7 680 433	8 373 929

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 4 617 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'élève à 297 822 milliers d'euros contre 431 858 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	6 238	199			6 437		6 437	6 504
Autres concours à la clientèle	1 123 474	2 439 914	9 331 712	15 835 606	28 730 706	82 932	28 813 638	28 391 677
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	66 404				66 404	920	67 324	86 735
Dépréciations							-226 900	-183 165
VALEUR NETTE AU BILAN							28 660 499	28 301 751

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 6 025 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 109 648 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 9 877 418 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 43 578 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 47 070 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	17 120 763	141 040	70 737	-73 794	-47 764	16 918 402	128 452	72 911	-69 856	-50 631
Agriculteurs	2 637 873	13 645	8 410	-9 629	-7 041	2 514 331	14 257	5 514	-9 298	-4 933
Autres professionnels	2 567 389	72 733	33 266	-39 473	-21 276	2 548 088	57 939	23 474	-33 771	-18 287
Clientèle financière	798 364	25 448	6 190	-10 955	-5 068	766 820	10 566	4 805	-6 959	-4 182
Entreprises	4 373 313	167 861	50 866	-92 470	-42 245	4 314 828	98 087	49 955	-62 947	-40 951
Collectivités publiques	1 268 612	773		-293		1 303 911	671		-252	
Autres agents économiques	121 085	402	61	-286	-31	118 536	142	74	-82	-36
TOTAL	28 887 399	421 902	169 530	-226 900	-123 425	28 484 916	310 114	156 733	-183 165	-119 020

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				747 706	747 706	534 291
dont surcote restant à amortir				117 202	117 202	108 596
dont décote restant à amortir				-24 496	-24 496	-305
Créances rattachées				3 791	3 791	1 812
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				751 497	751 497	536 103
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				260 608	260 608	229 784
Autres émetteurs		313 552		884 338	1 197 890	1 854 732
dont surcote restant à amortir		216		6 399	6 615	10 003
dont décote restant à amortir		-25		-8 026	-8 051	-1 099
Créances rattachées		589		6 855	7 444	4 230
Dépréciations		-1 189		-5 000	-6 189	-2 061
VALEUR NETTE AU BILAN		312 952		1 146 801	1 459 753	2 086 685
Actions et autres titres à revenu variable		56 955			56 955	109 265
Créances rattachées						
Dépréciations		-81			-81	-3 817
VALEUR NETTE AU BILAN		56 874			56 874	105 448
TOTAL		369 826		1 898 298	2 268 124	2 728 236
Valeurs estimatives		371 257		1 813 362	2 184 619	2 554 928

(1) dont 23 361 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 148 976 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 2 020 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 327 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 26 287 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 126 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -105 578 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -164 002 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	160 676	180 777
Etablissements de crédit	542 235	326 868
Clientèle financière	163 994	1 005 085
Collectivités locales	99 933	49 007
Entreprises, assurances et autres clientèles	548 615	632 044
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 515 453	2 193 781
Créances rattachées	7 444	4 230
Dépréciations	-6 270	-5 878
VALEUR NETTE AU BILAN	1 516 627	2 192 133

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 458 498	747 706	56 955	2 263 159	2 084 516	534 291	109 265	2 728 072
dont titres cotés	1 143 102	747 706	3 278	1 894 086	932 543	534 291	5 565	1 472 399
dont titres non cotés (1)	315 396		53 677	369 073	1 151 973		103 700	1 255 673
Créances rattachées	7 444	3 791		11 235	4 230	1 812		6 042
Dépréciations	-6 189		-81	-6 270	-2 061		-3 817	-5 878
VALEUR NETTE AU BILAN	1 459 753	751 497	56 874	2 268 124	2 086 685	536 103	105 448	2 728 236

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 53 134 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 52 889 milliers d'euros)

- OPCVM étrangers 300 milliers d'euros

(dont OPCVM étrangers de capitalisation 300 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 53 434 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 54 573 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	300	303
OPCVM actions	2 970	3 211
OPCVM autres	50 164	51 059
TOTAL	53 434	54 573

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	312 304	66 770	463 539	615 885	1 458 498	7 444	1 465 942	2 088 746
Dépréciations							-6 189	-2 061
VALEUR NETTE AU BILAN	312 304	66 770	463 539	615 885	1 458 498	7 444	1 459 753	2 086 685
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			215 418	532 288	747 706	3 791	751 497	536 103
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			215 418	532 288	747 706	3 791	751 497	536 103

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 655 980	7 975	2 201 603	2 974
Autres pays de l'U.E.	532 692		399 654	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	17 532		17 550	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	2 206 204	7 975	2 618 807	2 974
Créances rattachées	11 235	313	6 042	77
Dépréciations	-6 189	-5 163	-2 061	-41
VALEUR NETTE AU BILAN	2 211 250	3 125	2 622 788	3 010

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2023.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote- part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Brie Picardie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
Autres parts dans les entreprises liées :										
BRIE PICARDIE EXPANSION	70 000	22 735	100,00%	69 998	69 998	51 000			1 126	
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	22 664	-688	90,00%	20 397	20 397				-556	
BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS	11 910	-355	99,99%	11 910	11 910				-154	
CHESSY ARMSTRONG	10 000	0	99,95%	9 995	9 995				NC	
Autres titres de participations :										
SAS RUE LA BOETIE	3 073 326	17 331 803	4,24%	897 654	897 654	42 114			1 804 296	66 492
SNC SACAM MUTUALISATION	18 556 677	11 378	4,65%	861 986	861 986				264 112	12 197
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	76 922	4,51%	32 942	32 942	15 406			6 499	1 703
SAS SACAM INTERNATIONAL	469 221	28 729	4,24%	38 192	25 741				13 581	535
SAS SACAM FIRECA	69 334	-11 799	4,63%	4 618	2 660				-3 323	
SAS SACAM AVENIR	277 623	-150	5,45%	19 587	15 109				-74	
SAS DELTA	79 550	1 789	4,01%	3 188	3 188				-31	
SA CA PROTECTION SECURITE	511	42 290	5,07%	3 177	2 204			13 129	1 637	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Brie Picardie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)										
Autres titres de participation (ensemble)										
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 993 997	1 972 930	117 250				

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	114 578	145 405	73 185	98 758
Titres cotés				
Avances consolidables	59 058	59 058	75 277	75 277
Créances rattachées				
Dépréciations	-66		-632	
VALEUR NETTE AU BILAN	173 570	204 463	147 830	174 035
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 879 420	2 844 397	1 836 923	2 694 662
Titres cotés				
Avances consolidables	58 193	57 668	71 716	70 840
Créances rattachées	3 608	3 608	791	791
Dépréciations	-21 527		-26 458	
Sous-total titres de participation	1 919 694	2 905 673	1 882 972	2 766 293
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13 896	13 896	11 980	11 980
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-89			
Sous-total autres titres détenus à long terme	13 807	13 896	11 980	11 980
VALEUR NETTE AU BILAN	1 933 501	2 919 569	1 894 952	2 778 273
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 107 071	3 124 032	2 042 782	2 952 308

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 007 894		1 922 088	
Titres cotés				
TOTAL	2 007 894		1 922 088	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	73 185	41 393			114 578
Avances consolidables	75 277	26 924	-43 143		59 058
Créances rattachées					
Dépréciations	-632		566		-66
VALEUR NETTE AU BILAN	147 830	68 317	-42 577		173 570
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 836 923	42 497			1 879 420
Avances consolidables	71 716	42 127	-55 650		58 193
Créances rattachées	791	4 096	-1 279		3 608
Dépréciations	-26 458	-1 135	6 066		-21 527
Sous-total titres de participation	1 882 972	87 585	-50 863		1 919 694
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	11 980	1 916			13 896
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		-89			-89
Sous-total autres titres détenus à long terme	11 980	1 827			13 807
VALEUR NETTE AU BILAN	1 894 952	89 412	-50 863		1 933 501
TOTAL	2 042 782	157 729	-93 440		2 107 071

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	461 442	16 068	-1 056		476 454
Amortissements et dépréciations	-298 976	-18 909	973		-316 912
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	162 466	-2 841	-83		159 542
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	4 355		-136		4 219
Amortissements et dépréciations	-1 526	-125	135		-1 516
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	2 829	-125	-1		2 703
TOTAL	165 295	-2 966	-84		162 245

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	22 302		166 611	188 913	25 780
Valeurs comptables	389		2 992	3 381	447
Valeurs de marché	389		2 906	3 295	447

Valeur nominale de l'action : 5,00 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	2 972	2 009
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	212 961	228 812
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	341	415
VALEUR NETTE AU BILAN	216 274	231 236
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	786	59 011
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	481	439
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	238 487	305 472
Charges constatées d'avance	19 108	1 994
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	140 463	49 753
Autres produits à recevoir	112 041	84 283
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	65 575	27 521
VALEUR NETTE AU BILAN	576 941	528 473
TOTAL	793 215	759 709

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 7 719 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 5 829 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de

paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 12 807 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 6 406 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 35 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	183 165	94 958	-49 387	-1 836		226 900
Sur opérations sur titres	5 878	5 588	-5 196			6 270
Sur valeurs immobilisées	27 090	1 225	-6 632			21 683
Sur autres actifs	648		-645			3
TOTAL	216 781	101 771	-61 860	-1 836		254 856

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	4 948				4 948	2	4 950	53 452
à terme	175	181	250	147 440	148 046	1 291	149 337	211 446
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	235 425	205 077			440 502	10 263	450 765	851 923
VALEUR AU BILAN	240 548	205 258	250	147 440	593 496	11 556	605 052	1 116 821
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	51 764				51 764		51 764	4 885
Comptes et avances à terme	1 854 312	3 859 237	9 383 807	6 703 449	21 800 805	91 199	21 892 004	22 381 206
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 906 076	3 859 237	9 383 807	6 703 449	21 852 569	91 199	21 943 768	22 386 091
TOTAL	2 146 624	4 064 495	9 384 057	6 850 889	22 446 065	102 755	22 548 820	23 502 912

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. *Cadre Juridique et Financier*].

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 389 752				8 389 752	2 031	8 391 783	9 151 378
Comptes d'épargne à régime spécial :	139 705				139 705		139 705	149 966
à vue	139 705				139 705		139 705	149 966
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	772 604	628 510	1 861 437	11 726	3 274 277	31 170	3 305 447	2 103 942
à vue	10 331				10 331	104	10 435	9 454
à terme	762 273	628 510	1 861 437	11 726	3 263 946	31 066	3 295 012	2 094 488
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	9 302 061	628 510	1 861 437	11 726	11 803 734	33 201	11 836 935	11 405 286

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	5 189 321	5 079 242
Agriculteurs	1 103 008	1 026 459
Autres professionnels	691 617	627 248
Clientèle financière	675 795	696 803
Entreprises	3 801 865	3 674 225
Collectivités publiques	11 348	12 720
Autres agents économiques	330 780	282 673
Total en principal	11 803 734	11 399 370
Dettes rattachées	33 201	5 916
VALEUR AU BILAN	11 836 935	11 405 286

Note 13 DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	212 240	418 696	169 829	10 035	810 800	11 762	822 562	567 300
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	212 240	418 696	169 829	10 035	810 800	11 762	822 562	567 300

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	2 972	2 022
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	1 123 145	1 929 052
Versements restant à effectuer sur titres	5 232	5 418
VALEUR AU BILAN	1 131 349	1 936 492
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	36 259	78 371
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	476	428
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	501 975	329 307
Produits constatés d'avance	130 615	119 950
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	70 954	20 306
Autres charges à payer	144 523	140 740
Autres comptes de régularisation	39 553	39 660
VALEUR AU BILAN	924 355	728 762
TOTAL	2 055 704	2 665 254

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres engagements sociaux	1 702	363				2 065
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	46 774	103 666		-101 122		49 318
Provisions pour litiges fiscaux (1)	2 116					2 116
Provisions pour autres litiges	7 020	1 186	-35	-522		7 649
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	256 818	745 402		-737 836		264 384
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)	474					474
Provisions pour risques opérationnels (7)	2 723	1 562		-1 992		2 293
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	16 996	166		-7 625		9 537
Autres provisions (9)	11 155	4 927	-5 711	-1 017		9 354
VALEUR AU BILAN	345 778	857 272	-5 746	-850 114		347 190

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 16 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

- Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 754 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	572 726	529 060
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 722 204	1 981 170
Ancienneté de plus de 10 ans	1 469 229	1 584 208
Total plans d'épargne-logement	3 764 159	4 094 438
Total comptes épargne-logement	471 932	444 555
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 236 091	4 538 993

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	5 117	3 734
Comptes épargne-logement	7 903	9 674
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	13 020	13 408

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 889	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 961	4 777
Ancienneté de plus de 10 ans	3 520	12 218
Total plans d'épargne-logement	9 370	16 995
Total comptes épargne-logement	166	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	9 536	16 995

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à l'ouverture	42 888	47 008
Coût des services rendus sur l'exercice	2 864	3 675
Coût financier	1 601	411
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-1 515	
Variation de périmètre	-37	101
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-3 302	-1 808
(Gains) / pertes actuariels	2 080	-6 499
Autres mouvements (1)		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	44 578	42 888

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 1 515 milliers d'euros (Cf. précisions en note 35 Charges générales d'exploitation).

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	2 864	3 675
Coût financier	1 601	411
Rendement attendu des actifs	-1 813	-411
Coût des services passés	-1 515	
(Gains) / pertes actuariels net	-240	234
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-771	-830
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	126	3 079

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	49 934	47 724
Rendement attendu des actifs	1 813	411
Gains / (pertes) actuariels	-543	548
Cotisations payées par l'employeur	911	2 958
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-37	101
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-3 302	-1 808
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	48 776	49 934

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	-44 578	-42 888
Impact de la limitation d'actifs	-370	-1 141
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-2 963	-5 826
Juste valeur des actifs fin de période	48 776	49 934
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	865	79

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				180 242	180 242	5 827	186 069	185 221
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				180 242	180 242	5 827	186 069	185 221

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 944 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 414 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2021	276 322	1 269 869	417 860	1 395 587			183 277	3 542 915
Dividendes versés au titre de N-2							-32 371	-32 371
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		113 931	37 977				-151 908	
Report à nouveau				118			1 002	1 120
Résultat de l'exercice N-1							151 468	151 468
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	276 322	1 383 800	455 837	1 395 705			151 468	3 663 132
Dividendes versés au titre de N-1							-33 726	-33 726
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		89 121	29 707				-118 828	
Report à nouveau				-1 059			1 086	27
Résultat de l'exercice N							201 397	201 397
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	276 322	1 472 921	485 544	1 394 646			201 397	3 830 830

(1) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice 6 019 milliers d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 3 096 milliers d'euros.

(2) Dont 1 394 550 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres hors FRBG	3 830 830	3 663 132
Fonds pour risques bancaires généraux	151 670	145 108
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 982 500	3 808 240

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 186 069 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 185 221 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Créances	64 078	92 817
Sur les établissements de crédit et institutions financières	64 078	92 817
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	41 258 364	40 662 075	42 015 403	41 664 089
Autres devises de l'Union Europ.	426	425	549	549
Franc Suisse	595	595	1 804	1 804
Dollar	33 201	33 201	33 528	33 528
Yen	566	566	745	745
Autres devises	5 021	5 019	2 409	2 408
Valeur brute	41 298 173	40 701 881	42 054 438	41 703 123
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	736 461	1 077 899	642 331	776 868
Dépréciations	-254 854		-216 778	
TOTAL	41 779 780	41 779 780	42 479 991	42 479 991

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	40 127	40 105	79 447	79 420
- Devises	19 866	19 863	38 973	38 973
- Euros	20 261	20 242	40 474	40 447
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	40 127	40 105	79 447	79 420

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	16 914 662	1 064 076	17 978 738	17 840 569
Opérations sur marchés organisés (1)		5 752	5 752	6 818
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		5 752	5 752	6 818
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	16 914 662	1 058 324	17 972 986	17 833 751
Swaps de taux d'intérêt	16 914 662	1 055 473	17 970 135	17 830 900
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		2 851	2 851	2 851
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		1 007 075	1 007 075	788 574
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		1 007 075	1 007 075	788 574
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		459 193	459 193	247 206
Vendus		459 193	459 193	247 206
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		44 334	44 334	147 081
Vendus		44 355	44 355	147 081
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	16 914 662	2 071 151	18 985 813	18 629 143

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	52 744	35 945		52 744	35 945				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 684 601	7 702 035	8 583 499	1 684 601	7 702 035	8 583 499			
Caps, Floors, Collars	45 833	613 904	258 649	45 833	613 904	258 649			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices	5 752	2 851			2 851		5 752		
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 788 930	8 354 735	8 842 148	1 783 178	8 354 735	8 842 148	5 752		
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	80 231			80 231					
Sous total	80 231			80 231					
TOTAL	1 869 161	8 354 735	8 842 148	1 863 409	8 354 735	8 842 148	5 752		

	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	111 813	182 349		111 813	182 349				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 173 068	7 441 967	8 215 865	2 173 068	7 441 967	8 215 865			
Caps, Floors, Collars	10 900	342 371	141 141	10 900	342 371	141 141			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices	6 818	2 851			2 851		6 818		
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	2 302 599	7 969 538	8 357 006	2 295 781	7 969 538	8 357 006	6 818		
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	158 867			158 867					
Sous total	158 867			158 867					
TOTAL	2 461 466	7 969 538	8 357 006	2 454 648	7 969 538	8 357 006	6 818		

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change			88 689			294 162
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	1 210 148	307 226	17 970 135	1 893 445	242 993	17 830 900
Caps, Floors, Collars	13 427	13 427	918 386	17 532	17 532	494 412
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	8 603		8 603	9 669		9 669
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	1 232 178	320 653	18 985 813	1 920 646	260 525	18 629 143
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			80 231			158 867
Sous total			80 231			158 867
TOTAL	1 232 178	320 653	19 066 044	1 920 646	260 525	18 788 010

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	1 198 373	1 550 662	15 364 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts effectués au cours de l'exercice

Il n'y a pas eu de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille au cours de l'exercice 2023.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	2 390 516	1 391 519	3 782 035	1 925 772	2 527 102	4 452 874
Risques sur les autres contreparties	5 691	30 355	36 045	784	9 726	10 510
Total avant effet des accords de compensation	2 396 207	1 421 874	3 818 081	1 926 556	2 536 828	4 463 384
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	2 396 207	1 421 874	3 818 081	1 926 556	2 536 828	4 463 384
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	2 396 207	1 421 874	3 818 081	1 926 556	2 536 828	4 463 384
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	2 396 207	1 421 874	3 818 081	1 926 556	2 536 828	4 463 384

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 765 622	2 441 731
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 765 622	2 441 731
Engagements de garantie	1 015 720	952 966
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	21 996	20 638
Engagements d'ordre de la clientèle	993 724	932 328
Engagements sur titres	5 190	7 928
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	5 190	7 928

Engagements reçus		
Engagements de financement	29 683	32 916
Engagements reçus d'établissements de crédit	29 683	32 916
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	10 384 592	10 580 284
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 565 372	1 613 211
Engagements reçus de la clientèle	8 819 220	8 967 073
Engagements sur titres	5 190	4 428
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	5 190	4 428

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 266 100 milliers d'euros contre 387 313 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté 13 531 612 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 13 748 427 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté :

- 3 069 223 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 9 838 347 milliers d'euros en 2022 ;
- 574 249 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 621 625 milliers d'euros en 2022 ;
- 9 888 140 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 3 288 455 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne postera plus 6 239 millions d'euros de créances immobilières auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Covered Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie apporte en garantie des émissions de la FH SFH 6 329 millions d'euros de créances immobilières.

Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie accorde une garantie à Crédit Agricole S.A qui s'élève à 3 630 394 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	26 356	15 381
Sur opérations internes au Crédit Agricole	298 315	69 550
Sur opérations avec la clientèle	568 339	467 138
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	69 313	41 742
Produit net sur opérations de macro-couverture	319 701	
Sur dettes représentées par un titre	74	1 677
Autres intérêts et produits assimilés	4	8
Intérêts et produits assimilés	1 282 102	595 496
Sur opérations avec les établissements de crédit	-116 454	-17 696
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-728 061	-150 388
Sur opérations avec la clientèle	-87 672	-23 040
Charge nette sur opérations de macro-couverture		-49 984
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-16 385	-9 484
Sur dettes représentées par un titre	-21 700	-2 094
Autres intérêts et charges assimilées		-1
Intérêts et charges assimilées	-970 272	-252 687
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	311 830	342 809

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 5 944 milliers d'euros, contre 3 414 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 30 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	85 693	74 594
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	356	264
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	86 049	74 858

Note 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 469	-7 262	-5 793	1 061	-6 384	-5 323
Sur opérations internes au crédit agricole	41 862	-69 358	-27 496	22 379	-74 134	-51 755
Sur opérations avec la clientèle	77 617	-1 370	76 247	76 508	-1 119	75 389
Sur opérations sur titres		-214	-214	13	-239	-226
Sur opérations de change	290		290	174		174
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	3 835	-4	3 831	2 585	-3	2 582
Sur prestations de services financiers (1)	243 460	-18 446	225 014	236 095	-16 829	219 266
Provision pour risques sur commissions	1 684	-2 074	-390	2 878	-2 318	560
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	370 217	-98 728	271 489	341 693	-101 026	240 667

(1) dont prestations assurance-vie : 36 668 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 35 844 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction	15	-59
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	938	1 630
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-586	-277
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	367	1 294

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-467	-5 084
Reprises de dépréciations	5 196	409
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	4 729	-4 675
Plus-values de cession réalisées	151	5 344
Moins-values de cession réalisées	-4 742	-3 089
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-4 591	2 255
Solde des opérations sur titres de placement	138	-2 420
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	138	-2 420

Note 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	22 658	14 992
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	26	103
Reprises provisions	1 816	152
Autres produits d'exploitation bancaire	24 500	15 247
Charges diverses	-1 282	-1 362
Quote-part des opérations faites en commun	-139	-1 428
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 421	-2 790
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	23 079	12 457

Note 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-131 493	-121 149
Charges sociales	-62 066	-60 196
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-14 776	-13 534
Intéressement et participation	-24 680	-22 755
Impôts et taxes sur rémunérations	-21 467	-19 895
Total des charges de personnel	-239 706	-223 995
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 790	3 584
Frais de personnel nets	-236 916	-220 411
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 210	-7 600
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-129 837	-160 780
Total des charges administratives	-134 047	-168 380
Refacturation et transferts de charges administratives	830	693
Frais administratifs nets	-133 217	-167 687
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-370 133	-388 098

(1) dont 6 406 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) a été prise en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est un produit de 1 515 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	851	844
Non cadres	1 654	1 652
Total de l'effectif moyen	2 505	2 496
Dont : - France	2 505	2 496
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	44	44

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 3 838 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.

Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 358 milliers d'euros

Note 36 **COUT DU RISQUE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	-946 615	-885 008
Dépréciations de créances douteuses	-96 343	-54 750
Autres provisions et dépréciations	-850 272	-830 258
Reprises de provisions et dépréciations	888 571	840 261
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	47 809	47 116
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	840 762	793 145
Variation des provisions et dépréciations	-58 044	-44 747
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 100	-1 004
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-7 745	-8 018
Décote sur prêts restructurés	-166	-314
Récupérations sur créances amorties	356	603
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-66 699	-53 480

(1) dont 1 570 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 836 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 35 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 145 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 6 175 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 225	-2 027
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 225	-2 027
Reprises de dépréciations	6 632	135
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6 632	135
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	5 407	-1 892
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 407	-1 892
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées	-100	-1 410
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-83	-1 410
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-17	
Solde des plus et moins-values de cessions	-100	-1 410
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-100	-1 410
Solde en perte ou en bénéfice	5 307	-3 302
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	438	16
Moins-values de cessions		
Solde en perte ou en bénéfice	438	16
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	5 745	-3 286

Note 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	2023	2022
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	44 940	53 521
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercices précédents	-4 336	101
Etalement charge IS PTZ + Crédit Impôt	876	241
Incidence de l'intégration fiscale	-4 404	-4 186
Crédits d'Impôt à recevoir	-2 204	-8 279
Avis de Mise en Recouvrement	0	1 325
TOTAL	34 872	42 723

Intégration fiscale :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole S.A selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 4 404 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse de son produit net bancaire par secteur d'activité ou par zone géographique au 31 décembre 2023 ne présente pas d'intérêt.

Note 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 42 AFFECTATION DES RESULTATS

	2023	2022	2021
Résultat net comptable	201 396 849,70	151 468 141,74	183 276 861,92
Report à nouveau	26 881,80	1 121 380,69	1 037 784,49
Résultat à affecter	201 423 731,50	152 589 522,43	184 314 646,41
* Intérêts aux parts	4 003 206,40	2 877 304,60	2 126 703,40
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	18 318 203,20	16 985 970,24	16 652 912,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	14 950 701,70	13 863 377,94	13 591 547,00
* Réserves spéciales Loi Mécénat	35 000,00	35 000,00	35 000,00
* Réserves légales	123 087 465,15	89 120 902,24	113 931 363,01
* Autres réserves	41 029 155,05	29 706 967,41	37 977 121,00
Total résultat affecté	201 423 731,50	152 589 522,43	184 314 646,41

Note 43 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 44 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	MAZARS	%	PRICE WATERHOUSE COOPER	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	106	82%	106	89%
Services autres que la certification des comptes	23	18%	13	11%
TOTAL	129	100%	119	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 45 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport financier annuel et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont tenus à la disposition du public au secrétariat de Direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie – 500 rue Saint Fuscien – 80095 Amiens Cedex 3.



61, Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie



63, Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie
Picardie**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Société coopérative à capital et personnel variables

487 625 436 R.C.S. Amiens

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dé-	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ➤ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ➤ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ➤ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ➤ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

préciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 226,9.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 264,4 au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : ➤ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ; ➤ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par	Nos travaux ont notamment consisté à : ➤ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : • les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; • le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ; • la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; • la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ➤ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ➤ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

exemple des informations prospectives
(Forward Looking central et local).

- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie par votre assemblée générale du 23 février 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars étaient dans leur 17^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 13 mars 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, 13 mars 2024

Franck Boyer
Associé

Nicolas Wilfart
Associé

8. Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

- 1 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière dans le rapport de gestion
- 2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- 3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital



61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

Caisse régionale De Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

**Rapport de l'organisme tiers indépendant
(tierce partie) sur la vérification de la
déclaration de performance extra-
financière figurant dans le rapport de
gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Caisse régionale De Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
Siège social : 500 rue Saint-Fuscien – 80 095 Amiens
RCS Amiens D 487 625 436

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées dans le rapport de gestion de la caisse (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables..

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE SQ_Programme de vérification_DPEF.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre janvier et février sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions risques, Contrôle, Ambition mutualiste, la Direction finance et pilotage, la Direction des marchés, la Direction relation à distance Projets immobiliers et prescription et la Direction des ressources humaines.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'Entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'Entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'Entité consolidante et dans une sélection d'entités⁴ ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 , nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'Entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS

Courbevoie, le 13 mars 2024

Franck Boyer
Associé

Emmanuel Thierry
Associé RSE &
Développement Durable

Annexe 1 : Informations revues en tests de détail

- Index Ega pro
- % collaborateurs ayant bénéficié d'une formation non règlementaire
- % Femme présidente (ou VP) d'une Caisse locale
- Taux d'emploi des personnes handicapées %
- Consommation énergétique de nos sites et agences (en MWh par ETP)
- Montant des réalisations sur le photovoltaïque et méthanisation
- Déplacements professionnels (en millions de km)
- Taux d'équipement clientèle fragile
- Montant des subventions versées aux associations soutenues via la Fondation CABP, les initiatives locales et J'aime mon Territoire
- Nombre de nouveaux bénéficiaires Passerelle
- % JA du territoire accompagnés
- % clients sociétaires
- % montant des financements véhicules catégorie A, hyb et élec. et travaux sur le total crédit conso
- Poids de nos investissements ESG en fonds propres
- % des primo-accédants à un projet immobilier
- Indice de Recommandation Client
- % achats locaux (valeur)

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
500, rue Saint-Fuscien
80000 Amiens

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Nomination du Directeur général - Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur général

Personne concernée :

- Monsieur Guillaume Rousseau

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur général, mandataire social à compter du 1^{er} novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint.

Il est convenu que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint, est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, sera revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension de son contrat.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de ses caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur général

Personne concernée :

- Monsieur Guillaume Rousseau

Nature, objet et modalités :

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur général, ce dernier sera assimilé à un Directeur général adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du groupe. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013, après avoir pris connaissance de ses caractéristiques essentielles, a approuvé, au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'engagement souscrit par la Caisse Régionale relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 mars 2024,

Les Commissaires aux Comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Nicolas Wilfart

Franck Boyer

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement (dits les « CCI »)

Assemblée générale du 29 mars 2024 (23^{ème} et 24^{ème} résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement (dits les « CCI »)

(Assemblée générale du 29 mars 2024 - 23^{ème} et 24^{ème} résolution)

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
500, rue Saint-Fuscien
80000 Amiens

À l'assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en réponse à votre demande, nous avons établi le présent rapport afin de répondre aux objectifs de l'intervention prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce et avons, à ce titre, procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du conseil d'administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement (dits les « CCI ») composant le capital social, par période de 24 mois, les CCI achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres CCI.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée .

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 mars 2024,

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Nicolas Wilfart

Franck Boyer

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MARS 2024

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

- Approbation du rapport de gestion et des comptes sociaux, quitus aux administrateurs.
- Approbation du rapport de gestion du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie et des comptes consolidés.
- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023.
- Approbation des conventions réglementées.
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux personnes identifiées en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier.
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2024 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée.
- Affectation du résultat – Fixation des intérêts aux parts sociales, des rémunérations attribuées aux certificats coopératifs d'associés (CCA) et aux certificats coopératifs d'investissement (CCI).
- Constatation de l'absence de variation du capital social.
- Désignation des Commissaires aux Comptes dans le cadre de la Directive CSRD relative aux obligations de durabilité.
- Election et/ou renouvellement des administrateurs.
- Remboursement/Souscription de parts sociales.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de certificats coopératifs d'investissement (CCI).
- Modifications statutaires proposées afin de porter la limite d'âge des Administrateurs de la Caisse Régionale à 67 ans au lieu de 65 ans
 - o Article – 17
- Modifications statutaires proposées afin de permettre en cas de besoin de désigner un second mandataire social pour l'exercice de l'activité immobilière de la Caisse Régionale
 - o Article – 26
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

PROJET DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1^{ère} RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans toutes leurs parties, les rapports et les comptes annuels sociaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 tels qu'ils viennent de lui être présentés et donne quitus aux Administrateurs.

2^{ème} RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans toutes leurs parties les rapports, le compte de résultat, le bilan et l'annexe consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

3^{ème} RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES GLOBALISÉS CAISSE REGIONALE/CAISSES LOCALES DE L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2023

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

4^{ème} RÉSOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

5^{ème} RÉSOLUTION – VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES EN 2023 AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 6 255 748 euros.

6^{ème} RÉSOLUTION – FIXATION DE LA SOMME GLOBALE À ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES DE TEMPS PASSÉ DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 400 000 euros la somme globale maximum allouée, au titre de l'exercice 2024, au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs

et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

7^{ème} RÉSOLUTION – FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2023 sera fixé à un taux égal à 3,20 % correspondant à un montant unitaire égal à 0,16 euro par part sociale et à un montant global égal à 4 003 206,40 euros.

8^{ème} RÉSOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'investissement, une rémunération de 1,10 € (un euro dix centimes d'euros) par certificat coopératif d'investissement au titre de l'exercice 2023.

9^{ème} RÉSOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'associés, une rémunération de 1,10 € (un euro dix centimes d'euros) par certificat coopératif d'associés au titre de l'exercice 2023.

10^{ème} RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

	2021	2022	2023
Résultat net comptable	183 276 861,92	151 468 141,74	201 396 849,70
Report à nouveau	1 037 784,49	1 121 380,69	26 881,80
Résultat à affecter	184 314 646,41	152 589 522,43	201 423 731,50
* Autres réserves réglementées	35 000,00	35 000,00	35 000,00
* Intérêts aux parts	2 126 703,40	2 877 304,60	4 003 206,40
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	16 652 912,00	16 985 970,24	18 318 203,20
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	13 591 547,00	13 863 377,94	14 950 701,70
* Réserves légales	113 931 363,01	89 120 902,24	123 087 465,15
* Autres réserves	37 977 121,00	29 706 967,41	41 029 155,05
Total résultat affecté	184 314 646,41	152 589 522,43	201 423 731,50

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 8 avril 2024.

La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2024.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2020	2021	2022
Intérêts aux parts sociales	2 062 627,05	2 126 703,40	2 877 304,60
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	13 181 219,52	16 652 912,00	16 985 970,24
Dividendes certificats coopératifs d'associés	10 737 322,13	13 591 547,00	13 863 377,94
Nombre de parts sociales	25 001 540,00	25 020 040,00	25 020 040,00
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 685 088,00	16 652 912,00	16 652 912,00
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547,00	13 591 547,00	13 591 547,00
Taux de l'intérêt aux parts sociales	1,65%	1,70%	2,30%
Montant du dividende certificats coopératifs d'investisse	0,79 €	1,00 €	1,02 €
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	0,79 €	1,00 €	1,02 €

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

11^{ème} RÉOLUTION – CONSTATATION DE L'ABSENCE DE VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 34 des statuts, constate l'absence de variation du capital social entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, il s'élève à un montant de 276 322 495.00 euros et est composé de 55 264 499 titres d'une valeur nominale de 5 euros, soit :

- ✓ 25 020 040 parts sociales,
- ✓ 13 591 547 certificats coopératifs d'associés,
- ✓ 16 652 912 certificats coopératifs d'investissement.

12^{ème} RÉOLUTION – DESIGNATION DE LA SOCIETE MAZARS DANS LE CADRE DE LA PUBLICATION DE LA DIRECTIVE CSRD RELATIVE AUX OBLIGATIONS D'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner le **Cabinet MAZARS**, dont le siège social est à Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

13^{ème} RÉOLUTION – DESIGNATION DE LA SOCIETE PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT DANS LE CADRE DE LA PUBLICATION DE LA DIRECTIVE CSRD RELATIVE AUX OBLIGATIONS D'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner le **Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit**, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

14^{ème} RÉOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de **Monsieur Emmanuel CANDELLIER**, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat

d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

15^{ème} RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de **Madame Chantal FARCE**, administratrice, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

16^{ème} RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de **Monsieur Jérôme GARNIER**, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

17^{ème} RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de **Monsieur Eric JEANTY**, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

18^{ème} RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de **Monsieur Alain POUILLY**, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

19^{ème} RÉOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de **Madame Gaëlle TOUROUL-CHEVALERIE**, administratrice, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

20^{ème} RÉOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur, **XXXXXXXXXX (Monsieur Christophe CARRE)** en remplacement de Monsieur Hervé BOURNONVILLE dont le mandat prend fin en application de l'article 17 des statuts, pour la durée du mandat restant à courir soit, pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

21^{ème} RÉOLUTION – REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES DES ADMINISTRATEURS SORTANTS ET SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, approuve la proposition du Conseil d'Administration de rembourser les parts sociales aux administrateurs sortants. Le montant du remboursement sera compensé par la souscription de parts par des sociétaires existants.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ce remboursement et accepter la souscription par les nouveaux sociétaires.

22^{ème} RÉOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI) DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2023 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) du nombre des CCI composant son capital social.

Caractéristiques des titres concernés :

- Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
- Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Code ISIN : FR0010483768

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 665 291 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 %

prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder cinquante millions d'Euros (50 000 000 euros). L'acquisition de ces CCI ne pourra pas être effectuée à un prix supérieur à soixante-et-six (66) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement (CCI) en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;
- 2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;
- 3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 24^{me} résolution.
- 4) d'acquérir des CCI en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général et, en particulier, aux fonds de dotation créés par la Caisse Régionale dans le cadre de la poursuite de son initiative sociétale de lutte contre l'illettrisme, de maîtrise des outils digitaux et de gestion optimale des finances personnelles

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération ou objectif conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

23^{ème} RÉSOLUTION – POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITÉS REQUISES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

24^{ème} RESOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 22^{me} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2023 en la privant d'effet à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, et généralement, de faire le nécessaire.

25^{ème} RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le 10^{ème} alinéa de l'article 17 des statuts afin de porter l'âge limite de départ des Administrateurs de la Caisse Régionale à 67 ans au lieu de 65 ans.

Ancienne rédaction de l'article 17 alinéa 10 – COMPOSITION-ELECTION-INCOMPATIBILITES

Aucun Administrateur ne pourra rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice précédent, si son âge au premier janvier qui précède ladite Assemblée atteint **65 ans**.

Nouvelle rédaction de l'article 17 alinéa 10 – COMPOSITION-ELECTION-INCOMPATIBILITES

Aucun Administrateur ne pourra rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice précédent, si son âge au premier janvier qui précède ladite Assemblée atteint **67 ans**.

26^{ème} RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 26 des statuts relatif au Directeur Général comme suit afin de prévoir que, en cas d'empêchement du représentant des activités immobilières de la Caisse Régionale, un second représentant puisse être nommé en amont et éviter une carence sur la fonction.

Ancienne rédaction de l'article 26 – DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration nomme le Directeur Général, détermine ses attributions et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs Généraux Adjoints.

Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs :

- destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale, et
- pour assurer, le cas échéant, les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs.

Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Conformément à l'article L. 512-40 alinéa 1 du Code Monétaire & Financier, la nomination du Directeur Général de la Caisse Régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole S.A., qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués.

Il est interdit au Directeur, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole S.A., soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole.

Conformément à l'article L. 512-40 alinéa 2 du Code Monétaire & Financier, le Directeur Général peut être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Nouvelle rédaction de l'article 26 – DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration nomme le Directeur Général, détermine ses attributions et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs Généraux Adjoints.

Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs :

- destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale, et
- pour assurer, le cas échéant, les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs.

Le Directeur Général et/ou un ou deux autres cadres de direction en charge des activités immobilières nommé(s) par le Conseil d'administration (i) effectue(nt) toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente(nt) la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Conformément à l'article L. 512-40 alinéa 1 du Code Monétaire & Financier, la nomination du Directeur Général de la Caisse Régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole S.A., qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués.

Il est interdit au Directeur, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole S.A., soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole.

Conformément à l'article L. 512-40 alinéa 2 du Code Monétaire & Financier, le Directeur Général peut être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

27^{ème} RESOLUTION – POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.

9. Attestation du responsable de l'information financière

Déclaration du responsable du rapport financier annuel 2023 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2024

Le Directeur Général

Guillaume ROUSSEAU

10. Glossaire

Indicateurs Alternatifs de Performance

Indicateur	Définition
Collecte globale	La collecte globale comprend les encours de collecte bilancielle et les encours de collecte tierce.
Charges de fonctionnement nettes	Les Charges de fonctionnement nettes correspondent à la somme des postes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles » des états financiers.
Coefficient d'exploitation	Le Coefficient d'exploitation correspond au rapport entre les Charges de fonctionnement nettes (numérateur) et le Produit Net Bancaire (dénominateur).
Return On Assets (ROA)	Le ROA correspond au rapport entre le résultat net (numérateur) et le total bilan (dénominateur).
Return On Equity (ROE)	Le ROE correspond au rapport entre le résultat net (numérateur) et les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice (dénominateur).
Taux de couverture des défauts	Le taux de couverture des défauts correspond aux provisions individuelles et provisions collectives rapportées aux encours en défaut. Le total des défauts est égal à la somme des « défauts vifs » et des « défauts en période d'observation ». Les « défauts vifs » correspondent à des situations de dégradations avérées qui présentent toujours une anomalie, et les « défauts en période d'observation » sont constitués des dossiers sortis des défauts vifs récemment (généralement moins de trois mois).
Coût du risque sur encours	Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque aux encours de crédit.
Actif net par titre	L'actif net par titre correspond au rapport entre : • les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice (numérateur), (cf. bilan passif des comptes individuels), • et le nombre de titres composant le capital social (capital, CCI et CCA) (dénominateur).

**AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**



BRIE PICARDIE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 80012021000000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Site Internet : www.ca-briepicardie.fr - 03/24 - Crédits photos : Istock, Getty Images.